

CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 03 mars 2023 – 20h30

ORDRE DU JOUR
(rapports joints)

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 du Conseil Municipal

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

02 - Débat d'orientations budgétaires 2023

PERSONNEL

03 - Renouvellement du dispositif de télétravail

04 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

05 - Modification du tableau des effectifs

06 - Modification du tarif horaire de vacations pour les remplacements en crèches

AFFAIRES IMMOBILIERES

07 - Cession d'un bâtiment à usage d'habitation sis 6 bis avenue Thiers

TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

08 - Travaux de rénovation thermique et énergétique du gymnase POMPIDOU - Consultation mission de maîtrise d'œuvre et demande de subvention

09 - Église Saint Jacques – Étude diagnostic relative à la restauration, la mise en valeur et la mise en conformité réglementaire – Demande de subvention

10 - Église Saint Jacques – Travaux de nettoyage des planchers du beffroi – Demande de subvention

11 - Église Saint Jacques – Travaux de mise en sécurité du cheminement technique dans le comble de la nef – Demande de subvention

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

12 - Lancement d'une consultation pour des travaux de remplacement de lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à leds (accord-cadre à bons de commande)

13 - Renouvellement du marché relatif aux interventions d'urgence de voirie et réseaux divers (VRD)
– Lancement d'une consultation

14 - Modifications de tarifs dans les parcs de stationnement en gestion déléguée

POLITIQUE DE LA VILLE

15 - Demande de subvention à la Région Hauts-de-France concernant les crédits Politique de la Ville

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

16 - Forum petite enfance - Tarif de réservation des stands

17 - Demande de subvention à la CAF de l'Oise pour l'installation d'une climatisation dans les locaux de la crèche Saint-Elisabeth

18 - Tarif des prestations de la psychomotricienne intervenant dans les crèches municipales et haltes garderies municipales

19 - Maison des Parents – Phase 2 – Demande de subvention à la CAF

ACTION CULTURELLE

20 - Ecole des Beaux-arts - conservatoire de musique et de danse - Approbation des tarifs 2023/2024

SPORTS ET JEUNESSE

21 - Demande de subvention à la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux d'aménagement du club-house du Stade Paul Cosyng

22 - SPL Pôle équestre du Compiégnois – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021-2022

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

23 - Constitution d'un groupement de commandes relatif à la télérelève des compteurs d'eau du patrimoine de la Ville de Compiègne et de l'ARC et logiciel de suivi des fluides - Lancement du marché et demande de subvention

ADMINISTRATION GENERALE

24 - Compte-rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Vendredi 03 Mars 2023

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 du Conseil Municipal

Date de convocation :
24 février 2023

Date d'affichage :
24 février 2023

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
43

L'an deux mille vingt-trois, le **VENDREDI 03 MARS 2023 à 20 heures 30**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOU, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR,

Etaient représentés

Christian TELLIER représenté Eric de VALROGER
Xavier BOMBARD représenté par Benjamin OURY
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Sidonie GRAND représentée Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée Monia LHADI
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT

Etaient absents excusés :

Nicolas LEDAY
Arielle FRANÇOIS
Eugénie LE QUERE
Kamel TOUIH
Anne KOERBER
Jean-Marc BRANCHE

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Vendredi 03 Mars 2023

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 du Conseil Municipal

Date de convocation :
24 février 2023

Date d'affichage :
24 février 2023

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
43

L'an deux mille vingt-trois, le **VENDREDI 03 MARS 2023 à 20 heures 30**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOU, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR,

Etaient représentés

Christian TELLIER représenté Eric de VALROGER
Xavier BOMBARD représenté par Benjamin OURY
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Sidonie GRAND représentée Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée Monia LHADI
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT

Etaient absents excusés :

Nicolas LEDAY
Arielle FRANÇOIS
Eugénie LE QUERE
Kamel TOUIH
Anne KOERBER
Jean-Marc BRANCHE

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2022, joint en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022

20h30 Salles Saint Nicolas

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Xavier BOMBARD représenté par Eric de VALROGER
Jihade OUKADI représentée par Oumar BA
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT

Etait absent excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Madame Hayate EL GHARMAOUI a été désignée secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 42

ORDRE DU JOUR

- 01 - Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 02 - Dénomination d'une place publique – Quartier Pompidou
- 03 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 du Conseil Municipal

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- 04 - Décision Budgétaire Modificative N°2 du Budget Principal
- 05 - Anticipation sur le vote du budget Primitif 2023 – Dépenses d'investissement
- 06 - Anticipation sur le vote du budget Primitif 2023 – Versement de subventions de fonctionnement aux associations
- 07 - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) – Programme d'investissement 2023
- 08 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2023
- 09 - Versement d'une subvention d'équipement à la Société des Courses de Compiègne – Hippodrome du Putois
- 10 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2022
- 11 - Refacturation 2022 pour les frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC
- 12 - Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et cavurnes
- 13 - Attribution de prix à l'occasion de manifestations
- 14 - Modification du régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces – Choix des dates pour l'année 2023
- 15 - Avenant n°3 à la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville
- 16 - Avenant n°1 au marché d'assurances n°97/2021 Dommages aux biens
- 17 - Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation pour l'acquisition de fournitures administratives
- 18 - Constitution d'un groupement pour l'acquisition de produits d'entretiens
- 19 - Capture identification et stérilisation des chats errants sur le territoire de la ville de Compiègne – Renouvellement de la convention de subvention avec la Société Protectrice des Animaux – Pour l'année 2023
- 20 - Désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres
- 21 - Désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission de Délégation de Service Public

PERSONNEL

22 - Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs

23 - Création d'une «formation spécialisée» en matière de santé et de sécurité au travail au sein du comité social et territorial

24 - Evolution du taux horaire de vacation des écrivains publics

25 - Evolution de l'indice de rémunération d'un agent contractuel

26 - Convention de mise à disposition de 12 agents de la Direction de l'Évènementielle Ville vers la Direction de l'ARC

27 - Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare Régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au sein de la Collectivité

28 - Rapport triennal sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes

AFFAIRES IMMOBILIERES

29 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelles AR n° 332 et 299 Lieudit – Rue Verlaine

30 - Dispositif réglementaire national de lutte contre la Mèrulle - Proposition d'instauration d'un périmètre de protection

TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

31 - NPNRU - réhabilitation du centre Anne-Marie VIVE à Compiègne (programme ANRU II) – Lot n° 1 gros œuvre étendu - Modification n° 1 marché n° PA86.2021

32 - Réforme d'un véhicule

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

33 - Fixation des droits de voirie et place applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

34 - Revalorisation du Forfait Post Stationnement (FPS)

35 - Extension de la zone de stationnement payant de surface du centre-ville

POLITIQUE DE LA VILLE

36 - Rapport annuel Politique de la Ville 2021

37 - Validation du projet social dans le cadre de la demande d'agrément pour la création d'un centre social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

38 - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement de la crèche multi accueil de la Croix Rouge et renouvellement

39 - Contrats de prestations des intervenants extérieurs dans les crèches municipales de Compiègne

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

40 - Restauration scolaire et accueils périscolaires – Tarif pour les élèves non compiégnois bénéficiant d'un accompagnement

41 - Indemnité représentative de logement des instituteurs – Exercice 2022

ACTION CULTURELLE

42 - Remboursement des droits d'inscription au Conservatoire de Musique

SPORTS ET JEUNESSE

43 - Reversement de la participation de la Ville à l'AFM pour le Téléthon 2022

44 - Opération Eté des jeunes – Versement de la subvention aux associations

45 - Modification de la grille tarifaire de la Patinoire de Mercières

46 - Avenant au contrat de concession du Pôle Equestre Compiégnois

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

47 - Signature d'une convention de raccordement au réseau d'électricité de l'installation de production photovoltaïque de l'Archerie

48 - Modification n° 14 au contrat d'exploitation du chauffage urbain

ADMINISTRATION GENERALE

49 - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants

50 - Actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionales des Comptes dans le ROD relatif au contrôle de la gestion des comptes et de la gestion de la Ville de Compiègne pour les exercices 2015 et suivants

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à **Mme Hayate EL GHARMAOUI** de bien vouloir procéder à l'appel.

En préambule, **Monsieur le Maire** souhaite rendre hommage à **M. Richard VELEX** qui est décédé tout récemment. Il indique que **M. Richard VELEX** a été un conseiller particulièrement exemplaire à tous égards, un homme toujours ouvert aux autres, qui savait les accueillir, les conseiller, les aider, sans aucune espèce de distinction quelle qu'elle soit. Il était dans son quartier, et bien au-delà, reconnu comme un homme de bien, un homme juste, un homme qui s'efforçait toujours d'être positif, quelqu'un qu'il n'a jamais entendu dire du mal d'une autre personne, et quelqu'un qui a consacré jusqu'à ses derniers instants, sachant sa maladie, tout le temps qu'il pouvait encore consacrer, au service de la Ville et de l'ensemble des concitoyens. Il ajoute que, bien entendu, **M. Richard VELEX** ne peut pas être remplacé et qu'il restera dans les mémoires de chacun comme l'image même du dévouement, de la fidélité, du travail de terrain, de proximité, ce qui ne l'empêchait pas d'avoir une bonne compréhension de tous les sujets qui doivent être traités dans le cadre d'un Conseil municipal. Il évoque ensuite le parcours de **M. Richard VELEX** et explique qu'il était à l'aise partout, avec tout le monde, qu'il savait toujours trouver le mot et le ton justes, qu'il avait cette petite ironie amicale qu'on lit sur son visage, et qu'il ne se prenait pas au sérieux tout en sachant qu'il pouvait être utile aux autres. **Monsieur le Maire** souhaite qu'après avoir respecté quelques instants de recueillement en mémoire de **M. Richard VELEX**, tout le monde puisse le garder dans sa mémoire comme un exemple d'élite et espère que, peut-être, l'assemblée pourra prendre une décision de nature à ce que ce souvenir soit préservé et partagé.

(Recueillement de l'assemblée)

M. Nicolas LEDAY indique que **M. Richard VELEX** aurait souhaité que tout cela continue et qu'il aurait été très heureux de fêter ce soir les 35 ans de mandat de maire de **M. Philippe MARINI**, qui a succédé à M. Jean LEGENDRE. Il explique que M. Jean LEGENDRE était un visionnaire pour sa ville mais également pour celles et ceux qui dirigeraient sa ville dans les années futures, qu'il avait adoubé **M. Philippe MARINI** et avait demandé aux colistiers de **M. Philippe MARINI** de l'élire maire de Compiègne. Les colistiers de la Ville de Compiègne souhaitent donc symboliquement remettre à **M. Philippe MARINI** quelques cadeaux. Il indique que les Compiégnoises et Compiégnois ont vu l'évolution de la cité impériale au cours de ces 35 années. Il précise qu'il y a encore beaucoup à faire pour l'avenir de la Ville, il évoque ainsi les sujets auxquels **M. Philippe MARINI** attache beaucoup d'importance, à savoir l'ANRU, le quartier de la gare, l'écoquartier, etc. Il ajoute que lorsqu'on a l'envie et la santé, on continue. Il souhaite un bon anniversaire à **M. Philippe MARINI**.

(Applaudissements)

(Remise de cadeaux)

Monsieur le Maire indique être particulièrement sensible aux propos de **M. Nicolas LEDAY** et ajoute que la vie d'une cité est faite d'une multitude de choses, à savoir les grandes choses, les perspectives, les investissements, les grands projets qui sont indispensables et permettent de tirer tout le monde vers une réalité que l'on espère meilleure pour chacune et chacun, et puis tout ce qui s'égrène quotidiennement, les petites choses qui sont si importantes, les relations qui se créent, l'estime, la compréhension, la proximité, tout ce que savait si bien mettre en valeur **M. Richard VELEX**. Il ajoute que 35 ans transforment une personne, c'est forcément vrai physiquement, mais c'est surtout vrai dans l'évolution de la personnalité et du comportement. Et toute cette richesse de contact, toutes ces petites choses à gérer, tous ces tempéraments divers à concilier, les messieurs et les dames, les messieurs entre eux, les dames entre elles, 35 années de ce type d'exercice sont assez formatrices. Il indique d'autre part que tous les jours il apprend des élus, des concitoyens et de toutes les différences et de toutes les origines. En effet, il aime beaucoup voyager mais il lui semble que si l'on veut voyager, on peut voyager sur place, car la diversité des univers personnels entre lesquels la

municipalité navigue est le vrai voyage. Il remercie l'ensemble des élus d'avoir applaudi **M. Nicolas LEDAY** qui est également un ancien benjamin et qui effectivement incarne la filiation legendriste, à savoir une autre époque mais une époque où le Compiègne d'aujourd'hui a été construit.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire ajoute qu'au titre du carnet municipal, certes la disparition de **M. Richard VELEX** est dans les esprits de chacun, mais il y a aussi des personnes qui arrivent. Il indique que les élus peuvent donc fêter l'arrivée d'Anaïs CLOPIER, fille d'Antoine CLOPIER, d'Emma DUVAL, fille de Stéphanie BOULANGER du service petite enfance, et de Malone NOEL, fils d'Erwan NOEL du service des sports. Il indique que toutes les félicitations de la municipalité leur seront transmises.

01 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

L'article L. 270 du Code Electoral prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, qu'un conseiller municipal dont le siège devient vacant est remplacé par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle figurait la personne dont le mandat cesse.

Par conséquent, suite à la vacance d'un siège au Conseil Municipal consécutive au décès de Monsieur Richard VELEX, j'appelle Monsieur Miloud ZOUAOUI, occupant la 37^{ème} place sur la liste « Compiègne, la dynamique », à rejoindre les rangs de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Miloud ZOUAOUI, en qualité de conseiller Municipal de Compiègne

Monsieur le Maire indique que **M. Miloud ZOUAOUI**, dont la personnalité et les centres d'intérêt sont très différents de ceux de **M. Richard VELEX**, est également quelqu'un qui va beaucoup apporter à la Ville de Compiègne. Il lui demande de bien vouloir s'approcher afin de lui remettre son insigne de conseiller municipal. Il ajoute que c'est avec émotion qu'il va lui remettre cet insigne. Il indique que personne ne connaît aussi bien que **M. Miloud ZOUAOUI** les rues et les immeubles de Compiègne, et surtout les rez-de-chaussée des immeubles et les surfaces commerciales, et considère qu'il est vraiment le spécialiste incollable sur l'ensemble de cet univers. Il ajoute que **M. Miloud ZOUAOUI** a exercé cette activité bien au-delà des limites de la Ville, qu'il est également un sportif particulièrement convaincu et accompli et qu'il préside une association qui porte un très beau titre, à savoir l'ASPTT. Il explique que c'est là que ce qu'on appelait les PTT existent encore, les Postes, Télégraphes et Téléphones, et que c'est une référence à ce passé. Dans le domaine de l'athlétisme et de bien d'autres sports, il précise que **M. Miloud ZOUAOUI** est une personne convaincue et engagée. Il est certain que **M. Christian TELLIER** et **M. Alou BAGAYOKO** seront heureux de travailler avec **M. Miloud ZOUAOUI** sur des objectifs qui vont être définis. D'autre part, il explique que le nom de **M. Miloud ZOUAOUI** est celui de l'un des derniers spahis de ce pays et suppose qu'au moment où il entre comme élu dans ce Conseil municipal, une petite pensée se tourne vers lui. Il donne ensuite la parole à **M. Miloud ZOUAOUI**.

M. Miloud ZOUAOUI remercie les élus de l'accueillir parmi eux. Il précise qu'il n'est pas là pour remplacer **M. Richard VELEX** mais simplement pour lui succéder. Il explique qu'il a une expérience qu'il va essayer de mettre en place au profit de la Ville de Compiègne, aux côtés de **M. Christian TELLIER** qui est le référent sport sur la Ville, afin de continuer à rendre la

Ville attractive. Il ajoute qu'il va également essayer de continuer à rendre Compiègne attractive au niveau commercial et au niveau de la dynamique, telle qu'on connaît la Ville depuis 25 ans qu'il y habite. Il précise qu'il commence à bien connaître la Ville et les acteurs principaux.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire remercie **M. Miloud ZOUAOUI** d'être parmi ce Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de **Monsieur Miloud ZOUAOUI**, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

02 - Dénomination d'une place publique – Quartier Pompidou

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ex-site Intermarché, une opération immobilière de construction de 197 logements et 15 maisons individuelles enclavés entre la rue Bernard Morançais et la rue des Frères Lumière va apporter une mutation urbaine au quartier Pompidou. Il est prévu également la réalisation d'une place publique aux abords de l'Eglise Notre Dame de la Source.

En hommage à Monsieur Richard Vélex, conseiller municipal délégué au quartier Pompidou, qui a été un acteur majeur de la vie associative de ce quartier, il est proposé de dénommer la future place publique de l'opération immobilière évoquée ci-dessus :

- *place Richard Vélex*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 08 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la dénomination de la future place publique de l'ex-site Intermarché : « Place Richard Vélex ».

Monsieur le Maire ajoute qu'ainsi la mémoire d'un homme de bien sera entretenue.

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

03 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2022 joint en annexe.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Le procès-verbal est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

04 - Décision Budgétaire Modificative n° 2

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2022 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédits opérés ;

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes ou de dépenses nouvelles.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 du budget principal s'équilibre :

En fonctionnement à : 435 456,00 euros en dépenses et en recettes

En investissement à : - 897 608,58 euros en dépenses et en recettes

S'agissant de la section de fonctionnement,

Les dépenses de fonctionnement augmentent compte tenu notamment de la revalorisation du point d'indice (+ 580 k€) et de différents ajustements sur les charges à caractères générales (+124 k€). Ces dépenses supplémentaires sont financées par des participations principalement de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales (+ 262 k€) et une reprise de l'activité des services supérieure aux prévisions (+ 138 k€). Il en résulte une légère dégradation du virement à la section d'investissement de (- 294 k€).

S'agissant de la section d'investissement,

Cette décision modificative intègre de nouvelles dépenses dans le cadre du plan d'économie d'énergie à hauteur de 400 k€ pour nos bâtiments et de 400 k€ pour l'éclairage public. Dans le même temps, certains projets tels que le musée de la figurine, les travaux du mémorial, ou encore la maison des parents sont reportés sur 2023. D'autre part, compte tenu de la conjoncture certaines cessions prévues sont également décalées.

Cette décision modificative s'équilibre en ayant recours à un emprunt complémentaire limité à 592 k€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 2 du Budget Principal.

M. Etienne DIOT indique que le fond de cette décision modificative est principalement le plan d'économies d'énergie et les investissements que la municipalité a souhaité en la matière. Il évoque les 400 000 € pour les bâtiments de la Ville et les 400 000 € pour l'éclairage public et précise que la Ville a beaucoup à faire dans ce domaine. Il évoque ainsi la ville de Châteauroux qui est passée en 6 ans aux 100 % LED et ajoute qu'il est dommage que Compiègne n'ait pas anticipé cette situation. Cependant, il estime que les sommes investies par la Ville sont encourageantes. En ce qui concerne les économies d'énergie, il pense qu'il faut agir de concert et encourager tous les efforts réalisés, c'est la raison pour laquelle il votera pour cette décision modificative, d'autant que la municipalité a intégré la rénovation des lampadaires sur la place Malraux, qui a d'ailleurs déjà été réalisée, et que la municipalité a reporté les crédits pour le parking de la rue du Général Koenig. Il espère toutefois que ce projet sera annulé l'an prochain car il lui semble inutile pour l'environnement et il est refusé par les habitants, comme en témoigne une réunion d'informations ayant eu lieu en présence de la 1^{ère} adjointe. Il souhaite donc encourager la Ville pour les pas positifs en faveur des économies d'énergie.

Le point 04 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

05 - Anticipation sur le vote du budget Primitif 2023 – Dépenses d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

Cette délégation s'effectue en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'après lequel l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi pour l'exercice 2023, le volume maximum des dépenses autorisées avant le vote du budget primitif est de 4 757 340 €, montant résultant du calcul suivant :

Les investissements concernés pourraient être notamment :

- *Le Plan d'économie d'énergie*
- *La finalisation du Centre d'Immersion Historique*
- *Le Programme ANRU II avec le groupe scolaire Faroux*
- *La maison des Parents*
- *Les aires de jeux*

Les investissements de la Ville sont constitués, hormis les projets identifiés, essentiellement d'investissement dits récurrents tels que le programme annuel de voirie, les dépenses d'entretien des bâtiments communaux, les dépenses relatives à l'éclairage public, etc...

Le contrôle de l'autorisation d'anticipation des 25 % se fait donc au même niveau que le niveau de vote, soit au chapitre budgétaire :

<i>Chapitres</i>	<i>BP 2022</i>	<i>Limite anticipation</i>
<i>20 – Immobilisations incorporelles</i>	<i>667 984</i>	<i>166 996</i>
<i>204 – Subventions d'équipements versées</i>	<i>460 742</i>	<i>115 185</i>
<i>21 – Immobilisations corporelles</i>	<i>2 921 205</i>	<i>730 301</i>
<i>23 – Immobilisations en cours</i>	<i>14 979 432</i>	<i>3 744 858</i>
<i>TOTAL</i>	<i>19 029 363</i>	<i>4 757 340</i>

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget correspondant à cet exercice et dans la limite des montants mentionnés.

M. Etienne DIOT indique que la presse s'est fait l'écho d'une information émanant de la 1^{ère} adjointe, chef de la majorité municipale, à savoir que la Ville de Compiègne avait été sollicitée par la Ville de Noyon pour l'épauler sur son budget. Il demande donc si cette information est vraie et si des services de la Ville de Compiègne ou des prestataires avaient été mobilisés pour épauler la Ville de Noyon.

Monsieur le Maire répond que, par solidarité amicale ou politique, les élus de la Ville de Compiègne et ceux de la Ville de Noyon se parlent mais qu'il n'y a aucune espèce de mise à disposition de moyens directs ou indirects. Il précise qu'il ne faut pas nécessairement croire tout ce qui est dans la presse mais ajoute qu'elle contient aussi de bonnes choses.

Le point 05 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

06 - Anticipation sur le vote du budget Primitif 2023 – Versement de subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Certaines associations sollicitent le versement anticipé d'une subvention de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette disposition pour les associations ci-après désignées et d'autoriser pour chacune d'entre elles le versement d'une subvention calculée sur la base de 3/12^{ème} au plus de la subvention de fonctionnement obtenue au Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Noms des associations	Subventions	Montant
	BP 2022	anticipé 2023
Le Comité des Œuvres Sociales	61 000	15 250
Le C.A.C.C.V	421 219	105 305
Le C.A.C.C.V - Théâtre Impérial	250 000	62 500
La Crèche de l'Abbaye	148 000	37 000
La Crèche Croix Rouge	383 000	95 750
L'Association "Un Château pour Un Emploi"	38 000	9 500
L'Association Jeunesse et Natation de Compiègne	24 000	6 000
Le Rugby Club Compiégnois	90 000	22 500
L'Association Compiègne Handball Olympique	30 000	7 500
L'Association "Hockey Club Compiégnois"	17 000	4 250
L'Association "Stade Compiégnois Basket Ball"	17 000	4 250
Le Skating Club de Compiègne	16 000	4 000
Allocations Municipales pour séjours de vacances	55 000	13 750
Association « La Passerelle »	17 500	4 375
TOTAL :	1 567 719	319 930

Il est précisé que ces subventions ne sont versées que sur demande expresse des associations et que les sommes allouées viendront en déduction des montants votés dans le cadre du Budget Primitif 2023.

Étant précisé que MM. Philippe MARINI, BOMBARD et Mmes Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Evelyse GUYOT, Dominique RENARD, Martine JACQUEL et Justyna DEPIERRE, ne prennent pas part au vote concernant la crèche de l'Abbaye,

Étant précisé que M. Philippe MARINI et Mmes Arielle FRANÇOIS, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE et Solange DUMAY ne prennent pas part au vote concernant le CACCV.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le versement anticipé avant le vote du Budget Primitif 2023 des subventions de fonctionnement aux associations désignées précédemment et dans la limite des montants mentionnés,

AUTORISE pour chacune d'elles, le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12^{ème} au plus, de la subvention de fonctionnement obtenue au cours de l'exercice 2022.

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

07 - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) – Programme d'investissement 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Compiègne peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État pour l'année 2023. Il s'agit des opérations suivantes :

- *Requalification de la Place du change – Phase 2*
- *Musée Vivenel : Création d'un Centre Immersif Historique*
- *Stade Cosyns : création d'un club-house*
- *Maison des parents – Phase 2*
- *Centre Technique Municipal – mise en place de panneaux photovoltaïques – phase 2*
- *Programme annuel des aires de jeux dans les écoles et les quartiers*
- *Gymnase Pompidou : rénovation thermique*
- *Passage en LED de l'éclairage public de la ville de Compiègne*
- *Passage en LED des éclairages des écoles de la ville de Compiègne*
- *Rénovation thermique des bâtiments et équipements publics*
- *Projet de végétalisation des cours d'écoles*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les demandes de subvention pour les opérations ci-dessus mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'État les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

08 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Comme chaque année, les collectivités doivent porter à connaissance du Département de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2023, et de confirmer les dossiers déjà transmis.

Ces demandes doivent être transmises avant le 31 décembre 2022.

Compte-tenu des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2023, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Année budgétaire	Clause insertion	Montant des dépenses Subventionnables
<i>Maison des parents - phase 2</i>	2023	Oui	200 000,00 €
<i>Rénovation du centre de rencontre de la Victoire – phase 1</i>	2023	Oui	600 000,00 €
<i>Stade Cosyns – rénovation du Club House avec mise en place de modulaires</i>	2023	Oui	266 000,00 €
<i>Rénovation thermique du gymnase Pompidou – tranche 2</i>	2023	Oui	600 000,00 €
<i>Programme de vidéo protection</i>	2023	Oui	120 000,00 €
<i>Programme d'aires de jeux dans les écoles et les quartiers</i>	2023	Oui	200 000,00 €
<i>Rues Gambetta – États-Unis – 1^{er} tronçon</i>	2023	Oui	500 000,00 €
<i>Église St Jacques - tranche 1</i>	2023	Oui	100 000,00 €
<i>Équipements de protection pour les policiers municipaux – gilets pare-balles</i>	2023	Non	19 745,00 €
		Total	2 605 745 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'ensemble des projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. Eric DE VALROGER indique que le budget primitif du Conseil départemental vient d'être voté, pour un montant total de 1 300 000 000 €. Il explique que le Conseil départemental est confronté à un certain nombre de difficultés, notamment la mise en œuvre des réformes concernant la fiscalité et le fait que les marges de manœuvre des conseils départementaux en France se restreignent encore davantage dans la mesure où la part des recettes subies est au plafond, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de recettes qui peuvent être maîtrisées. Il précise ainsi que la taxe foncière a été remplacée par une part de TVA. Cette année, cette part de TVA n'a pas été si mauvaise que cela dans la mesure où l'activité économique était satisfaisante, cependant il ne sait pas si l'année prochaine la situation sera identique. Il précise que, d'après le Gouverneur de la Banque de France, il y a des risques de récession. Il indique d'autre part

que la DGF n'évolue pas, que les droits de mutation sont plutôt à la baisse d'après les derniers indicateurs, et que la Ville de Compiègne subit une augmentation des dépenses liées à la crise de l'énergie, ce qui constitue un contexte difficile. Malgré tout, le Département est parvenu à maintenir le même niveau d'aides aux communes et intercommunalités, soit une enveloppe globale de 50 millions d'euros, et il s'est également engagé à maintenir le même niveau d'aides pour les subventions aux associations. Tout cela constitue un axe fort du Conseil départemental et laisse à penser qu'il est possible d'être optimiste quant au fait que le Département continue à aider la Ville de Compiègne, comme il l'a fait depuis 2015.

Monsieur le Maire remercie **M. Eric DE VALROGER** pour ces informations qui rappellent le contexte et les décisions de principe prises par l'assemblée départementale. Il ajoute que la Ville n'a aucune espèce de crainte compte tenu de l'étroitesse des liens avec les services départementaux et la qualité des services départementaux qui instruisent ces dossiers.

Le point 08 est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

09 - Versement d'une subvention d'équipement à la Société des Courses de Compiègne – Hippodrome du Putois

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Une subvention d'équipement de 30 000 € avait été votée par le Conseil Municipal en séance du 6 mars 2020 puis du 26 mars 2021 pour la Société des Courses de Compiègne pour l'acquisition d'un écran, support de communication. Compte tenu du contexte sanitaire cet investissement n'a pas pu être réalisé.

Ainsi la Société des Courses de Compiègne sollicite à nouveau la même subvention d'équipement afin de participer au financement de l'acquisition de l'écran géant en cette année 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'octroi d'une subvention d'équipement de 30 000 € à la Société des Courses de Compiègne de 30 000 € pour l'acquisition d'un écran support de communication.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

10 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au titre de l'exercice 2022, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement complémentaires et des participations dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 3 358,46 €.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions et cotisations supplémentaires à verser en 2022.

Etant précisé que Monsieur Alou BAGAYOKO ne prend pas part au vote concernant l'association « Le Conseil pour la Vie à Compiègne »,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les subventions et les cotisations à verser en 2022 conformément au tableau joint en annexe.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11 - Refacturation 2022 pour les frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre l'ARC et la ville de Compiègne, certains agents sont appelés à travailler pour l'une ou l'autre collectivité selon leur domaine d'expertise.

Les services concernés répartis par direction et par collectivité de rattachement sont les suivants :

PRESTATIONS SERVICES	RATTACHEMENT		FONCTIONS	
	ARC	VILLE	ARC	VILLE
CABINET (adjointe au chef de cabinet)	100%			100%
SERVICE des ASSEMBLEES VILLE	100%			100%
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION (gestionnaire administrative, comptable du périscolaire, assistante, agent cantine)	100%			100%

Pour l'année 2022, en appliquant ces pourcentages d'activité à la dépense prévisionnelle 2022, la dépense nette à répartir entre les deux collectivités s'élève à 212 791 €.

- Montant à verser par l'ARC à la ville de Compiègne = 0 €, même montant que pour 2021,
- Montant à verser par la ville de Compiègne à l'ARC = 212 791 €.

Pour rappel, le montant s'élevait à 193 537 € en 2021, soit 19 K€ de plus qui s'explique notamment par les contrats PEC présents toute l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les pourcentages d'activités des personnels tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

FIXE les montants 2022 à verser par la ville de Compiègne à l'ARC à 212 791 €.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12 - Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et cavurnes

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 10 décembre 2021, les tarifs des concessions funéraires, colombariums, cavurnes ont été revalorisés pour l'année 2022 sur la base de l'évolution du taux de l'inflation, à hauteur de 1,5%.

Il est proposé de revaloriser les recettes en augmentant, à partir du 1^{er} janvier 2023, les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous, sur la base de l'évolution du taux de l'inflation (6,2%), soit :

	Tarif au 01/01/2022 TTC	Tarif proposé au 01/01/2023 TTC
Concession Perpétuelle	2196 €	2332 €
Concession 50 ans	642 €	682 €
Concession 30 ans	363 €	386 €
Concession 15 ans	192 €	204 €
Colombarium 50 ans	646 €	686 €
Colombarium 30 ans	431 €	458 €
Colombarium 15 ans	216 €	229 €
Plaque colombarium	56 €	59 €
Cavurne 30 ans	711 €	755 €
Cavurne 15 ans	356 €	378 €
Plaque cavurne	196 €	208 €
Frais caveau provisoire	5 € par jour dans la limite de 6 mois	5 € par jour dans la limite de 6 mois

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTÉ les tarifs présentés ci-dessus et décide leur application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 - Attribution de prix à l'occasion de manifestations

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Françoise TROUSSELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé la remise de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après (prévisions d'achat 2023) :

<i>Evènement</i>	<i>Date</i>	<i>Prix</i>	<i>Bénéficiaire(s)</i>	<i>Modalité d'attribution</i>	<i>Valeur unitaire maximale</i>
<i>Toutes manifestations</i>	<i>2023</i>	<i>Objets publicitaires divers</i>	<i>Invités aux manifestations</i>	<i>Réception personnalités</i>	<i>30 €</i>
<i>Premiers bébés de l'année et fête des mères</i>	<i>Janvier</i>	<i>Veilleuses, thermomètres de bain, trousse de voyages,...</i>	<i>Mamans hôpital général et polyclinique Saint-Côme</i>	<i>Visite des élus aux mamans</i>	<i>25 €</i>
<i>Fête des associations</i>	<i>Septembre</i>	<i>1 000 valisettes</i>	<i>Nouveaux Compiégnois</i>	<i>Remis lors de l'accueil des nouveaux Compiégnois</i>	<i>5 €</i>
<i>Repas des personnes âgées</i>	<i>Décembre</i>	<i>A définir</i>	<i>Personnes âgées</i>	<i>A l'occasion du repas</i>	<i>5 €</i>

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conditions d'attributions de prix à l'occasion des manifestations définies dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget principal.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14 - Modification du régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces – Choix des dates pour l'année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Claudine GREHAN** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi 2016-990 du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L 3132-26 du code du travail). Ces dérogations peuvent être accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- *Les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal ;*
- *Au-delà de 5 et jusqu'à 12 dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.*

Comme auparavant, les organisations syndicales sont consultées.

Afin de satisfaire le plus grand nombre de commerçants, il est proposé d'étendre le nombre des ouvertures dominicales jusqu'à 12 et de solliciter l'avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Les commerçants ont été interrogés. Une synthèse de leurs souhaits a permis d'établir la liste des dimanches retenus. Deux cas de figure se dessinent :

1 - Pour les commerces de la branche d'activités : 45.11Z (Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers), les dimanches retenus pour l'année 2023 sont :

15 janvier 2023
12 mars 2023
19 mars 2023
11 juin 2023
18 juin 2023
10 septembre 2023
17 septembre 2023
08 octobre 2023
15 octobre 2023
19 novembre 2023
26 novembre 2023
11 dimanches

2 – Pour les commerces d'autres branches d'activités :

Pour les professionnels des branches d'activités figurant en annexe 1, les dimanches retenus pour l'année 2023 sont :

15 janvier 2023
2 juillet 2023
3 septembre 2023
5, 12, 19 et 26 novembre 2023
3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023
12 dimanches

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme GRÉHAN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus pour l'année 2023,

TRANSMET ce choix au Conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - Avenant n° 3 à la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, l'Etat a déterminé trois quartiers prioritaires sur la ville de Compiègne : Clos des Roses, la Victoire et Vivier Corax. Le Contrat de Ville a ainsi été signé le 9 juin 2015.

La loi de finances 2015 prévoit l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et une convention cadre initiale engageant l'Etat, l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne et les bailleurs sociaux, a été signée le 31 décembre 2016 et annexée au Contrat de Ville 2015-2020. Deux avenants de prolongation ont été établis dans ce cadre, pour les périodes de 2017-2019 et 2020-2022.

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers relevant de la politique de la Ville bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB. Pour compenser la perte de recettes fiscales pour les collectivités territoriales, une compensation par l'Etat aux collectivités à hauteur de 40 % est prévue chaque année.

En contrepartie, les bailleurs doivent mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de vie rendue aux locataires en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale. Ces actions s'articulent avec la gestion Urbaine de Proximité – GUP.

Une convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2016-2018.

Le présent avenant rappelle les dispositions générales énoncées dans la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne signée le 31/12/2016.

Il fait suite à l'avenant n° 2 portant sur la mise en œuvre de ces dispositions sur les années 2021 et 2022. Il s'inscrit dans le cadre de l'avenant relatif au cadre national d'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, signé le 30 septembre 2021.

On peut noter que ces dispositions ont notamment permis sur la période de 2020-2022, marquée toutefois par la période de COVID, de mener des actions de développement social et d'amélioration du cadre de vie.

On pourra notamment mentionner :

Au niveau de l'OPAC de l'Oise, on pourra notamment nommer le renforcement des recrutements de compiégnais sur le chantier d'insertion qui ont doublé (au 31 août 2022, 42 compiégnais ont été intégrés au chantier dont 21 résidant en quartiers prioritaires). Ces chantiers ont permis la poursuite d'un chantier d'insertion intervenant sur l'entretien des locaux, garages et cages d'escaliers.

Clésence a renforcé notamment son soutien aux actions sociales (financement de Partage Travail via l'auto-réhabilitation accompagnée pour un montant de 25 000 €, financement d'actions d'animation en pied d'immeuble et sur Compiègne Plage, renforcement de la vidéo surveillance sur le square charpentier).

Pour l'année 2023, une attention particulière devra être portée sur les axes suivants :

- Effectuer systématiquement le remplacement des gardiens, dans les meilleurs délais. En cas de difficulté temporaire, étudier les possibilités d'offre alternative comme la conciergerie proposée par les associations intermédiaire du territoire,*
- Participer financièrement aux actions d'animation sociale tels que l'auto-réhabilitation accompagnée (et son outillthèque) en s'assurant de son appropriation par l'ensemble des habitants, mais aussi à Compiègne Plage (Nos quartiers d'été), aux fêtes de quartiers, voire à la programmation Politique de la Ville,*
- Participer à la mise en œuvre d'un jardin collectif/ partagé,*
- Participer financièrement au projet de garage solidaire pour un montant de 15 000 € pour Clésence et 25 000 € pour l'OPAC*
- Participer au financement des médiateurs de la Ville, qui interviennent au sein du patrimoine du bailleur à hauteur d'un tiers des dépenses de la collectivité. Un rendu régulier sera effectué aux bailleurs dans ce cadre,*
- Renforcer l'information aux élus concernant les travaux d'entretiens effectués au sein des immeubles,*

Plus particulièrement pour l'OPAC de l'Oise :

- Une attention particulière devra être portée au niveau du bâti du centre commercial de la Victoire, avec la mise en œuvre des travaux d'entretien nécessaires.*

Ces actions prévisionnelles feront l'objet d'une vérification en milieu d'année 2023 de la mise en œuvre y compris financière effective, lors d'une réunion associant les différentes parties.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention portant sur l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et toutes les pièces afférentes à ce sujet.

Monsieur le Maire tient à souligner que, parmi les contreparties apportées par les bailleurs sociaux, il y a notamment un financement pour le garage solidaire que la Ville est en train de créer.

M. Oumar BA explique qu'en effet le garage solidaire est un projet important. Les usagers de ce garage sont les locataires des bailleurs qui doivent donc accompagner le garage afin que les locataires puissent faire réaliser des réparations à la hauteur de leur condition sociale. Il précise que les bailleurs acceptent d'accompagner la Ville à hauteur de 25 000 € pour l'OPAC de l'Oise et de 15 000 € pour Clésence, ce qui représente tout de même un budget conséquent qui permettra à la Ville d'avoir beaucoup d'espoir pour la réalisation définitive de ce garage. Enfin, en ce qui concerne l'aspect sécurité, il explique que les bailleurs acceptent, dans le cadre de la vidéosurveillance temporaire, d'apporter une certaine contribution qu'ils vont enlever de la TFPB, point sur lequel la Ville est entièrement d'accord tant que cela répond à des conditions de sécurité visant à protéger les concitoyens.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

16 - Avenant n° 1 au marché d'assurances n° 97/2021 - Dommages aux biens

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les marchés publics de 4 contrats d'assurance ont été renouvelés pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2021. Parmi ceux-ci, l'assurance Dommages aux biens (lot n°1) souscrit avec la compagnie VHV Allgemeine Versicherung AG et le courtier PILLIOT, connaît un épisode négatif, en raison à la fois du niveau très attractif de la prime d'assurance et des grandes tensions sur le marché des assurances des collectivités (tendance depuis 1-2 ans de fortes augmentations de prix, résiliations en masse, absence de réponse aux appels d'offres).

Ainsi, pour ce contrat, par courrier recommandé, l'assureur a proposé de majorer la prime annuelle de 25 % à compter du 1^{er} janvier 2023. En cas de refus ou d'absence de réponse, le contrat sera résilié à compter de cette date.

Cette disposition se manifeste dans les conditions prévues à l'article 10. II du cahier des clauses particulières du marché, lequel est relatif à la « révision de la prime à l'échéance annuelle », et dispose que « si l'assureur vient à modifier les tarifs applicables aux risques garantis par le présent contrat, la prime sera modifiée en conséquence ».

Cette clause contractuelle s'entend au sens de l'article R.2194-1 du code de la commande publique comme une modification « autorisée ».

En effet, les conditions posées par l'article du code précité disposent que le marché peut être modifié lorsque la modification, quel qu'en soit le montant, a été prévue dans les documents contractuels initiaux sous la forme d'une clause de réexamen.

Ainsi, le contrat prévoit que le souscripteur du contrat d'assurance peut accepter la majoration de la prime, qui prendra ainsi effet à compter de l'échéance annuelle du contrat, ou à défaut qu'il peut refuser la majoration ce qui conduira à la résiliation du contrat.

En l'espèce, la majoration, confirmée récemment par le projet d'avenant figurant en annexe, ferait évoluer le prix annuel de + 17 368,75 € TTC, soit un total de prime annuel à 86 843,77 € TTC, sur la base du parc et du prix du marché initial (69 475,02 € TTC).

Cette majoration paraît importante, mais est à largement relativiser. D'une part, au vu du prix relativement bas de l'assureur choisi, le 2^{ème} candidat se place encore derrière le premier, même majoré de 25 %. D'autre part, les conséquences constatées pour les collectivités, en cas de changement sur le contrat de la part de l'assureur, sont plus critiques. Cependant, ceci ne préjuge pas de l'évolution future du marché et des conditions des assurances, en fonction de leurs risques et de la sinistralité globale et individuelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accepter la majoration mentionnée ci-dessus, en approuvant la conclusion de l'avenant n° 1 au marché d'assurances n°97/2021 Dommages aux biens,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant figurant en annexe et tous documents afférents.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a des domaines, comme la couverture des risques industriels, où les coûts des assurances s'envolent, ce qui a pu être constaté au niveau du Syndicat Mixte du Département de l'Oise avec une incidence qui porte sur des sommes réellement très importantes.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

17 - Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation pour l'acquisition de fournitures administratives

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dès 2014, différentes communes composant l'ARC ont constitué un groupement de commandes, ayant pour objet l'acquisition de fournitures administratives, afin d'optimiser les coûts de procédure (mutualisation des dépenses au niveau de l'instruction d'un dossier unique

par le service partagé de la commande publique) et de sécuriser la passation de la consultation.

Les marchés qui ont été conclus par ce groupement sont arrivés à échéance. Par conséquent il a été proposé à l'ensemble des communes de l'Agglomération de :

- Constituer un groupement de commandes permanent pour l'acquisition de fournitures administratives*
- Lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes*

La constitution du groupement de commandes permanent et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Ce groupement, constitué conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique permettra de mutualiser la procédure de passation des contrats ayant pour objet les fournitures administratives, d'optimiser les coûts afférents à la passation de ces contrats, et surtout de faire réaliser aux adhérents des économies d'échelle par le biais d'une massification des achats.

L'Agglomération, en tant que coordonnateur, a pour objectif d'organiser la mise en concurrence puis de signer, pour le compte des Parties, un accord-cadre avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC.

Cet accord-cadre bénéficiera à l'ensemble des Parties, chaque membre conservant ensuite la responsabilité d'exécuter le marché par l'émission de ses propres bons de commandes à hauteur de ses propres besoins tels que déterminés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Concernant la procédure, elle sera celle d'un appel d'offres ouvert passé en application de l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique.

Le premier accord-cadre porté par groupement aura une durée d'une année ferme et sera tacitement reconductible trois fois sans que sa durée totale n'excède quatre ans. Il sera mono-attributaire et s'exécutera par l'émission de bons de commandes ; il comportera un montant minimum et un montant maximum annuel pour chacun de ses lots.

Le renouvellement du marché pourra intervenir dans le cadre de la présente convention, s'agissant d'un groupement permanent.

Ci-après, le détail de l'allotissement, des communes adhérentes ainsi que des montants de l'accord-cadre :

Entité	LOT 1 : Consommables informatiques		LOT 2 : Papier de reprographie		LOT 3 : Fournitures administratives	
	Montant HT minimum / an	Montant HT maximum / an	Montant HT minimum / an	Montant HT maximum / an HT	Montant HT minimum / an HT	Montant HT maximum / an
ARC	2 500,00 €	15 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €	2 500,00 €	30 000,00 €
ARMANCOURT			0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
BETHISY SAINT PIERRE			0,00 €	4 250,00 €	0,00 €	4 250,00 €
CHOISY AU BAC			1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	12 000,00 €
COMPIEGNE	2 500,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	20 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €
J AUX	0,00 €	2 500,00 €	200,00 €	1 000,00 €	500,00 €	3 000,00 €
LA CROIX SAINT O UEN	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
LE MEUX			0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	2 000,00 €
MARGNY LES COMPIEGNE			500,00 €	11 000,00 €	500,00 €	10 000,00 €
NERY			0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	3 000,00 €
SAIN T SAUVEUR	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
VERBERIE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
VIEUX MOULIN	0,00 €	1 000,00 €	100,00 €	2 000,00 €	100,00 €	4 000,00 €
Montants total des lots	5 000 €	38 500 €	9 800 €	85 250 €	6 600 €	115 250 €

Considérant ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la constitution du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à exécuter les marchés avec les attributaires qui seront désignés par la commission d'appel d'offres de l'Agglomération

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive jointe en annexe et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

18 - Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretiens

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

En 2019, la Ville de Compiègne a lancé un marché pour l'acquisition de produits d'entretiens. Ce marché est arrivé à échéance en 2022, et il convient de le relancer.

Considérant que la Ville de Compiègne partage un certain nombre de sites en commun avec l'Agglomération de la Région de Compiègne, notamment l'Hôtel de Ville, les deux entités ont émis le souhait d'optimiser leur masse d'achat tout en conservant, voire en améliorant la qualité du service qui est rendu dans le domaine qui peut les concerner.

Il vous est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, ayant pour objet de mener une réflexion commune autour des produits d'entretiens, afin d'optimiser les coûts de procédure (mutualisation des dépenses au niveau de l'instruction d'un dossier unique par le service partagé de la commande publique), de sécuriser la passation de la consultation et surtout de faire réaliser aux Parties des économies d'échelle par le biais d'une massification des achats.

La constitution du groupement de commandes permanent et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

La Ville de Compiègne, en tant que coordonnateur, a pour objectif de mener à bien les missions décrites dans la convention constitutive jointe.

Ce contrat bénéficiera aux deux Parties, chaque membre conservant ensuite la responsabilité d'exécuter le marché par l'émission de ses propres bons de commandes à hauteur de ses propres besoins tels qu'ils seront exprimés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Le renouvellement du marché pourra intervenir dans le cadre de la présente convention, s'agissant d'un groupement permanent.

Considérant ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibération d'approuver la constitution du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive jointe en annexe et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

19 - Capture identification et stérilisation des chats errants sur le territoire de la ville de Compiègne – Renouvellement de la convention de subvention avec la Société Protectrice des Animaux – Pour l'année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sidonie GRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

La Ville de Compiègne a décidé de faire de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection et de bien-être animal. L'initiative a été lancée en 2021 et 100 chats errants ont depuis pu être stérilisés.

La Société Protectrice des Animaux (la SPA) a de son côté défini cet élément comme important au sein de son projet associatif.

En effet, l'action commune envisagée est un levier efficace en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication.

De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâcher sur leur lieu de vie est la seule solution sur le long terme, l'éradication ne résolvant que temporairement ce problème et posant des questions éthiques.

Prenant en considération l'intérêt public à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Ville de Compiègne décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Ville de Compiègne est disposée à renouveler son aide en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA. Les chats seront identifiés au nom de la Ville de Compiègne.

La convention qu'il est proposé de conclure avec l'association La SPA prévoit que celle-ci assurera la capture, l'identification et la stérilisation de 100 chats errants sur le territoire de la commune. Cela correspond à un doublement du nombre de chats concernés.

De son côté, la Ville de Compiègne subventionnera l'association pour la somme de 5 000 € soit cinquante euros par chat.

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % dès signature de la présente convention par les deux parties,
- Le solde dès transmission du compte rendu financier et du bilan qualitatif de l'action.

La Ville de Compiègne informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, par affichage et par publication des lieux et jours prévus à minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme GRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 5 000 € à l'association « LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (LA SPA) » aux fins de procéder à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants sur le territoire de la Ville de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2023 ci-jointe fixant les modalités de l'intervention de l'association,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite sur le budget principal de l'exercice 2023, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif.

Mme Sidonie GRAND remercie l'ensemble des Compiégnois qui sont engagés dans cette cause et qui participent à cette action tout au long de l'année.

Monsieur le Maire ajoute qu'en effet il y a des personnes bénévoles très engagées dans cette action et il tient à leur rendre hommage.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

20 - Désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Richard VELEX avait été désigné représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Compiègne lors de l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020.

Suite au décès de Monsieur VELEX, il convient de le remplacer au sein de cette commission.

Il est proposé de procéder à son remplacement et de désigner M. Joël DUPUY de MÉRY en qualité de suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres se compose comme suit :

<p>Arielle FRANÇOIS</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>Nicolas LEDAY Marie-Christine LEGROS Marc-Antoine BREKIESZ Nicolas COTELLE Etienne DIOT</p>	<p><u>Suppléants :</u></p> <p>Evelyse GUYOT Claudine GREHAN Joël DUPUY de MÉRY Françoise TROUSSELLE Anne KOERBER</p>
--	--

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la désignation de M. Joël DUPUY de MÉRY en qualité de représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres et la modification de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas. Il demande aux élus s'ils souhaitent un vote à bulletin secret. La réponse est non.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

21 - Désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Richard VELEX avait été désigné représentant suppléant au sein de la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Compiègne lors de l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020.

Suite au décès de Monsieur VELEX, il convient de le remplacer au sein de cette commission.

Il est proposé de procéder à son remplacement et de désigner M. Joël DUPUY de MÉRY en qualité de suppléant.

La Commission de Délégation de Service Public se compose comme suit :

<p>Arielle FRANÇOIS</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>Nicolas LEDAY Marie-Christine LEGROS Marc-Antoine BREKIESZ Nicolas COTELLE Daniel LECA</p>	<p><u>Suppléants :</u></p> <p>Evelyse GUYOT Claudine GREHAN Joël DUPUY de MERY Françoise TROUSSELLE Sylvie MESSERSCHMITT</p>
---	--

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la désignation de M. Joël DUPUY de MÉRY en qualité de représentant suppléant au sein de la Commission de Délégation de Service Public et la modification de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PERSONNEL

22 - Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ainsi que du décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, les opérations de recensement de la population s'étaleront du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.

Il convient donc de faire appel, pour la circonstance, à dix agents recenseurs sélectionnés sur des critères objectifs et notamment la performance qualitative. Ils seront recrutés à compter du 19 janvier 2023 jusqu'au 28 février 2023. Cette période inclut le recensement, les demi-journées de formation préalable, la tournée de reconnaissance du secteur attribué à chaque agent jusqu'à la clôture par l'INSEE.

Dans ce cadre, leur rémunération sera fixée de la manière suivante (inchangée par rapport à l'année précédente) :

- *2,75 € nets par logement effectivement recensé,*
- *Entre 0 et 60 € nets pour leur présence aux 2 demi-journées de formation, ainsi que pour la qualité du repérage des adresses affectées (carnet de repérage),*
- *Entre 0 et 60 € nets en fonction de la qualité de tenue du carnet de tournée conformément aux critères de l'INSEE et pour leur assiduité aux rendez-vous fixés par le coordonnateur,*
- *Entre 0 et 60 € nets en fonction de l'état d'avancement hebdomadaire recommandé par l'INSEE et de l'atteinte de l'objectif en termes de logements attribués lors de la première demi-journée de formation,*
- *Entre 0 et 60 € nets pour un taux final de fiche de logement non enquêté inférieur à 4 %.*

Ces primes seront accordées après évaluation et par décision du coordonnateur et de son suppléant.

Plusieurs agents municipaux seront chargés de coordonner les opérations relatives au recensement de la population 2023. Ces agents municipaux coordonnateurs et coordonnateurs suppléants, désignés par arrêté municipal, garderont leur rémunération habituelle et bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (sous forme d'IAT, IFTS ou IHTS) conformément à la réglementation en vigueur, d'un montant égal à 600 €, en

compensation de la préparation du recensement, de la formation et du suivi des agents recenseurs.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2023, s'élève à 7 712 euros (pour mémoire, elle était de 7 513 € en 2022 et de 7 621 € en 2020), sachant qu'en 2021 le recensement a été annulé compte tenu de la crise sanitaire.

Le reste à charge pour la ville sera de 600 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Joël DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter à titre temporaire du 19 janvier 2023 au 28 février 2023, 10 agents recenseurs et à fixer leur rémunération comme indiqué dans le présent rapport,

PRECISE que la dépense relative à la rémunération des agents recenseurs sera inscrite sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2023.

Monsieur le Maire précise que la Ville a trouvé des candidats adéquats répondant aux conditions du rapport. Il tient à remercier ces personnes dont le travail est astreignant et qui bénéficient, comme indiqué dans le rapport, d'une indemnité très modeste.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

23 - Création d'une « formation spécialisée » en matière de santé et de sécurité au travail au sein du comité social et territorial

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 25 mars dernier 2022, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) et à 6 suppléants.

La Ville de COMPIEGNE doit également instituer en vertu de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique préciser une « formation spécialisée » en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

La formation spécialisée :

- *exerce ses attributions à l'égard du personnel du ou des services de son champ de compétence et de celui mis à la disposition et placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale par une entreprise ou une administration extérieure*
- *est consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.*
- *est informée des visites et de toutes les observations de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ainsi que des*

réponses de l'administration à ces observations. Elle examine le rapport annuel établi par le médecin du travail.

- prend connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre coté de santé et de sécurité au travail
- procèdent, à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Une délibération de la formation spécialisée fixe l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation chargée de cette visite.
- est réunie dans les plus brefs délais à la suite de tout accident ayant entraîné ou pu entraîner des conséquences graves. Elle procède à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.
- Peut demander à l'autorité territoriale de solliciter une audition ou des observations de l'employeur d'un établissement dont l'activité expose les agents de son ressort à des nuisances particulières. Elle est informée des suites réservées à ses observations.
- est consultée sur les questions, autres que celles mentionnées à l'article 54, relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes. Elle est notamment consultée sur l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- est consultée :
 - 1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;
 - 2° Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.
- est consultée sur la mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.
Elle est également consultée sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- a accès aux informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique
- procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels
- contribue en outre à la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'elle estime utile. Elle peut proposer des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles.
- La formation spécialisée suggère toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité. Elle coopère à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Le président de la formation spécialisée peut, à son initiative ou suite à une délibération des membres de la formation, faire appel à un expert certifié :

1° En cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;

2° En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail lorsqu'il ne s'intègre pas dans un projet de réorganisation de service.

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée Comité Social Territorial de la Ville de Compiègne, le nombre de membres suppléants sera égal à celui des titulaires,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

24 - Evolution du taux horaire de vacation des écrivains publics

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne emploie des vacataires assurant des permanences hebdomadaires d'écrivain public.

Le taux horaire des vacations a été fixé à 22 € bruts, instauré par une délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2008 et par une délibération du 1^{er} avril 2016.

Il est proposé de modifier la délibération du 1^{er} avril 2016 et de faire évoluer ce tarif à 26 € bruts par heure de vacation, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ABROGE partiellement la délibération du 1^{er} avril 2016 sur cet objet,

APPROUVE le taux horaire de vacations des écrivains publics à 26 € brut horaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. Oumar BA précise qu'il n'y avait qu'un seul écrivain public basé en permanence à la mairie de Compiègne et que le Maire a demandé à ce que l'ensemble des quartiers de la Ville soient couverts par des personnes à la disposition des habitants. 4 écrivains publics ont donc été

recrutés, ils réalisent des permanences au Clos-des-Roses, à Pompidou, à Royallieu, à Bellicart, dans le centre-ville, à La Victoire et aux Maréchaux. Il ajoute qu'il y a d'importantes files d'attente lors des permanences et que de nombreux habitants ont pu ainsi résoudre leurs problèmes en termes de démarches administratives. Il lui semble donc normal de revaloriser la rémunération de ces écrivains publics de 22 € à 26 €.

Monsieur le Maire explique que l'écrivain public prend en charge les démarches administratives, qu'il écrit au Maire, et que parfois, après avoir écouté son vis-à-vis, il écrit des lettres d'amour. Il ajoute que le rôle de l'écrivain public est important dans les quartiers de la Ville et que chacun d'entre eux a une forte personnalité et une vraie culture.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

25 - Evolution de l'indice de rémunération d'un agent contractuel

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du renouvellement du contrat du Directeur du Patrimoine bâti, et, compte tenu de son engagement au sein de la collectivité, de son expérience et de son investissement, il vous est proposé de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 837/685 majoré correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Il pourra, en outre, percevoir le régime indemnitaire correspondant à son grade.

Le traitement de base de l'agent pourra évoluer ultérieurement dans la limite du dernier échelon du grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu la délibération du 07 octobre 2016 créant le poste d'ingénieur,

Vu la délibération du 27 septembre 2019, modifiant la rémunération de l'agent,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ABROGE les délibérations précédentes portant sur le même objet,

APPROUVE la modification de la rémunération du Directeur du Patrimoine bâti,

MODIFIE les délibérations du 07 octobre 2016 et du 27 septembre 2019,

FIXE la rémunération sur la base de l'indice brut 837/685 majoré, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

26 - Convention de mise à disposition de 12 agents de la Direction de l'Évènementielle Ville vers la Direction de l'ARC

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2020, il a été décidé de créer le Service Évènementiel Mutualisé de l'ARC afin de permettre la mise en commun d'un dispositif de prêts de matériel et de répondre aux besoins techniques et logistiques des différentes communes de l'ARC.

L'intervention des agents de la Direction de l'Évènementiel de la Ville de Compiègne est indispensable au regard des demandes.

Pour cela, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition du personnel, dans les conditions suivantes :

- *Nombre d'agents concernés : 12*
- *Mise à disposition à 10 % de leur temps de travail*
- *Date de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2023*
- *Durée de la mise à disposition : 3 ans.*

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation de la Ville de Compiègne à l'ARC à hauteur de 50 000 € par an.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Joël DUPUY de MÉRY,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011 – 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Agglomération de la Région de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

27 - Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare Régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au sein de la Collectivité

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), est le régime indemnitaire de référence, qui a remplacé les primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'état.

Selon un principe de parité, ce dispositif indemnitaire doit être transposé dans la fonction publique territoriale et se substituer aux régimes existants pour les cadres d'emplois concernés.

Il se décompose en deux parts :

- *une part fixe : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle*
- *une part variable : le CIA (Complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

Il a pour finalité de :

- *prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,*
- *susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,*
- *donner une lisibilité et davantage de transparence,*
- *renforcer l'attractivité de la collectivité,*
- *fidéliser les agents,*
- *favoriser une plus grande équité de rémunération entre filières.*

La mise en œuvre du RISFSEEP a été présentée au Comité technique du 6 décembre 2022.

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- *Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,*
- *Les agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné*

Les agents de droit privé, saisonniers, vacataires ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Tous les cadres d'emplois sont éligibles au RIFSEEP sauf la filière police municipale et la filière culturelle – secteur enseignement artistique (professeurs et assistants d'enseignement artistique). Les agents non concernés par le RIFSEEP continuent à bénéficier des primes et indemnités qui leur sont actuellement attribuées.

2. La détermination des groupes de fonction

Pour déterminer le montant de l'IFSE alloué à chaque agent, chaque poste de la collectivité est classé dans un groupe de fonction. Le classement du poste dans un groupe de fonction s'effectue à partir de 3 critères professionnels, dont les poids respectifs sont différents :

- *Les fonctions (50 %) :*

Dans ce cadre, les critères pris en compte sont les suivants : niveau hiérarchique, engagement de la responsabilité de la collectivité nombre et typologie d'agents encadrés, niveau de relation avec des partenaires extérieurs, sensibilité du poste liée à des enjeux politiques, niveau de responsabilité

- *L'expertise (25 %) :*

Dans ce cadre, les critères pris en compte sont les suivants :

Degré d'autonomie, degré de polyvalence, conduite de projet, nécessité de veille, connaissance requise, nécessité d'une certification ou usage d'un logiciel métier spécifique

- Les sujétions (25 %) :

Dans ce cadre, les critères pris en compte sont les suivants :

Pénibilité du travail, variabilité des horaires, horaires atypiques, exposition à des risques d'agression physique et verbale, déplacements fréquents, utilisation de matériel dangereux

A chaque changement de fonction ou de grade, le classement dans un groupe de fonction sera réexaminé.

Il est proposé de fixer, par catégories hiérarchiques, le nombre de groupes de fonctions suivant :

- Catégorie A : 4 groupes : A1, A2, A3 et A4
- Catégorie B : 3 groupes : B1, B2 et B3
- Catégorie C : 3 groupes : C1, C2

3. Part de l'IFSE

1. La détermination des montants plafonds

L'IFSE pourra être versée dans la collectivité dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (annexe 1), conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de plafonds spécifiques, conformément aux règles fixées pour les fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont ajustés au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

2. La modulation individuelle de l'IFSE

Le poste est coté selon les critères de fonction, expertise et sujétions. En fonction du nombre de points, il est classé dans un groupe de fonctions, correspondant à sa catégorie : A, B ou C, ce qui détermine le montant du plafond individuel.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de groupe de fonction
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent (l'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des

savoirs et la consolidation des connaissances assimilées par l'agent. L'expérience professionnelle ne doit pas être confondue avec l'ancienneté (qui se matérialise par des avancements d'échelon).

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique de son montant.

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP (Cf. article 5.2).

4. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

1. Principe :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la manière de servir, de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent. Le CIA a un caractère variable, il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères qui ont été fixés par la collectivité.

2. Critères de versement

L'engagement professionnel de l'agent sera évalué dans le cadre de l'entretien professionnel en fonction des critères suivants ;

- Les objectifs fixés par le manager
- Posture professionnelle externe adaptée (esprit de service et capacité de représentation du service et de la collectivité)
- Fort esprit d'équipe et vision constructive
- Force de proposition (amélioration des processus internes, dans la proposition de nouvelles modalités de travail ou d'organisation ...)
- Capacités organisationnelles de ses missions, anticipation des ressources nécessaires pour conduire l'activité en termes de temps, moyens, niveaux d'information et difficulté, systématisation des comptes rendus d'activité au manager et recherche de dialogue dans le fonctionnement du service, faculté d'adaptation aux imprévus.

3. Modalités de versement

Ce complément sera versé aux agents, sur proposition des supérieurs hiérarchiques directs (N+1 et N+2) après arbitrage de l'autorité territoriale. Il sera attribué aux agents qui se seront particulièrement démarqués au cours de l'année N-1 au regard des critères précités.

Le montant maximum annuel individuel est fixé à 360 € bruts.

Le montant individuel attribué est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

5. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

1. Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- La prime de service et de rendement
- L'indemnité de fonctions et de résultats
- L'indemnité d'administration et de technicité

- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures
- L'indemnité spécifique de service
- L'indemnité travaux dangereux et insalubres
- L'indemnité de régisseur

Ces primes seront incluses dans le RIFSEEP.

Il convient donc d'abroger les délibérations instaurant ces primes au sein de la collectivité, pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- Les avantages collectivement acquis, au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle etc.)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)
- La prime de responsabilité

2. Le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Les agents concernés conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou de périmètre de missions, ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent (Cf. article 3.2).

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

3. Modalités de maintien ou de suppression

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption, accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes sont conservées intégralement pendant les 45 premiers jours. A partir du 46^{ème} jour d'absence sur année glissante, les primes sont diminuées de 50 %.

A partir du 1^{er} mars 2023, les jours d'arrêt maladie seront pris en compte dans le calcul, quelle que soit la date de début de l'arrêt maladie ordinaire.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant des primes est calculé au prorata de la durée effective de service.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu, en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas d'absence d'un agent, si celle-ci excède 45 jours, le montant du régime indemnitaire pourra être totalement ou partiellement reversé aux agents qui auront pallié l'absence.

6. Cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP

Les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP : filière police municipale (absence de corps équivalents dans la fonction publique d'état) et la filière culturelle – secteur enseignement artistique : professeurs et assistants d'enseignement artistique (pas de décret à ce jour) continuent de percevoir leur régime indemnitaire et les avantages collectivement acquis, au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par principe de parité, les dispositions applicables au maintien et à la suppression du régime indemnitaire en cas d'absence s'appliqueront également aux agents relevant de ces cadres d'emploi.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévu pour tous les fonctionnaires de l'État, transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les Arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021 et du 8 mars 2022 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la Fonction publique d'Etat ;

Vu l'article 111-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire au sein des services municipaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Vu l'avis du comité technique du 06 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ABROGE les délibérations instaurant le régime indemnitaire au sein de la collectivité, citées supra, pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP,

APPROUVE la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité,

INSTAURE à compter du 1^{er} mars 2023, pour les agents concernés :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Un complément indemnitaire annuel (CIA),

INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Monsieur le Maire précise que c'est une réforme de portée générale appliquée dans chacune des collectivités territoriales.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

28 - Rapport triennal sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à toute collectivité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de :

- renforcer l'égalité professionnelle,
- prévenir toute discrimination,
- favoriser l'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

L'article 6 septies de cette même loi définit les objectifs du plan d'action pluriannuel, dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables. Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le rapport en annexe comporte deux parties :

Une première partie qui fait un état des lieux de la situation de la collectivité au 31 décembre 2021.

Une seconde partie qui présente les actions qui seront conduites par la collectivité :

- Poursuivre la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle (RIFSEEP), qui garantit plus de transparence et d'équité avec comme principe « fonction égale = régime indemnitaire égal »
- Mettre en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne en tenant compte des enjeux d'égalité femmes-hommes
- Conforter la charte du télétravail qui facilite la pose de jours flottants avec des délais de prévenance et des modalités de pose facilitant la réponse aux enjeux de la vie personnelle et professionnelle.

- Faciliter les réponses favorables aux demandes de temps partiel, qui ne sont pas de droit.
- Poursuivre la mise en place du plan de formation dans lequel est inscrit la lutte contre les discriminations.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport présenté en annexe,

DÉCIDE d'adopter le plan d'actions triennal pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

M. Oumar BA se réjouit que ce rapport soit présenté par la municipalité et qu'un plan de lutte contre les discriminations soit réellement affiché. Il ajoute qu'il est fier de sa ville et indique que tous les Compiègnois se retrouveront dans ce rapport.

Monsieur le Maire indique qu'en effet ce rapport mérite d'être lu dans le détail, domaine par domaine, avec tous les chiffres qui sont donnés.

M. Joël DUPUY de MERY précise qu'un travail a été réalisé avec les organisations syndicales et que tous ces cas et tous les profils qui pouvaient intervenir ont été passés en détail. Il ajoute qu'il a bénéficié de la part des organisations syndicales d'une totale adhésion à ce que la Ville avait mis en place, à savoir la lutte contre les discriminations, l'égalité, mais également la lutte contre le harcèlement qui ne peut être accepté dans une ville telle que Compiègne.

Monsieur le Maire remercie **M. Joël DUPUY de MERY** pour ses propos et précise que c'est un enjeu de société important.

Le point 28 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

AFFAIRES IMMOBILIERES

29 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelles AR n°332 et 299 Lieudit – Rue Verlaine

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'alimentation du réseau public d'ENEDIS du Lieudit « derrière les jardins de St Germain et Paul Verlaine », la ville de Compiègne doit consentir des servitudes sur les parcelles n° AR 332 et AR 299 lui appartenant.

Une convention authentique est à régulariser avec ENEDIS afin de consentir l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur ces parcelles, en vue de la pose d'un câble électrique, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les frais liés à l'établissement de ces servitudes seront à la charge d'ENEDIS.

Une indemnité forfaitaire sera versée au profit de la Ville par ERDF d'un montant de 15,00 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les frais liés à l'établissement de ces conventions seront pris en charge par ENEDIS.

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

30 - Dispositif réglementaire national de lutte contre la mэрule - Proposition d'instauration d'un périmètre de protection

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de la mэрule ont été introduites dans le Code de la Construction et de l'Habitation par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

Elles prévoient un dispositif d'information à partir des connaissances et des caractéristiques locales de développement de la mэрule (champignon parasite infestant le bois de structure dans certaines conditions d'humidité et de défaut d'entretien), basé sur les obligations et compétences des différents acteurs mentionnées dans le Code de la Construction et l'Habitation :

- Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, tout occupant ou propriétaire de l'immeuble colonisé ou le syndicat de copropriétés (parties communes) est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie ;*
- Sur proposition ou consultation du Conseil municipal, le Préfet prend un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule.*

Plusieurs parcelles sur la commune de Compiègne ont d'ores et déjà fait l'objet de déclarations de contamination par la mэрule entre 2017 et 2021.

À ce jour, l'habitat ancien comportant des planchers ou structures en bois est plus particulièrement concerné.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les articles L. 133-7-8 et 9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant la présence confirmée de la mэрule dans plusieurs immeubles de la commune,

Considérant la biologie de la mэрule, champignon xylophage qui se nourrit en dégradant le bois des charpentes et boiseries des bâtiments humides et mal aérés, et sa capacité à progresser et coloniser le bois d'oeuvre en provoquant des désordres au niveau de la structure du bâti ;

Considérant le risque d'occurrence d'infestation de la mэрule sur les habitations mitoyennes ;

Considérant que cela implique, pour tout bien situé à l'intérieur du périmètre ainsi défini, l'obligation d'information de tous les intervenants en cas de cession d'un bien immobilier par la production d'un diagnostic spécifique notamment porté à la connaissance des acquéreurs éventuels.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROPOSE à la Préfète de l'Oise de délimiter par arrêté les zones reprises sur le plan joint principalement délimité par les rues :

- *Boulevard Gambetta*
- *Boulevard des États-Unis*
- *Avenue du 1^{er} Septembre*
- *Avenue Baron Roger de Soultrait*
- *Avenue Royale*
- *Avenue du Président Georges Clémenceau*
- *Rue du Petit Château*
- *Avenue de l'Armistice*
- *Rue Albert Robida*
- *Rue du Bataillon de France*
- *Rue du Camp de Compiègne*
- *Rue des Ateliers*

Monsieur le Maire indique que c'est en effet un souci croissant et qu'il y a donc une obligation déclarative et la nécessité de mentionner le risque mэрule, lorsqu'il existe, dans les actes de vente.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

31 - NPNRU - réhabilitation du centre Anne-Marie VIVE à Compiègne (programme ANRU II) – Lot n° 1 gros oeuvre étendu - Modification n° 1 marché n°PA86.2021

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n°13 en date du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Anne-Marie Vivé réalisé dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

Le lot 1 « gros œuvre étendu » a été attribué à l'entreprise SOGEA Picardie pour un montant de 514 500 € HT (prestation supplémentaire éventuelle retenue).

Il est proposé la modification du marché faisant suite à des ajustements de travaux par rapport au CCTP initial. Ces ajustements concernent principalement :

- ajout de deux rideaux métalliques sur les portes latérales de la grande salle,
- modification des grilles donnant sur les issues de secours des portes arrières à la demande de la commission sécurité,
- reprise de structure et de réseaux sous dalles,
- modification des menuiseries d'entrées à la demande du bureau de contrôle.

L'ensemble des moins-values réalisées parallèlement ne permettent pas d'arriver à l'équilibre sur le marché.

La plus-value de cet avenant est de 30 807,40 € HT.

Nouveau montant du marché qui prend en compte les modifications antérieures :

Montant HT : 565 190,24 €

Montant TTC : 678 228,29 €

% d'écart introduit par l'ensemble des modifications du marché public sur le montant initial du marché : + 9,85 %

Les dépenses concernant ces travaux seront engagées sur le budget 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 05 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la signature de la modification n°2 du marché n°PA86/2021 en application des articles R 2194-2 et R 2194-8 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier,

PRÉCISE que les dépenses, soit 30 807,44 € HT, seront inscrites au budget principal, ligne n°32546, nature 2313, fonction 824, chapitre 23.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

32 - Réforme d'un véhicule

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Depuis une nouvelle Directive Européenne de 2018, les contrôles techniques des véhicules sont de plus en plus exigeants en raison d'un renforcement de la prévention et la sécurité routière.

Le parc des véhicules de la Ville n'échappe pas à cette réglementation.

L'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules, sur la liste ci-après, n'autorisent plus leur utilisation par les services municipaux :

SERVICE	MARQUE/TYP E	IMMAT	ANNEE	KM/h	ETAT	DESTINATIO N
Garage	Citroën Berlingo	871 AKJ 60	2004	233232	Contrôle technique défavorable	Vente sur Agorastore ou ferrailage

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs relatifs à la destruction du véhicule irréparable par un professionnel agréé ou à la vente en l'état à un professionnel de l'automobile en passant par le site webenchères.

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

33 - Fixation des droits de voirie et place applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain vous propose d'adopter les droits de voirie et de place, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, selon le détail figurant sur les tableaux annexés en pièces jointes.

Il est proposé de faire évoluer l'ensemble des droits de voirie et de place de + 5,6 %, correspondant au taux d'inflation constaté au mois de septembre 2022.

Par contre, pour les artisans taxis, les tarifs des droits de stationnement et de mutation ne feront pas l'objet d'une augmentation pour 2023 compte tenu de l'engagement pris par les membres de la Commission Communale des Taxis du 13 septembre 2022 et de l'augmentation appliquée en 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 08 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adopter les droits de voirie et de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, comme indiqué dans l'annexe jointe.

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

34 - Revalorisation du Forfait post Stationnement (FPS)

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Eric DE VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 30 juin 2017, le forfait post stationnement, dit FPS, a été instauré sur l'ensemble du périmètre du stationnement payant de la ville. Son tarif a été fixé à 20 €.

Pour rappel, depuis l'instauration du FPS, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de la redevance, l'usager ne commet plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, mais doit s'acquitter du paiement du FPS.

Cette instauration a permis d'assurer une meilleure rotation des véhicules en centre-ville, zone marquée par l'activité commerciale.

Il semble à ce jour nécessaire d'améliorer encore cette rotation. Cette amélioration passe par un meilleur respect du paiement des droits de stationnement.

Il est proposé de réévaluer le montant du FPS à 22 € à compter du 1^{er} janvier 2023, soit de 10 %, pourcentage inférieur à l'inflation constaté depuis 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le montant du forfait post-stationnement à 22 € à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que, par rapport à beaucoup de villes, cela reste dans la tranche inférieure.

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

35 - Extension de la zone de stationnement payant de surface du centre-ville

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 30 juin 2017, 2 zones de stationnement orange et rouge ont été instaurées, assorties de durées maximales et de tarifs différenciés.

Afin de prendre en compte l'évolution du fonctionnement du centre-ville, définir un périmètre plus cohérent, et assurer une meilleure rotation des véhicules, les rues suivantes pourraient être incluses au sein de la zone orange, à savoir :

- *Rue James de Rothschild*
- *Impasse James de Rothschild*
- *Rue Martel*
- *Rue Pierre d'Ailly*
- *Rue de la Baguette*
- *Rue Othenin*
- *Rue de la 8^{ème} division (tronçon situé entre Rues H. Bottier et Othenin)*
- *Rue Hippolyte Bottier*
- *Rue d'Humières*
- *Rue le Féron*
- *Rue Saint-Louis*

Il est proposé d'étendre la zone de stationnement payant aux rues listées ci-dessus. Cette mesure sera applicable début 2023, dès l'installation de la signalisation et des horodateurs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 08 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 7 abstentions : M. LECA, Mme MESSERSCHMITT, M. KAYA, Mme DUMAY, M. DIOT, Mme BOUR, Mme KOERBER

DECIDE de modifier le zonage du périmètre orange de stationnement payant du centre-ville comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que ceci tient compte de l'extension du centre-ville, et notamment de la création du nouveau quartier de l'école d'État-Major et des différentes opérations de construction qui se situent entre l'Hôtel de Ville et l'école d'État-Major. Il ajoute que de l'autre côté la problématique est très voisine s'agissant des quelques rues qui séparent l'UTC pôle Benjamin Franklin de l'hyper centre-ville.

M. Daniel LECA indique que la réflexion autour de l'extension du périmètre payant est parfaitement logique au regard de la densification d'une partie de la Ville et qu'en l'occurrence c'est aussi le résultat de cette extension des quartiers et du centre-ville. Il précise que cette réflexion est une réflexion plus globale sur le stationnement et la facturation de ce stationnement et également une réflexion sur la circulation et le stationnement qui ont selon lui un lien. Il indique qu'il va proposer à son groupe de s'abstenir sur ce sujet, non pas parce que l'extension n'est pas fondée mais parce qu'il souhaite une réflexion plus globale sur la tarification du stationnement en ville. Il explique que l'un des enjeux, notamment pour les commerçants, ce sont les véhicules-tampons qui restent en centre-ville et devant les magasins et qui empêchent les consommateurs de pouvoir accéder aux commerces. Ceci est d'ailleurs parfois lié à des personnes qui travaillent en centre-ville et qui y stationnent. La réflexion sur

la tarification va donc de pair avec une réflexion sur la politique de circulation dans la Ville et avec une réflexion sur peut-être davantage de zones différenciées, de stationnement et de facturation, et également de zones sur lesquelles la facturation du forfait post-stationnement pourrait être repensée. Il estime qu'il faudrait peut-être envisager à terme une extension de la période de gratuité, à savoir la passer d'une demi-heure en plus de l'heure du déjeuner à une heure, à condition que dans l'hyper centre-ville il puisse y avoir une progressivité plus forte, avec une période moins longue de stationnement possible. Son groupe aurait donc aimé que ce débat puisse être reposé au regard des enjeux du commerce de centre-ville, des enjeux de stationnement sur la zone un peu plus large que celle de l'hyper centre-ville, et du forfait post-stationnement qui est en fait un outil à la main des collectivités pour pouvoir mieux aménager et mieux penser le commerce et la circulation en centre-ville. Il ajoute qu'il faut donc avoir une réflexion plus large, notamment au regard de la valorisation de la circulation douce que la Ville souhaite plus forte, et donc du vélo en centre-ville.

Monsieur le Maire indique que ce sont des réflexions tout à fait légitimes sur lesquelles l'assemblée peut revenir.

M. Etienne DIOT approuve la mise en place du stationnement payant qui vise à limiter la place de la voiture en ville. En ce qui concerne le double-sens cyclable, il indique que parmi ces rues qui vont devenir payantes, notamment la rue de la 8^{ème} Division, il existe un arrêté d'interdiction de double-sens cyclable, il demande donc où en est la municipalité quant à l'autorisation des doubles-sens cyclables dans la zone de l'hyper-centre. Il précise qu'une zone 30 sans double-sens cyclable n'a aucune utilité. D'autre part, il évoque le projet de la piétonnisation de la place du Change qui devrait entraîner la disparition de 12 places de stationnement, la municipalité avait prévu de transférer ces 12 places boulevard Victor-Hugo, cependant en commission de voirie c'est la rue du Général Leclerc qui a été mentionnée, il demande donc si la Ville a fait son choix pour le transfert de ces places ou si elles allaient être définitivement supprimées.

Monsieur le Maire répond, sous réserve de compléments apportés par **M. Marc-Antoine BREKIESZ**, que sur les 12 places concernées, 5 seront transférées rue Edouard Dubloc, du fait de la suppression de l'une des deux voies de circulation, et 7 places rue du Général Leclerc puisque là aussi il y a suppression de l'une des deux voies de circulation. S'agissant des doubles-sens cyclables, il explique qu'environ 30 voies sont concernées par la réflexion qui va déboucher très prochainement concernant la mise en œuvre des doubles-sens cyclables. Compte tenu qu'il y a des matériels à mettre en place, il faut procéder à une consultation, il y a ensuite les délais de fourniture, ces matériels devraient donc être en place au mois d'avril dans une série de rues qui ont été listées par la commission de la voirie. Il souhaite attirer l'attention sur le fait que, certes, il y a les militants du vélo mais il y a également les usagers généralement quelconques qui se plaignent souvent de l'indiscipline et du refus des règles de beaucoup d'usagers de trottinettes ou de vélos. Il explique avoir reçu ce jour une lettre, remarquablement écrite, d'un Compiégnois donnant de nombreux exemples et demandant que la Police municipale et la Police nationale soient plus sévères. Son intention est de lui répondre que, dès lors que l'on met en place des doubles-sens cyclables, ces refus des règles sont verbalisables. Par conséquent, il y aura d'un côté des dispositifs de voirie aussi sécurisés que possible dans un bon nombre de rues, mais d'un autre côté il y aura des règles, c'est-à-dire que les trottinettes doivent circuler sur la chaussée, et la zone piétonne est bien une zone « piétonne ». Il estime donc que ce n'est pas parce qu'on fait du vélo qu'on a le droit de tout faire. Il ajoute malgré tout que chez les usagers du vélo comme chez les usagers de l'automobile, il y a des personnes très respectueuses des règles. Il précise que tout cela est une affaire de mesure et de juste partage. D'autre part, en ce qui concerne la tarification, il explique qu'il n'est pas proposé au sein de cette assemblée de réévaluer le tarif du stationnement payant de surface mais qu'il est proposé de réévaluer un peu le forfait post-stationnement, c'est-à-dire beaucoup moins que le pouvoir d'achat sur les années concernées. Il ajoute qu'il y a une extension et en contrepartie un blocage du tarif du stationnement de surface. En ce qui concerne l'extension de la zone, il indique avoir en mémoire une visite réalisée il y a quelques mois chez un commerçant situé rue Hippolyte Bottier qui manifestait

son souci de voir les voitures tourner. Il estime que ce point de vue est assez général. Il ajoute toutefois que le débat est toujours ouvert, notamment en commission de la voirie.

M. Marc-Antoine BREKIESZ explique qu'avec le service transport la municipalité a négocié avec les associations de cyclistes la trentaine de rues qui vont être mises à disposition en double-sens cyclable. Il précise que, compte tenu du délai de livraison des fournitures, une mise en place en avril ou mai est réaliste. Il ajoute que petit à petit les usagers cohabitent mais que Compiègne est une ville à caractère historique qui subit des contraintes que la municipalité s'efforce de gommer et pour lesquelles elle s'efforce d'offrir la meilleure situation à l'ensemble des usagers, piétons, cyclistes, automobilistes et bus.

Mme Arielle FRANÇOIS constate que, depuis qu'il y a quelques rues à double-sens cyclable, certains cyclistes ont l'impression que la totalité de la Ville est à double-sens, les vélos sont donc partout mais il n'est pas possible de mettre des panneaux partout. Elle estime donc cela extrêmement dangereux et se réjouit que ses petits-fils ne circulent pas en vélo dans la Ville.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ se félicite de ce déploiement prévu du double-sens cyclable et souhaite remercier **M. Marc-Antoine BREKIESZ** et **Monsieur le Maire** pour cette évolution dont elle espère qu'elle sera mise en œuvre dans de bonnes conditions. Elle estime important que ce soit bien organisé, bien signalisé, bien expliqué, avec beaucoup de pédagogie et de progressivité, afin que tout le monde comprenne cet aménagement qui bénéficie aux cyclistes et qui n'est pas un caprice de militants, mais un équipement parfaitement banal dans énormément de villes en France et ailleurs. Il s'est effectivement avéré partout bénéfique à la sécurité des cyclistes mais aussi de l'ensemble des usagers car l'effet principal du double-sens cyclable est un effet sur le ralentissement de la circulation. Ainsi, lorsqu'un cycliste arrive à contre-sens, les automobilistes ralentissent immédiatement car ils sont surpris. Elle ajoute qu'il y a effectivement une perte de confort pour les conducteurs mais qui n'est pas une perte de sécurité, et que les statistiques sont formelles : le double-sens cyclable ne cause pas d'accident, au contraire, par kilomètre parcouru un cycliste qui roule à contre-sens est plus en sécurité qu'un cycliste qui roule dans le sens de la circulation. A titre personnel, elle indique que lorsqu'il y aura de nombreux doubles-sens cyclables dans la Ville de Compiègne, elle dira à ses enfants de les emprunter le plus souvent possible.

Monsieur le Maire indique qu'il faut en effet prendre de nouvelles habitudes tout en respectant les règles de prudence et ajoute qu'à partir du printemps une trentaine de rues supplémentaires seront en double-sens cyclable, avec la signalisation et les équipements adéquats. Il précise que la Ville est tout à fait en mesure d'apporter des corrections, de tenir compte de l'expérience, d'ajouter une rue, voire d'en supprimer une, mais que tout cela va vivre avec, il l'espère, la participation des différentes catégories d'usagers.

Le point 35 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **avec 7 abstentions**.

POLITIQUE DE LA VILLE

36 - Rapport annuel Politique de la Ville 2021

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, prévoit que dans les communes et EPCI signataires d'un Contrat de Ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Un décret d'application du 3 septembre 2015 est venu préciser le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel, qui vise à :

- Rappeler les principales orientations du Contrat de Ville,
- Présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires,
- Retracer les principales actions menées en 2020 dans le cadre du Contrat de Ville et de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires,
- Présenter les perspectives de la mise en œuvre du Contrat de Ville et de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires.

Les données présentées s'appuient sur le Contrat de Ville de Compiègne signé le 9 juillet 2015 et le protocole d'engagements réciproques renforcés, validé en conseil municipal du 13 décembre 2019 basé sur l'évaluation à mi-parcours effectué en avril 2018 qui a mobilisé l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville. Protocole qui vient principalement réaffirmer les priorités déclinées en 2015 et qui prolonge le Contrat de Ville jusqu'en 2023.

Ainsi, sont développées dans ce rapport, quelques actions particulièrement marquantes menées en 2020 dans le champ de la réussite éducative (Plateforme de réussite éducative par exemple), de l'action sociale et du soutien à la vie associative (chantier solidaire et actions citoyennes), dans le champ de la santé avec des interventions des animateurs dans les écoles ou de la prévention de la délinquance et de l'accès aux droits (permanence citoyenne, écrivains publics, médiation urbaine et sociale).

Sur le pilier emploi et développement économique, des actions menées telles que les dispositifs « permis citoyens », « BAFA citoyen » (aide au permis de conduire ou au BAFA en échange d'engagement citoyen), l'accompagnement personnalisé vers l'emploi et la qualification des jeunes ou le Club des Jeunes diplômés.

Sur le pilier cadre de vie, on pourra notamment citer le volet aménagement et cadre de vie – Poursuite études de maîtrise d'œuvre sur les opérations urbaines de requalifications Musiciens et Maréchaux ; lancement des travaux sur l'aire de loisirs stade du CDR suite au travail réalisé de co-construction du projet avec les habitants et Lancement des travaux sur la réhabilitation – extension du CAMV.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation aux membres des 3 conseils citoyens de Compiègne (Clos des Roses, Victoire, Vivier Corax) suite à une rencontre qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2022.

Conformément aux dispositions du décret précité, ce projet de rapport est soumis pour avis au conseil municipal de Compiègne.

Les avis du conseil municipal seront ajoutés en annexe de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 06 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du présent rapport.

M. Benjamin OURY remercie **M. Oumar BA** pour ce rapport très synthétique. Il tient à rappeler, suite aux propos de **M. Etienne DIOT** indiquant que la Ville était à l'âge de pierre en termes de sobriété énergétique, que 850 logements vont être complètement réhabilités avec de l'isolation par l'extérieur, ce qui va permettre à tous ces habitants de faire des économies d'énergie.

Monsieur le Maire ajoute que c'est en effet un grand enjeu.

Mme Arielle FRANÇOIS indique qu'en effet, sur le quartier Pompidou, une isolation extérieure est actuellement réalisée. Elle ajoute que beaucoup d'investissements figurent dans les budgets en ce qui concerne la culture et qu'il y a une assise énorme sur toute la politique culturelle à l'intention de tous les Compiégnois. Elle précise que cela entraîne beaucoup de travail et que l'investissement réalisé sert à tous et également à la politique de la Ville.

M. Daniel LECA rappelle son attachement à une forme d'équité dans l'ensemble de la Ville et indique que la politique de la Ville contribue à cette équité. Il salue le travail réalisé au plus près, en particulier par tous les acteurs impliqués dans la politique de la Ville, notamment les bailleurs sociaux qui contribuent à la rénovation de ces logements, l'État au travers de sa politique ANRU, et puis la Région des Hauts-de-France qui se mobilise beaucoup pour financer des actions ayant lieu dans les quartiers. Il ajoute que c'est par la mobilisation de l'ensemble de ces acteurs qu'on parvient à corriger parfois des déséquilibres existants qui sont souvent le fruit de l'histoire, cela passe par de l'urbanisme, de l'aménagement, beaucoup par du scolaire et du social, et évidemment par la mobilisation collective. Il ajoute qu'il salue ce travail important qui impose du partenariat et du partenarial, et indique que ces sujets nécessitent une part de consensus.

Monsieur le Maire indique qu'en effet ce sont des sujets qui rassemblent et que tout ce qui est réalisé en matière d'investissement l'est grâce au concours des différents niveaux de collectivité, sans oublier l'État.

M. Oumar BA indique que la politique de la Ville est une politique transversale. Si la Ville réussit ce qu'elle est en train de faire c'est que chaque élu, dans son domaine et sa délégation, a pu apporter sa contribution. Il tient donc à remercier toutes ces personnes.

Le point 36 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

37 - Validation du projet social dans le cadre de la demande d'agrément pour la création d'un centre social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La municipalité s'est engagée dans la création d'un centre social au cœur des quartiers politique de la ville. La réhabilitation et l'extension du centre municipal Anne- Marie Vivé ont d'ailleurs été exécutées en vue de l'obtention d'un agrément « centre social ».

En 2021, la ville a obtenu le soutien financier de la CAF pour réaliser une préfiguration de la création d'un centre social.

En février, une chargée de mission a été recrutée pour une durée de 8 mois pour réaliser un diagnostic social concerté de territoire et un diagnostic interne du service animation de la ville.

300 personnes ont répondu au questionnaire, de nombreuses réunions et temps d'échanges avec les agents sur service animation et autres services municipaux, avec les habitants, les associations du quartier et les acteurs institutionnels furent organisés. Trois comités techniques et quatre COPIL furent mis en place de mars à septembre 2022. Ce diagnostic a permis la rédaction d'un projet social de 89 pages approuvé en COPIL du 15 septembre 2022, présidé par M. BA.

Projet social et demande d'agrément

Ce projet concerté avec l'ensemble des services internes concernés (politique de la ville, CCAS, culture et sport) et partenaires s'articule autour de quatre axes :

- AXE 1 : Participer à la cohésion éducative, en organisant un ensemble d'activités propices à l'épanouissement de l'enfant et du jeune,*
- Axe 2 : Développer les actions collectives liées à la parentalité,*
- Axe 3 : Améliorer et renforcer le vivre ensemble par l'expression, la participation et l'expérimentation d'actions collectives intergénérationnelles au sein des QPV*
- Axe 4 : Asseoir le fonctionnement du centre social et s'engager dans les réseaux partenariaux.*

La demande d'agrément ouvrira un droit à un financement qui contribuera à la mise en place du projet social. Ce financement couvre deux parties :

- L'Animation globale et Coordination (AGC) qui ouvre droit à l'obtention d'une prestation de service « Animation Globale » estimée à 70 785 €*
- Et l'Animation Collective Familles (ACF) qui ouvre droit à l'obtention d'une prestation de service « Animation Collective Familles » estimée à 23 682 €*

La fonction « Animation Globale et Coordination » - AGC est la mission principale d'un centre social, équipement de proximité, qui doit répondre aux quatre missions suivantes pour bénéficier d'un agrément du conseil d'administration de la CAF :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale ;*
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;*
- un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative*
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.*

Ainsi le centre social est un support d'animation globale locale ; c'est un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social local. Il offre des services utiles à la population, favorise la participation des habitants à la vie sociale et contribue à la cohésion sociale sur son territoire d'implantation.

La fonction « Animation Collective Famille » - AFC partie intégrante de l'animation globale est destinée à soutenir de façon spécifique, à l'aide d'un projet différencié, le projet global. L'ACF est conduite par un référent familles qui devra être recruté ou identifié au sein des services municipaux.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un processus de développement social local permettant de créer une synergie entre les différents acteurs œuvrant sur le territoire ;

Considérant que cet agrément ouvre droit à l'obtention de la prestation de service « animation globale et coordination » et de la prestation de service « animation collective familles » de la CAF ;

Considérant que l'agrément « centre social » permet également à d'autres financeurs de contribuer au fonctionnement de la structure ;

Considérant qu'il convient en conséquence de solliciter auprès de la Caisse d'allocations Familiales et des autres financeurs potentiels les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire CNAF n° 2012-013 du 20 juin 2012,

Vu la convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'un centre social que les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Compiègne du 19 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le projet social,

DECIDE le dépôt de la demande d'agrément pour la création d'un centre social au Clos des Roses,

SOLLICITE la prestation de service « Animation Globale et Coordination » de la CAF,

SOLLICITE la prestation de service « Animation Collective Familles » de la CAF,

SOLLICITE toute subvention auprès de la CAF et des autres financeurs potentiels pour la réalisation de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Oumar BA tient à souligner que c'est la première fois que le Conseil municipal vote ce rapport qui ouvre à la Ville la possibilité d'être agréée comme centre social. Il précise que les services de la mairie travaillent sur cette demande depuis 5 ans, que c'est un travail difficile, qu'il faut remplir de nombreuses conditions, que beaucoup de critères sont mis sur la table, et que les exigences de la CAF ont entraîné une remise en question incessante de la municipalité qui s'est adaptée et a essayé de converger vers ces critères. Il ajoute que cela a un avantage conséquent pour les habitants, particulièrement pour les familles monoparentales qui représentent 30 % des habitants des quartiers difficiles. Il explique que ce sont des personnes en manque de repères et qui ont besoin d'être accompagnées afin de pouvoir vivre convenablement. Il leur faut donc un référent de famille qu'il est possible de recruter grâce au centre social. D'autre part, ce centre social permet de recruter une personne chargée du partenariat avec les autres structures à l'extérieur et permet également aux enfants d'avoir beaucoup plus d'activités et d'ouverture. Il ajoute, sous toutes réserves, que la commission est passée et que l'agrément devrait être accordé. Il se réjouit donc d'avoir ce centre social et cet agrément, et ajoute que les animateurs travailleront ainsi dans des conditions plus optimales et que les habitants des quartiers pourront en bénéficier.

Monsieur le Maire indique que c'est une marge de manœuvre supplémentaire que la Ville attend afin de multiplier les actions sociales à partir du centre municipal, avec des ressources humaines complémentaires et des propositions d'actions élargies. Il ajoute que lorsque les actions ici permises seront mises bout à bout ainsi que celles qui relèvent de la cité éducative, on pourra observer que les moyens supplémentaires mis en place par l'État et la CAF vont représenter de 300 à 400 000 €. A charge pour la Ville de choisir les bons dispositifs pour que

cet argent soit utile afin d'améliorer les objectifs et les horizons de formation des plus jeunes et de faire en sorte que les familles puissent faire face à leurs différents besoins.

Mme Solange DUMAY indique qu'elle valide évidemment ce projet de création d'un véritable centre social. Ses remarques portent sur deux points. D'abord sur la démarche, que ce soit pour ce label centre social ou encore pour la reconnaissance de la Ville dans le cadre des cités éducatives, la démarche est la même. Elle nécessite de s'appuyer sur un diagnostic approfondi des besoins sociaux, comme cela a été stipulé dans ce rapport, de faire appel à un personnel formé et compétent, et de s'engager dans une mise en réseau partenariale. Sur le fond, pour la Ville c'est chaque fois une véritable aubaine financière qui vient s'ajouter aux crédits politique de la Ville alloués par l'État et la Région. Elle demande cependant quelle est la part de participation de la Ville. Elle sait que souvent celle-ci est mesurée en termes de mise à disposition de son personnel. On assiste souvent à un glissement des personnels vers des responsabilités élargies...*(partie inaudible - problème micro)*. Des besoins nouveaux en termes d'ingénierie pour étoffer les équipes et en termes d'acteurs sur le terrain pour mettre en place ces politiques novatrices, sont forcément apparus, et sans doute on ne peut fonctionner à moyens constants. Elle indique que ce sujet a été abordé dans la commission politique de la Ville et demande à être étayé.

Monsieur le Maire répond que la municipalité ne connaît pas encore la maquette financière précise à laquelle elle est susceptible d'aboutir. Il précise que ce n'est pas un redéploiement pour faire passer sur crédits d'État ce qui serait déjà réalisé à la charge de la Ville mais que c'est une augmentation des moyens et un partage équitable entre le budget de la Ville et les aides apportées par l'État. Il ajoute qu'il faut que le processus itératif se termine, que la Ville obtienne la labellisation officielle - ce qui devrait être le cas au tout début de l'année 2023 - qu'elle coordonne bien les dispositifs cité éducative et centre social, et qu'elle puisse présenter le panel complet des nouvelles actions à conduire, des compétences requises, des objectifs poursuivis, tout ce qui devra être approfondi et examiné dans les commissions afin que ces évolutions administratives ne soient pas purement administratives mais qu'elles viennent vraiment à la rencontre de besoins concrets incontestables. Cependant, il pense pouvoir confirmer que la municipalité avance très exactement dans le sens souhaité par **Mme Solange DUMAY** dans sa dernière intervention.

Le point 37 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

38 - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement de la crèche multi accueil de la Croix Rouge et renouvellement

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne souhaite promouvoir l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans, dans le cadre d'une offre de service global à destination des Compiégnois, qui s'appuie largement sur l'accueil collectif au sein des structures municipales, mais aussi intercommunales, associatives et privées qu'elle soutient.

La Croix Rouge Française, dont l'un des objectifs est de favoriser le bien-être et l'épanouissement des enfants tout en accompagnant leurs parents, assure depuis 1983 la gestion d'une crèche multi-accueil située rue Le Féron et rue d'Humières à Compiègne. Ce multi-accueil, d'une capacité de 94 berceaux, est une structure d'intérêt général que la Ville de Compiègne soutient, conformément à sa politique en matière de petite enfance.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2022, entre la Ville de Compiègne et la Croix Rouge Française, a été signée le 20 novembre 2018 (délibération n°19 du 25 mai 2018). Cet accord avait été défini au regard des modalités de financement assurées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAF). Or, ces conditions de participation financière ont été modifiées en 2021 par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, avec la mise en place de la Convention Territoriale Globale, en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (délibération n°17 du 10/12/2021). L'objectif étant de mobiliser les différents partenaires du territoire, dans une dynamique de projet, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Compte tenu de ces nouvelles conditions de participation financière de la CAF et de la volonté de poursuivre le partenariat engagé avec la Croix Rouge Française depuis plusieurs années, il vous est proposé d'approuver, par voie d'avenant à la convention cadre de 2018-2022, la subvention à verser à l'association en 2022, et de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour une durée de 4 ans.

Au travers de cette nouvelle convention, la Croix Rouge s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la Ville de Compiègne et en particulier à :

- Mettre en place et maintenir un accueil de qualité des enfants et des familles,*
- Prévoir une ouverture tous les jours ouvrables du lundi au vendredi hors périodes de fermeture annuelle programmées (3 semaines l'été, une semaine à Noël),*
- Accueillir des enfants selon les critères objectifs établis par la direction de l'établissement et correspondant aux dispositions légales et aux 7 principes du Mouvement international de la Croix Rouge et du Croissant Rouge (Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité, Universalité),*
- Accueillir des enfants de milieux socio-culturels différents, ainsi que des enfants porteurs d'handicaps divers compatibles avec ce type d'accueil,*
- Accompagner des personnes souhaitant s'investir dans un des métiers de la petite enfance (éducateurs de jeunes enfants, personnels titulaire du CAP petite enfance, etc) en leur apportant l'opportunité d'une première expérience dans le cadre de leurs études,*
- S'intégrer et participer à la vie locale en collaborant à la politique en matière de petite enfance poursuivie par la Ville au travers du Guichet Petite Enfance et d'autres services complémentaires (Relais Petite Enfance). Dans une logique de proximité, la Croix Rouge destine 84 berceaux aux familles résidant à Compiègne et aux familles de l'extérieur pour les enfants porteurs de handicaps (projet « Bébé tous ensemble »). Elle s'engage à choisir ces familles parmi celles inscrites au Guichet Petite Enfance. En cas d'insuffisance de candidature adaptée, la Croix Rouge prendra en compte toutes autres demandes.*
- S'engage à accueillir occasionnellement les enfants des structures collectives municipales de la Ville de Compiègne, durant les périodes de fermeture annuelle et les ponts, suivant une rotation prédéfinie entre les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants, pour garantir aux familles qui en auront exprimé le besoin un accueil tout au long de l'année.*

Afin de conforter l'action du multi-accueil de la Croix Rouge et lui permettre une visibilité pluriannuelle de ses financements, la Ville de Compiègne :

- *S'engage à verser à la Croix Rouge, une subvention annuelle de fonctionnement en complément des financements apportés par la CAF, notamment par le biais de la prestation de service unique (PSU) et par la participation des familles,*
- *S'engage à verser, pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 383 000 €, en accord avec la Croix Rouge Française formalisé par voie d'avenant à la convention 2018-2022,*
- *Indique que les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville à la Croix Rouge Française s'élèveront à 383 000 € par an, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, sous réserve d'ajustements liés à l'évolution de la réglementation ou de la fréquentation.*

Le Conseil Municipal,

Etendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et sociales et de la petite enfance du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE *les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2022 avec la crèche multi-accueil de la Croix Rouge, joint à la présente délibération,*

APPROUVE *les termes de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2023-2026, jointe à la présente délibération,*

AUTORISE *Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et ladite convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,*

PRÉCISE *que les dépenses seront inscrites au Budget principal.*

Mme Dominique RENARD souhaite faire part d'une nouveauté pour 2023, en effet chaque année jusqu'à présent, les 3 premières semaines du mois d'août, une structure municipale reste ouverte pour accueillir les familles qui en ont besoin, notamment des familles de la crèche de la Croix-Rouge. A partir de 2023, une demande a été faite pour qu'ils puissent participer à cette rotation et s'engager à leur tour à ouvrir durant les 3 premières semaines du mois d'août, et donc accueillir les familles qui en auraient besoin.

Monsieur le Maire ajoute que ceci donne une visibilité au partenariat de la Ville avec la Croix-Rouge.

Le point 38 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

39 - Contrats de prestations des intervenants extérieurs dans les crèches municipales de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

1/ Renouvellement des contrats

Les contrats de prestations des intervenants extérieurs dans les crèches arrivent à échéance. Il vous est proposé de les reconduire pour une année à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'en souscrire de nouveaux si besoin, sans augmentation du budget initial alloué.

Actuellement, les structures d'Accueil Petite Enfance de la Ville bénéficient des interventions de psychologues, psychomotriciens et musiciens. De plus, suite au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, la collectivité a l'obligation d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles (APP), pour chaque structure, en fonction de sa capacité d'accueil et du nombre d'agents composant l'équipe d'encadrement. Cette prestation supplémentaire peut être intégrée au budget, sans augmentation du budget initial alloué.

La répartition des besoins est la suivante :

Lieux d'intervention	Praticiens	Nombre d'heures/an	dont nombre d'heures/an pour APP	Coût horaire net * de l'heure réellement effectuée
Crèche Ste Elisabeth et annexe de la Mare Gaudry	Psychologue	284 h	36 h	50 €
	Psychomotricien	370 h		37 €
	Musicien	84 h		45 €
Crèche multi accueil Bellicart	Psychologue	100 h	12 h	50 €
	Psychomotricien	126 h		37 €
	Musicien	21 h		45 €
Crèche multi accueil Royallieu	Psychologue	100 h		50 €
	Psychomotricien	126 h		37 €
	Musicien	21 h		45 €
Crèche multi accueil Le Nid	Psychologue	100 h	12 h	50 €
	Psychomotricien	126 h		37 €
	Musicien	21 h		45 €
Halte-garderie Les Poussins	Psychologue	100 h	12h	50 €
	Psychomotricien	126 h		37 €
	Musicien	21 h		45 €
Halte-garderie Bébé Service	Psychologue	12 h	12 h	50 €
	Musicien	42 h		65 €

*Les tarifs horaires nets indiqués ci-avant s'entendent charges comprises couvrant le salaire et les congés payés de l'intervenant, les charges sociales et fiscales, les frais de déplacement, son temps de préparation, de concertation et sa formation continue, le suivi, le contrôle et l'évaluation de la prestation, l'administration et les gestions de la carrière de l'intervenant, la fourniture des consommables, du matériel nécessaire à la prestation, un bilan annuel des interventions dispensées dans chaque structure.

Pour partie, ces prestations pourront être assurées par :

Sylvie TUPET, psychologue intervenant à la :

- Crèche multi-accueil St Elisabeth et Mare-Gaudry

Jessica DELAMARRE, psychologue, intervenant à la :

- Crèche multi accueil Bellicart et à la crèche multi accueil Royallieu

Betty KOWALSKI, psychothérapeute, intervenant dans la structure d'accueil de jeunes enfants :

- Crèche multi accueil Le Nid et à la halte-garderie Les Poussins

Ségolène MONGEAUD-GOEZINNE, psychomotricienne intervenant dans les structures d'accueil de jeunes enfants :

- Crèche multi-accueil Bellicart, Crèche multi accueil Le Nid, Halte-garderie les Poussins

Sandy WATSON-LIENARD (nom de scène Léna LUCE) pour ses interventions musicales,

- Crèche multi-accueil St Elisabeth et Mare-Gaudry, Crèche multi accueil Bellicart, Crèche multi accueil Royallieu, Crèche multi accueil Le Nid et à la halte-garderie Les Poussins.

Afin d'assurer une continuité de service, il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire de nouveaux contrats de prestations en cours d'année, auprès d'autres praticiens en cas d'insuffisance, de rupture ou de changement des contrats, pour réaliser les prestations manquantes.

2/ Nouvelle disposition

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants précise également que les structures d'accueil doivent maintenant s'adjoindre des compétences d'un référent santé (médecin spécialisé, infirmier puériculteur ou infirmier possédant une expérience minimale de 3 ans auprès des jeunes enfants), dont le temps d'intervention se décomposerait comme suit :

- Multi-accueil Bellicart, multi-accueil Le Nid, halte-garderie Bébé Service, halte-garderie Les Poussins : 80 heures/an au total (20 heures par structure)
- Multi-accueil Royallieu : 30 heures/an
- Multi-accueil Saint Élisabeth et Mare Gaudry : 50 heures/an

Soit au total, 160 heures/an. Le coût horaire prévisionnel de la prestation s'élève à 90 € TTC qu'il conviendra de budgétiser.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de toutes les prestations susdites.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un véritable enrichissement des activités des établissements de petite enfance qu'apportent ces intervenants, et que la Ville a la chance d'avoir des intervenants engagés et de talent qui accomplissent ces tâches.

Le point 39 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

40 - Restauration Scolaire et accueils périscolaires – Tarif pour les élèves handicapés non compiégnois bénéficiant d'un accompagnement

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Marie-Christine LEGROS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Considérant l'article L 212-8 du code de l'éducation qui précise que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil,

Considérant les modalités selon lesquelles une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés des contraintes liées à des obligations professionnelles, à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou à des raisons médicales,

Considérant que l'accord du Maire de la commune de résidence de la famille est sollicité, pour qu'à titre dérogatoire l'enfant puisse être inscrit dans une école de Compiègne,

Considérant qu'au vu de la délibération n° 42 du conseil municipal du 29 juin 2022, les élèves affectés en ULIS par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) non domiciliés à Compiègne, bénéficient des tarifs appliqués aux Compiégnois, dans le cadre de la restauration scolaire et des accueils périscolaires municipaux,

Il est proposé que les enfants non compiégnois, en situation de handicap, bénéficient des tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire appliqué aux Compiégnois même s'ils n'ont pas été affectés en ULIS par la MDPH, à la condition que leur handicap génère l'attribution d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LEGROS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE *que les enfants non compiégnois en situation de handicap, inscrits dans une école de Compiègne, bénéficient du tarif de restauration scolaire et d'accueil périscolaire appliqué aux Compiégnois, même s'ils n'ont pas été affectés en ULIS par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à la condition que leur handicap reconnu par la MDPH génère l'attribution d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH).*

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a sans doute pas beaucoup de cas de cette nature mais qu'il y en a, et que c'est une question de justice vis-à-vis de ces familles qui supportent des contraintes que ne supportent pas les autres familles.

Le point 40 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

41 - Indemnité représentative de logement des instituteurs – Exercice 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les communes reçoivent une dotation spéciale de l'Etat, au titre des charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Cette dotation de compensation est répartie par le Comité des Finances Locales proportionnellement au nombre d'instituteurs exerçant dans les écoles publiques et logés par chaque commune.

Par courrier en date du 22 juillet 2022, Madame la Préfète de l'Oise sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2022.

Il est précisé que le taux d'augmentation retenu en 2021 était de 1,5 %. Et que le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2021 pour les instituteurs logés était de 2 808 €.

Pour l'année 2022, il est proposé un taux d'augmentation basé sur le taux prévisionnel de l'indice des prix hors tabac qui est estimé à 5,8 %.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu le courrier de Mme la Préfète de l'Oise en date du 22 juillet 2022 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2022 estimé à 5,8 %.

Le point 41 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ACTION CULTURELLE

42 - Remboursement des droits d'inscription au Conservatoire de Musique

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANCOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les personnes dont les noms sont indiqués ci-dessous, n'ont pu suivre aucun cours en raison d'emplois du temps incompatibles avec les horaires proposés (notamment pour les scolaires) soit pour des obligations purement professionnelles (notamment des mutations).

Le Directeur du Conservatoire de Musique propose que les droits d'inscription pour l'année 2022/2023 leur soient remboursés.

NOM ET PRÉNOM DES ELEVES	MONTANTS
<i>BLANCOT Zoé</i>	136 €
<i>GRIGNON DUMOULIN Diane</i>	72 €
<i>JACQUES HUMBERT Juliette</i>	31 €
<i>PETELIN Emma</i>	189 €
<i>ROUILLIER HEDOU Chloé</i>	136 €
<i>SOMPHOU Anline</i>	156 €
<i>VIDAL Audrey</i>	218 €
Total général	938 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le remboursement des droits d'inscription au conservatoire Municipal de musique pour l'année 2022/2023, aux familles mentionnées dans le rapport, suivant le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le point 42 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SPORTS ET JEUNESSE

43 - Reversement de la participation de la Ville à l'AFM pour le Téléthon 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville coordonne, chaque année, l'ensemble des actions proposées dans le cadre de l'opération nationale dénommée « TELETHON ». Les fonds récoltés lors de cette opération sont intégralement reversés au profit de l'Agence Française de lutte contre la Myopathie (AFM).

La ville de Compiègne souhaite participer à cet appel aux dons en reversant la totalité des recettes d'exploitation du complexe Piscine/ Patinoire de Mercières du vendredi 2 et samedi 3 décembre 2022.

Il est précisé qu'en 2021, ce don représentait un montant de 4 419,70 €.

En 2022, la recette d'exploitation du complexe Piscine/ Patinoire s'élève à 3 229,20 €, qui sera reversée sous forme de subvention à l'AFM.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à reverser sous la forme de subvention, la somme de 3 229,20 € correspondant aux recettes d'exploitation du complexe sportif de Mercières et récoltée le vendredi 02 et 03 décembre 2022, au profit de l'Agence Française de lutte contre les Myopathies.

Monsieur le Maire ajoute que, globalement, les fonds collectés à Compiègne sont un peu supérieurs à ceux de l'année dernière, ce qui est un beau succès pour l'équipe des bénévoles qui, au niveau de l'office des sports comme de très nombreuses associations très diverses, pas seulement sportives d'ailleurs, ont permis d'obtenir chaque année une récolte significative.

M. Christian TELLIER indique que c'est encore cette année un gros investissement de la part des bénévoles malgré des conditions assez difficiles. Il tient donc à remercier particulièrement le trésorier, M. Jean-François CAUX, qui fait un travail énorme auprès des entreprises pour récolter des dons.

Le point 43 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

44 - Opération Eté des jeunes – Versement de la subvention aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de sa politique d'encouragement aux pratiques sportives, la Ville de Compiègne sollicite, chaque année sur la période estivale et pendant les vacances scolaires, les associations sportives afin d'organiser des animations sportives au bénéfice des jeunes Compiégnois(es).

Pour soutenir les associations dans cette démarche, un concours financier est accordé à toutes celles qui participent à cette opération.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sous le compte 67 et que le montant desdites subventions est calculé au prorata du nombre d'heures d'activités organisées et prisent en charge par chaque association.

Pour l'année 2022, 10 associations ont proposé des activités durant les vacances scolaires.

Le calcul desdites subventions ne permet pas de considérer le nombre de pratiquants accueillis mais uniquement le nombre d'heures effectuées par chaque professionnel associatif. Le taux horaire proposé (20 € bruts chargés) dans le tableau joint, correspond au salaire moyen incluant le salaire et les charges patronales d'un éducateur sportif exerçant dans le secteur privé, conformément au salaire défini dans la Convention Collective Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 30 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la répartition des crédits inscrits au budget principal dont les montants sont calculés au prorata du nombre d'heures d'activités suivant le tableau annexé.

Le point 44 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

45 - Modification de la grille tarifaire de la Patinoire de Mercières

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La grille tarifaire de la Patinoire de Mercières a été modifiée et adoptée par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 29 juin 2022.

Le tarif « Evénements » et le prix de vente des gants nécessitent d'être réévalués pour correspondre aux réalités de fonctionnement.

Aussi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les événements organisés par le service Patinoire et ce, dès le 23 décembre 2022, date de l'animation de Noël :

Tarifs « événements »	ARC	Avec location de patins	6,20 €
		Sans location de patins	4,10 €
	Extérieurs	Avec location de patins	6,70 €
		Sans location de patins	4,60 €

Ces tarifs remplacent à un prix unique de 6,00 € appliqué pour les soirées d'animation, fixé par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017.

Par ailleurs, au regard de l'augmentation importante de leur prix d'achat, il est proposé de fixer le prix de vente des gants à 4,50 € la paire, au lieu de 3,00 € actuellement. Ce dernier montant avait été fixé par la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022. Il est rappelé que ces équipements de protection sont obligatoires pour accéder à la piste.

Il est précisé que ces tarifs correspondent à la moyenne des tarifs constatés pour ce type de service sur ce secteur d'activité et qu'il devrait permettre à la Ville de participer à la réduction du déficit d'exploitation de l'équipement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 30 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte cette modification des tarifs de la Patinoire du complexe sportif de Mercières.

Le point 45 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

46 - Avenant au contrat de concession du Pôle Equestre Compiégnois

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La gestion et l'exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la Ville de Compiègne ont été confiées dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à la SPL Pôle Equestre du Compiégnois, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2020.

Il vous est proposé de modifier par avenant certains termes du contrat :

- 1. Introduire au contrat les dispositions réglementaires issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions par le concessionnaire*
- 2. Modifier l'article 11 du contrat « Redevance – Participation financière au profit de la commune »*

L'article 11 du contrat de concession prévoyait que les exercices du contrat de concession s'échelonnaient entre le 1^{er} août et le 30 juillet, avec pour base l'année 2020.

À la demande du délégataire, au motif qu'il n'est pas opportun de clore un exercice pendant la « pleine » saison, il est proposé d'entériner les périodes d'exercice suivantes, et par voie de conséquence, de modifier l'article 11 :

1^{er} exercice : 1^{er} août 2020 au 31 août 2021 (13 mois)

2^e exercice : 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

3^e exercice : 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 (période en cours à la date de passation de l'avenant n°1)

4^e exercice : 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

5^e exercice : 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

- 3. Modifier l'article 14 du contrat « Production d'un rapport annuel »*

Conformément à l'article L.3135-5 du code de la commande publique, « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport doit être transmis avant le 1^{er} juin (article R.3131-2 du code de la commande publique).

Il était prévu à l'article 14 du contrat de concession que le délégataire remettrait son rapport avant le 31 octobre. Afin d'être en conformité avec les dispositions précitées, il est proposé de modifier l'échéance de la remise du rapport annuel et de la porter au 10 janvier.

Pour la période en cours à la date de signature de l'avenant (1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023), le délégataire devra remettre son rapport au 10 janvier 2024.

La modification n° 1 est prise en application de l'article R.3135-5 du code de la commande publique, il s'agit d'une modification nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir : la loi du 24 août 2021 n'était pas connue au moment de la passation du contrat.

Les modifications induites par les points n° 2 et 3 ne sont pas substantielles (article R.3135-7 du code de la commande publique).

En tout état de cause, le présent avenant est sans incidence financière.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 05 décembre 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la passation d'un avenant au contrat de concession « Gestion et exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la ville de Compiègne » avec la SPL Pôle Equestre du Compiégnois,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Etienne DIOT a l'impression que la municipalité a « mis la carriole avant les chevaux » sur le sujet puisque lors du dernier Conseil municipal des comptes avaient été présentés alors qu'aujourd'hui la DSP est modifiée. Il pense qu'il aurait peut-être fallu modifier la DSP et ensuite présenter les comptes sur le calendrier fixé. Ceci lui semble un peu léger en matière de gestion. Il rappelle que la Ville a déjà été épinglée sur la DSP par la Chambre Régionale des Comptes concernant la mise en œuvre et les modalités de décision. Il indique qu'il faudrait beaucoup de rigueur sur ce sujet car cette SPL a quand même un capital de 500 000 €, d'argent public, de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération, elle bénéficie d'une subvention annuelle de 370 000 € de la Ville de Compiègne, et ses infrastructures ont bénéficié de 2 millions d'euros d'investissement. Ce n'est donc pas neutre et cela nécessite, selon lui, une vraie rigueur et un vrai suivi financier. Il en conclut donc que le rapport de l'année écoulée leur sera transmis d'ici le prochain Conseil municipal et que ce sera ainsi l'occasion de voir dans quel état financier se trouve la SPL et si la redevance de 35 000 € prévue tous les ans pour la Ville sera bien versée, ce qu'il espère.

Monsieur le Maire répond que **M. Etienne DIOT** appréciera à ce moment-là. Il tient à le rassurer et lui indique que l'activité augmente et que la SPL sera au-delà des prévisions, ce qui était déjà le cas pour la première année pleine d'activité, malgré tous les « Cassandre » et les personnes négatives qui préféreraient assurément que rien ne soit fait.

Mme Emmanuelle BOUR indique que cet avenant est très pragmatique et se réjouit que les remarques de son groupe aient été prises en compte pour faciliter la cohérence entre le rapport d'activité et le rapport financier de la SPL désormais en phase avec l'année scolaire. Ils apprécient également que la transmission du rapport intervienne environ 4 mois après la fin de l'exercice, ce qui permet d'en avoir connaissance de façon moins décalée avec l'activité croissante de la SPL.

Monsieur le Maire précise qu'en effet ces modifications correspondent au souhait exprimé par le groupe de **Mme Emmanuelle BOUR** lors du dernier débat sur le sujet. Il pense que c'est un progrès de gestion que de retenir les préconisations faites lors de ce débat.

Le point 46 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

47 - Signature d'une convention de raccordement au réseau d'électricité de l'installation de production photovoltaïque de l'Archerie

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a construit une installation de production photovoltaïque de près de 15 kWc. Cette installation produit de l'électricité qui est autoconsommée par l'Archerie pour ses propres besoins de fonctionnement. Néanmoins lorsque la production d'électricité est

supérieure à la consommation du site, le surplus d'électricité est envoyé sur le réseau public d'Enedis.

Pour cela, il faut signer un contrat d'accès au réseau qui permet à Enedis de faire le lien avec la Ville de Compiègne et avec Proxelia pour le rachat des kWh injectés en surplus sur le réseau.

Il est proposé à la Ville de Compiègne de signer la convention de raccordement au réseau de distribution électrique de l'installation de production photovoltaïque de l'Archerie en annexe.

Le coût d'accès est de 199 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 21 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement au réseau électrique de l'installation de production photovoltaïque de l'Archerie et tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que la Ville poursuit cette politique systématique d'implantation de panneaux sur ses équipements dans tous les lieux où cela est possible.

M. Christian TELLIER ajoute que les panneaux et les LED sont des améliorations qui permettent de faire des économies d'énergie ce qui va dans le bon sens compte tenu du contexte actuel.

Le point 47 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

48 - Modification n° 14 au contrat d'exploitation du chauffage urbain

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La ville de Compiègne a délégué à la Société COFRETH, devenue ELYO puis ENGIE COFELY, le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur dans le périmètre de la ZUP et de la ZAC de Compiègne jusqu'en 2025.

Cette convention a fait l'objet de treize avenants successifs, le dernier portant sur la construction d'une chaufferie biomasse, qui a été mise en service le 1^{er} avril 2022 ; le terme de la concession a été fixé au 31 décembre 2033 dans le dernier avenant, l'avenant 13.

La réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur, approuvé par la Ville en 2021, ainsi que le contexte énergétique particulier des années 2021 et 2022 – notamment l'augmentation importante des coûts des énergies fossiles – ont conduit les parties à examiner toutes les opportunités permettant d'optimiser la valorisation de chaleur EnR&R sur le réseau. Ces réflexions ont notamment porté sur les perspectives d'extension du réseau auprès de

nouveaux abonnés et l'évolution de la distribution de chaleur vers une technologie basse pression, permettant d'optimiser le fonctionnement de la chaufferie biomasse.

Dans ce contexte, les parties ont retenu la perspective d'un développement du réseau sur une longueur d'environ 3,3 km, permettant d'augmenter les livraisons de chaleur de 10 000 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation moyenne de 1 000 ménages. Par ailleurs, le passage à la technologie basse pression nécessitera le grossissement d'environ 1,5 km de canalisations existantes. Enfin, l'objectif de taux d'énergie renouvelable est augmenté de deux points, soit un engagement de 67 %.

Cette solution permettra en premier lieu de réduire les factures énergétiques des futurs abonnés, ceux-ci se chauffant actuellement en totalité au gaz naturel. Elle apportera également une plus-value pour les abonnés actuels, avec une baisse des tarifs par rapport à l'avenant 13, à dates de valeur égales. Enfin, le passage à la technologie basse pression facilitera les développements ultérieurs du réseau en abaissant les coûts de raccordement.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de conclure la modification n° 14 permettant de réaliser les investissements liés à ces évolutions d'une part, et de transcrire leur impact sur la structure tarifaire de l'autre. Le terme de la concession reste inchangé au 31 décembre 2033.

En outre, l'avenant a pour objet d'intégrer au contrat les dispositions réglementaires issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions par le concessionnaire.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre cette solution, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Approuver la modification n° 14 à la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société ENGIE COFELY*
- *Autoriser le Maire à signer la modification n° 14 à la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société ENGIE COFELY, étant entendu que le Maire n'est autorisé, avant sa signature, à apporter à ladite modification en tant que de besoin que des changements non substantiels.*

Le verdissement du réseau de chaleur permettra également d'être sensiblement moins soumis à l'évolution erratique des prix du gaz, les prix de la biomasse étant sensiblement plus stables.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3135-1 et suivants et R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 30 septembre 1992 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public conclu avec la Société COFRETH puis ENGIE COFELY et a autorisé le Maire de Compiègne à le signer,

Vu la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société COFRETH puis ENGIE COFELY en date du 1^{er} octobre 1992,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 05 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics du 09 décembre 2022,

Vu le projet de modification n° 14 à la convention de délégation de service public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification n° 14 à la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société ENGIE COFELY,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n° 14 à la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société ENGIE COFELY.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ ajoute que le développement des énergies renouvelables est aujourd'hui indispensable et qu'il faut arrêter les énergies fossiles. Elle précise qu'il n'est plus possible de faire autrement et qu'il est donc préférable d'arrêter vite, en bon ordre, bien organisé, en partageant les efforts et en conservant un climat encore facile à vivre plutôt que de jouer la montre, attendre d'avoir le dos au mur et avoir un climat furieux qui se vengera sur nos enfants pendant des siècles. Pour toutes ces raisons les énergies renouvelables deviennent indispensables malgré tous leurs inconvénients. En effet, elle précise que les énergies renouvelables ont des inconvénients, surtout lorsqu'on les déploie à grande échelle. Couper du bois de chauffage, couvrir le pays d'éoliennes, de panneaux solaires, de méthaniseurs, tout cela représente une mobilisation massive du territoire et des ressources, ce sont des hectares de sols occupés, des conflits d'usage, des compromis à faire partout, alors que tout le monde était habitué à une relative insouciance tel que le fait d'ouvrir un robinet et d'avoir une énergie à peu près illimitée. En ce qui concerne le bois, elle indique que l'Oise est rurale et boisée, ce qui pourrait amener à penser qu'il y a beaucoup de bois. Pourtant, si l'Oise voulait chauffer tous ses habitants au bois, comme le font 65 % d'entre eux, il faudrait que l'Oise ait environ 3 fois plus de forêts. Enfin, elle explique que la chaufferie bois de la Ville est un équipement d'avenir, cependant la Ville n'a pas réglé le problème mais a commencé à l'aborder.

Monsieur le Maire indique que **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** est en mesure, à partir de choses techniques et complexes, de faire comprendre à l'ensemble du Conseil, de manière simple et claire, les enjeux et les réalisations. En ce qui concerne le plan de développement, il précise que celui-ci figure à l'annexe 1 de cet avenant 14. Il indique qu'une décision est en cours concernant l'alimentation de l'ensemble des 300 logements du square Jean Moulin appartenant à la SA HLM de l'Oise.

Mme Sandrine DE FIGUEIREDO explique qu'en effet le square Jean Moulin va être raccordé à la chaufferie municipale.

Monsieur le Maire ajoute que ceci est un exemple mais qu'il en existe d'autres figurant sur le document, notamment le 100 rue de Paris qui comprend 150 logements, le square de la Mare Gaudry, certains équipements publics de la Ville, l'école Hersan, l'école maternelle Jeanne d'Arc, la résidence les Essarts rue de l'Epargne, il évoque également la résidence l'Agapé qui vient d'être mise en service mais ne sait pas si elle est raccordée ou non, la résidence Sainte-Barbe qui est la résidence des sapeurs-pompiers, et puis le centre de secours pour lequel le raccordement au réseau de chauffage urbain est possible. Ceci représente globalement un enjeu important, à savoir 7 624 MWh/an en cumulant l'ensemble des prospects, et ce sera une optimisation du système de la Ville.

Mme Arielle FRANÇOIS souhaite féliciter **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** pour sa clarté, sa concision, son élégance et son humour. Elle tient également à féliciter M. Denis SEJOURNE car celui-ci avait déjà demandé il y a quelques années au délégataire de la Ville le passage à la technologie basse pression, mais le délégataire était alors réticent.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu effectivement conjonction de bonnes volontés et de compétences de part et d'autre.

Le point 48 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

49 - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne a été ouvert par lettre du Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France adressée le 14 avril 2021 à Monsieur Philippe MARINI, Président.

Le rapport d'observations définitives a été reçu par l'ARC le 29 août 2022. Comme cela est prévu dans les textes, ce rapport a été présenté au premier Conseil d'Agglomération qui suit sa réception, soit le 06 octobre 2022.

Pour sa part la ville de Compiègne a reçu le rapport d'observations définitives le 15 novembre 2022. Comme cela est prévu dans les textes, ce rapport doit être présenté au premier Conseil Municipal qui suit sa réception.

En application des dispositions de l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières, il est donc communiqué à chaque membre de l'assemblée délibérante le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France concernant les exercices 2017 et suivants et de la réponse apportée par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Sans pour autant reprendre l'ensemble des éléments de ce document, il est néanmoins important de préciser plusieurs points :

Les observations de la Chambre Régionale des Comptes ne soulèvent pas de dysfonctionnements majeurs de la collectivité et relèvent même de nombreux points positifs en particulier : une santé financière saine avec une dette maîtrisée et un autofinancement suffisant mais aussi le dynamisme de la vie intercommunale, le pragmatisme de l'intérêt communautaire avec une répartition pertinente de ses nombreuses compétences qui sont effectivement exercées, une solidarité financière réelle et dynamique ou encore le caractère vertueux d'une organisation qui s'articule autour d'une large mutualisation des services.

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'attache en effet à optimiser sa gestion de manière à dégager des marges de manœuvre pour couvrir ses besoins de financement en investissement grâce à un bon niveau d'autofinancement. Cela résulte d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en ayant une pression fiscale et un endettement modérés.

La Chambre a d'ailleurs noté que l'Agglomération de la Région de Compiègne s'était dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissements sur la période 2021 – 2026 qui lui offre une vision pluriannuelle prospective. Ce PPI, élaboré en étroite concertation avec les maires et élus des communes membres, a été approuvé à l'unanimité tant en conférence des maires qu'en conseil communautaire.

L'ambition de l'Agglomération de la Région de Compiègne se traduit par un programme d'investissements ambitieux pour les années futures tout en tenant compte de la nécessité de renforcer l'autofinancement dans un contexte d'incertitude avec la fin du « quoi qu'il en coûte » et une probabilité très forte d'une nouvelle mise à contribution des collectivités au redressement des comptes publics. Cela a motivé l'instauration d'un taux à hauteur de 1% de Taxe Foncière sur le Bâti et le relèvement du taux de Cotisation Foncière des Entreprises avec la majoration spéciale.

La Chambre constate également le réalisme du budget primitif qui se traduit par une amélioration significative du taux d'exécution des dépenses d'équipements à 70,7 % en 2021.

Le dynamisme de la vie communautaire et des instances de gouvernance est mis en exergue. Il permet en effet de renforcer l'implication des élus dans les activités intercommunales. A l'avenir, l'ARC documentera plus cette vie communautaire en produisant un rapport d'activités annuel et en poursuivant la généralisation des comptes rendus des différentes instances.

De même, la révision du SCOT, qui a déjà permis de largement formaliser la stratégie communautaire, permettra de la finaliser dans un projet de territoire intégrant les 22 communes. En termes de gouvernance, un débat sera tenu prochainement de manière à rendre le pacte de gouvernance effectif d'ici de la fin de l'année. Enfin, la bonne coopération de l'ARC avec l'association du pays compiégnois montre la mise en œuvre effective de la logique de pays sur un territoire pertinent et cohérent avec le bassin de vie.

Sur le plan organisationnel, La chambre met en avant le caractère vertueux d'une administration structurée qui se développe avec une forte mutualisation des communes membres. Cette mutualisation sera poursuivie en fonction des besoins des communes tout en veillant à fiabiliser les procédures.

Sur le plan financier, comme évoqué plus haut, la santé financière de l'ARC est bonne avec un niveau d'autofinancement satisfaisant qui est renforcé avec l'instauration de la taxe foncière sur le bâti au taux de 1 %, un endettement et une capacité de désendettement bien maîtrisés et un niveau de dépenses d'équipement conforme aux capacités financières de l'établissement.

Par ailleurs, l'ARC fait preuve d'une réelle solidarité avec ses communes membres à travers des reversements de fiscalité notamment la Dotation de Solidarité Communautaire et la prise en charge de l'intégralité du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

De surcroît, la fiabilité des comptes s'améliore en étroite collaboration du Comptable Public.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC, pour les exercices 2017 et suivants.

Le point 49 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil municipal prend acte de ce rapport, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

50 - Actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le ROD relatif au contrôle de la gestion des comptes et de la gestion de la Ville de Compiègne pour les exercices 2015 et suivants

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Compiègne, pour les exercices 2015 et suivants, a été ouvert par lettre du Président de la chambre régionale des comptes de la région des Hauts-de-France (CRC) adressée le 5 février 2020 à M. Philippe Marini, maire.

Dans sa séance du 12 janvier 2021, la CRC a arrêté ses observations définitives. En application de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, une réponse a été adressée en date du 9 mars 2021.

Le rapport d'observations définitives a été reçu par la Ville mi-mars 2021. Comme prévu dans les textes, ce rapport a été présenté au Conseil Municipal qui suivait sa réception lors de la séance du 26 mars 2021, mais à la demande unanime des conseillers, sa discussion a été reportée à l'ordre du jour du conseil municipal suivant, soit celui du 25 juin 2021.

L'article L243-9 du code des juridictions financières stipule que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Les actions entreprises par la Ville de Compiègne suite aux observations de la chambre régionale des comptes sont les suivantes :

Rappel au droit n° 1 : formaliser l'ensemble des mises à disposition des agents amenés à exercer partiellement leurs missions pour la communauté d'agglomération, et celles des cadres de l'intercommunalité mutualisés avec la commune, conformément au décret no 2008-580 du 18 juin 2008

S'agissant de la mise à disposition des agents amenés à exercer partiellement leurs missions pour la Communauté d'agglomération :

Dans le tableau n° 1 (article 2.2.2 du Rapport d'observations définitives) figurent 10 agents (9 agents ARC et 1 agent Ville), qui sont concernés par une mise à disposition sans support juridique en 2019.

Depuis 2019, la situation a évolué pour trois agents : un agent ARC a été muté à la Ville, un agent Ville, qui travaillait pour l'ARC, a changé de fonctions et travaille pour la Ville, et enfin, un agent en contrat aidé n'a pas été remplacé.

Sept situations subsistent – parmi lesquels deux agents en contrat aidés, qui seront remplacés, à l'échéance de leur contrat, par des contrats aidés employés par la Ville. Les cinq autres

situations doivent trouver une solution dans le cadre du travail sur les processus de mutualisation et de la mise en place du RIFSEEP courant 2023.

S'agissant de la mise à disposition des cadres de l'intercommunalité mutualisés avec la Ville de Compiègne :

Des arrêtés de mise à disposition ont été établis, conformément à la convention de mutualisation de la Direction générale.

Rappel au droit n° 2 : exiger du concessionnaire du réseau de chauffage urbain des rapports d'activité conformes aux dispositions des articles R. 3131-3 et R. 3131- 4 du code de la commande publique.

Les rapports annuels établis par le concessionnaire sont conformes aux prescriptions administratives. Ils sont analysés et validés par un Bureau d'études missionné par la ville de Compiègne

Recommandation n° 1 : régulariser toutes les conventions de mutualisation ou de mise à disposition des services devenues caduques (direction générale, directeur des ressources humaines et centre de supervision intercommunal).

Une nouvelle convention de mutualisation de la Direction Générale ainsi qu'une nouvelle convention pour le Centre de Supervision Intercommunal ont été signées.

Recommandation n° 2 : mettre en place les outils et l'organisation permettant d'exercer un contrôle économique et financier effectif de la concession du réseau de chauffage urbain.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Compiègne fait appel à un Bureau d'études, choisi par consultation par appel d'offres, pour exercer le contrôle technique et financier de la concession. Les visites techniques sont régulièrement organisées ainsi que des réunions pour suivre le bon déroulement de la concession. Chaque année, le bureau d'études rédige un rapport d'analyse du rapport annuel du concessionnaire.

Ce rapport d'analyse est présenté en conseil Municipal chaque année en même temps que le rapport annuel du concessionnaire.

Recommandation n° 3 : dénoncer l'avenant n° 13 de la concession du réseau de chauffage urbain et entamer des négociations contractuelles avec le délégataire en vue de rétablir les équilibres économiques du contrat de délégation compromis par la fin de l'obligation d'achat d'électricité produite par l'installation de cogénération.

L'avenant n° 13 de la Concession de Service Public du chauffage urbain, dont l'objet principal est le verdissement du réseau de chaleur, s'est inscrit dans la suite de l'étude de faisabilité que nous avons demandée à un cabinet spécialisé. Cette étude a décrit les sources envisageables et analysé en détail les 3 options les plus pertinentes :

- La géothermie complétée par la biomasse
- La biomasse seule
- Les combustibles solides de récupération (CSR)

Les conclusions techniques et économiques ont été synthétisées dans un rapport d'études et présentées aux services techniques, ainsi qu'à l'élue en charge du réseau de chaleur urbain, lors d'une réunion de restitution incluant également l'ADEME et la Région Hauts de France. L'achat de bio méthane avait aussi été analysé.

Le scénario biomasse était le scénario offrant le meilleur coût de la chaleur à l'abonné.

Par ailleurs, nous avons exercé une vigilance particulière sur les aspects juridiques en consultant au préalable le préfet. Ce dernier a, dans son courrier du 17 mai 2019, une préférence pour la création d'une chaufferie biomasse et prenait acte de la nécessité d'un avenant prolongeant la durée du contrat de 8 ans.

La chaufferie a été mise en service le 1er avril 2022 et les abonnés ont pu voir une baisse du coût de la chaleur, comme prévu. La forte augmentation du prix du gaz, ces derniers mois, montre que la décision prise par la Ville de Compiègne en 2019 était tout à fait opportune. La mise en œuvre de la solution préconisée par la CRC, achat de biogaz, aurait été très néfaste pour les abonnés.

Recommandation n° 4 : développer les outils de suivi et d'évaluation pour mesurer l'efficacité et l'efficience de la politique de propreté urbaine (efficacité de la « brigade salubrité », réalité des coûts, actions de communication, satisfaction des usagers...).

La Ville de Compiègne a adhéré à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) fin 2021 avec pour objectif de mettre en œuvre une méthodologie d'évaluation de la propreté urbaine utilisable par tous les adhérents (plus de 140 collectivités).

Le but de la démarche est de permettre à la Ville de Compiègne :

- d'évaluer l'état de la propreté sur son territoire selon une grille d'indicateurs objectifs de propreté (IOP) ;
- de partager les progrès constatés avec les habitants ;
- d'organiser des échanges d'expériences entre collectivités ;
- de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.

Les principaux objectifs sont de :

- s'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public ;
- s'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesure font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue ;
- se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants ;
- communiquer : adhérer à l'AVPU traduit une volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

L'outil de progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » : papiers, emballages et journaux, verre et les débris de verre, mégots, déjections canines, dépôts sauvages, herbes, feuilles, tags, affiches et affichettes, souillures adhérentes.

La grille est mise en fonction dans plusieurs secteurs de la Ville ayant ses propres caractéristiques (commerces, résidentiels...). Vingt secteurs ont été retenus.

À titre d'exemple, ces secteurs répondent à des typologies :

- typologie « commerces » : centres commerciaux du Puy du Roy et de La Victoire ;
- typologie « pavillonnaires » : allée des Avenues ;
- typologie « collectifs de centre-ville » : place du Change, rues Saint Corneille, Solférino et des Lombards ;
- typologie « collectifs de périphérie » : squares de la Mare Gaudry et Berlioz.

L'association aura pour mission de définir, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille).

La Direction de la Propreté Urbaine réalise chaque mois un relevé des indicateurs objectifs de propreté (IOP) qui sont communiqués chaque trimestre à l'AVPU. En retour, l'AVPU fournit une analyse de nos indicateurs en les comparant avec d'autres villes de même taille.

Pour le 3ème trimestre, l'analyse globale du niveau de propreté sur l'ensemble des sites évalués est très positive. Elle se mesure avec l'Indicateur Moyen de Salissure (IMS). Ainsi, l'espace public de Compiègne est perçu comme ville propre, voire très propre (classement A ou B).

Les actions de communication : elles se concrétisent par la diffusion d'articles dans le CNV et par le rôle des messagères du tri du Pôle Développement Durable qui font des distributions de courriers rappelant les conditions notamment de dépôt des sacs d'ordures ménagères (jours, horaires, etc...) lorsque des débordements sont constatés.

La satisfaction des usagers : le degré de satisfaction des usagers peut se mesurer aussi sur la quasi-absence de réactions négatives des habitants de Compiègne.

Une boîte « mail voirie » et l'application « Ma mairie en poche » constituent des outils efficaces pour signaler des problèmes d'entretien. Ces signalements sont rapidement transmis aux responsables de la Direction « Propreté Urbaine ».

Certains mécontentements sont exprimés par des riverains du centre-ville en raison des passages des balayeuses tôt le matin.

La Ville de Compiègne vient de renouveler son parc de balayeuses et laveuses (contrats de location) avec des matériels neufs enclins à respecter les normes environnementales (nuisances sonores, etc...).

Recommandation n° 5 : asseoir la stratégie budgétaire sur le rapport d'orientation budgétaire et sur une programmation pluriannuelle des investissements en recettes et en dépenses.

La Ville de Compiègne s'est dotée d'un logiciel de prospective financière et d'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI). La prospective financière et le PPI couvrant la période 2022 – 2026 seront finalisés d'ici la fin de l'année 2022. Ce travail permettra d'avoir une vision prospective pluriannuelle et d'enrichir le rapport d'orientation budgétaire.

Recommandation n° 6 : engager, en liaison avec la communauté d'agglomération de Compiègne, une réflexion sur la mutualisation des équipements aquatiques afin de rationaliser, à court terme, leurs coûts de fonctionnement.

La mutualisation des équipements aquatiques n'est pas un sujet à l'ordre du jour : il s'agit d'une décision politique prise par les élus des communes membres et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Compiègne pour les exercices 2015 et suivants.

M. Etienne DIOT indique qu'il verra dans le prochain rapport si tout cela est bien mis en œuvre. Il évoque la recommandation n° 6 et indique qu'il faut avoir une réflexion sur la rénovation des piscines de la Ville dont les sanitaires, les vestiaires, et le carrelage sont en mauvais état. Il demande donc si la Ville a l'intention de réaliser une rénovation d'envergure de ces équipements pour le confort des usagers de ces piscines, notamment des enfants.

Monsieur le Maire répond qu'une étude est en cours concernant ce sujet qui n'est pas un sujet relevant de l'ordre du jour puisque ce point n'a pas fait l'objet de recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Néanmoins, de manière spontanée, les services de la Ville entament un processus d'étude.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

51 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 30 septembre 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n° 32-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

Monsieur Jérôme BOUTIE fait l'acquisition de 4 Lyres Elite ServoSpot en flycase (le lot vendu pour pièces) Années 1990 pour un montant de 105 €

Décision du Maire n° 33-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

Monsieur Yoan CORONADO fait l'acquisition d'un lot de 4 lyres Martin Lac 500 en flycasse – Années 1990 pour un montant de 350 €.

Décision du Maire n° 34-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

Monsieur Henri MONTERO fait l'acquisition d'une Caméra Sony DXC 3000A Années 1980 pour un montant de 90 €

Décision du Maire n° 35-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

Le Studio Vidéo Graphe fait l'acquisition d'un Lecteur Enregistreur de montage 3/4 Sony U-Matic SP BVU 950P - Années 1990 pour un montant de 539 € et un Lecteur Sony 3/4 U-Matic SP BVU 900P - Années 1990 pour un montant de 665 €.

Décision du Maire n° 36-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

La SAS ABRIS - Monsieur René BARBE fait l'acquisition de 4 Amplis Semprini Mono 80W à lampes EL34 pour un montant de 500 €

Décision du Maire n° 38-2022

Considérant l'intérêt de recycler le matériel réformé dans un souci écologique et économique,

Considérant la proposition de la société Agorastore de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs via un site internet de vente aux enchères,

Le Maire décide de signer avec la société Agorastore le contrat et tous ses avenants qui autorisent l'organisation de vente aux enchères de biens mobiliers de la commune.

Décision du Maire n° 40-2022

Vu la requête présentée par Monsieur Etienne DIOT devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2203265-3, demandant l'annulation de la décision de rejet de sa demande du 23 juillet 2022 d'abrogation de 14 arrêtés municipaux des 12 et 14 novembre 2022 accordant délégations à 14 conseillers municipaux, et demandant l'annulation de la décision de rejet de sa demande de mettre fin au mandatement des indemnités correspondant à ces arrêtés et le remboursement des sommes versées ;

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel, et de confier ce dossier mentionné à l'article 1 à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 30 septembre 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses et donne la parole à **M. Nicolas LEDAY**.

M. Nicolas LEDAY indique que c'est la dernière fois que le Conseil municipal se réunit aux salles Saint-Nicolas et explique qu'il a réceptionné le matin même la fin des travaux de la salle du Conseil. Il invite les élus à se rendre sur place et précise que cette salle est assez surprenante et qu'il a redécouvert la couleur originelle du cheval de Jeanne d'Arc. Il ajoute que le prochain Conseil municipal pourra donc se tenir en cette enceinte.

Monsieur le Maire ajoute que personne n'avait jamais vu le cheval de Jeanne d'Arc aussi beau puisqu'il est maintenant tel qu'il a été peint par le peintre au tout début du 20^{ème} siècle. Il tient donc à féliciter les restauratrices qui ont fait un travail absolument remarquable, les services techniques qui ont encadré ce travail, et l'adjoint aux travaux qui a soutenu le moral des troupes comme il convient. Il indique que la Ville aura l'occasion d'inaugurer cette salle du Conseil le 21 janvier avec toutes les explications nécessaires, Monsieur GUYON, Directeur des archives, ayant fait une recherche approfondie sur le peintre, ses œuvres, son style. Il précise que le peintre était le père du maire de l'époque et que ses peintures, qui représentent les principaux épisodes de l'histoire de Compiègne, sont d'un style tout à fait remarquable avec un certain humour car certaines personnes de l'époque sont représentées et des petites choses qui peuvent être interprétées. Il souhaite à toutes et à tous un très joyeux Noël, une trêve des confiseurs qui soit un moment de repos et de gourmandises, et puis une bonne entrée dans l'année 2023.

Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Compiègne,

Mme Hayate EL GHARMAOUI

M. Philippe MARINI

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Vendredi 03 Mars 2023

07 - Cession d'un bâtiment à usage d'habitation sis 6 bis avenue Thiers

Date de convocation :
24 février 2023

Date d'affichage :
24 février 2023

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
41

Nombre de
Conseillers en
exercice :
43

L'an deux mille vingt-trois, le **VENDREDI 03 MARS 2023 à 20 heures 30**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Etaient représentés

Christian TELLIER représenté Eric de VALROGER
Eugénie LE QUERE représentée par Arielle FRANÇOIS
Xavier BOMBARD représenté par Benjamin OURY
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Sidonie GRAND représentée Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée Monia LHADI
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT

Etaient absents excusés :

Nicolas LEDAY
Jean-Marc BRANCHE

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance

02 - Débat d'orientations budgétaires 2023

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique et est transmis au représentant de l'État dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport de présentation joint en annexe vise donc à introduire ce débat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

RAPPORT DE PRESENTATION ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

www.compiègne.fr



Table des matières

PREAMBULE	4
I – L’ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES 2023	5
A – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER INTERNATIONAL ET EUROPEEN :	5
B – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL :	6
1- Augmentation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023 :.....	7
2- Stabilisation des dotations de soutien à l’investissement local de droit commun :.....	7
3- Instauration d’un fonds vert :.....	7
4- Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) :.....	8
5- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 :.....	8
6- Report de l’actualisation des valeurs locatives :	8
7- Instauration du filet de sécurité anti inflation :	9
II – PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 – BUDGET PRINCIPAL	10
A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10
1 – Chapitre 73 – Impôts et taxes :.....	11
2 – Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :.....	12
3 – Chapitre 70 – Produits des services :.....	13
4 – Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement	14
5- Le filet anti inflation	14
B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14
1 – Chapitre 011- Charges à caractère général	15
3 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	18
4 – Chapitre 66 – Charges financières	18
5 – Autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement	18
C – RESSOURCES D’INVESTISSEMENT	19
1 – Chapitre 10 – Dotation et fonds propres	19
2 – Chapitre 13 – Subventions	20
3 – Chapitre 16 – Emprunts	20
D – EMPLOIS D’INVESTISSEMENT	20
1 – Chapitre 16 – Emprunts	21
2 – Chapitres 20 à 23 – Dépenses d’équipement	21
E – PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT	24
III – PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 – BUDGET ANNEXE ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU	25
IV – EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE	26
A – EPARGNE	26
B – ENDETTEMENT	27

V – AUDIT DE LA DETTE – Ensemble des budgets – États générés au 31/12/2022.....	28
A – SYNTHÈSE.....	28
B – ANALYSE	28
1- Répartition par budget.....	28
2- Dette par type de risque.....	28
3- Dette par prêteur	29
C – OBSERVATOIRE FINANCE ACTIVE DE LA DETTE	29
1 – Taux moyen après swaps (en %, annuel ex./ex.).....	29
2 – Durée de vie résiduelle (en années)	30
3 – Risque charte de bonne conduite.....	30
CONCLUSIONS	31

PREAMBULE

Les orientations budgétaires 2023 confirment la tenue des engagements de l'équipe municipale auprès des Compiégnoises et des Compiégnois en poursuivant son action autour des principes actés dès le début du mandat :

- Un investissement dynamique pour le développement de la Ville, axe fort de la politique conduite par la majorité municipale, garantissant l'activité économique des entreprises pour un fort taux d'emploi et, bien sûr, une qualité accrue des services rendus à la population. Le projet de budget 2023 propose ainsi un niveau de dépenses d'équipement important de près de 14 millions d'euros avec un effort particulier qui porte sur les travaux permettant d'entretenir le patrimoine et d'effectuer des économies d'énergie.
- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées au mieux de ce qu'il est possible de faire compte tenu des augmentations qui s'imposent à nous : en particulier coût des matières premières, des fluides et des charges de personnel avec la revalorisation du point d'indice. Cette maîtrise des dépenses ne remet pas en cause le fonctionnement des services à la population et cela malgré les prélèvements opérés entre 2014 et 2021 sur la Dotation Globale de Fonctionnement, soit, pour mémoire, une perte cumulée annuelle de recettes de 3,7 millions d'euros.
- Une capacité d'autofinancement importante maintenue grâce à l'optimisation permanente des charges de fonctionnement et la progression des recettes liée notamment à la revalorisation des bases fiscales.
- Un endettement modéré en deçà de la moyenne enregistrée pour les communes de la même strate en recherchant systématiquement des financements extérieurs et en pratiquant une gestion active de l'encours de dette.
- Contenir la pression fiscale en baissant les taux de 1% après 4 années de gel.

Les orientations budgétaires de 2023 ont été élaborées dans la continuité des années précédentes, dans le strict respect des engagements pris en début de mandat et conformément aux principes immuables d'une gestion rigoureuse et volontariste.

Ainsi, en 2023, la Ville de Compiègne continuera :

- **à maîtriser ses dépenses de fonctionnement malgré l'augmentation incompressible de certaines d'entre elles,**
- **à maintenir un bon niveau d'autofinancement,**
- **à contenir la pression fiscale en baissant les taux de 1% après 4 années de gel,**
- **à limiter le recours à l'emprunt tout en ayant un investissement significatif permettant de conforter le bien-être et la qualité de vie des Compiégnoises et des Compiégnois.**

Au-delà de 2023, la Ville de Compiègne a élaboré et met en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissements jusqu'en 2026 qui montre la volonté de maintenir le cap fixé avec un niveau d'investissement soutenu s'appuyant sur une bonne capacité d'autofinancement qui permet de limiter le recours à l'emprunt et de maîtriser la pression fiscale.

La présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement fait l'objet d'un rapport spécifique qui sera présentée en même temps que le Budget Primitif 2023.

I – L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES 2023

A – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER INTERNATIONAL ET EUROPEEN :

La préparation du budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte économique mondial dégradé, marqué par un niveau d'inflation élevé et des incertitudes importantes s'agissant de l'évolution des coûts de l'énergie.

Dès 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devenait structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux États-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de stimuli budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan Next Génération EU¹), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements², afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé, maïs), d'engrais et d'hydrocarbures, gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières.

En parallèle, les États européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks pendant assez élevés.

L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Élections de mi-mandat aux États-Unis, 20ème Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la conférence « Economic Policy Symposium » de Jackson Hole fin août qui réunit chaque année les banquiers centraux et les principaux acteurs du monde économique et financier.

¹ Pour faire face à la crise sanitaire et économique due à la Covid-19, l'Union européenne s'est dotée d'un Plan de relance de 750 milliards d'euros validé par les 27 chefs d'État et de gouvernement le 21 juillet 2020. L'Europe de l'après-COVID-19 doit être plus verte, plus numérique, plus résiliente et mieux adaptée aux défis actuels et à venir.

² La taxonomie des investissements désigne une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités "vertes".

- Aux États-Unis, la Réserve fédérale a réalisé plusieurs hausses de taux pour juguler l'inflation, aboutissant à une augmentation globale de 4,5% sur l'année 2022, son plus haut niveau depuis 15 ans. La hausse des taux devrait se poursuivre en 2023 jusqu'à 5,1%

- En zone Euro, la Banque Centrale Européenne a également réalisé des hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 2,5% sur l'année 2022.

B – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL :

En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable. 2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de plus de 6 %.

La Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023 ; cependant, cette projection de croissance est à ce jour incertaine et ne tient pas compte des récentes évolutions conjoncturelles.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, pour atteindre 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial).

Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Les incertitudes restent donc fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc...).

Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 et devraient être toujours très présentes en 2023. En effet, l'inflation attendue en 2023 sera encore en progression tout comme la revalorisation des contrats de prestations, d'achat de gaz ou d'électricité.

Le conflit en Ukraine n'a fait qu'accentuer les difficultés financières des collectivités territoriales qui subissent de plein fouet l'impact de l'inflation, en particulier sur les dépenses énergétiques.

La hausse des prix de l'énergie affecte aussi bien la situation financière que le fonctionnement de l'ensemble des services publics.

C – LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFR 2022 ET DE LA LFI 2023 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES :

La Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2023 a été promulguée le 30 décembre 2022 et publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2022.

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la Loi de Finances Initiale pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Comme indiqué précédemment, le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Les principales mesures de la LFR 2022 et de la LFI 2023 concernant les collectivités locales sont les suivantes :

1- Augmentation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023 :

Les concours financiers de l'État évolueront globalement à la hausse pour l'année 2023.

Le gouvernement prévoit en effet une progression de 210 millions d'euros des dotations de péréquation communales :

- + 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 90 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).
- + 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité

A ces dotations s'ajoute une nouvelle enveloppe de 110 M€ accordée aux collectivités pour soutenir leurs efforts pour faire face à la flambée des prix de l'énergie.

Au total, la DGF connaîtra une hausse de 320 M€ pour l'année 2023 soit un montant total de 26,8 milliards d'euros au niveau national.

95% des collectivités locales verront ainsi leur DGF maintenue ou augmentée. Les 5% restantes verront leur DGF baisser soit à cause de la baisse de leur population soit par écrêtement pour financer la hausse de celle des autres territoires.

2- Stabilisation des dotations de soutien à l'investissement local de droit commun :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à près de 1,8 milliards € dans la LFI 2023 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 M €

Il est à noter que DSIL exceptionnelle de 337 M € de 2022 n'est pas reconduite en 2023.

3- Instauration d'un fonds vert :

Le fonds vert, annoncé par la Première Ministre Élisabeth Borne en août 2022, a pour but d'accélérer la transition écologique dans les territoires.

Pilotée par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), son enveloppe sera dotée d'un montant de 2 milliards d'euros pour 2023 et consolidée d'un soutien de la Caisse des dépôts (Banque des territoires) à hauteur de 1 milliard d'euros de prêts et de 200 millions d'euros en ingénierie.

La création de ce fonds est née de la volonté de l'État de lutter contre la crise climatique et contre l'effondrement de la biodiversité en soutenant les projets portés par les collectivités.

Trois axes thématiques structurent le fonds vert, chacune composée de plusieurs "portes d'entrée" :

- Le renforcement de la performance environnementale : rénovation énergétique des bâtiments publics, soutien au tri à la source et à la valorisation des bio-déchets, rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

- L'adaptation au changement climatique : prévention des inondations, appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents, renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques, prévention des risques d'incendies de forêt, adaptation au recul du trait de côte, renaturation des villes.
- L'amélioration du cadre de vie : déploiement des zones à faibles émissions mobilité, recyclage des friches, accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Quels critères d'éligibilité ?

Des cadrages nationaux seront établis pour chaque mesure pour orienter les collectivités dans leur demande d'aide (ambition nationale, critères d'éligibilité, impact, etc...). Mais il n'y aura pas d'appels à projets nationaux. Les cadrages seront là pour susciter des projets sur la base des ambitions nationales en matière de transition environnementale mais ils laissent la différenciation territoriale s'exercer pour la mise en œuvre du fonds vert et le choix des projets.

4- Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) :

La loi de finances pour 2023 prévoit une suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans. Cette suppression se traduira par une baisse des impôts de production de 8 milliards d'euros.

Divisée par moitié en 2023, la CVAE sera totalement supprimée en 2024. Pour mémoire, sont actuellement redevables de cette cotisation les entreprises ou personnes exerçant une activité professionnelle non salariée et générant un chiffre d'affaires annuel hors taxe supérieur à 500 000 €.

Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les collectivités locales concernées seront compensées par deux parts de TVA versées avec les avances de fiscalité directe locale :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022 et 2023,
- une part variable correspondant à la progression de la TVA nationale si positive. Cette dynamique, estimée à 5,1% pour 2023, sera répartie via un fonds national d'attractivité économique des territoires en fonction de critères prochainement fixés par décret pour le bloc communal.

5- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 :

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En novembre 2022, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à + 7,1%. Il faut remonter à 2009, 2019 et 2021 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%. Pour mémoire, en 2022, elle était de + 3,4%.

Pour mémoire, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

6- Report de l'actualisation des valeurs locatives :

Le gouvernement acte le décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer dès 2023 est repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est prévu en 2028.

7- Instauration du filet de sécurité anti inflation :

Une dotation de soutien de 430 millions d'euros aux collectivités « les plus en difficultés » (confrontées à une dégradation de leur épargne brute du fait de la hausse des prix de l'énergie et alimentaires et de la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique) est proposée dans la loi de finances rectificative pour 2022.

Cette aide sera toutefois réservée aux collectivités territoriales les plus durement touchées.

En effet, elle est conditionnée par le respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- un niveau d'épargne brute représentant en 2021 moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement 2021,
- une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2021 et 2022 principalement du fait de la réévaluation de la valeur du point d'indice intervenue au 1er juillet 2022 et de la hausse des coûts liés à l'alimentation et à l'énergie,
- pour les communes, un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique en 2021 et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe en 2021.

La dotation 2022 instituée au profit des communes et de leurs groupements pour les entités éligibles s'élèverait à 50% des surcoûts constatés entre 2021 et 2022 liés à la réévaluation de la valeur du point d'indice et à 70% de la hausse entre 2021 et 2022 de leurs charges d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain et d'alimentation.

Le versement de la dotation se fera au plus tard le 31 octobre 2023.

Le filet de sécurité inflation mis en place avec la LFR 2022 est reconduit dans le cadre de la LFI 2023.

Dans cette nouvelle version, le filet de sécurité vise uniquement les collectivités confrontées à une situation de forte progression de leurs dépenses d'énergie et qui auront subi une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 15% entre 2022 et 2023. La dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

II – PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Les orientations budgétaires 2023 sont présentées par section et détaillées par nature de dépenses et de recettes.

A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Variation BP à BP en %
002	Résultat reporté	1 968 300	2 138 257	3 706 945	1 634 096	-55,92%
013	Atténuation de charges	248 000	259 500	349 516	315 000	-9,88%
70	Produits des services	3 566 894	4 189 879	4 781 157	4 973 927	4,03%
73	Impôts et taxes	42 441 410	42 404 383	43 930 191	45 577 791	3,75%
74	Dotations, subventions et participations	10 248 335	10 764 233	11 089 572	11 758 047	6,03%
75	Autres produits de gestion courante	667 428	583 585	833 196	1 128 847	35,48%
76	Produits financiers	10	10			#DIV/0!
77	Recettes exceptionnelles	843 737	70 000	70 413	40 000	-43,19%
78	Reprise de provision	0	43 521	43 500	5 000	-88,51%
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	86 460	60 351	66 698	70 371	5,51%
Total recettes de fonctionnement :		60 070 573	60 513 720	64 871 187	65 503 078	0,97%

Les recettes sont globalement en progression de 0.97% et il convient d'en détailler les éléments.

Le résultat de 2022 affecté en section de fonctionnement est en baisse d'un peu plus de 2 M€ sachant qu'en 2021 le résultat intégrait 2 M€ de report d'emprunt ce qui n'est pas le cas en 2022.

Les recettes réelles (hors 002 et 042) sont en augmentation 2.7M€ soit 61.1M€ au budget 2022 contre 63.8M€ en Orientations Budgétaires 2023 soit +4.4% avec une baisse du taux d'imposition de 1%.

1 – Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Variation BP à BP en %
73	Impôts et taxes	42 441 410	42 404 383	43 930 191	45 577 791	3,75%
73111	Produits des impositions directes	28 711 478	28 182 786	29 644 704	31 212 164	5,29%
73211	attribution de compensation	10 409 627	10 409 627	10 409 627	10 409 627	0,00%
73212	dotation de solidarité communautaire	908 288	873 034	873 000	873 000	0,00%
7351	Taxe sur l'électricité	700 000	700 000	700 000	700 000	0,00%
7364	Prélèvement sur produits jeux	190 000	165 350	339 860	170 000	-49,98%
7381	Droits mutation	1 375 000	1 800 000	1 800 000	2 050 000	13,89%
73...	Autres impôts et taxes	146 988	273 586	163 000	163 000	0,00%

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases légalement prévu, est de 7.1% contre 3.4 en 2022, 0.2% en 2021, 1.2% en 2020 et 2.2% en 2019.

Hormis cette revalorisation, c'est la baisse de 1% des taux d'imposition communaux, qui est envisagée pour 2023, après 4 années consécutives de gel, afin de ne pas alourdir la fiscalité qui pèse sur les ménages.

Cette revalorisation des bases cumulée à la baisse du taux entraîne une hausse des contributions directes de près de 1.65 M€ par rapport aux crédits ouverts 2022, l'augmentation des bases fiscales de 7.10% concerne le bâti, le non bâti et les locaux industriels mais pas les locaux professionnels ni les locaux commerciaux.

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée en 2021 pour être remplacée par la part départementale de taxe foncière. Ne subsiste que la part de taxe d'habitation provenant de l'imposition des résidences secondaires et des logements vacants (751 K€).

On notera que ces prévisions budgétaires correspondent à des simulations effectuées à partir des données 2022 dans l'attente des notifications par les services de l'État dans le courant de mars prochain.

L'**attribution de compensation** stagne à 10 409 K€ après une baisse de 324 K€ du fait de la reprise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines en 2020, suite à l'attribution à titre obligatoire par la loi NOTRe du 8 août 2015

La **dotation de solidarité communautaire** (DSC) allouée par l'ARC dont les critères ont été revus en 2021 s'établit à 873 K€ en tenant compte du produit de la taxe sur les paris hippiques dont le montant est reversé avec un an de décalage.

Les **droits de mutation** sont estimés 2,05 M€ à un niveau légèrement supérieur au BP 2022 et BP 2021, suite à des recettes 2021 et 2022 qui atteignent 2 100 000€, et à ce titre prudentiel.

Le **prélèvement sur les produits des jeux** est en baisse en 2023 par rapport aux crédits ouverts en 2022, puisque deux années ont été perçues en 2022 pour rattraper le retard de versement pris en 2020.

2 – Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Variation BP à BP en %
74	Dotations, subventions et participations	10 248 335	10 764 233	11 089 572	11 758 047	6,03%
7411	dont DGF	3 613 037	3 529 730	3 404 300	3 415 543	0,33%
74123	DSU	2 576 337	2 682 737	2 809 170	2 934 109	4,45%
74127	DNP	159 988	143 989	129 600	155 508	19,99%
74718	Autres subv. Etat dont empl. aidés et fds amorçage	481 911	492 682	645 634	820 711	27,12%
7473	Participation CD60	25 000	16 500	19 500	13 500	-30,77%
74751	Remboursements ARC	0	2 000	2 000	5 500	175,00%
7478	Autres organismes	1 868 880	1 914 100	1 702 600	1 995 682	17,21%
74834	Etat - compensation établissements industriels	254 600	1 747 318	1 989 700	2 115 760	6,34%
74835	Etat - compensation TH	921 053	0	0		
74...	Autres dotations, subv..	347 529	235 177	387 068	301 734	-22,05%

L'ensemble des dotations, subventions et participations est en progression de 6.03% par rapport aux crédits ouverts 2022.

La **Dotation Globale de Fonctionnement** devrait augmenter très légèrement en 2023 par rapport au montant perçu en 2022, avec une population en très légère baisse.

	2020	2021	2022	2023	<i>Ecart 2023/2022</i>
Population municipale	40 199	40 542	40 615	40 453	-162
Population comptée à part	1 036	1 025	1 028	1 017	-11
Population INSEE totale	41 235	41 567	41 643	41 470	-173
résidences secondaires	345	387	366	345	-21
population dgf	41 580	41 954	42 009	41 815	-194

NB : les données 2023 concernant les résidences secondaires n'étant pas communiquées à ce jour, il a été retenu l'hypothèse prudente du nombre de résidences secondaires de 2020.

La **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale** devrait être abondée en 2023 de près de 125k€ soit 4.45% grâce à l'augmentation de l'enveloppe et à la progression de 10 places dans le rang des collectivités.

La **Dotation Nationale de Péréquation** devrait elle aussi bénéficier d'abondements en 2023 après plusieurs années de baisse, pour atteindre 155k€.

Les **Autres Participations de l'État** sont en progression de presque 300k€ avec le report de 35k€ dans le cadre d'appel à projet pour la politique de la Ville, l'augmentation des contrats aidés et subvention prévisionnelle de 130k€ suite à la labellisation dans le cadre des cités éducatives.

Avec la contractualisation de la Ville et de la **Caisse d'Allocations Familiales** concernant les centres municipaux, la participation de la CAF progresse de 17.2% après une baisse suite au nouveau mode de versement du Contrat Global de Territoire.

3 – Chapitre 70 – Produits des services :

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Variation BP à BP en %
70	Produits des services	3 566 894	4 189 879	4 781 157	4 973 927	4,03%
70321	dont droits de stationnement et location voie publique	87 800	104 500	156 000	296 270	89,92%
70323	Red. Occup. Domaine public	233 500	215 000	282 000	180 000	-36,17%
70383	Redevance stationnement	200 000	400 000	440 000	500 000	13,64%
70384	Forfait post stationnement	90 000	180 000	235 000	260 000	10,64%
70388	Autres redevances diverses	88 500	91 000	83 000	69 000	-16,87%
7062	Redev. culturelles	182 357	139 107	214 590	237 900	10,86%
70631	redev. Sportif	343 000	243 000	471 000	495 600	5,22%
70632	redev. Loisirs	140 500	180 300	190 000	194 000	2,11%
7066	redev. Sociale	234 400	356 200	384 000	384 000	0,00%
7067	redev. Périscolaire	812 250	1 118 500	1 084 000	1 061 000	-2,12%
70846	MAD personnel au GFP en faveur de l'ARC	203 960	123 480	123 480	130 000	5,28%
70848	MAD personnel - Autres organismes	20 000	320 728	325 000	343 000	5,54%
70873	Remb. frais CCAS	393 460	240 000	240 000	240 000	0,00%
70876	Remb frais ARC	388 224	313 386	308 436	314 000	1,80%
70...	Autres pdts services	148 943	164 678	244 651	269 157	10,02%

Le montant de ce chapitre totalise près de 5 M€ en progression de 4.03% par rapport à 2022, avec un retour à des niveaux supérieurs à la crise sanitaire.

Avec une nouvelle répartition entre location de la voie publique et redevance du domaine publique, l'ensemble progressant de plus de 8%.

La redevance stationnement et le forfait post stationnement sont en augmentation de 85k€ pour tenir compte des montants 2022 et de l'agrandissement de la zone payante.

Par contre les autres redevances baissent pour un ajustement au niveau des recettes de 2022.

Le remboursement des frais de personnel tient compte de la revalorisation du personnel en juillet 2022.

4 – Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement

Les autres chapitres budgétaires n'appellent pas de commentaires particuliers hormis le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante comprenant en particuliers les loyers et les redevances de Délégation de Service Publique qui entrent en vigueur en 2023 tel que la SPL pole équestre et les abris bus.

5- Le filet anti inflation

Pour être éligible au filet de sécurité anti-inflation, il convient de répondre aux trois conditions cumulatives suivantes :

- un niveau d'épargne brute représentant en 2021 moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement 2021,
- pour les communes, un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique en 2021,
- une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2021 et 2022 principalement du fait de la réévaluation de la valeur du point d'indice intervenue au 1er juillet 2022 et de la hausse des coûts liés à l'alimentation et à l'énergie.

La Ville de Compiègne remplit les deux premières conditions mais pas la troisième puisque le compte administratif prévisionnel 2022 montre que l'épargne brute progresse de 2,9% entre 2021 et 2022, elle ne pourra donc pas prétendre à cette recette en 2023.

B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Variation BP à BP en %
011	Charges à caractère général	13 947 902	14 265 992	15 466 160	16 221 763	4,89%
012	Charges de personnel	34 005 000	34 157 084	35 662 122	37 331 594	4,68%
014	Atténuation de produits	25 877	36 880	51 688	51 000	-1,33%
022	Dépenses imprévues	0	0			#DIV/0!
65	Autres charges de gestion courante	3 873 406	4 418 055	4 052 279	4 024 005	-0,70%
66	Charges financières	1 105 000	917 500	817 500	876 500	7,22%
67	Charges exceptionnelles	904 597	556 451	451 875	314 275	-30,45%
68	Dotation aux provisions	19 947	0			#DIV/0!
023	Virement à la section d'investissement	3 551 072	4 122 263	6 269 603	4 491 556	-28,36%
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 637 773	2 039 495	2 099 960	2 192 385	4,40%
Total dépenses de fonctionnement		60 070 574	60 513 720	64 871 187	65 503 078	0,97%

Les dépenses réelles évaluées pour 2023 hors virement à la section d'investissement et opération d'ordre sont en progression 2.3 M€ soit 56.5M€ au budget 2022 contre 58,8 M€ en Orientations Budgétaires 2023.

1 – Chapitre 011- Charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Variation BP à BP en %
011	Charges à caractère général	13 947 902	14 265 992	15 466 160	16 221 763	4,89%
6042	dont prestations	746 041	903 286	1 024 189	1 099 363	7,34%
6061	fluides	3 435 209	3 449 414	4 673 194	4 948 000	5,88%
6062 à 6068	Autres fournitures non stockées	2 253 354	2 394 482	2 266 571	2 217 079	-2,18%
611	contrat prest. service	559 114	310 876	344 228	346 320	0,61%
613 et 614	locations et charges locatives	928 802	868 622	863 420	893 310	3,46%
615	entretien et réparation	2 960 056	2 820 962	2 997 561	3 151 678	5,14%
623	communication	563 588	634 308	672 375	668 651	-0,55%
011..	Autres dépenses	2 430 416	2 884 041	2 624 622	2 897 362	10,39%

Les charges à caractère général évoluent globalement de 4.9 %. Même si l'objectif est de contenir au mieux le montant de ces dépenses, un niveau minimum est nécessaire pour permettre le fonctionnement de la collectivité et le maintien en état de son patrimoine.

On notera encore une hausse de 300k€ des dépenses d'électricité et gaz notamment, malgré la très forte hausse de 1.2M€ en 2022.

La contractualisation d'un contrat avec la CAF pour les centres sociaux avec sa subvention de fonctionnement donne à la ville la possibilité de mettre en place diverses actions pour la population, l'agrément avec la Direction Départementale pour l'Emploi, le Travail et les Solidarités (DDETS) concernant la cité éducative permet également la mise en place d'action ciblée.

De plus, la Ville lance plusieurs études pour l'amélioration de sa qualité de service.

2 – Chapitre 012 – Charges de personnel

Les mesures réglementaires, notamment la hausse du point d'indice en 2022, qui se répercute en année pleine en 2023, la possible nouvelle hausse en 2023, ainsi que la modification du régime indemnitaire conduisent à prévoir un budget de 37,3 M€ contre 35,7 M€ au budget 2022.

Structure des effectifs

Le tableau qui présente la structure des effectifs au 31/12/2022 pour le budget principal figure en annexe.

Éléments sur les dépenses de personnel

- Les principales dépenses de la masse salariale se décomposent de la manière suivante :

Traitement (titulaires, contractuels et vacataires)	58,0%
Régime indemnitaire	8,3%
NBI	0,9%
SFT	0,7%
Heures supplémentaires	2,2%
Astreintes	0,3%
Prestations sociales	1,3%
Charges patronales	28,3%

- Heures supplémentaires et complémentaires

Année	Nombre d'heures	Montant
2020	21.130	490.810 €
2021	29.993	662.575 €
2022	29.519	720.907 €

- Avantages en nature

Nature de l'avantage	2020		2021		2022	
	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant
véhicule	0	0	0	0	0	0
logement	15	34.339	13	32.719	13	33.221
repas	264	102.212	3	98	239	90 250

En 2021, les avantages en nature « repas » concernant le personnel de cantine ont été supprimés en raison de la crise sanitaire, mais compensés en rémunération, ce qui explique le faible montant.

Durée effective du travail

- Durée légale du temps de travail

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures.

À la Ville de Compiègne, les accords sur la réduction du temps de travail tiennent compte des spécificités et des contraintes propres à chaque service et permettent le choix au niveau de chacun d'entre eux entre les trois formules suivantes :

- a) 35h30 par semaine, soit un horaire quotidien de 7h et 6mn
- b) 37h30 par semaine avec la possibilité de prendre 12 jours de RTT
- c) 39h par semaine avec la possibilité de prendre 20 jours de RTT

En outre, 3 jours de congés exceptionnels sont accordés. Ainsi, le temps de travail effectif peut être déterminé de la manière suivante :

Choix	a	b	c
Nombre de jours / an	365	365	365
- Repos hebdomadaire (2 jours / semaine)	-104	-104	-104
- Jours fériés (moyenne)	-8	-8	-8
- congés annuels	-25	-25	-25
- jours exceptionnels	-3	-3	-3
- RTT	-0	-12	-20
- jour férié travaillé (lundi de pentecôte)	+1	+1	+1
= nombre de jours travaillés	226	214	206
Temps de travail quotidien	7h06mn	7h30mn	7h48mn
Temps de travail annuel	1.605h	1.605h	1.607h

Évolution prévisible des dépenses de personnel en 2023

Les dépenses de personnel ont atteint 35,6 M€ en 2022.

La prévision pour 2023 s'élève à 37,3M€, soit 4,7% de plus qu'en 2022.

Outre les évolutions liées aux mouvements de personnel (départs et arrivées) et le Glissement Vieillesse Technicité, les dépenses de personnel vont être impactées en 2023, par l'impact en année pleine de la hausse du point d'indice de juillet 2022.

De plus, pour l'année 2023, plusieurs postes de dépenses vont venir impacter le budget :

- La mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui va venir remplacer la plupart des primes et indemnités existantes
- Une nouvelle hausse possible du point d'indice

Démarche de GPEEC : gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

La ville conduit une action permanente d'adaptation du service public aux besoins des habitants et réinterroge régulièrement son mode d'organisation et de fonctionnement, afin d'adapter ses ressources humaines à l'évolution des missions.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement sont associées à cette démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en particulier en matière de formation afin de favoriser l'acquisition de compétences nouvelles, la mobilité professionnelle et l'adaptation à de nouveaux besoins en termes de qualification.

La collectivité porte une attention particulière sur les thématiques suivantes :

- La prévention de la santé au travail : assurer la continuité des formations liées aux gestes et postures à destination du personnel technique et de la petite enfance afin de lutter contre l'usure professionnelle de certains métiers.

- Le développement d'une culture managériale commune : la collectivité organise des formations portant sur les fondamentaux du management à destination du personnel encadrant des équipes. Il s'agit ainsi d'optimiser le fonctionnement de la collectivité (travail en mode projets, développement de la transversalité, mutualisation des services, etc...) dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.
- Favoriser l'accès à la formation des agents par le biais de la mise en place de formations en intra-collectivité.

Démarche de mutualisation

Il est rappelé que des agents de la Ville et de l'Agglomération sont mutualisés dans le cadre de conventions. Il s'agit notamment d'agents du service juridique, foncier, de la communication et de la Direction générale.

Les services partagés avec l'ensemble des communes sont : le droit des sols, ingénierie VRD, commande publique, SIG et CSI.

Plus récemment, les services communs des archives et de la DSI ont été créés.

En 2022, le Conseil municipal a voté la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel du service évènementiel de la Ville vers l'ARC.

D'autres mesures qui répondent aux objectifs du schéma de mutualisation, pourront être étudiées dans le courant de l'année 2023.

3 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Variation BP à BP en %
65	Autres charges de gestion courante	3 873 406	4 418 055	4 052 279	4 024 005	-0,70%
6521	Dont Déficit budget annexe	0	0	0		#DIV/0!
657362	Sub. CCAS	337 000	320 000	265 000	265 000	0,00%
6574	Sub; associations	2 802 616	3 404 912	3 126 037	3 102 041	-0,77%
65..	Autres char gest. cour.	733 790	693 143	661 242	656 964	-0,65%

Ce chapitre est stable suite à la modification de versement des aides de la CAF pour les crèches en 2022, en effet ces prestations sont versées directement et la ville n'a plus de reversement à faire.

4 – Chapitre 66 – Charges financières

La somme de 876 500 € correspond aux échéances de la dette, en augmentation par rapport au budget 2022 compte tenu de la remontée des taux sur nos emprunts à taux variable.

5 – Autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement

S'agissant du chapitre 67, en 2023, la subvention versée au budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu devrait être de 0 k€.

C – RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Variation BP à BP en %
-	Restes à réaliser (RAR)	0	0		1 485 869	
10	Dotations et fds propres	5 340 754	5 930 000	5 013 024	8 781 837	75,18%
13	Subventions d'investissement	4 683 007	6 492 074	6 685 160	3 468 423	-48,12%
16	Recours à l'emprunt	6 101 664	3 483 900	7 004 185	7 195 156	2,73%
20-23-27	Autres recettes d'équipement	0	0			#DIV/0!
024	Pdts de cessions	-82 554	839 532	123 147	787 000	539,07%
454201	Opérations pour compte de tiers	7 000	7 000	2 000	7 000	250,00%
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	3 551 072	4 122 263	6 269 603	4 491 556	-28,36%
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 637 773	2 039 495	2 099 960	2 192 385	4,40%
041	Opérations patrimoniales	321 611	321 612	132 674	150 000	13,06%
Total recettes d'investissement :		22 560 327	23 235 876	27 329 754	28 559 227	4,50%

Les recettes d'investissement devraient atteindre 28,6 M€ dont 6,8 M€ d'autofinancement (chapitre 021 et 040) et 1 485M€ de restes à réaliser mais sans report d'emprunt.

1 – Chapitre 10 – Dotation et fonds propres

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Variation BP à BP en %
10	Dotations et fds propres	5 340 754	5 930 000	5 013 024	8 781 837	75,18%
10222	dont FCTVA	1 407 421	930 000	1 103 000	1 250 000	13,33%
10226	Taxe aménagement	333 333	500 000	350 000	200 000	-42,86%
1068	Excédent de fct. capitalisé	3 600 000	4 500 000	3 560 024	7 331 837	105,95%

L'excédent de fonctionnement capitalisé correspond à la part du résultat de fonctionnement affectée obligatoirement à l'investissement ; son montant, qui sera confirmé à la clôture de l'exercice 2022, est évalué à 7,33 M€, soit une augmentation de 105 %. En effet, en 2022 le besoin de financement est plus important compte tenu du montant de réalisation des investissements en hausse et de la non consolidation d'emprunt à reporter en fin d'année.

2 – Chapitre 13 – Subventions

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Variation BP à BP en %
13	Subventions d'investissement	4 683 007	6 492 074	6 685 160	3 468 423	-48,12%
131/2	dont subventions	4 225 564	5 818 295	5 407 971	2 253 742	-58,33%
1342	Amendes de police	457 443	216 694	340 205	350 000	2,88%
13..	Autres dont DSIL	0	457 085	936 984	864 681	-7,72%

Les subventions de nos différents partenaires (État, Région des Hauts de France, Département de l'Oise, l'Arc) totaliseraient près de 3,4 M€ auxquels s'ajoutent 1,485 M€ de restes à réaliser soit 4.8 M€ contre 6,6 M€ en 2022 qui est marqué par le désengagement de l'État auprès de la Ville. Le montant est en forte réduction dans l'attente des possibilités que pourrait ouvrir le fonds vert mis en place par l'État.

3 – Chapitre 16 – Emprunts

En lien avec le programme des investissements, l'emprunt d'équilibre pour 2023 devrait être de 7,2 M€ équivalent à 2022.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2023 est de 34 M€ soit une dette par habitant de 820 € pour une moyenne nationale de 1010 € pour les communes de même strate (source : comptes des communes 2021).

En réalisant la totalité des emprunts nouveaux, et compte tenu des remboursements en capital prévus au cours de l'exercice, la dette au 31/12 devrait s'élever à 36,2 M€, avec donc une dette par habitant à 873 €. Dans l'hypothèse d'un taux de réalisation des dépenses d'investissement de 70% (proche du taux de réalisation de 2022), le niveau d'emprunt à consolider serait d'environ 5 M€ soit un endettement stable.

D – EMPLOIS D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Variation BP à BP en %
001	Solde N-1	5 419 744	3 023 272	2 960 287	5 652 339	
-	Restes à réaliser (RAR)	0	0	0	3 165 366	
10/13	Remb. Subventions /dotations	98 828	50 000	50 000	70 000	40,00%
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	5 052 000	4 882 000	5 084 400	4 984 400	-1,97%
	Dépenses d'équipement	11 330 934	14 760 391	19 033 013	14 459 750	-24,03%
26/27	Immob. Financières	243 750	131 250	681		-100,00%
454101	Opérations pour compte de tiers	7 000	7 000	2 000	7 000	250,00%
040	opérations d'ordre de transfert entre section	86 460	60 351	66 698	70 371	5,51%
041	Opérations patrimoniales	321 611	321 612	132 674	150 000	13,06%
Total dépenses d'investissement :		22 560 327	23 235 876	27 329 754	28 559 227	4,50%

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 28,6 M€ dont 5,6 M€ de résultat reporté et 3,2M€ de restes à réaliser.

NB : Les RAR des années précédentes sont intégrés dans les crédits ouverts

1 – Chapitre 16 – Emprunts

Un montant de 5 M€ est prévu pour rembourser les échéances en capital de la dette existante.

2 – Chapitres 20 à 23 – Dépenses d'équipement

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Variation BP à BP en %
	Dépenses d'équipement	11 330 934	14 760 391	19 033 013	14 459 750	-24,03%
20	dont Immob. incorporelles	560 258	662 204	667 984	1 058 552	58,47%
204	Subventions d'équipement versées	465 400	450 307	460 742	524 454	13,83%
21	Immobilisations corporelles	1 975 408	2 512 317	2 931 205	2 567 297	-12,41%
23	Travaux en cours	8 105 461	11 135 564	14 973 082	10 309 447	-31,15%
-	Opérations d'équipement	224 407				

Le programme des dépenses d'équipements atteindrait plus de 14 M€ hors reports à un niveau soutenu comparable à 2022 auquel s'ajoute les 3,2M€ de report pour un total de 17,6M€.

On peut d'ores et déjà lister les principaux investissements suivants en distinguant les dépenses récurrentes et les dépenses consacrées aux projets.

Les dépenses ci-après sont consacrées aux principaux investissements visant à entretenir le patrimoine et les équipements afin de maintenir un service public efficient.

EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	Montants € TTC	
ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	272 600	Matériel informatique pour l'ensemble des services et équipements communaux Finalisation du déploiement VPI dans les écoles
TRAV. CABLAGE INFO. BATIMENTS	150 000	Programme de câblage informatique et travaux d'optimisation de lien réseaux entre bâtiments municipaux
ESPACES URBAINS : éclairage public, voirie	Montants € TTC	
VOIRIE	1 161 600	Matériels et outillage divers Travaux de sécurité routière Frais d'études Programme annuel de voirie dont finalisation de l'avenue de la Forêt et rue de la Marne
AMENAGEMENT EXTERIEUR	446 000	Plantations d'arbre et arbustes, matériels, mobiliers urbains, clotures, conteneurs verre enterrés
REFECTION PISTES CYCLABLES	250 000	Rénovation pistes cyclables Plan vélos
VIDEOSURVEILLANCE	242 600	Programme 2023 Extension de la vidéosurveillance au Mémorial de la Déportation
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	206 000	Mise en lumière du Pont Louis XV, rénovation éclairage divers
AMENAGEMENT AIRES DE JEUX	156 000	Poursuite du programme dans les quartiers
PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS	Montants € TTC	
RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	861 172	Acquisition de matériels et outillage Divers études, diagnostics et travaux de rénovation des bâtiments de la ville dont logements, Hôtel de ville, Centre Technique Municipal ,,, Mise au norme des bâtiments Travaux de toitures Poursuite de la rénovation des menuiseries (4ème tranche HDV, 2ème parc Bayser)
ENFANCE DONT COURS D'ECOLE	391 000	Acquisition de matériels et mobiliers pour les écoles, crèches et centre de loisirs Travaux pour dédoublement de classe à l'école Robert Desnos Rénovation des Aires de jeux dans les cours d'école Cheminement Pompidou
CULTURE ET SPORTS	488 547	Acquisition de matériels et mobiliers pour les bibliothèques, musée, salle de sports, piscine et patinoire. Acquisition et rénovation d'Œuvres d'Art. Travaux de d'amélioration des équipements sportifs.
MATERIEL DE TRANSPORT	220 000	3 véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques 2 camions benne pour la propreté urbaine Rachat de véhicule en fin de location longue durée

Les autres dépenses sont destinées à financer des principaux projets uniques tels qu'identifiés ci-après :

SPORTS	Montants € TTC	
GYMNASSE POMPIDOU	700 000	Rénovation du Gymnase Pompidou 1ère phase
STADE JOUVE SENEZ	559 176	Travaux de réhabilitation
STADE COSYNS	363 120	Création Club House + vestiaire AFC
TRAVAUX PISCINE	332 000	Travaux et matériels divers Diagnostic pour rénovation de la piscine Rénovation carrelage des bassins
SKATE PARK	150 000	Remise en état
STADE CLOS DES ROSES	108 050	Rénovation des terrains
CULTURE		
MUSEE DE LA FIGURINE	610 000	Acquisition Mess de l'école d'état major et études pour le transfert du Musée de la figurine
MUSEE VIVENEL - CENTRE D'IMMERSION HISTORIQUE	400 700	Modernisation
RENOVATION ESPACE JEAN LEGENDRE	100 000	Travaux isolation énergétique
MEMORIAL DE LA DEPORTATION	74 500	Etude scénographique et mobilier
AMENAGEMENT URBAIN		
REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	800 000	Travaux d'amélioration du circuit d'éclairage public et passage en LED, montant à ajuster en fonction des subventions obtenues
REQUALIFICATION D'UNE RUE	500 000	Boulevard Gambetta Etats Unis, accompagnement de la création d'une piste cyclable
ACCESSIBILITE PMR	130 000	Programme voirie et bâtiments
PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS		
CENTRE DE RENCONTRE DE LA VICTOIRE	700 000	Programme NPRU Phase 1
PROGRAMME ECONOMIE D'ENERGIE - ECOLES	510 000	Remplacement luminaire par LED et mise en place de robinets thermostatiques
PROGRAMME D'ECONOMIE D'ENERGIE	470 000	Travaux d'économie d'énergie dans divers bâtiments Amélioration du réseau de chaleur Installation de centrale de traitement d'air
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	469 000	Installation de panneaux photovoltaïques Démolition de l'ancien bungalow et remise en état de l'enrobé
PETITE CHANCELLERIE	300 000	Reprise Pignon et façade
MAISON DES PARENTS	240 000	Phase II
PUY DU ROY	170 380	Programme NPRU
ECOLE FAROUX	150 000	Réhabilitation de l'école Programme NPRU
EGLISE SAINT JACQUES	150 000	Etudes complètes pour programmation des travaux et remise en état du chemin de service du comble nef
REFECTION PARKING KOENIG	130 000	Réfection et réaménagement
TELERELEVES COMPTEURS	120 000	Télérelève des compteurs d'eau
RENOVATION MURS ET ENCEINTES	113 200	Mur Pompadour
RESTAURATION ŒUVRES ARCHITECTURALES HDV	106 000	Restauration des Picantins, des vitraux ...
MENUISERIE PETITE CHANCELLERIE	96 000	Remplacement des menuiseries
VERDISSEMENT DES COURS D'ECOLE	90 000	Verdissement cours Philéas Lebesgue

E – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été introduit par le décret du 22 octobre 2003, il permet d'apporter une vision stratégique pluriannuelle des investissements.

En 2022, la Ville de Compiègne s'est dotée d'un outil informatique permettant la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement sur la période 2022 – 2026, à l'instar de celui élaboré par l'Agglomération de la Région de Compiègne en 2021.

Le PPI se finalise et s'appuie pour 2023 sur les orientations budgétaires dans le présent DOB. Il s'appuiera sur une bonne capacité d'autofinancement qui permet de limiter le recours à l'emprunt et de maîtriser la pression fiscale.

III – PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 – BUDGET ANNEXE ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	CA 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Var. de BP à BP
70	Vente de terrains	56 100	214 000		370 000	280 000,00	-24,3%
74	Subventions partenaires externes	0	150 000	150 000			#DIV/0!
75	Subventions d'équilibre	600 000	131 000	131 000	0		#DIV/0!
-	Mouvements d'ordre	661 550	212 833	196 736	15 000	70 100,00	367,3%
	TOTAL recettes de Fct :	1 317 650	707 833	477 736	385 000	350 100,00	-9,1%

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	CA 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Var. de BP à BP
002	Résultat de fonctionnement reporté						
6015	Terrains à aménager	5 000	0				#DIV/0!
6045	Frais d'études	70 000	6 600	7 080		20 000,00	#DIV/0!
605	Travaux	580 000	200 000	189 656	15 000	50 000,00	233,3%
66	Intérêts des emprunts	750	0				#DIV/0!
-	Autres frais	5 050	6 233			100,00	#DIV/0!
-	Mouvements d'ordre	656 850	495 000	281 000	370 000	280 000,00	-24,3%
	TOTAL dépenses de Fct :	1 317 650	707 833	477 736	385 000	350 100,00	-9,1%

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	CA 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Var. de BP à BP
1641	Emprunt	668 650	0				#DIV/0!
-	Mouvements d'ordre	656 100	495 000	281 000	370 000	280 000,00	-24,3%
	TOTAL recettes d'inv. :	1 324 750	495 000	281 000	370 000	280 000,00	-25,3%

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	CA 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Var. de BP à BP
001	Déficit invest.	508 000	282 167	282 167	197 903	136 872,40	-30,8%
1641	Emprunt	156 000	0				#DIV/0!
-	Mouvements d'ordre	660 750	212 833	196 736	15 000	70 100,00	367,3%
	TOTAL Dépenses d'inv. :	1 324 750	495 000	478 903	212 903	206 972,40	-57,0%

L'aménagement du lotissement Square de l'Abbé Stock arrive à son terme, cependant il convient de faire quelques études de sol complémentaires. Compte tenu des ventes de terrains estimées à 280 k€, la participation du budget principal de la ville est nulle. Le budget de la ZAC devrait être excédentaire en 2023.

IV – EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE

L'évolution de la situation financière peut être projetée comme suit, suivant les orientations budgétaires ci-avant présentées et des éléments de contexte fiscal.

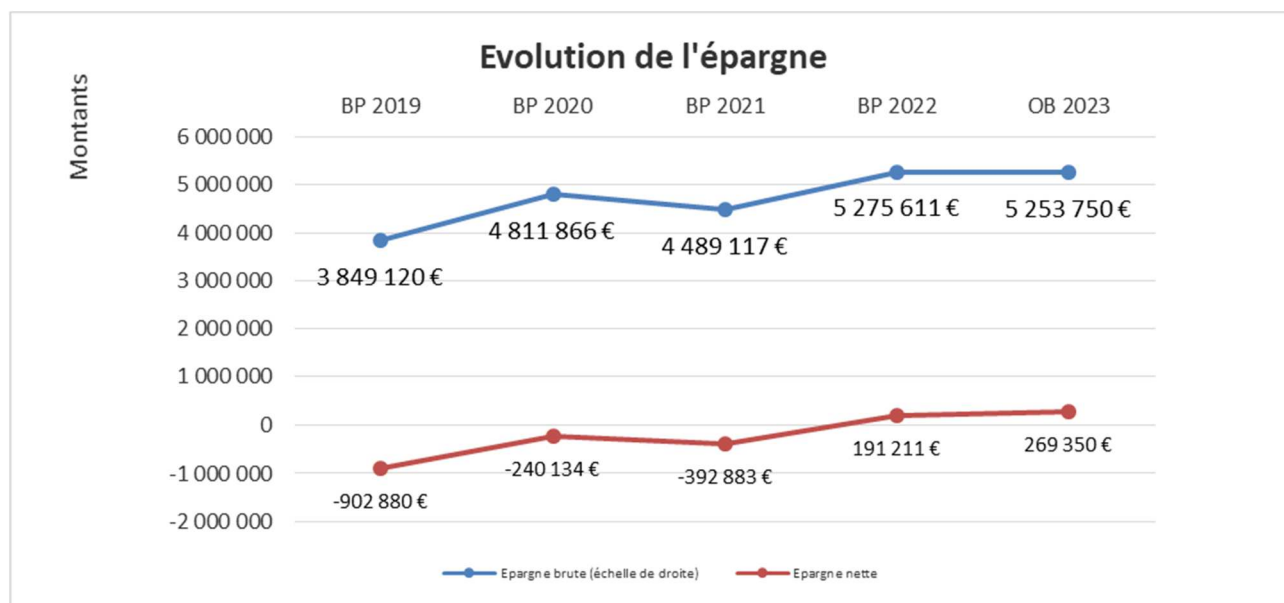
Nb : cette analyse est établie, à partir des budgets primitifs, sur la base du seul budget principal, et donc hors budget annexe, car le budget de la ZAC du Camp de Royallieu est un budget qui comptabilise les travaux en fonctionnement et le calcul d'une épargne consolidée du budget principal avec ce budget annexe en fausserait l'analyse financière.

A – EPARGNE

L'épargne brute prévisionnelle s'élève à 5,3 M€ en 2023 stable par rapport à 2022. L'épargne prévisionnelle nette progresse à 339 k€ contre 191k€ en 2022, résultant des efforts dans la maîtrise de nos dépenses et une bonne progression de nos recettes en partie avec la revalorisation des bases toujours sans augmentation des taux d'imposition.

Epargne	repère	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	OB 2023
Recettes réelles de fct (RRF) hors reprise de résultat	1	57 941 407	58 341 243	58 489 134	59 908 827	63 798 612
Chapitre 77 "recettes exceptionnelles"	2	194 990	27 000	70 000	23 500	40 000
Recettes Réelles de Fonctionnement hors reprise de résultat et produits exceptionnels (échelle de gauche)	3=1-2	57 746 417	58 314 243	58 419 134	59 885 327	63 758 612
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4	54 136 411	54 383 721	54 477 878	55 061 591	58 819 137
Chapitre 67 "dépenses exceptionnelles"	5	239 114	881 345	547 861	451 875	314 275
Dépenses Réelles de Fonctionnement hors charges exceptionnelles (échelle de gauche)	6=4-5	53 897 297	53 502 376	53 930 017	54 609 716	58 504 862
Epargne brute (échelle de droite)	7=3-6	3 849 120	4 811 866	4 489 117	5 275 611	5 253 750
Remb. en capital	8	4 752 000	5 052 000	4 882 000	5 084 400	4 984 400
Epargne nette	9=7-8	-902 880	-240 134	-392 883	191 211	269 350

Le niveau des épargnes sont stable par rapport au niveau du BP2022 avec un taux d'épargne brute de 8.24% contre 8,81% au BP 2022 et 7,68% au BP 2021, sachant qu'il est généralement admis qu'un taux de 8% est acceptable.



B – ENDETTEMENT

L'évolution de la dette de la commune s'établirait comme suit :

Endettement	repère	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	OB 2023
Dette au 1/01 (BP) ou 31/12 (CA)	10	41 171 506	38 724 012	38 712 106	34 797 382	34 003 681
Recours à l'emprunt (hors reports N-1)	11	3 002 000	2 952 000	2 252 000	4 411 503	7 195 156
Pour info: recours à l'emprunt (Report N-1)		2 200 000	2 500 000	1 000 000	2 000 000	
Encours de la dette / RRF	12=10/1	71,06%	66,38%	66,19%	58,08%	53,30%
Besoin de financement	13=11-8	-1 750 000	-2 100 000	-2 630 000	-672 897	2 210 756
Capacité de désendettement (en années)	14=10/7	10,70	8,05	8,62	6,60	6,47

Il faut rappeler que contrairement aux années précédentes, la Ville n'a pas de report d'emprunt en 2022 ; ce qui justifie un besoin de financement supérieur en 2023.

La capacité de désendettement, résultant du rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute, serait de 6.47 années contre 6.60 ans au BP 2022 et 8,62 au BP 2021 (pour mémoire, la capacité de désendettement était de 17,6 ans au BP 2017). On retient généralement un seuil de vigilance de 10-11 ans avec un niveau critique de 11-12 ans (nb : on cite cette norme pour information car elle s'applique aux comptes administratifs mais elle reste un indicateur de référence).

La capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la durée d'extinction de sa dette, qui exprime en nombre d'années le rapport entre l'encours de dette et l'amortissement annuel moyen pour toujours lui être inférieure. Ce qui est le cas avec une capacité de désendettement de 6,47 ans pour une durée d'extinction de 8 ans et 9 mois.

V – AUDIT DE LA DETTE – Ensemble des budgets – États générés au 31/12/2022

A – SYNTHÈSE

Date	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle (7)	Durée de vie moyenne (8)	Nombre de lignes d'emprunts
01/01/2019	41 716 978 €	2,93%	10 ans	5 ans et 1 mois	40
01/01/2020	38 879 766 €	2,83%	9 ans et 6 mois	4 ans et 10 mois	40
01/01/2021	38 712 106 €	2,49%	9 ans et 5 mois	4 ans et 11 mois	37
01/01/2022	34 875 204 €	2,34%	8 ans et 9 mois	4 ans et 7 mois	38
01/01/2023	34 003 681 €	2,44%	8 ans et 9 mois	4 ans et 7 mois	36

L'encours de dette entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023 est donc stable sans consolidation en fin d'année 2022 et une durée de vie résiduelle inférieure à 9 ans.

B – ANALYSE

1- Répartition par budget

Budget	Capital restant dû (CRD) au 1/01/2019	%	Capital restant dû (CRD) au 1/01/2020	%	Capital restant dû (CRD) au 1/01/2021	%	Capital restant dû (CRD) au 1/01/2022	%
Principal	37 724 012 €	99,6%	38 712 106 €	100,0%	34 875 204 €	100%	34 003 681 €	100%
ZAC Camp de Royallieu	155 754 €	0,4%	0 €	0,0%	0 €	0%	0 €	0%
Total	37 879 766 €	100,0%	38 712 106 €	100,0%	34 875 204 €	100%	34 003 681 €	100%

2- Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Classement GISSLER (10)
Fixe	23 809 233 €	70,02%	2,45%	1A
Variable	6 183 682 €	18,19%	2,27%	1A
Livret A	2 479 264 €	7,29%	1,86%	1A
Barrière	1 531 501 €	4,50%	3,76%	1B
Ensemble des risques	34 003 681 €	100,00%	2,44%	

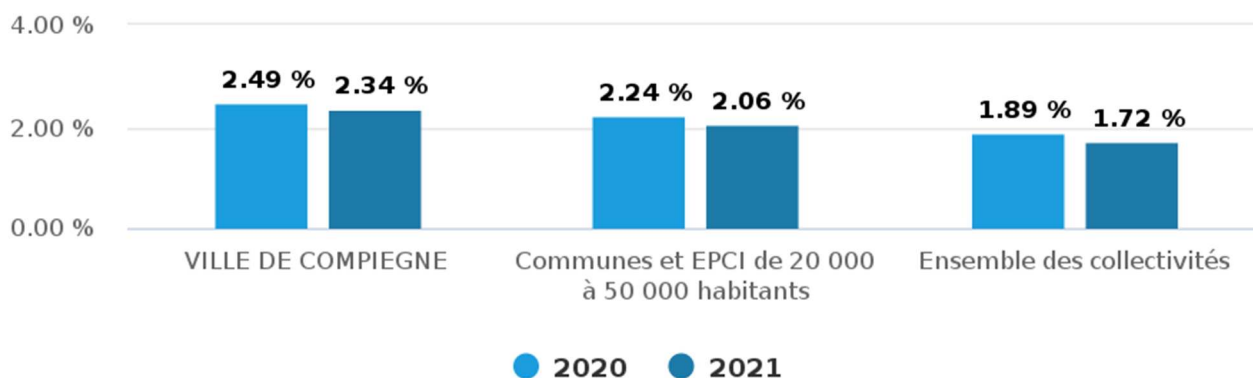
3- Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	11 492 975 €	33,80%
SFIL CAFFIL	7 725 863 €	22,72%
BANQUE POSTALE	5 148 352 €	15,14%
SOCIETE GENERALE	2 136 667 €	6,28%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 904 627 €	5,60%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 537 024 €	4,52%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 469 484 €	4,32%
CREDIT AGRICOLE	1 301 740 €	3,83%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 286 949 €	3,78%
Caisse Allocations Familiales	0 €	0,00%
Ensemble des prêteurs	34 003 681 €	100,00%

C – OBSERVATOIRE FINANCE ACTIVE DE LA DETTE

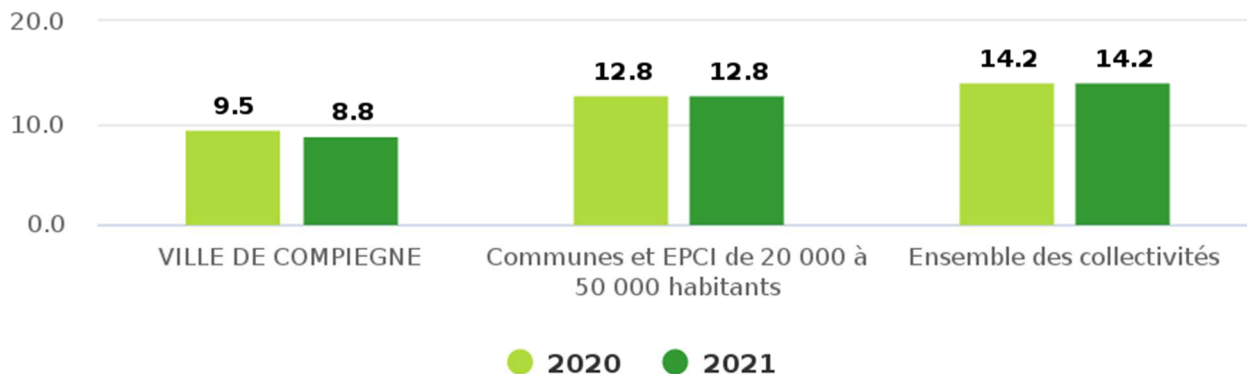
1 – Taux moyen après swaps (en %, annuel ex./ex.)

Le taux moyen de la dette de la ville se situe à 2,34 % fin 2022 pour une moyenne de la strate à 2,06 %. Cet écart est lié aux choix opérés en faveur de la sécurisation de la dette avec une politique qui privilégie les taux fixes afin de se prémunir contre une éventuelle hausse future des taux d'intérêts



2 – Durée de vie résiduelle (en années)

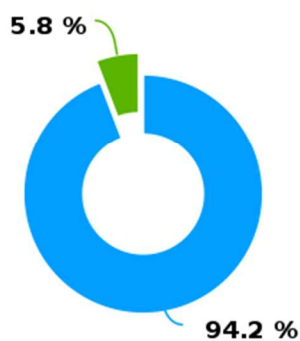
La durée de vie est de 8,8 années contre 12,8 années pour les communes de même strate, soit une durée inférieure de 25 %.



3 – Risque charte de bonne conduite

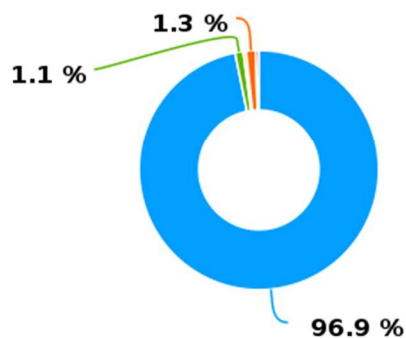
La dette de la ville est à 94,2 % sur des taux indice 1A soit des taux non structurés et sans risque et 5,8 % en 1B, produits à faible risque.

VILLE DE COMPIEGNE



Par comparaison aux communes de même strate, le risque est donc tout à fait conforme et quasi nul

Communes et EPCI de 20 000 à 50 000 habitants



CONCLUSIONS

Dans un contexte économique inflationniste qui tend à accroître les charges de fonctionnement notamment en matière de fluides et de charges de personnel, la Ville de Compiègne maintient son engagement à l'égard des Compiégnoises et des Compiégnois, en conservant un budget maîtrisé en fonctionnement et ambitieux pour l'investissement.

Ainsi, les orientations budgétaires de 2023 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes avec une rigueur dynamique, à savoir :

- maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement malgré le contexte économique,
- optimiser les recettes de fonctionnement et en particulier les produits des services et du domaine,
- dégager une épargne brute substantielle à hauteur de 5,25 M€,
- baisser les taux de 1% après 4 années de gel,
- maintenir un haut niveau d'investissement pour le porter à 14 M€ hors reports soit 345€/habitant,
- limiter le recours à l'emprunt,
- offrir un service public de qualité aux Compiégnoises et aux Compiégnois,
- développer l'attractivité économique et touristique de Compiègne.

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de budget primitif 2023 qui sera soumis au Conseil Municipal en avril prochain.



www.compiègne.fr

Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Commission du 22 février 2023



Sommaire

- Les principales dispositions de la loi de finances 2023
- Prospective budgétaire :
 - ✓ Budget principal : fonctionnement
 - ✓ Budget principal : investissement
 - ✓ Budget annexe ZAC du Camp de Royallieu
- Évolution prévisionnelle de la situation financière pour 2023



Dispositions de la loi de finances 2023

- Au niveau national, augmentation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement
 - ✓ + 90 millions d'€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - ✓ + 90 millions d'€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).
 - ✓ + 30 millions d'€ pour la dotation d'intercommunalité
- Coefficient de revalorisation des bases fixé à 7,10 % pour la partie résidentielle
- Au niveau national, stabilisation du soutien à l'investissement local, majoration de 337 M€ de la DSIL non reconduite en 2023



Estimation du CA 2022

Amélioration du résultat de 1,67 M€ (1)

	CA 2021	CA 2022 Provisoire	
Dépenses de fonctionnement total réalisées	55 453 290	56 791 104	
Recettes de fonctionnement total réalisées	60 582 002	62 050 091	
Excédent de fonctionnement reporté	2 138 257	3 706 945	
Soit un résultat excédentaire de	7 266 969	8 965 932	(1)
Dépenses d'investissement réalisés	12 454 354	17 589 211	
Recettes d'investissement réalisées	12 517 339	14 897 159	
Besoin de financement reporté	- 3 023 272	- 2 960 287	
Soit un besoin de financement de	2 960 287	- 5 652 339	(2)
Restes à réaliser en dépenses pour 2022	4 968 753	3 165 366	
Restes à réaliser en recettes pour 2022	4 369 016	1 485 869	
Soit un résultat des RAR	599 737	- 1 679 497	(3)
RESULTAT AFFECTE			
Fonctionnement	3 706 945	1 634 096	(1)-(-4)
Investissement (art 1068)	3 560 024	7 331 837	(4) = -((2)+(3))



Prospective budgétaire 2023 : budget principal

Recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Variation BP à BP en %
002	Résultat reporté	1 968 300	2 138 257	3 706 945	1 634 096	-55,92%
013	Atténuation de charges	248 000	259 500	349 516	315 000	-9,88%
70	Produits des services	3 566 894	4 189 879	4 781 157	4 973 927	4,03%
73	Impôts et taxes	42 441 410	42 404 383	43 930 191	45 577 791	3,75%
74	Dotations, subventions et participations	10 248 335	10 764 233	11 089 572	11 758 047	6,03%
75	Autres produits de gestion courante	667 428	583 585	833 196	1 128 847	35,48%
76	Produits financiers	10	10			#DIV/0!
77	Recettes exceptionnelles	843 737	70 000	70 413	40 000	-43,19%
78	Reprise de provision	0	43 521	43 500	5 000	-88,51%
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	86 460	60 351	66 698	70 371	5,51%
Total recettes de fonctionnement :		60 070 573	60 513 720	64 871 187	65 503 078	0,97%

- **Baisse du taux d'imposition de 1% après 4 années de gel**
- Augmentation des recettes de fonctionnement hors résultat reporté (002) de 2,7M€, comparaison entre 2023 et 2022 sur le calcul suivant (1)-(2)
- Reprise de la progression des produits des services après un retour à un niveau d'avant crise sanitaire
- Progression de 1,6M€ par rapport aux crédits ouverts 2022 des Impôts et taxes due entre autre à la revalorisation des bases appliquée au niveau national et incluant la baisse des taux



Prospective budgétaire 2023 : budget principal

Dépenses de fonctionnement :

Une volonté de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement

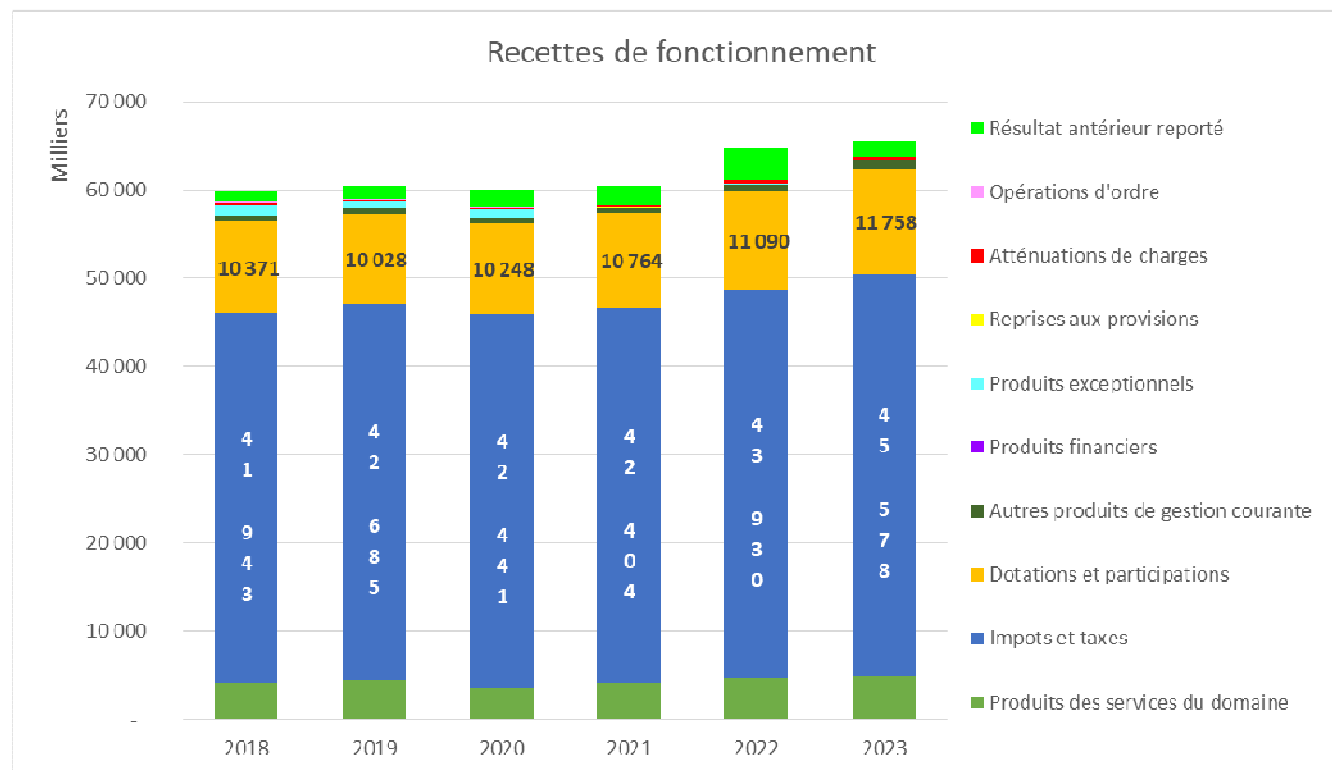
Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Variation BP à BP en %
011	Charges à caractère général	13 947 902	14 265 992	15 466 160	16 221 763	4,89%
012	Charges de personnel	34 005 000	34 157 084	35 662 122	37 331 594	4,68%
014	Atténuation de produits	25 877	36 880	51 688	51 000	-1,33%
022	Dépenses imprévues	0	0			#DIV/0!
65	Autres charges de gestion courante	3 873 406	4 418 055	4 052 279	4 024 005	-0,70%
66	Charges financières	1 105 000	917 500	817 500	876 500	7,22%
67	Charges exceptionnelles	904 597	556 451	451 875	314 275	-30,45%
68	Dotations aux provisions	19 947	0			#DIV/0!
023	Virement à la section d'investissement	3 551 072	4 122 263	6 269 603	4 491 556	-28,36%
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 637 773	2 039 495	2 099 960	2 192 385	4,40%
Total dépenses de fonctionnement		60 070 574	60 513 720	64 871 187	65 503 078	0,97%

- Mais hausse des dépenses d'énergie avec l'évolution des tarifs mais des projets d'investissement ambitieux visant à maîtriser la consommation d'énergie.
- Des charges de personnel en progression avec la prise en compte de la revalorisation du point d'indice en année pleine
- Maintien du niveau des subventions aux associations



Prospective budgétaire 2023 : budget principal

Les recettes de fonctionnement

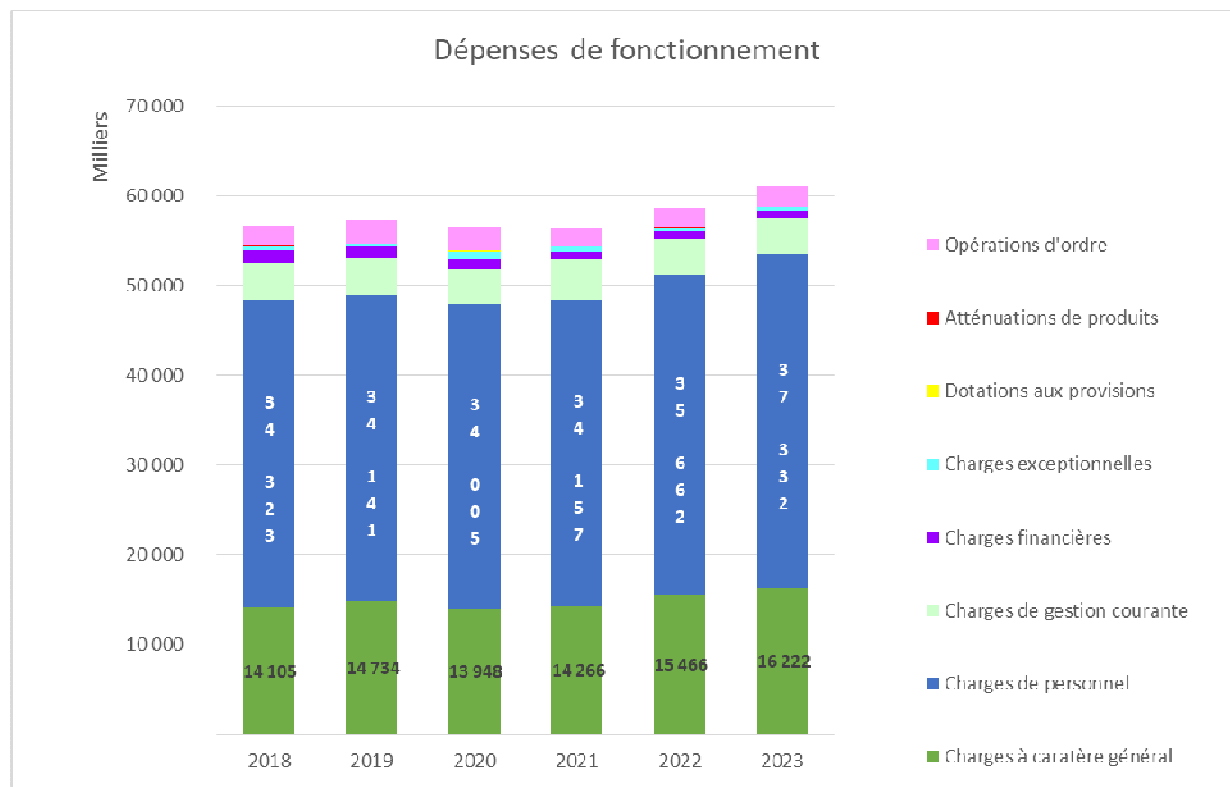


Hors résultat antérieur, les recettes sont en progression de 4,1% en 2023, grâce à la revalorisation des base à 7,1% malgré une baisse du résultat antérieur reporté et du taux des imposition



Prospective budgétaire 2023 : budget principal

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées,



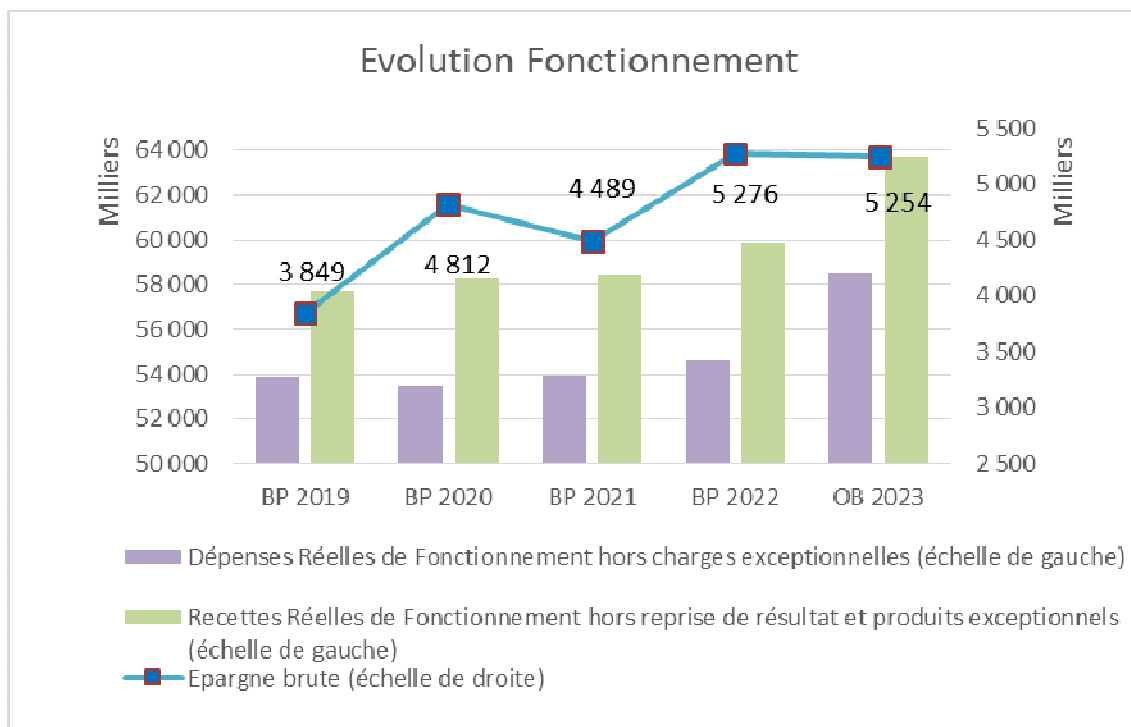
Les charges à caractère général sont en progression avec l'impact de l'inflation, en particulier une hausse du coût des fluides mais reste cependant inférieur au niveau de l'inflation

Progression des dépenses de personnel avec la revalorisation du point d'indice



Prospective budgétaire 2023 : budget principal

Maintien de l'épargne brute à un niveau important





Prospective budgétaire 2023 : budget principal

Recettes d'investissement

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Variation BP à BP en %
-	Restes à réaliser (RAR)	0	0		1 485 869	
10	Dotations et fds propres	5 340 754	5 930 000	5 013 024	8 781 837	75,18%
13	Subventions d'investissement	4 683 007	6 492 074	6 685 160	3 468 423	-48,12%
16	Recours à l'emprunt	6 101 664	3 483 900	7 004 185	7 195 156	2,73%
20-23-27	Autres recettes d'équipement	0	0			#DIV/0!
024	Pdts de cessions	-82 554	839 532	123 147	787 000	539,07%
454201	Opérations pour compte de tiers	7 000	7 000	2 000	7 000	250,00%
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	3 551 072	4 122 263	6 269 603	4 491 556	-28,36%
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 637 773	2 039 495	2 099 960	2 192 385	4,40%
041	Opérations patrimoniales	321 611	321 612	132 674	150 000	13,06%
Total recettes d'investissement :		22 560 327	23 235 876	27 329 754	28 559 227	4,50%

- Un recours à un emprunt d'équilibre de 7,2M€ sans report.
- une baisse du montant des subventions d'investissement de l'ordre de 25% report compris



Prospective budgétaire 2022 : budget principal

Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Proposition 2023	Variation BP à BP en %
001	Solde N-1	5 419 744	3 023 272	2 960 287	5 652 339	
-	Restes à réaliser (RAR)	0	0	0	3 165 366	
10/13	Remb. Subventions /dotations	98 828	50 000	50 000	70 000	40,00%
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	5 052 000	4 882 000	5 084 400	4 984 400	-1,97%
	Dépenses d'équipement	11 330 934	14 760 391	19 033 013	14 459 750	-24,03%
20	dont Immob. incorporelles	560 258	662 204	667 984	1 058 552	58,47%
204	Subventions d'équipement versées	465 400	450 307	460 742	524 454	13,83%
21	Immobilisations corporelles	1 975 408	2 512 317	2 931 205	2 567 297	-12,41%
23	Travaux en cours	8 105 461	11 135 564	14 973 082	10 309 447	-31,15%
-	Opérations d'équipement	224 407				
26/27	Immob. Financières	243 750	131 250	681		-100,00%
454101	Opérations pour compte de tiers	7 000	7 000	2 000	7 000	250,00%
040	opérations d'ordre de transfert entre section	86 460	60 351	66 698	70 371	5,51%
041	Opérations patrimoniales	321 611	321 612	132 674	150 000	13,06%
Total dépenses d'investissement :		22 560 327	23 235 876	27 329 754	28 559 227	4,50%

→ **Un programme d'investissement de 14,5 M€ auxquels s'ajoutent 3,2 M€ de reports soit 17,6 M€ en 2023 contre 19M€ en 2022 et 14,8 M€ en 2021**



Prospective budgétaire 2023 : budget principal

Un programme d'investissement reposant sur les priorités suivantes :

- Les économies d'énergie et de développement durable dont :
 - Développement de l'éclairage par LED pour l'éclairage public et dans les bâtiments
 - Réhabilitation du gymnase Pompidou
 - Poursuite des travaux d'isolation des bâtiments par le remplacement des menuiseries
 - Programme d'accessibilité des voiries et bâtiments

- La modernisation de nos équipements culturels et la rénovation de nos équipements muséographiques pour renforcer leur attractivité, dont :
 - Musée de la figurine
 - Modernisation du Musée Vivenel et Centre d'immersion Historique
 - Mémorial de l'internement et de la déportation
 - Rénovation des Picantins
 - Rénovation de l'espace Jean Legendre

- La modernisation de nos équipements sportifs dont :
 - Stade Jouve Senez
 - Travaux dans les piscines
 - Club House stade Cosyns et vestiaire
 - Skate Park



Prospective budgétaire 2023 : budget principal

Un programme d'investissement reposant sur les priorités suivantes :

- Un effort significatif sur les voiries et espaces publics dont :
 - Finalisation avenue de la Forêt
 - Avenue de la Marne
 - Parking Koenig
 - Boulevard Gambetta – États-Unis
 - Mise en lumière du pont Louis XV
 - Plan vélo

- L'engagement opérationnel de l'ANRU et des projets à vocation sociale, dont :
 - Cours de récréation de l'école Phileas Lebesgue
 - Maison des parents
 - Centre de rencontre de la Victoire
 - Puy du Roy
 - Stade du Clos des Roses



Prospective budgétaire 2023 : budget principal

Les principaux projets d'investissement

Les principaux investissements récurrents : entretien du patrimoine et des équipements pour un service public efficient

EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	Montants € TTC	
ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	272 600	Matériel informatique pour l'ensemble des services et équipements communaux Finalisation du déploiement VPI dans les écoles
TRAV.CABLAGE INFO.BATIMENTS	150 000	Programme de câblage informatique et travaux d'optimisation de lien réseaux entre bâtiments municipaux
ESPACES URBAINS : éclairage public, voirie	Montants € TTC	
VOIRIE	1 161 600	Matériels et outillage divers Travaux de sécurité routière Frais d'études Programme annuel de voirie dont finalisation de l'avenue de la Forêt et rue de la Marne
AMENAGEMENT EXTERIEUR	446 000	Plantations d'arbre et arbustes, matériels, mobiliers urbains, clotures, conteneurs verre enterrés
REFECTION PISTES CYCLABLES	250 000	Rénovation pistes cyclables Plan vélos
VIDEOSURVEILLANCE	242 600	Programme 2023 Extension de la vidéosurveillance au Mémorial de la Déportation
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	206 000	Mise en lumière du Pont Louis XV, rénovation éclairage divers
AMENAGEMENT AIRES DE JEUX	156 000	Poursuite du programme dans les quartiers



Prospective budgétaire 2023 : budget principal

Les principaux projets d'investissement

Les principaux investissements récurrents : entretien du patrimoine et des équipements pour un service public efficient (suite)

PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS	Montants € TTC	
RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	861 172	Acquisition de matériels et outillage Divers études, diagnostics et travaux de rénovation des bâtiments de la ville dont logments, Hôtel de ville, Centre Technique Municipal ,,, Mise au norme des bâtiments Travaux de toitures Poursuite de la rénovation des menuiseries (4ème tranche HDV, 2ème parc Bayser)
ENFANCE DONT COURS D'ECOLE	391 000	Acquisition de matériels et mobiliers pour les écoles, crèches et centre de loisirs Travaux pour dédoublement de classe à l'école Robert Desnos Rénovation des Aires de jeux dans les cours d'école Cheminement Pompidou
CULTURE ET SPORTS	488 547	Acquisition de matériels et mobiliers pour les bibliothèques, musée, salle de sports, piscine et patinoire. Acquisition et rénovation d'Œuvres d'Art. Travaux de d'amélioration des équipements sportifs.
MATERIEL DE TRANSPORT	220 000	3 véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques 2 camions benne pour la propreté urbaine Rachat de véhicule en fin de location longue durée



Prospective budgétaire 2023 : budget principal

Les principaux projets d'investissement

Les projets d'investissements

SPORTS	Montants € TTC	
GYMNASE POMPIDOU	700 000	Rénovation du Gymnase Pompidou 1ère phase
STADE JOUVE SENEZ	559 176	Travaux de réhabilitation
STADE COSYNS	363 120	Création Club House + vetiaire AFC
TRAVAUX PISCINE	332 000	Travaux et matériels divers Diagnostic pour rénovation de la piscine Rénovation carrelage des bassins
SKATE PARK	150 000	Remise en état
STADE CLOS DES ROSES	108 050	Rénovation des terrains
CULTURE		
MUSEE DE LA FIGURINE	610 000	Acquisition Mess de l'école d'etat major et études pour le transfert du Musée de la figurine
MUSEE VIVENEL - CENTRE D'IMMERSION HISTORIQUE	400 700	Modernisation
RENOVATION ESPACE JEAN LEGENDRE	100 000	Travaux isolation énergétique
MEMORIAL DE LA DEPORTATION	74 500	Etude scénographique et mobilier



Prospective budgétaire 2023 : budget principal

Les principaux projets d'investissement

Les projets d'investissements (suite)

AMENAGEMENT URBAIN		
REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	800 000	Travaux d'amélioration du circuit d'éclairage public et passage en LED, montant à ajuster en fonction des subventions obtenues
REQUALIFICATION D'UNE RUE	500 000	Boulevard Gambetta Etats Unis, accompagnement de la création d'une piste cyclable
ACCESSIBILITE PMR	130 000	Programme voirie et bâtiments
PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS		
CENTRE DE RENCONTRE DE LA VICTOIRE	700 000	Programme NPRU Phase 1
PROGRAMME ECONOMIE D'ENERGIE - ECOLES	510 000	Remplacement luminaire par LED et mise en place de robinets thermostatiques
PROGRAMME D'ECONOMIE D'ENERGIE	470 000	Travaux d'économie d'énergie dans divers bâtiments Amélioration du réseau de chaleur Installation de centrale de traitement d'air
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	469 000	Installation de panneaux photovoltaïques Démolition de l'ancien bungalow et remise en état de l'enrobé
PETITE CHANCELLERIE	300 000	Reprise Pignon et façade
MAISON DES PARENTS	240 000	Phase II
PUY DU ROY	170 380	Programme NPRU
ECOLE FAROUX	150 000	Réhabilitation de l'école Programme NPRU
EGLISE SAINT JACQUES	150 000	Etudes complètes pour programmation des travaux et remise en état du chemin de service du comble nef
REFECTION PARKING KOENIG	130 000	Réfection et réaménagement
TELERELEVES COMPTEURS	120 000	Télérelève des compteurs d'eau
RENOVATION MURS ET ENCEINTES	113 200	Mur Pompadour
RESTAURATION ŒUVRES ARCHITECTURALES HDV	106 000	Restauration des Picantins, des vitraux ...



Prospective budgétaire 2023 : budget ZAC du Camp de Royallieu

Dépenses :

- Reprise du déficit 2022 : 137 K€
- Études : 20k€
- Travaux : 50 K€

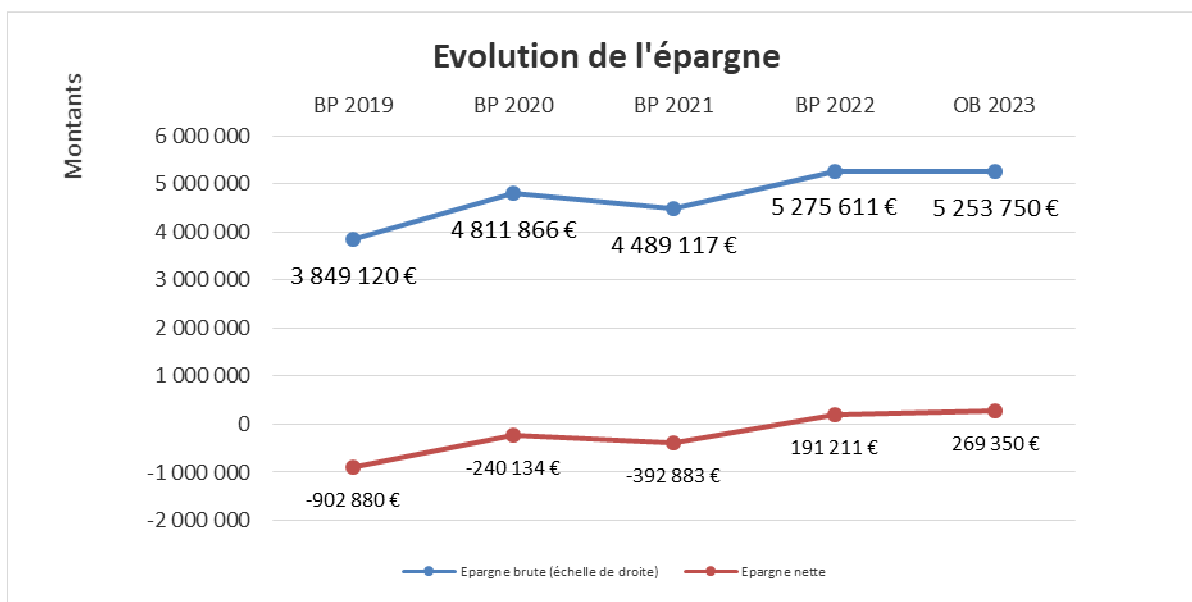
Recettes :

- Cession prévue pour 4 lots : 280 K€

Nb : pas de participation de la ville en 2023
Budget prévu en déséquilibre excédentaire en 2023



Évolution prévisionnelle de la situation financière



Maintien du niveau d'épargne à 5,3 M€ et réduction des charges de remboursement en capital qui entraîne une épargne en amélioration

Un taux d'épargne brute qui représente 8,24 % des recettes réelles de fonctionnement



Évolution prévisionnelle de la situation financière

Un endettement maîtrisé :

Une capacité de désendettement de 6,47 ans (seuil de vigilance admis de 10-11 ans)

Endettement	repère	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	OB 2023
Dette au 1/01 (BP) ou 31/12 (CA)	10	41 171 506	38 724 012	38 712 106	34 797 382	34 003 681
Recours à l'emprunt (hors reports N-1)	11	3 002 000	2 952 000	2 252 000	4 411 503	7 195 156
Pour info: recours à l'emprunt (Report N-1)		2 200 000	2 500 000	1 000 000	2 000 000	
Encours de la dette / RRF	12=10/1	71,06%	66,38%	66,19%	58,08%	53,30%
Besoin de financement	13=11-8	-1 750 000	-2 100 000	-2 630 000	-672 897	2 210 756
Capacité de désendettement (en années)	14=10/7	10,70	8,05	8,62	6,60	6,47

Une dette par habitant de 820 € inférieure à la moyenne de la strate (1 010€)*

* Source comptes des communes 2021

03 - Renouvellement du dispositif de télétravail

Par délibération n°15 du 25 mars 2022, le télétravail a été mis en place dans la collectivité pour une phase d'expérimentation du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2022, et ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 mars 2023.

A ce jour, 26 agents de la Ville de Compiègne en bénéficient.

Il est proposé de renouveler le dispositif, dans les mêmes conditions qu'auparavant. Une seule modification est proposée, sur la possibilité de télétravailler uniquement une demi-journée par semaine.

Pour rappel, le télétravail a été mis en place dans la collectivité en réponse à la déclaration d'état d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 liée à la COVID 19.

Ce contexte exceptionnel avait également conduit l'Etat à adopter le 13 juillet 2021 un accord cadre qui instaure le télétravail, hors crise sanitaire, dans toute l'administration française et fixe les nouvelles règles en la matière pour les trois versants de la fonction publique. Ce cadre devant être négocié et décliné au niveau local avec les partenaires sociaux.

Il est précisé que le recours au télétravail ;

1/ a du sens au regard des enjeux suivants :

- Développement de l'attractivité de la collectivité : amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle) des agents ainsi que leur autonomie et leur concentration.
- Diminution de l'impact environnemental : réduction des déplacements.
- Modernisation de l'administration dans ses méthodes et son organisation du travail, en cohérence avec la stratégie numérique portée par la ville.
- Ré-interrogation du mode de travail, des pratiques managériales afin de garantir l'efficacité de cette nouvelle modalité de travail.

2/ s'appuie sur des principes généraux qui doivent permettre la sécurisation de l'agent, de son environnement de travail et du cadre de l'exercice de ses missions. Ces principes sont les suivants ;

- Le volontariat ; le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent. De même, il ne peut être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique ;
- La réversibilité du télétravail, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, sous réserve d'un délai de prévenance ;
- L'égalité des droits et devoirs. Ainsi la durée du travail des télétravailleurs est la même que celle des agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- La protection des données ;
- Le respect de la vie privée ;
- le droit à la déconnexion : c'est le droit pour tout agent de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel, en dehors du temps de travail légal.

Le télétravail est mis en œuvre selon les modalités suivantes au sein de la collectivité :

Pour rappel, le télétravail est une forme d'organisation du travail, utilisant les technologies de l'information et de la communication, dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être réalisées dans les locaux de l'établissement, sont effectuées hors de ces locaux. Il se distingue en cela des périodes d'astreintes.

Article 1 : - Les activités éligibles au télétravail

1-1) Ne sont pas télétravaillables les fonctions suivantes :

- les fonctions physiques d'accueil et d'orientation du public ;
- les fonctions de médiation et d'animation ;
- les fonctions dans lesquelles l'agent est chargé d'apporter en temps réel, en présence physique de ses interlocuteurs, des renseignements aux usagers du service, de les aider à effectuer une démarche ou une formalité, de les conseiller dans l'accomplissement de celles-ci, de leur délivrer des pièces administratives ; sont notamment concernés les agents affectés à un guichet en vue de recevoir, en dehors de tout rendez-vous préalablement fixé, le public, ainsi que les agents qui délivrent des pièces ou des informations à leurs collègues dans le cadre de l'examen de leur situation individuelle ;
- les fonctions dans lesquelles l'agent est chargé de fournir physiquement et immédiatement une prestation de service relevant des compétences ou des activités de support et d'appui aux services réalisées en interne ;
- les fonctions dans lesquelles l'agent est appelé à se déplacer sur la voie publique ou dans les établissements ou bâtiments communaux ;
- les fonctions de surveillance d'un site ;
- les fonctions liées à des opérations matérielles ou opérationnelles de maintenance, de construction ou d'installation à caractère technique ou informatique, ainsi que les fonctions de contrôle et de vérification de ces opérations ;
- les fonctions comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données qui y sont mentionnées ;
- les fonctions comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques.

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent de solliciter une autorisation de télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Article 2 : Contractualisation tripartite

Le télétravail est organisé dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'autorité territoriale, l'agent et son responsable hiérarchique. Elle porte notamment sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours télé-travaillé(s), le lieu de travail, les plages horaires, etc. (Cf convention tripartite en annexe 2)

Article 3 : Procédure de candidature

L'agent volontaire au télétravail fait une demande par écrit. La demande sera ensuite approuvée par l'autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique, notamment selon son éligibilité fonctionnelle et technique.

Il est de la responsabilité du manager de s'assurer de la compatibilité de l'ensemble des demandes de son pôle/direction avec les nécessités de service.

En cas de refus, le responsable hiérarchique prendra contact avec l'agent pour lui indiquer le(s) motif(s) de refus. En cas de désaccord, un échange avec la Direction des Ressources Humaines sera organisé (cf. annexe 1).

Article 4 : Lieu du télétravail et éligibilité technique

L'agent peut télétravailler depuis le ou les domicile(s) déclaré(s) dans la demande de télétravail et dans la convention tripartite, qu'il(s) soi(en)t situé(s) dans la région des Hauts-

de-France ou hors de la région des Hauts-de-France.

C'est pourquoi, l'agent doit disposer d'une connexion internet de qualité suffisante permettant le télétravail. Un débit insuffisant rendra le télétravail inéligible.

Article 5 : Forme du télétravail et horaires

Le nombre de jours de télétravail est de :

- 1 jour fixe par semaine ou une demi-journée fixe par semaine pour les agents de catégorie A/B/C à temps plein (titulaires, stagiaires, contractuels emplois permanents).
- 3 jours par mois pour les agents à temps partiel dont le temps de travail est supérieur ou égal à 80 %. Lorsque le mois comporte 5 semaines, l'agent à temps partiel doit travailler au minimum une semaine sans journée de télétravail. Il en est de même lorsque l'agent prend 1 ou 2 semaines de congés dans le mois.

L'agent bénéficie de 10 jours flottants par an (dans la limite de 2 jours/semaine de télétravail) à prendre librement en accord avec le N+1 en respectant un délai de prévenance de 48 heures. Le nombre de jours de télétravail flottant est réduit en cas de demande en cours d'année.

Les agents à temps partiel dont le temps de travail est inférieur à 80 % ne peuvent pas bénéficier du dispositif de télétravail.

Le jour de télétravail est fixe, il est déterminé dans la convention tripartite (Cf. annexe 2).

Toutefois :

- en cas de nécessité de service, le jour de télétravail peut être exceptionnellement annulé ou, si possible, reporté à un autre jour de la semaine [ou du mois/de l'année pour les managers], à l'initiative ou avec l'accord express du responsable hiérarchique. Le jour de télétravail n'est pas reportable sur la semaine suivante ;
- la convention définit les modalités de modifications ou de reports des jours de télétravail. Le refus d'annulation ou report d'une journée normalement télétravaillée pour nécessité de service est susceptible d'entraîner la résiliation de la convention ;
- en cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail et se signaler auprès de son responsable hiérarchique ;

Une journée de télétravail est d'une durée égale à celle d'une journée travaillée (7h48 pour les temps plein sur une base hebdomadaire de 39 heures) dans les locaux, en fonction de l'option d'organisation du temps de travail sur la semaine appliqué à l'agent et accepté par la Direction des Ressources Humaines. Les horaires de travail sont précisés dans la convention tripartite.

Le jour télétravaillé ne peut faire l'objet d'acquisition d'heures supplémentaires.

Article 6 : Organisation du télétravail, droits et obligations de l'agent

Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées dans les périodes de télétravail, ainsi que les modalités de liaison, sont définies par le responsable hiérarchique, après échange avec l'agent, et sont inscrites dans la convention tripartite. La mention du télétravail est faite dans la fiche de poste.

Article 7 : Equipement technique, système d'information et protection des données

En faisant acte de candidature au télétravail, l'agent déclare disposer des conditions suffisantes pour exercer ses missions dans un environnement de travail adapté.

La collectivité met à disposition de l'agent un équipement informatique ainsi que les modalités d'accès à sa ligne téléphonique professionnelle.

Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

La collectivité prend également, dans le respect des prescriptions de la CNIL, les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le

télétravailleur à des fins professionnelles.

L'agent doit, quant à lui, assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

Article 8 : Contrôle de l'activité, accidents de travail et responsabilité civile

Afin de s'assurer que les objectifs fixés à l'agent, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, sont atteints, le responsable hiérarchique procède à leur contrôle régulier. L'entretien professionnel annuel est, par ailleurs, l'occasion de faire le point sur l'exercice du télétravail, les attentes de l'agent, les réajustements nécessaires, etc.

La collectivité prend en charge :

- les coûts relatifs aux accidents de travail survenus au télétravailleur, comme pour tout autre agent, si l'imputabilité au service est reconnue ;
- les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition dans l'activité professionnelle ;
- les dommages causés au tiers, s'ils résultent directement de l'exercice du télétravail ou s'ils sont causés par les biens mis à disposition.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée.

Lors de la signature de la convention tripartite, l'agent devra attester que :

- l'installation électrique du poste de travail du lieu du télétravail respecte les normes en vigueur;
- le lieu de télétravail est couvert par une assurance « multirisque habitation » (attestation sur l'honneur relative au télétravail à domicile - à fournir).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 28 février 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial du 28 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'instauration pérenne du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2023,

APPROUVE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus et dans la charte et convention tripartite figurant en annexe 1 et en annexe 2.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

CHARTRE DU TELETRAVAIL

Première partie :

Définition et principes généraux du télétravail

Article 1^{er} : Définition

En vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail est une forme d'organisation du travail, utilisant les technologies de l'information et de la communication, dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être réalisées dans les locaux de l'établissement, sont effectuées hors de ces locaux.

Il se distingue en cela des périodes d'astreintes.

Article 2 : Cadre Juridique

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- Article L 1222-9 du code du travail qui concerne les agents de droit privé.
- Article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, est venu préciser que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Articles 5 et 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.
- Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- Décret n°2019-637 du 25 juin 2019 insère la possibilité de déroger aux 3 jours maximum

télétravaillés pour les personnes dont l'état de santé le justifie, pour les personnes en situation de handicap, ou encore les femmes enceintes.

- Vu la charte d'utilisation des ressources informatiques adopté par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération en date du 02 mars 2023 et du Conseil Municipal en date du 03 mars 2023;

Article 3 : Principes généraux

- Volontariat : Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur. Cette démarche volontaire est matérialisée par une demande écrite de l'agent, un avis du supérieur hiérarchique et la signature d'une convention tripartite entre l'autorité territoriale, l'agent et son responsable hiérarchique (article 5).
- Réversibilité : La situation de télétravail est réversible. A tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de prévenance (article 5).
- Maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparables travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations. Ainsi, la durée de travail des télétravailleurs est la même que celle des agents exerçant sur leur lieu d'affectation.
- Protection des données : il incombe à l'administration de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
- Respect de la vie privée : l'administration est tenue de respecter la vie privée du télétravailleur. A cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.
- Droit à la déconnexion : c'est le droit pour tout agent de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors du temps de travail légal. Le droit à la déconnexion a pour objectif le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

Deuxième partie :

Modalités de mise en œuvre du télétravail

Article 4 : Durée de l'autorisation et son renouvellement

La durée de l'autorisation est d'un an maximum à compter du 1^{er} avril 2023.

L'autorisation peut être renouvelée par **tacite reconduction**, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. Un préavis de deux mois est nécessaire pour mettre fin au télétravail.

Un bilan de l'exercice du télétravail peut être opéré au cours de la période d'autorisation comme à l'issue de celle-ci, afin notamment d'appréhender les nouvelles modalités de travail entre l'agent télé-travaillant, son équipe et son supérieur.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé par du télétravail doit présenter une nouvelle demande.

Article 5 : Contractualisation tripartite

Le télétravail est organisé dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'autorité territoriale, l'agent et son responsable hiérarchique. Elle porte notamment sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours télé-travaillé(s), le lieu de travail, les plages horaires, etc. **La convention devra être modifiée si des changements doivent être opérés.**

L'abandon du télétravail, qu'il soit le fait de l'agent, du responsable hiérarchique ou de l'autorité territoriale, doit être formulé par une note adressée aux deux autres parties signataires de la convention. Lorsque l'abandon résulte d'une demande de l'agent, il peut y mettre fin immédiatement ou au maximum dans un délai de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du responsable hiérarchique ou de l'autorité territoriale, le délai de prévenance est de deux mois maximum et peut aussi être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée ou de manquements avérés.

Article 6 : Procédure de candidature

L'agent volontaire au télétravail fait une demande par écrit en renseignant la fiche disponible sur l'intranet ainsi que l'attestation sur l'honneur relative au télétravail à domicile. La demande sera ensuite approuvée par l'autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique, notamment selon son éligibilité fonctionnelle et technique.

Préalablement à la signature de la convention, la liste des tâches et missions à exercer en télétravail aura été définie et annexée à la convention. La réalisation des tâches et missions télétravaillées fait partie intégrante de l'évaluation annuelle.

En cas d'accord, le responsable hiérarchique transmet la demande à la Direction des Ressources Humaines qui établit le lien avec la DCSI afin de doter l'agent de l'équipement informatique adapté au télétravail (cf. annexe 4).

Il est de la responsabilité du manager de s'assurer de la compatibilité de l'ensemble des demandes de son pôle/direction avec les nécessités de service.

En cas de refus, le responsable hiérarchique prendra contact avec l'agent pour lui indiquer le(s) motif(s) de refus. En cas de désaccord, un échange avec la Direction des Ressources Humaines sera organisé (cf. annexe 1).

Article 7 : Champs d'application et éligibilité fonctionnelle

L'agent doit être apte au travail durant les périodes de télétravail.

Ne sont pas télétravaillables les fonctions suivantes :

- les fonctions physiques d'accueil et d'orientation du public ;
- les fonctions de médiation et d'animation ;
- les fonctions dans lesquelles l'agent est chargé d'apporter en temps réel, en présence physique de ses interlocuteurs, des renseignements aux usagers du service, de les aider à effectuer une démarche ou une formalité, de les conseiller dans l'accomplissement de celles-ci, de leur délivrer des pièces administratives ; sont notamment concernés les agents affectés à un guichet en vue de recevoir, en dehors de tout rendez-vous préalablement fixé, le public, ainsi que les agents qui délivrent des pièces ou des informations à leurs collègues dans le cadre de l'examen de leur situation individuelle ;
- les fonctions dans lesquelles l'agent est chargé de fournir physiquement et immédiatement une prestation de service relevant des compétences ou des activités de support et d'appui aux services réalisées en interne ;
- les fonctions dans lesquelles l'agent est appelé à se déplacer sur la voie publique ou dans les établissements ou bâtiments communaux ;
- les fonctions de surveillance d'un site ;
- les fonctions liées à des opérations matérielles ou opérationnelles de maintenance, de construction ou d'installation à caractère technique ou informatique, ainsi que les fonctions de contrôle et de vérification de ces opérations ;
- les fonctions comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données qui y sont mentionnées ;
- les fonctions comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques.

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent de solliciter une autorisation de télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Article 8 : Lieu du télétravail et éligibilité technique

L'agent peut télétravailler depuis le ou les domicile(s) déclaré(s) dans la demande (article 6) et dans la convention (article 5), qu'il(s) soi(en)t situé(s) dans la région des Hauts-de-France ou hors de la région des Hauts-de-France.

C'est pourquoi, l'agent doit disposer d'une connexion internet de qualité suffisante permettant le télétravail. Un débit insuffisant rendra le télétravail inéligible.

L'agent conserve sa résidence administrative actuelle pour les jours non télétravaillés. Pour les périodes de télétravail, la résidence administrative est celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail. L'agent n'effectuera pas de déplacements (sauf nécessité de service) durant les périodes de télétravail.

Article 9 : Forme du télétravail et horaires

Le nombre de jours de télétravail est de

- 1 jour fixe par semaine ou ½ journée fixe par semaine pour les agents de catégorie A/B/C à temps plein (titulaires, stagiaires, contractuels emplois permanents).
- 3 jours (ou demi-journées) par mois pour les agents à temps partiel dont le temps de travail est supérieur ou égal à 80%. Lorsque le mois comporte 5 semaines, l'agent à temps partiel doit travailler au minimum une semaine sans journée ou demi-journée de télétravail. Il en est de même lorsque l'agent prend une ou deux semaines de congés dans le mois.

L'agent bénéficie de 10 jours flottants par an (dans la limite de 2 jours/semaine de télétravail) à prendre librement en accord avec le N+1 en respectant un délai de prévenance de 48 heures (le nombre de jours de télétravail flottant est réduit en cas de demande en cours d'année).

Les agents à temps partiel dont le temps de travail est inférieur à 80% ne peuvent pas bénéficier du dispositif de télétravail.

Il convient de rappeler que pour les agents en situation particulière, le télétravail ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun (congé maladie, congé maternité et congé de proche aidant).

Toutefois, les dérogations suivantes sont possibles :

↳ Il peut être dérogé aux conditions de seuils susmentionnées, pour une durée de 6 mois maximum à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine de prévention. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine de prévention (article 4 du décret n°2016-151 du 11 février 2016). Cette dérogation est possible pour les agents en position de handicap dans la mesure où elle est compatible avec les nécessités du fonctionnement du service

↳ S'agissant des proches aidants au sens de l'article L3142-16 du code du travail, à la demande de l'agent, et sous réserve que ses activités soient télétravaillables, l'employeur peut autoriser un proche aidant à bénéficier du télétravail au-delà des 3 jours hebdomadaires fixés par le décret du 11 février 2016. Cette autorisation a une durée de 3 mois, renouvelable.

Le jour ou la demi-journée de télétravail est fixe, il est déterminé dans la convention tripartite.

Toutefois :

- en cas de nécessité de service, le jour ou la demi-journée de télétravail peut être exceptionnellement annulé ou, si possible, reporté à un autre jour de la semaine [ou du mois/de l'année pour les managers], à l'initiative ou avec l'accord express du responsable hiérarchique. Le jour de télétravail n'est pas reportable sur la semaine suivante ;
- la convention définit les modalités de modifications ou de reports des jours de télétravail.

Le refus d'annulation ou report d'une journée normalement télétravaillée pour nécessité de service est susceptible d'entraîner la résiliation de la convention ;

- en cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail et se signaler auprès de son responsable hiérarchique ;
- une journée de télétravail annulée ou tombant un jour férié ne fera pas l'objet d'un report ;
- dans le cadre de dispositifs spécifiques approuvés par les autorités compétentes (intempéries, pandémies, etc.), le télétravail est possible à des jours différents de ceux prévus dans la convention tripartite.

Une journée de télétravail est d'une durée égale à celle d'une journée travaillée (7h48 pour les temps plein sur une base hebdomadaire de 39 heures) dans les locaux, en fonction de l'option d'organisation du temps de travail sur la semaine appliqué à l'agent et accepté par la Direction des Ressources Humaines. Les horaires de travail sont précisés dans la convention tripartite.

La journée de télétravail sera notifiée sur le logiciel Horoquartz.

Le jour télétravaillé ne peut faire l'objet d'acquisition d'heures supplémentaires.

L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Ainsi, l'agent doit être joignable durant la plage-horaire déterminée dans la convention tripartite. Le télétravail est exclusif de la garde d'enfant.

Un retour écrit devra être établi par l'agent à l'issue de chaque journée de télétravail et remis au supérieur hiérarchique, ce qui constituera un outil de suivi des tâches effectuées au terme de la journée de télétravail.

Ce retour écrit fera l'objet d'un bilan au moins tous les mois avec le supérieur hiérarchique et au maximum dans le cadre d'un entretien bimestriel.

Article 10 : Modification du rythme de télétravail

En cas de souhait de l'agent de modifier son rythme de télétravail, une demande écrite visée par son supérieur hiérarchique devra être transmise à la Direction des Ressources Humaines qui établira un avenant à la convention.

Au cas où cette modification entraîne une augmentation de jours télétravaillés, un délai de mise en œuvre d'au maximum un mois pourra être envisagé selon l'impact sur l'organisation du service. La liste des tâches et missions à exercer en télétravail aura été revue en conséquence et sera annexée à l'avenant.

Article 11 : Organisation du télétravail, droits et obligations de l'agent

Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées dans les périodes de télétravail, ainsi que les modalités de liaison, sont définies par le responsable hiérarchique, après échange avec l'agent, et sont inscrites dans la convention tripartite. Mention du télétravail est faite dans la fiche de poste.

Le télétravailleur bénéficie des mêmes garanties et droits que tout autre agent :

- il conserve sa rémunération ;
- l'ensemble des droits liés à son statut (titulaire, stagiaire, contractuel) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, évaluation, représentation syndicale, etc.

Il est également soumis aux mêmes obligations.

Article 12 : Equipement technique, système d'information et protection des données

En faisant acte de candidature au télétravail, l'agent déclare disposer des conditions suffisantes pour exercer ses missions dans un environnement de travail adapté.

La collectivité prend en charge les coûts découlant directement de l'expérimentation du télétravail. C'est-à-dire, qu'il met à disposition de l'agent qui souhaite participer à l'expérimentation un équipement informatique ainsi que les modalités d'accès à sa ligne téléphonique professionnelle.

L'ensemble des équipements et moyens mis à la disposition de l'agent seront précisés dans la convention tripartite. Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

En cas de dysfonctionnement ou de panne du matériel mis à disposition, l'agent bénéficie d'une assistance informatique à distance. Dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée dans les locaux de la collectivité.

L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dommages sur les équipements qui lui sont remis.

En cas d'incident technique ne lui permettant pas d'effectuer normalement son activité à domicile, l'agent doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. A ce titre il pourra être demandé à l'agent de revenir au sein des locaux de la collectivité.

La collectivité prend également, dans le respect des prescriptions de la CNIL, les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles. Il informe l'agent :

- des dispositions légales et des règles propres à la collectivité relatives à la protection de ces données et à leur confidentialité (charte informatique) ;
- de toute restriction à l'usage des équipements ou outils informatiques comme l'Internet ;
- des sanctions en cas de non-respect des règles applicables.

L'agent doit, quant à lui, assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

Article 13 : Contrôle de l'activité, accidents de travail et responsabilité civile

Afin de s'assurer que les objectifs fixés à l'agent, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, sont

atteints, le responsable hiérarchique procède à leur contrôle régulier. L'entretien professionnel annuel est, par ailleurs, l'occasion de faire le point sur l'exercice du télétravail, les attentes de l'agent, les réajustements nécessaires, etc.

La collectivité prend en charge :

- les coûts relatifs aux accidents de travail survenus au télétravailleur, comme pour tout autre agent, si l'imputabilité au service est reconnue ;
- les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition dans l'activité professionnelle ;
- les dommages causés au tiers, s'ils résultent directement de l'exercice du télétravail ou s'ils sont causés par les biens mis à disposition.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée ; si la responsabilité de la collectivité est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.

Lors de la signature de la convention tripartite, l'agent devra attester que :

- l'installation électrique du poste de travail du lieu du télétravail respecte les normes en vigueur;
- le lieu de télétravail est couvert par une assurance « multirisque habitation » (attestation sur l'honneur relative au télétravail à domicile - à fournir) ;
En cas de changement de domicile, l'agent s'engage à fournir une attestation d'assurance couvrant également l'activité en télétravail à sa nouvelle adresse.

Article 14 : Sensibilisation et formation

Au besoin, l'administration organisera des séances de sensibilisation au télétravail, à destination des agents et des managers. Le cas échéant, des formations ciblées sur l'utilisation des équipements, outils et services nécessaires à l'exercice des missions en télétravail seront également dispensées.



CONVENTION TRIPARTITE DU TELETRAVAIL

L'agent autorisé à télétravailler est soumis aux mêmes droits et bénéficie des mêmes obligations que l'ensemble des agents publics travaillant pour la Ville de Compiègne.

L'agent autorisé à télétravailler aura au préalable pris connaissance de la Charte du télétravail et complété le questionnaire d'éligibilité au télétravail.

Vu la délibération du

Vu la Charte sur le télétravail approuvée en Comité Social Territorial en date du

Vu la demande de l'agent à télétravailler, en date du.....

Vu l'accord du supérieur hiérarchique de l'agent qui souhaite télétravailler, en date du.....

Entre

La Ville de Compiègne représentée par Monsieur Philippe MARINI, Maire,

Et le télétravailleur, Madame, Monsieur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Accord

La participation à l'expérimentation du télétravail est acceptée d'un commun accord entre les signataires, ce mode d'organisation est conforme à l'intérêt général du service.

Le télétravailleur conserve le même régime de rémunération.

La date d'effet de l'accord est fixée, pour une période de à compter du

Article 2 – Contenu de l'accord

L'accord porte sur la définition des tâches exécutées à domicile, les objectifs de travail et les horaires.

Article 2.1 – Définition des tâches télétravaillables à domicile

Le télétravailleur assure les tâches suivantes :

-
-
-
-

Article 2.2 – Organisation de travail

La période de télétravail porte sur un forfait fixe d'une journée ou une demi-journée par semaine (pour les agents à temps plein) et trois jours (ou demi-journées) fixes par mois (pour les agents à temps partiel)

le (jour de la semaine).

Lorsque le mois comporte 5 semaines, l'agent à temps partiel doit travailler au minimum une semaine sans journée ou demi-journée de télétravail. Il en est de même lorsque l'agent prend une ou deux semaines de congés dans le mois.

L'agent bénéficie de 10 jours flottants par an (dans la limite de 2 jours/semaine de télétravail) à prendre librement en accord avec le N+1 en respectant un délai de prévenance de 48 heures (le nombre de jours de télétravail flottant est réduit en cas de demande en cours d'année).

Le jour de télétravail peut être modifié si les nécessités du service le justifient (rendez-vous extérieurs, réunions internes, absence du binôme...). Un délai de prévenance de 48 heures avant changement est à prévoir par la Collectivité comme par le télétravailleur.

Une journée de télétravail annulée ou tombant un jour férié ne fera pas l'objet d'un report.

Les horaires de télétravail retenus sont :

Horaires du télétravailleur : de à

Pause déjeuner : de à

Ces heures devront être réalisées sur une plage, allant de 7h30 à 19h00. Il s'agit également de respecter les règles de temps de travail en vigueur :

- la durée quotidienne maximale de travail s'élève à 10h,
- l'amplitude maximale journalière ne peut dépasser 12h,
- le temps de repos quotidien doit être d'au moins 11h consécutives.

Lors de la journée télétravaillée :

- l'agent doit prendre entre 12h00 et 14h00, une pause méridienne d'au moins 45 minutes qui n'est pas incluse dans le temps de travail ;
- l'agent ne peut pas effectuer des heures supplémentaires (agents catégories B ou C) ou des heures exceptionnelles (agent catégorie A), lors de la journée télétravaillée.

Au cours de cette journée télétravaillée, l'agent peut être joint par son service, par tous moyens (téléphone, mail, vidéo-conférence). Il est tenu de répondre pendant ses plages horaires.

Article 2.3 – Conditions d'exercice

Le collaborateur n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Ainsi le télétravail est exclusif de la garde d'enfant.

Par ailleurs, il doit exercer son activité professionnelle dans des conditions identiques au travail au sein de la collectivité, notamment en matière de concentration et de bruit. Les différents travaux doivent être rendus dans les mêmes conditions de délais et de qualité que s'ils étaient exécutés dans les locaux professionnels.

Le télétravailleur s'engage à ne pas sous-traiter les travaux qui lui sont confiés par son supérieur hiérarchique, à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles. Il ne peut se faire assister dans son travail que par les agents de son service de rattachement.

Le télétravailleur fait un retour écrit à l'issue de chaque journée de télétravail et le remet à son supérieur hiérarchique, ce qui constitue un outil de suivi des tâches effectuées.

Ce retour écrit fait l'objet d'un bilan au moins tous les mois avec le supérieur hiérarchique et au maximum dans le cadre d'un entretien bimestriel.

Le télétravailleur se verra transférer sa ligne téléphonique fixe professionnelle vers un téléphone mobile professionnel ou personnel. Dans ce dernier cas, la collectivité mettra en place un dispositif garantissant la confidentialité du numéro personnel de l'agent. Par ailleurs, la collectivité travaille à la mise en place d'un système d'appels entrants et sortants via le matériel informatique professionnel mis à disposition.

Article 3 – Durée de l'accord

La convention est passée pour une période de mois, à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 1er. Elle est renouvelable par tacite reconduction après entretien et réversible.

3.1. L'adaptation

Afin de permettre une adaptation aux nouvelles conditions de travail, une période d'adaptation est prévue. Il ne pourra ainsi être mis un terme à l'expérimentation, avant le terme de cette période d'adaptation, fixée à trois mois, à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 1er (article 5 du décret n°2016-151 du 11 février 2016).

3.2. La réversibilité permanente

La réversibilité suppose qu'une des parties signataires puisse demander à mettre fin à la convention avant la fin de la période en cours.

Si la demande de fin du télétravail est à l'initiative du télétravailleur, la demande n'est pas forcément motivée, eu égard au caractère volontaire du télétravail. Si la demande est à l'initiative du supérieur hiérarchique, la décision devra être motivée, eu égard notamment aux finalités du télétravail, aux critères d'éligibilité et/ou à l'intérêt du service.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Lorsqu'il est mis fin au télétravail, l'agent effectue à nouveau entièrement son activité dans les locaux de la collectivité, au sein de son équipe et restitue le cas échéant, le matériel mis à disposition.

En cas de mobilité interne sur un autre poste ou de changement de quotité de temps de travail (cf. temps partiel), la participation de l'expérimentation est remise en cause, elle doit être réexaminée avec le nouveau supérieur hiérarchique.

Article 4 – Lieu du télétravail

Le lieu du télétravail est fixé : au domicile de l'agent situé
Ou : à l'adresse suivante :

Le télétravailleur atteste par l'acceptation du présent accord que les éventuels dommages causés aux tiers et à l'habitation pendant les horaires de télétravail sont couverts par son assurance habitation (contrat « multirisques-habitation ») dont la police doit prendre en compte son activité de télétravail.

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnel à son domicile.

L'espace de travail doit être tenu dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé du télétravailleur.

En cas de déménagement, l'agent est tenu d'avertir sans délai son supérieur hiérarchique, lequel nécessitera un réexamen de sa situation.

En cas de maladie, l'agent doit prévenir son supérieur hiérarchique, selon les règles de prévenance en vigueur.

Le télétravailleur certifie avoir le droit d'exercer une activité de télétravail au lieu ci-dessus défini et avoir prévu un espace de travail dédié dans lequel sera installé le matériel professionnel mis à sa disposition par la collectivité.

Cet espace doit répondre aux normes de sécurité électrique et permettre un aménagement optimal du poste de travail.

Article 5 - Utilisation des équipements de travail fournis

La collectivité met à disposition de l'agent qui souhaite participer à l'expérimentation un équipement informatique et permettra l'accès à sa ligne téléphonique professionnelle.

Le télétravailleur s'engage à ne pas modifier, ni altérer les configurations du poste de travail mis à disposition par la collectivité.

Le télétravailleur s'engage à prendre soin des équipements qui lui sont confiés.

Le télétravailleur s'engage à restituer le matériel installé au domicile, lorsque cesse le télétravail.

La collectivité assume la responsabilité, conformément aux dispositions en vigueur, des coûts liés au vol, à la perte ou à la détérioration des équipements professionnels utilisés au domicile.

En cas de vol, le télétravailleur doit avertir immédiatement sa hiérarchie, la DCSI et fournir une attestation de plainte pour vol délivrée par les services de police ou de gendarmerie.

Article 6 – Assistance

En cas de dysfonctionnement ou de panne du matériel mis à disposition, l'agent bénéficie d'une assistance informatique à distance. Le support technique sera fourni aux horaires habituels

d'ouverture du service informatique. Dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée dans les locaux de la collectivité.

En cas de panne, d'incident technique ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail mis à disposition, le télétravailleur doit en aviser immédiatement son supérieur hiérarchique et le service informatique.

L'agent ramènera son matériel défectueux sur son lieu de travail pour réparation/ remplacement.

Le supérieur hiérarchique pourra le cas échéant demander au télétravailleur de venir sans délai dans son service de rattachement, le temps que le problème technique soit résolu. Cette obligation s'applique également dans le cas d'une panne réseau.

Article 7 - Confidentialité et traitement de l'information

Le télétravailleur s'engage à respecter l'ensemble de la législation et les règles édictées dans la Charte informatique, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

Le verrouillage du poste de travail doit être fait systématiquement dès lors que l'agent quitte, même pour un temps très court, son poste de travail informatique.

Article 8 – Dépenses à la charge de la Collectivité

La collectivité fournit le matériel informatique. Eu égard aux avantages pécuniaires que procurent le télétravail (frais de carburant, coût de transports...), la collectivité ne prend pas en charge les coûts de fonctionnement induits directs (forfait téléphonie, Internet.....) ou indirects (fluides...) par le télétravail à domicile.

La collectivité ne finance pas et n'aménage pas l'espace de travail au domicile de l'agent.

Article 9 – Suivi de la convention

Les signataires feront l'objet, en cours d'expérimentation, d'évaluations destinées à dresser un bilan de la formule du télétravail. L'agent s'engage à compléter tout document utile à l'évaluation.

Une fiche de suivi est à la disposition du télétravailleur et de son responsable hiérarchique.

Cette fiche est établie en concertation entre l'agent et son supérieur hiérarchique. Elle précise en amont et pour une période à convenir (bimestrielle) la liste des tâches télétravaillées :

- intitulé du dossier ou des dossiers,
- objet
- résultats attendus,
- moyens mobilisés,
- délais convenus
- support de suivi d'activités.

L'agent est tenu de respecter les obligations relatives à cette fiche de liaison managériale.

La réalisation des tâches effectuées en télétravail identifiées dans cette fiche fera l'objet d'au moins un compte-rendu bimestriel par le télétravailleur à son supérieur hiérarchique direct ou à défaut au chef de service ou au directeur.

Fait en 3 exemplaires,

A Compiègne, le

Le représentant de la Collectivité,

Le supérieur hiérarchique

le télétravailleur
Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

04 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est rappelé que les taux sont déterminés par délibération du Conseil Municipal mais que la décision de nomination relève du Maire, après inscription sur le tableau d'avancement, en fonction de l'évolution des responsabilités et des compétences des intéressés.

Il est proposé de fixer pour l'année 2023 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CATEGORIE A :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	Administrateur hors classe	100%
ATTACHES TERRITORIAUX	Attaché Principal	100%
	Attaché hors classe	100%
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	Ingénieur en chef hors classe	100 %
	Ingénieur général	100 %
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur Principal	100%
	Ingénieur hors classe	100%
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Professeur d'Enseignement Artistique HC	100%
CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Conservateur en Chef	100%
CONSERVATEURS TERRITORIAUX ET DE BIBLIOTHEQUES	Conservateur en Chef	100%
CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS	Conseiller Principal de 2 ^{ème} cl	100%
	Conseiller Principal de 1 ^{ère} cl	100%
PUERICULTRICES TERRITORIALES	Puéricultrice hors classe	100%
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	100 %

CATEGORIE B :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl	100%
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} cl	100%
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien Principal de 2 ^{ème} cl	100%
	Technicien Principal de 1 ^{ère} cl	100%
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE BIBLIOTHEQUES	Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} cl	100%
	Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} cl	100%
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS	Educateur Principal de 2 ^{ème} cl	100%
	Educateur Principal de 1 ^{ère} cl	100%
MONITEURS - EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	Moniteur - Educateur et intervenant Familial Principal	100%
ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Principal de 2 ^{ème} cl	100%
	Assistant d'Enseignement Principal de 1 ^{ère} cl	100%
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Animateur Principal de 2 ^{ème} cl	100%
	Animateur Principal de 1 ^{ère} cl	100%
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%

CATEGORIE C :

CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} cl	100%
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} cl	100%
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de Maîtrise Principal	100%
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} cl	100%
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} cl	100%
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} cl	100%
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} cl	100%
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} cl	100%
	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} cl	100%
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Agent Social Principal de 2 ^{ème} cl	100%
	Agent social Principal de 1 ^{ère} cl	100%
OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS	Opérateur Qualifié des APS	100%
	Opérateur Principal des APS	100%
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM Principal de 2 ^{ème} cl	100%
	ATSEM Principal de 1 ^{ère} cl	100%
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Agent social Principal de 2 ^{ème} cl	100%

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial du 27 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE pour l'année 2023, les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme détaillés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

05 - Modification du tableau des effectifs

1) A l'issue des Lignes Directrices de Gestion, un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION AU 1^{er} janvier 2023	SUPPRESSION au 1^{er} janvier 2023
- 1 poste d'ingénieur principal	- 1 poste d'ingénieur

2) Par délibération du 28 septembre 2018, le service commun des archives a été créé. Cette délibération prévoyait le transfert de 4 agents de la Ville de Compiègne à l'ARC, une fois que le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) serait mis en place. Dans cette attente, une convention de mise à disposition du personnel a été établie.

Le RIFSEEP prenant effet le 1^{er} mars 2023, il est proposé à l'Assemblée la suppression des 4 postes à compter du 1^{er} avril 2023, afin de transférer le personnel de la Ville de Compiègne à l'ARC :

- Un poste d'attaché principal de Conservation du patrimoine,
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine,
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

La convention de mise à disposition des agents des archives signée entre la Ville et l'ARC prendra fin à compter du 1^{er} avril 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, comme détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

06 - Modification du tarif horaire de vacances pour les remplacements en crèches

Les vacataires assurant des remplacements en crèche sont actuellement rémunérés sur la base du SMIC horaire. Ces vacataires, titulaires d'un CAP Petite enfance, sont difficiles à recruter et sont indispensables au bon fonctionnement des crèches.

Afin de rendre le recrutement plus attractif, il est proposé de modifier le tarif de rémunération des vacataires titulaires du CAP Petite enfance, et de le fixer à 120% du SMIC, à compter du 1^{er} avril 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tarif horaire de vacances pour les remplacements dans les crèches.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

07 - Cession d'un bâtiment à usage d'habitation sis 6 bis avenue Thiers

La Ville de Compiègne, par le droit de préemption, a acquis le 22 janvier 2022, l'église Saint Andrew ainsi que le bâtiment annexe au fond de la parcelle cadastrée section BC n°75 située à Compiègne, 6 bis avenue Thiers, d'une superficie de 1 209 m².

Ce bien était frappé d'un emplacement réservé en vue de la création d'installations d'intérêt général à vocation culturelle ou associative (C1&C2-ER-n°7). Cette acquisition a permis la conservation de l'Église Saint Andrew.

Cependant, la Ville de Compiègne a décidé de scinder cette parcelle et de vendre l'annexe datant de 1997. Une division parcellaire sera donc réalisée.

La nouvelle parcelle prochainement cadastrée sera d'une contenance d'environ 375 m² (sous réserve d'ajustement de surface) et son bâtiment existant a une emprise au sol d'environ 222,39 m². Une servitude de passage et de réseaux sera indiquée sur l'acte de cession. France Domaine a estimé ce bien à 330 000 €.

La vente de ce bien a été organisée sous la forme suivante :

- envoi de flyers de présentation à plusieurs agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois),
- petite annonce sur le site « Le Bon Coin ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.COTELLE,

Considérant les devis actuels des entreprises pour la séparation des réseaux à la charge de l'acquéreur pour un montant estimé à 15 000 euros,

Deux offres sont parvenues à la Ville. Il est proposé de retenir l'offre de Monsieur Clément DAIREAUX qui souhaite acquérir ce bien pour y installer sa résidence principale et a formulé une offre de 277 000 euros net vendeur, frais de notaire et travaux de division des fluides à sa charge (ceux-ci estimés à minima à 15 000 euros environ). La deuxième offre était de 215 000 euros.

Vu l'avis des Services Fiscaux en dates du 05 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 2 votes contre : MM.DIOT et KAYA et 6 abstentions : M.PASCUAL, M.LECA, Mme MESSERSCHMITT, Mme DUMAY, Mme BOUR et Mme KOERBER,

DECIDE de céder à Monsieur Clément DAIREAUX, ou toute autre structure s'y substituant, un bâtiment d'une emprise au sol de 222,39 m² et son terrain d'assiette d'environ 375 m² sous réserve d'ajustement de surface à détacher de la parcelle BC n°75, au prix de 277 000,00 € net vendeur, frais de notaire, de séparation des réseaux en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de la Ville de Compiègne,

PRECISE que la recette soit 277 000,00 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
Adresse 2 rue Molière
CP Ville 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 35 35
mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 05/04/2022

Le Directeur Départemental des Finances
publiques de l'Oise**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Catherine HOGREL
téléphone : 03 44 92 58 94
courriel : catherine.hogrel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS: 8186555
OSE : 2022-60159-22321

à

COMMUNE DE COMPIEGNE**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : Bâtiment annexe de l'Église Anglicane
Adresse du bien : 6 bis Avenue Thiers-60200 COMPIEGNE
Département : OISE
Valeur vénale : 330 000 € (pour une surface déclarée de 300 m² sur 2 niveaux)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Sabine Delille, Chargée des Affaires Foncières.

2 - DATE

de consultation : 22/03/2022 de visite : 09/03/2021
de réception : 22/03/2022 de dossier en état : 22/03/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La ville de Compiègne souhaite vendre rapidement le bâtiment annexe situé à l'arrière de l'église anglicane acquise le 22/01/2022 pour un usage de bureaux ou habitation

4 - DESCRIPTION DU BIEN

L'avenue Thiers est séparé de l'Avenue Royale par une contre-allée et des espaces verts. Les riverains disposent de nombreuses place de stationnements le long de l'avenue.

En fond de parcelle, la construction de plain-pied a été achevée le 31/03/1994 (emprise au sol de 222,39 m²). Elle se compose d'une entrée avec accès aux sanitaires et sous-sol, d'une grande salle de réunion ouverte sur le jardin et deux plus petites pièces avec des baies vitrées en état moyen. L'ensemble est chauffé via des radiateurs électriques au plafond.

Au sous-sol, 5 pièces dont 4 aveugles desservies par un couloir central.

Une bande entre 3 à 5 mètres de large devant le bâtiment annexe est prévue pour le stationnement

5 – SITUATION JURIDIQUE

Le 11/01/2022, la Ville de Compiègne a acquis l'Église Anglicane ainsi que l'annexe située en fond de parcelle (Référence acte 2022P00529) pour la somme de 575 000 €.

Précision apportée dans la partie développée de l'acte de 2022 : *“Le Vendeur ne confère aucune garantie de contenance du terrain ni de superficie des constructions”*.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Ce terrain est soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de l'Agglomération de la Région de Compiègne approuvé le 15 décembre 2021 (révision accélérée n°1).

Zonage UC1.6

La zone UC1.6 a pour vocation l'habitat et peut accueillir des commerces, des activités ne comportant pas de nuisance, des équipements publics ou d'intérêt général sont autorisés de manière ponctuelle.

Elle correspond majoritairement à un habitat individuel auquel peut éventuellement s'ajouter des collectifs de faible hauteur correspondant à un habitat individuel implanté aux abords des "Avenues", issu de la réalisation d'opérations ordonnancées datant du début du XX^{ème} siècle. Les nouveaux équipements publics ou d'intérêt général n'y sont pas admis.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur du bien est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude de mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale du bien est estimée à 330 000 € (Pour une surface déclarée de 300 m²).

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

10 - OBSERVATIONS


Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Catherine HOGREL



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Vendredi 03 Mars 2023

24 - Compte-rendu des décisions du Maire

L'an deux mille vingt-trois, le **VENDREDI 03 MARS 2023 à 20 heures 30**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
24 février 2023

Date d'affichage :
24 février 2023

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
42

Nombre de
Conseillers en
exercice :
43

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO,
Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD,
Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine
BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine
GREHAN, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas
COTELLE, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine
JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne
JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT,
Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Etaient représentés

Christian TELLIER représenté Eric de VALROGER
Eugénie LE QUERE représentée par Arielle FRANÇOIS
Xavier BOMBARD représenté par Benjamin OURY
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Sidonie GRAND représentée Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée Monia LHADI
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT

Etait absent excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance

08 - Travaux de rénovation thermique et énergétique du gymnase Pompidou - Lancement d'une consultation mission de maîtrise d'œuvre et demande de subvention

Le Gymnase Pompidou situé rue du Docteur Roux à Compiègne a été réalisé à la fin des années 70 et a été mis en exploitation en 1981. Il accueille principalement le Club Stade Compiégnois Basket-Ball (SCBB) qui comprend environ 230 licenciés. Il accueille les établissements scolaires du secteur (les 2 écoles élémentaires du Groupe Scolaire Pompidou, le Collège Malraux, et 2 écoles non conventionnées). Il s'agit d'un équipement sportif fortement sollicité et qui participe au dynamisme du quartier.

Depuis sa construction, cet équipement n'a pas subi de travaux majeurs de rénovation excepté des travaux d'entretien (réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la zone « Vestiaires », remise en peinture des vestiaires, révision de la VMC, etc...).

La consommation moyenne relevée sur les deux années 2018 et 2019 est de 153 500 kWh/an pour la part chauffage, et de 30 148 kWh/an pour la part électricité.

Au vu de l'état de vieillissement du clos et couvert de l'équipement, de sa consommation énergétique importante, la Ville de Compiègne a donc ciblé ce gymnase afin de procéder à des travaux de réhabilitation importants incluant une rénovation thermique complète.

Afin de mener à bien cette opération estimée à 1 816 000 euros HT, il est nécessaire de confier une mission de maîtrise d'œuvre dont le montant est estimé à 182 000 € HT.

Il est envisagé, au vu de la nature des travaux, de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Europe (FEDER/FSE+ 2021/2027), de l'État (fonds vert), du Département (aide aux communes).

Les critères d'éligibilité des différents fonds ont été étudiés et les travaux dimensionnés en conséquence pour parfaire les dossiers de demande de subvention. Des discussions sont actuellement en cours avec les services de la Région pour les fonds européens notamment.

Le Conseil Départemental de l'Oise accompagne déjà ce projet dans le cadre de sa future première tranche de travaux à hauteur de 133 270 € HT de subvention (*la tranche 2 a été déposée sur les programmations 2023 et la tranche 3 sur les programmations 2024*).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation thermique et énergétique du gymnase POMPIDOU,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à constituer et à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Europe au titre du fonds FEDER/FSE + 2021/2027, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à constituer et à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à constituer et à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

09 - Église Saint Jacques - Étude diagnostic relative à la restauration, la mise en valeur et la mise en conformité réglementaire - Demande de subvention

Vu la délibération n°21 du 30 septembre 2022 relative à Église Saint Jacques – Étude diagnostic générale relative à la restauration, la mise en valeur et la mise en conformité réglementaire de l'Église Saint Jacques – lancement d'une consultation de Maîtrise d'œuvre (ACMH).

Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration de son patrimoine culturel, la Ville de Compiègne souhaite mettre en place, sous couvert d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) ou d'un architecte du patrimoine, un programme de travaux pluriannuel pour la rénovation et la restauration de l'Église Saint Jacques.

Développée entre le XII^e et le XVI^e siècle, l'église Saint Jacques est un édifice culturel majeur de la Ville de Compiègne. Classée Monument Historique depuis 1875, l'église Saint Jacques a fait l'objet de plusieurs campagnes de restauration qui se sont étalées majoritairement entre les deux guerres mondiales. Depuis, elle n'a fait l'objet que de travaux d'entretien mineurs, excepté en 2016 où des travaux de réhabilitation d'une chapelle du déambulatoire ont été opérés.

Les problèmes structurels de l'Église Saint Jacques sont anciens et nombreux :

- Des fissures importantes du clocher qui seraient liées à une mauvaise conception ;
- Une fissure en arc de décharge s'est formée au droit de chaque pignon des transepts Nord et Sud ;
- De nombreuses fissures sur les nervures des voûtes du déambulatoire et chœur ;
- Différents éléments constituant la structure de la charpente présentent des signes de vétusté importants (notamment sur les bas-côtés, le transept et la nef).

L'état sanitaire de l'édifice est insatisfaisant :

- De nombreuses fuites en toiture : les infiltrations générées fragilisent ainsi les différentes voûtes ;
- Des infiltrations dans le clocher au droit de la crevasse verticale sur plus de 15 m de hauteur ;
- Des parements en pierre de taille très érodés ;
- Des défauts d'étanchéité des vitraux qui génère des infiltrations.

Il apparaît donc indispensable au vu de la vétusté de l'édifice de procéder à une restauration importante sous couvert d'un ACMH ou d'un architecte du patrimoine. Ainsi la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux sur une période de 9 ans en priorisant les actions sécuritaires de stabilité et de structure de l'ouvrage s'avère indispensable pour garantir la sécurité des personnes et la pérennité de l'ouvrage.

La consultation de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours.

Dans le cadre des demandes de subvention, il est possible de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France. Cette subvention viendra en complément de la demande de subvention réalisée auprès du Conseil Département de l'Oise (programmation 2023).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès la DRAC Hauts-de-France au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

10 - Église Saint Jacques - Travaux de nettoyage des planchers du beffroi - Demande de subvention

Vu la délibération du 30 septembre 2022 relative à Église Saint Jacques – Étude diagnostic générale relative à la restauration, la mise en valeur et la mise en conformité réglementaire de l'Église Saint Jacques – lancement d'une consultation de Maîtrise d'œuvre (ACMH).

Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration de son patrimoine culturel, la Ville de Compiègne souhaite mettre en place, sous couvert d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) ou d'un architecte du patrimoine, un programme de travaux pluriannuel pour la rénovation et la restauration de l'Église Saint Jacques.

Afin de pouvoir réaliser la mission de diagnostic, et notamment dans le cadre de l'évaluation de l'état des planchers du beffroi de l'église, il est nécessaire de procéder au nettoyage des fientes de pigeon présentes sur les différents planchers du beffroi de l'église Saint Jacques. En effet, l'épaisse couche de fientes actuellement présente ne permet pas d'évaluer la nature et l'état des différents planchers.

Cette opération de nettoyage est estimée à 35 000 € HT.

Dans le cadre des demandes de subvention, il est possible de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès la DRAC Hauts-de-France au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

11 - Église Saint Jacques - Travaux de mise en sécurité du cheminement technique dans le comble de la nef - Demande de subvention

Vu la délibération du 30 septembre 2022 relative à Église Saint Jacques – Étude diagnostic générale relative à la restauration, la mise en valeur et la mise en conformité réglementaire de l'Église Saint Jacques – lancement d'une consultation de Maîtrise d'œuvre (ACMH).

Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration de son patrimoine culturel, la Ville de Compiègne souhaite mettre en place, sous couvert d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) ou d'un architecte du patrimoine, un programme de travaux pluriannuel pour la rénovation et la restauration de l'Église Saint Jacques.

Afin de pouvoir réaliser la mission de diagnostic, et notamment dans le cadre de l'évaluation de l'état de la structure de la charpente et de la couverture de la nef, il est nécessaire de procéder à des travaux de mise sécurité du cheminement technique dans ce comble. Ceci a un double intérêt : celui de permettre l'accès à la maîtrise d'œuvre pour réaliser sa mission de diagnostic et celui de permettre à nos agents un accès sécurisé pour réaliser les opérations d'entretien et de maintenance.

Ces travaux de sécurisation sont estimés à 38 000 € HT.

Dans le cadre des demandes de subvention, il est possible de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès la DRAC Hauts-de-France au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

12 - Lancement d'une consultation pour le remplacement de lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à leds (accord-cadre à bons de commande)

Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la Ville de Compiègne souhaite accélérer le remplacement des lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à leds. Il s'agit d'un marché ayant pour objet la fourniture et la pose.

Le parc actuel comprend environ 5 500 points lumineux dont $\frac{1}{4}$ de ces luminaires sont en leds.

La rénovation de l'éclairage public constitue un enjeu multiple pour les collectivités :

- réalisation d'économies d'énergie,
- participation à la transition énergétique et écologique,
- réduction des dépenses de maintenance et d'entretien,
- optimisation du fonctionnement du réseau d'éclairage public,
- sécurité des personnes et des biens,
- diminution des nuisances lumineuses.

Dans le droit fil des orientations fixées par la Ville en matière de protection de l'environnement et dans sa gestion des énergies, un programme pluri-annuel va être engagé pour moderniser l'éclairage public.

Le principe de l'accord-cadre avec des seuils maxi/mini a été défini :

- seuil minimum : 250 000 € HT/an,
- seuil maximum : 660 000 € HT/an.

Le marché de fourniture et pose sera conclu pour une année avec la possibilité de reconduire tacitement le contrat à trois reprises, portant ainsi la durée maximale de la prestation à quatre années en cas de reconduction.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) présentera les caractéristiques suivantes pour les critères de jugement des offres :

- prix,
- valeur technique,
- délai d'exécution.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie, Aménagement Urbain du 20 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour le remplacement de lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à leds, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du dossier, notamment le marché public avec l'opérateur désigné attributaire par la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

13 - Renouvellement du marché relatif aux interventions d'urgence de voirie et réseaux divers (VRD) - Lancement d'une consultation

Pour parer à tous sinistres ou incidents matériels qui pourraient survenir inopinément sur le domaine public (rupture de canalisation, affaissement de chaussée...) susceptibles de compromettre la sécurité des usagers, la Ville de Compiègne souhaite renouveler le marché relatif aux travaux d'interventions d'urgence de voirie et réseaux divers (V.R.D.). Le marché en cours se terminant le 31 août 2023, il est nécessaire de relancer une consultation.

Dans ce cadre, il s'agira notamment de chantiers de courte et moyenne durées sur des ouvrages non programmés de réhabilitation, d'aménagement et de réparation.

Le principe de l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande a été choisi car l'exécution de certains travaux nécessite des mesures d'urgence ou de sécurité, sachant que l'entreprise retenue sera astreinte à intervenir, tant en moyens matériels qu'en personnel, dans les plus brefs délais et à tout moment y compris les week-ends.

Un seuil maximum a été défini comme suit :

- montant maximum annuel : 500 000 € HT

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- valeur technique,
- prix,
- délais d'exécution.

Le marché sera conclu pour une année avec la possibilité de reconduire tacitement le contrat à trois reprises, portant ainsi la durée totale de la prestation à quatre années maximum.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie, Aménagement Urbain du 20 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation relative aux interventions de travaux d'urgence et réseaux divers (V.R.D.), sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces dossier, notamment le marché public avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, après avis de la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

14 - Modifications de tarifs dans les parcs de stationnement en gestion déléguée

Pour l'année 2023, la Ville de Compiègne souhaite proposer une modification mesurée de la grille tarifaire des parcs de stationnement, dont la gestion est déléguée à la société INDIGO.

L'objectif est d'optimiser davantage les recettes générées par ces contrats de délégation de service public, sans pour autant compromettre les orientations générales de la commune en matière de politique de stationnement, qui sont notamment de garantir une bonne rotation des véhicules sur la voirie en centre-ville.

À ce titre, les tarifs horaires instaurés en 2021 nécessitent une mise à jour afin de prendre en compte le contexte d'inflation actuel.

De manière générale, les grilles tarifaires horaires varient de 4,2 à 6,7% selon le parking, les grilles tarifaires des abonnements évolueraient de 5,4 à 6,95%

Pour le parking du « Marché », la grille tarifaire horaire varie de 5,4%, alors que la grille des abonnements varie de 6%.

L'évolution proposée est la suivante :

00h01 à 00h15 : inchangé
00h16 à 00h30 : +0,10€
00h31 à 01h00 : +0,20€ sur chaque ¼h
01h01 à 02h15 : +0,30€ sur chaque ¼h
02h16 à 03h00 : +0,40€ sur chaque ¼h
03h01 à 12h00 : +0,50€ sur chaque ¼h
Forfait de 12h01 à 24h : +0,50€

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking du « Marché » s'établirait à 2 €, au lieu de 1,80 € actuellement.

Pour le parking « Solférino », la grille tarifaire horaire varie de 4,5%, alors que la grille des abonnements varie de 6,8%.

Évolution proposée est donc :
00h01 à 00h30 : +0,10€ sur chaque ¼h
00h31 à 01h00 : +0,20€ sur chaque ¼h
01h01 à 12h00 : +0,30€ sur chaque ¼h
Forfait de 12h01 à 24h : +0,30€

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking « Solférino » s'établirait à 1,80 €, au lieu de 1,60 € actuellement.

Pour le parking du « Centre », la grille tarifaire horaire varie de 4,9%, alors que la grille des abonnements varie de 6,9%.

L'évolution pourrait être la suivante :

00h01 à 00h30 : +0,10€ sur chaque ¼h

00h31 à 01h00 : +0,20€ sur chaque ¼h

01h01 à 12h00 : +0,30€ sur chaque ¼h

Forfait de 12h01 à 24h : +0,30€

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking du « Centre » s'établirait à 1,80 €, au lieu de 1,60 € actuellement.

Pour le parking « Les Capucins », la grille tarifaire horaire varie de 4,9%, alors que la grille des abonnements varie de 6,9%.

L'évolution pourrait être la suivante :

00h01 à 00h30 : +0,10€ sur chaque ¼h

00h31 à 01h00 : +0,20€ sur chaque ¼h

01h01 à 12h00 : +0,30€ sur chaque ¼h

Forfait de 12h01 à 24h : +0,30€

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking des « Capucins » s'établirait à 1,80 €, au lieu de 1,60 € actuellement.

Pour le parking de l'Oise, la grille tarifaire horaire varie de 6,5%, alors que la grille des abonnements varie de 5,4%.

L'évolution pourrait être la suivante :

00h01 à 00h45 : +0,10€ sur chaque ¼h

00h46 à 08h00 : +0,20€ sur chaque ¼h

08h01 à 12h00 : +0,30€ sur chaque ¼h

Forfait de 12h01 à 24h : +0,30€

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking de « l'Oise » s'établirait à 1,60 €, au lieu d'1,40 € actuellement.

Pour le Parking « Gare », la grille tarifaire horaire varie de 6,7%, alors que la grille des abonnements varie de 5,4%.

L'évolution pourrait être la suivante :

00h01 à 00h15 : maintien de la gratuité

00h16 à 00h45 : +0,10€ sur chaque ¼h

00h46 à 05h00 : +0,20€ sur chaque ¼h

05h01 à 12h00 : +0,30€ sur chaque ¼h

Forfait de 12h01 à 24h : +0,30€

Ces évolutions de tarifs pour le parking « Gare » porteraient le coût de stationnement pour 12h à 5.30€, et pour 24h à 6.30€. Malgré tout, ces tarifs restent bien en dessous des tarifs constatés sur des gares comparables.

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking de la « gare » s'établirait à 1,10 €, au lieu de 0,90 € actuellement.

Pour le parking « Saint-Jacques », la grille tarifaire horaire varie de 4,2%

L'évolution pourrait être la suivante :

00h01 à 00h30 : +0,10€ sur chaque ¼h

00h31 à 01h45 : +0,20€ sur chaque ¼h

01h46 à 02h15 : +0,30€ sur chaque ¼h

02h16 à 12h00 : +0,40€ sur chaque ¼h

Forfait de 12h01 à 24h : +0,40€

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking « Saint-Jacques » s'établirait à 1,90 €, au lieu d'1,70 € actuellement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu le contrat de concession, conclu le 19 février 1991, portant sur la construction et l'exploitation du parc de stationnement « Place du marché » et l'exploitation des parkings « Bouvines » et « Cours Guynemer »,

Vu le contrat de concession, conclu le 18 mars 2014, portant sur l'exploitation des parcs de stationnement « Place Saint-Jacques », « Rue de Clermont » et « Gare (Parc Sernam) »

Vu le contrat de concession, conclu le 6 juillet 2021, portant sur l'exploitation du parc de stationnement « Capucins »,

Vu les articles L.3135-1, R.3135-1 et R.3135-7 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie, Aménagement Urbain du 20 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 28 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de mettre en place les évolutions tarifaires décrites par le présent rapport à compter du 1^{er} avril 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15 - Demande de subvention à la Région Hauts-de-France concernant les crédits Politique de la Ville

Dans le cadre du Contrat de Ville, la région a fléché des crédits pour les actions en direction des quartiers prioritaires pour l'année 2023.

Il est ainsi demandé à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention en fonctionnement, à hauteur de 10 000 € pour l'action «Compiègne et ses quartiers préparent les jeux» dans le cadre du dispositif Nos Quartiers d'Été Fonctionnement (NQEF). Il s'agit d'une action visant à dynamiser la cohésion sociale et le vivre ensemble, de créer des interactions avec l'ensemble des quartiers à travers des actions sportives, culturelles, éducatives et des animations ludiques et intergénérationnelles à travers une dynamique collective et participative.

Crédits de Fonctionnement :

	Coût Total du projet	Subvention sollicitée auprès de la Région Hauts-de-France
« Compiègne et ses quartiers préparent les jeux »	24 000 €	10 000 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ville avec la Région concernant l'action «Compiègne et ses quartiers préparent les jeux» et dans le cadre du dispositif Nos Quartiers d'Été Fonctionnement.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

16 - Forum petite enfance - Tarification relative à la réservation des stands

Un forum Petite Enfance va avoir lieu le samedi 4 mars 2023 après-midi (de 14h à 18h), au Centre de Rencontres de la Victoire.

L'objectif du forum est de présenter toutes les structures d'accueil de jeunes enfants de Compiègne, qu'elles soient municipales, associatives, privées ou relevant de l'Education nationale. Dans ce cadre, seront conviées à participer :

- les crèches collectives et les haltes garderies de la Ville,
- les structures associatives : crèches familiales et les Maisons d'assistantes maternelles de Compiègne,
- les structures privées telles que les crèches d'entreprise, les micro-crèches,
- les toutes petites sections (TPS) de l'Éducation nationale ou les écoles privées (halte-sourire de Sévigné, par exemple).

Par ailleurs, sont associés à l'évènement, les professionnels Petite Enfance intervenant dans nos structures collectives (psychologues, psychomotriciennes...), tout comme les services destinés aux parents, à savoir le Relais Petite Enfance de l'ARC et la Maison des Parents. Certains stands sont également réservés à la PMI, l'UDAF ou la CAF.

Ont également été invitées certaines associations proposant des activités sportives ou culturelles aux tout-petits.

Modalités de participation

Il est proposé de demander une participation aux structures à but lucratif telles que les crèches privées ou encore les associations offrant des activités payantes.

La réservation d'un stand pourrait donc être facturée comme suit :

- crèche privée : 80 €,
- association offrant des activités payantes : 50 €,
- autres : gratuit

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander une participation aux structures à but lucratif telles que les crèches privées ou encore les associations offrant des activités payantes,

FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

17 - Demande de subvention auprès de la CAF de l'Oise - Travaux de climatisation dans les locaux de la crèche Saint-Elisabeth

En période estivale ou caniculaire, la chaleur excessive nuit en général au bien-être des enfants accueillis ainsi qu'à celui de l'équipe encadrante et a déjà provoqué de la fièvre chez certains bébés.

Il est donc essentiel de permettre une meilleure maîtrise des températures tant à l'étage qu'au rez-de-chaussée du bâtiment. Le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) a d'ailleurs fortement recommandé l'installation d'une climatisation.

Les travaux dont le coût a été estimé à 80 737,28 € TTC soit 67 281,07 € HT peuvent être subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 53 824,85 € HT, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux	63 081,07 €	Subvention CAF	53 824,85 €
Honoraires et Frais divers	4 200,00 €	Fonds propres	13 668,29 €
TVA sur l'ensemble	13 456,21 €	Récupération TVA	13 244,14 €
TOTAL TTC	80 737,28 €	TOTAL	80 737,28 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser les travaux de climatisation des locaux de la crèche Sainte Elisabeth,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF comme indiqué ci-dessus et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

18 - Tarif des prestations de la psychomotricienne intervenant dans les crèches municipales et haltes garderies municipales

Par délibération du 20 juin 2014, l'intervention d'un psychomotricien a été généralisée dans les structures municipales d'accueil de jeunes enfants. Les praticiens interviennent 126 heures par an dans chacune des crèches multi accueil Bellicart, Royallieu, Le Nid, les Poussins et compte-tenu de sa capacité d'accueil, 370 heures par an à la crèche Sainte Elisabeth et son annexe de la Mare Gaudry.

Le tarif horaire de 37 € nets sur la base des heures réellement effectuées n'a pas évolué depuis 2019.

Il est proposé de revaloriser ce tarif horaire à 41 € nets (*charges comprises couvrant le salaire et les congés payés de l'intervenant, les charges sociales et fiscales, les frais de déplacement, son temps de préparation, de concertation et sa formation continue, le suivi, le contrôle et l'évaluation de la prestation, l'administration et les gestions de la carrière de l'intervenant, la fourniture des consommables, du matériel nécessaire à la prestation, un bilan annuel des interventions dispensées dans chaque structure*).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 20 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de revaloriser le tarif horaire des prestations en psychomotricité à hauteur de 41 €, comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de toutes les prestations susdites.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

19 – Maison des Parents – Phase 2 – Demande de subvention à la CAF

Vu la délibération du 30 septembre 2021 relative aux demandes de subvention pour la création et l'aménagement de la Maison des Parents.

Dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic de territoire, effectué avec les partenaires locaux (cinquante professionnels intervenant sociaux, de santé) et les habitants de Compiègne (plus de 900 réponses), a émergé le projet de création d'une Maison des parents comme lieu gratuit d'accueil, d'écoute et d'orientation des familles, sur les sujets liés à la parentalité, avec la mise en œuvre d'ateliers collectifs, et de permanences de professionnels.

Inaugurée en 2022, la Maison des parents a été créée au sein de l'espace du Puy du Roy. La phase 1 a permis de démarrer l'activité de la Maison des Parents en aménageant les locaux composés d'un accueil/salle d'attente, de deux bureaux, d'une salle d'activités et de sanitaires. Les familles ont pu être accueillies 6j/7 à compter du 1^{er} mars 2022 et ont pu profiter de l'accompagnement de professionnels de la parentalité et de l'enfance : psychologue, sophrologue, art thérapeute, spécialistes de la parentalité, éducateurs spécialisés. 233 familles ont été accueillies, dont 83% étaient issues des quartiers relevant de la politique de la ville.

L'identification de la structure par les parents et familles du territoire se révèle très positive sur cette première année, et se traduit par une meilleure information pour les parents avec un accès facilité aux services et actions notamment pour les familles les plus vulnérables.

Forte de son succès, il est envisagé de renforcer le programme d'actions et d'ateliers. Les travaux envisagés consisteront à redimensionner la salle d'activités dont la taille est à ce jour insatisfaisante et ne permet pas d'accueillir tous les participants.

Il est également prévu d'accueillir la plateforme de réussite éducative (PRE) dans les locaux de la maison des parents afin de proposer une offre complète aux parents.

Les objectifs de cette phase 2 sont à la fois d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des usagers, de développer les activités et les services proposés et de renforcer l'articulation avec la plateforme de réussite éducative en travaillant sur des propositions de « parcours » auprès des familles.

Les travaux sont à ce jour estimés à 200 000 € HT (dépose de cloisons pour le redimensionnement de la salle d'activités, la création d'un escalier, la création en mezzanine de bureaux pour la PRE, la reprise des menuiseries, la mise en place de sols...).

Des demandes de subventions ont déjà été réalisées auprès de l'Etat (DSIL) et du Département (aide aux communes). Pour parfaire le plan de financement de ce projet, il est possible de solliciter la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

20 - Ecole des Beaux-arts - Conservatoire de musique et de danse - Approbation des tarifs 2023/2024

Le Conservatoire de Compiègne dispense des cours d'enseignement artistique auprès de 748 élèves et l'école des Beaux-arts accueille quant à elle 430 élèves.

Les tarifs de ces écoles d'enseignement artistique sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé, en raison de la situation économique actuelle, d'augmenter de 3% les tarifs appliqués au Conservatoire municipal de musique et de danse (voir annexe 1) et d'augmenter de 5% les tarifs appliqués à l'école des Beaux-arts (voir annexe 2), pour l'année 2023/2024, lesquels tarifs avaient été définis par délibération du 29 juin 2022 (voir annexe 3).

Par conséquent, les grilles tarifaires seront applicables pour les inscriptions et les réinscriptions des cours débutant en septembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 26 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les grilles applicables au Conservatoire et aux Beaux-arts pour l'année 2023-2024, telle qu'annexées au présent rapport.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



Tarifs 2023/2024

	1er enfant	2 enfant	3e enfant	4e enfant	5e enfant	6e enfant	Etudiants	Adultes
FM + Instrument +Pratique Collective	150 €	136 €	119 €	105 €	91 €	91 €	150 €	295 €
Formation Musicale	75 €	68 €	61 €	54 €	46 €	46 €	75 €	147 €
Instrument	74 €	67 €	59 €	52 €	44 €	44 €	74 €	147 €
Pratique Collective	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Théâtre	140 €	132 €	124 €	117 €	111 €	111 €	140 €	194 €
Danse	140 €	132 €	124 €	117 €	111 €	111 €	140 €	194 €

Parcours MU2, partenariat conservatoire/l'UTC de **321 €** pour l'année scolaire

Hors Compiègne

	1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant	5e enfant	6e enfant	Etudiants	Adultes
FM + Instrument +Pratique Collective	315 €	283 €	254 €	220 €	190 €	158 €	315 €	633 €
Formation Musicale	145 €	137 €	124 €	108 €	93 €	75 €	145 €	318 €
Instrument	153 €	147 €	130 €	112 €	97 €	82 €	153 €	318 €
Pratique Collective	118 €	118 €	118 €	118 €	118 €	118 €	118 €	118 €
Théâtre	328 €	152 €	144 €	138 €	130 €	124 €	328 €	225 €
Danse	161 €	152 €	144 €	138 €	130 €	124 €	161 €	225 €

* Les cours de formation musicale sont obligatoire jusqu'à la fin du 2ème cycle pour la pratique d'un instrument

Tarifs des locations

Location instrument Mensuelle	basson	clarinette	contrebasse	cor	flute	harpe	hautbois	saxhorn
	22 €	15 €	22 €	15 €	15 €	22 €	22 €	15 €
		22 €		22 €				
	22 €	saxophone	trombone	cornet	trompette	violon	alto	violoncelle
15 €		15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	
	22 €	22 €	22 €	22 €			22 €	

Location salle avec instrument Mensuelle	Piano	batterie	orgue	clavecin
	13 €	13 €	22 €	22 €

1-2-3 soleil
101 €

PROPOSITION TARIFS ÉCOLE DES BEAUX-ARTS 2023/2024

ANNÉE	Prix Enfants & Étudiants Compiègne	Prix Enfants & Étudiants Hors Compiègne	Prix Adultes Compiègne	Prix Adultes Hors Compiègne
2022/2023	110,00 €	162,00 €	270,00 €	540,00 €
2023/2024 + 5%	115,00 €	170,00 €	283,00 €	567,00 €

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du MERCREDI 29 JUIN 2022

36 - École des Beaux-arts et Conservatoire de musique et de danse - Tarifs 2022/2023, modification du règlement intérieur du Conservatoire et Concours «réalisation de l’affiche du Festival du film »

Date de convocation : L’an deux mille vingt-deux, le **MERCREDI 29 JUIN à 20 heures 45, le**
23 juin 2022 **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s’est réuni aux salles Saint

Date d’affichage : **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de**
23 juin 2022 **l’Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
42

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO,
Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD,
Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse
GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin
OURY, Claudine GREHAN, Richard VELEX, Xavier BOMBARD, Alou
BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL,
Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL,
Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne
JOLY-CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Anne
KOERBER

Nombre de
Conseillers en
exercice :
43

Date d’affichage :
1^{er} juillet 2022

Etaient représentés :

Rendue exécutoire le :
02 juillet 2022

Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Joël DUPUY de MERY
Pierre VATIN représenté par Nicolas LEDAY
Kamel TOUIH représenté par Benjamin OURY
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée par Philippe MARINI
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Etait absent excusé :

Jean-Marc BRANCHE

36 - École des Beaux-arts et Conservatoire de musique et de danse - Tarifs 2022/2023, modification du règlement intérieur du Conservatoire et Concours «réalisation de l'affiche du Festival du film»

Le Conservatoire de Compiègne dispense des cours d'enseignement artistique auprès de 730 élèves et l'école des Beaux-arts accueille quant à elle 338 élèves.

Les tarifs de ces écoles d'enseignement artistique sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

Afin d'encourager l'accès de la culture, et compte tenu de la période (COVID 19) et de la dégradation du service public, les tarifs ont été gelés pendant deux ans.

Avec le retour d'un enseignement normal dans les écoles d'art, tous les cours ont été assurés en tenant compte de l'évolution des protocoles sanitaires successifs, et considérant l'augmentation actuelle du coût des fluides et de l'énergie, il est proposé, comme ce fut le cas chaque année avant la crise sanitaire, d'augmenter de 2% les tarifs appliqués pour l'année 2021/2022 pour les deux écoles (voir annexe 1), lesquels tarifs avaient été définis par délibération du 8 juillet 2020 (annexe 2).

Par conséquent, les grilles tarifaires seront applicables pour les inscriptions et les réinscriptions des cours débutant en septembre 2023.

Par ailleurs, le Conservatoire de musique et de danse de Compiègne souhaite apporter quelques modifications à son règlement intérieur (voir annexe 3), suite à la création des classes de danse et de théâtre et compte tenu d'un souci lors du prêt d'un instrument.

Enfin, à l'occasion du prochain *Festival du film de Compiègne*, la direction des affaires culturelles de Compiègne et l'école des Beaux-arts organisent un concours pour la réalisation de l'affiche de la prochaine édition du Festival, dont le premier et le deuxième prix seront une inscription annuelle gratuite à l'école des Beaux-Arts. Ce concours est ouvert aux élèves de l'école des beaux-arts. Outre l'économie non négligeable du coût d'un graphiste pour cette prestation, cette action mettra en valeur l'école des Beaux-arts en lui permettant de rayonner au travers d'un événement populaire brassant un public varié.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les grilles applicables au Conservatoire et aux Beaux-arts pour l'année 2022-2023, telle qu'annexées au présent rapport,

AUTORISE la gratuité de deux inscriptions annuelles à l'école des Beaux-arts pour les deux premiers gagnants du concours « Réalisation de l'affiche du Festival du Film de Compiègne »,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conservatoire tel qu'annexé au présent rapport.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



Tarifs 2022/2023

	1er enfant	2 enfant	3e enfant	4e enfant	5e enfant	6e enfant	Etudiants	Adultes
FM + Instrument +Pratique Collective	146 €	132 €	116 €	102 €	88 €	72 €	146 €	286 €
Formation Musicale	73 €	66 €	59 €	52 €	45 €	38 €	73 €	143 €
Instrument	72 €	65 €	57 €	50 €	43 €	37 €	72 €	143 €
Pratique Collective	58 €	58 €	58 €	58 €	58 €	58 €	58 €	58 €
Théâtre	136 €	128 €	120 €	114 €	108 €	103 €	136 €	188 €
Danse	136 €	128 €	120 €	114 €	108 €	103 €	136 €	188 €

Parcours MU2, partenariat conservatoire/l'UTC de 312 € pour l'année scolaire

Hors Compiègne

	1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant	5e enfant	6e enfant	Etudiants	Adultes
FM + Instrument +Pratique Collective	306 €	275 €	247 €	214 €	184 €	153 €	306 €	615 €
Formation Musicale	149 €	133 €	120 €	105 €	90 €	73 €	149 €	309 €
Instrument	158 €	143 €	126 €	109 €	95 €	80 €	158 €	309 €
Pratique Collective	115 €	115 €	115 €	115 €	94 €	115 €	115 €	115 €
Théâtre	156 €	148 €	140 €	135 €	126 €	120 €	156 €	218 €
Danse	156 €	148 €	140 €	134 €	126 €	120 €	156 €	218 €

* Les cours de formation musicale sont obligatoire jusqu'à la fin du 2ème cycle pour la pratique d'un instrument

Tarifs des locations

Location instrument Mensuelle	basson	clarinette	contrebasse	cor	flute	harpe	hautbois	saxhorn
	21 €	14 €	21 €	14 €	14 €	21 €	21 €	14 €
		21 €		22 €				21 €
	21 €	saxophone	trombone	cornet	trompette	violon	alto	violoncelle
		14 €	14 €	14 €	14 €	14 €	14 €	
	21 €	21 €	21 €	21 €				

Location salle avec instrument Mensuelle	Piano	batterie	orgue	clavecin
	12 €	12 €	21 €	21 €

1-2-3 soleil
98 €

PROPOSITION TARIFS ÉCOLE DES BEAUX-ARTS 2022/2023

ANNÉE		Prix Enfants & Étudiants Compiègne	Prix Enfants & Étudiants Extérieurs	Prix Adultes Compiègne	Prix Adultes Extérieur
2021/2022		107,00 €	159,00 €	265,00 €	530,00 €
2022/2023	Inscriptions + 2%	110,00 €	162,00 €	270,00 €	540,00 €

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20220629-36CM2302022
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du MERCREDI 08 JUILLET 2020

29 - Ecole des Beaux-Arts Conservatoire de Musique et de Danse - Approbation des tarifs 2020/2021

Date de convocation :
11 juin 2020

L'an deux mille vingt, le **MERCREDI 08 JUILLET 2020 à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni aux salles Saint Nicolas, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
22 juin 2020

Étaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
42

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUERE, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Christian TELLIER, Sidonie GRAND, Joël DUPUY de MERY, Monia LHADI, Richard VELEX, Fabienne JOLY-CASTE, Alou BAGAYOKO, Françoise TROUSSELLE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Kamel TOUIH, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Bruno GUILLEMIN,
Jean-Marc BRANCHE

Date de transmission :
13 juillet 2020

Étaient représentés :

Date d'affichage :
15 juillet 2020

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MERY
Abdelhalim BENZADI représenté par Emmanuel PASCUAL
Martine JACQUEL représentée par Xavier BOMBARD

Rendue exécutoire le :
16 juillet 2020

Était absent :

Oumar BA

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200708-29CM08072020-

DE
Accusé de réception en préfecture : 13/07/2020
060-216001586-20200708-29CM08072020-DE
Date de transmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 01/07/2022

29 - Ecole des Beaux-Arts Conservatoire de Musique et de Danse - Approbations des tarifs 2020/2021

Le Conservatoire de Compiègne dispense des cours d'enseignement artistique auprès de 800 élèves et l'école des Beaux-arts accueille quant à elle 400 élèves.

Les tarifs de ces écoles d'enseignement artistique sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

Afin d'encourager l'accès de la culture, et compte-tenu du service partiellement dégradé de l'enseignement artistique durant la période de fermeture du conservatoire et de l'école des Beaux-arts lié au COVID 19, il vous est proposé pour l'année scolaire 2020/2021 de :

- réduire de 20% les tarifs appliqués pour l'année 2019/2020, et qui avaient été définis par délibération du 27 juin 2019, pour les réinscriptions des élèves inscrits au Conservatoire et à l'école des Beaux-arts en 2019/2020 et, pour le Conservatoire, de conserver les mêmes tarifs appliqués pour l'année 2019/2020 pour les locations d'instruments ou de salle d'instruments (clavier, percussions)
- augmenter de 2% les tarifs appliqués pour l'année 2019/2020 pour les deux écoles, et qui avaient été définis par délibération du 27 juin 2019, pour les inscriptions des nouveaux élèves en septembre.

Par conséquent, les grilles tarifaires seront applicables pour les inscriptions et les réinscriptions des cours débutant en septembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport proposé par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 02 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les grilles applicables au Conservatoire de Musique et de Danse et à l'école des Beaux-arts pour l'année 2020-2021, telles qu'annexées au présent rapport.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 08 juillet 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

PROPOSITION TARIFS ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

ANNÉE		Prix Enfants & Étudiants Compiègne	Prix Enfants & Étudiants Extérieurs	Prix Adultes Compiègne	Prix Adultes Extérieur
2019/2020		105,00 €	156,00 €	260,00 €	520,00 €
2020/2021	Réinscriptons -20%	84,00 €	125,00 €	208,00 €	416,00 €
2020/2021	Inscriptions + 2%	107,00 €	159,00 €	265,00 €	530,00 €

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200908-2020-07-2020
Date de réception préfecture : 01/07/2022

DF
Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200908-2020-07-2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

Tarifs des inscriptions (nouveaux élèves) 2020/2021

Accusé de réception en préfecture : 13/07/2020
 Date de réception en préfecture : 13/07/2020
 Accusé de réception en préfecture : 13/07/2020
 Date de réception en préfecture : 13/07/2020
 Accusé de réception en préfecture : 13/07/2020
 Date de réception en préfecture : 13/07/2020



	1er enfant	2 enfant	3e enfant	4e enfant	5e enfant	6e enfant	Etudiants	Adultes
FMI + Instrument *	143,00 €	129,00 €	114,00 €	100,00 €	86,00 €	71,00 €	143,00 €	280,00 €
Pratique Collective								
Formation Musicale	72,00 €	65,00 €	58,00 €	51,00 €	44,00 €	37,00 €	72,00 €	140,00 €
Instrument	71,00 €	64,00 €	56,00 €	49,00 €	42,00 €	36,00 €	71,00 €	140,00 €
Pratique Collective	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €
Préparation BAC musique	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €
Danse	133,00 €	125,00 €	118,00 €	112,00 €	106,00 €	101,00 €	133,00 €	184,00 €

Parcours MU2, partenariat conservatoire/l'UTC de 306 euros pour l'année scolaire

Hors Compiegne

	1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant	5e enfant	6e enfant	Etudiants	Adultes
FMI + Instrument *	300,00 €	270,00 €	242,00 €	210,00 €	180,00 €	150,00 €	301,00 €	606,00 €
Pratique Collective								
Formation Musicale	145,00 €	130,00 €	118,00 €	103,00 €	88,00 €	72,00 €	146,00 €	303,00 €
Instrument	155,00 €	140,00 €	124,00 €	107,00 €	92,00 €	78,00 €	155,00 €	303,00 €
Pratique Collective	113,00 €	113,00 €	113,00 €	113,00 €	113,00 €	113,00 €	113,00 €	113,00 €
Danse	153,00 €	145,00 €	137,00 €	131,00 €	124,00 €	118,00 €	153,00 €	214,00 €

* Les cours de formation musicale sont obligatoire jusqu'à la fin du 2ème cycle pour la pratique d'un instrument

Tarifs des locations

Location instrument Mensuelle	basson	clarinette	contrebasse	cor	flute	harpe	hautbois	saxhorn
	21,00 €	14,00 €	21,00 €	14,00 €	14,00 €	21,00 €	21,00 €	14
		21,00 €		21,00 €				21
	21,00 €	saxophone	trombone	cornet	trompette	violon	alto	violoncelle
		14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	
	21,00 €	21,00 €	21,00 €	21,00 €				
Location salle avec instrument Mensuelle	Piano	batterie	orgue	clavecin	1-2-3 soleil			
	11,50 €	11,50 €	21,00 €	21,00 €	96,00 €			



Compiègne

Tarifs des réinscriptions (élèves inscrits en 2019/2020) 2020/2021

	1er enfant	2 enfant	3e enfant	4e enfant	5e enfant	6e enfant	Etudiants	Adultes
FM + Instrument *	112,00 €	101,00 €	90,00 €	78,00 €	67,00 €	56,00 €	112,00 €	219,00 €
Pratique Collective								
Formation Musicale	57,00 €	51,00 €	46,00 €	40,00 €	34,00 €	29,00 €	57,00 €	110,00 €
Instrument	55,00 €	50,00 €	44,00 €	38,00 €	33,00 €	27,00 €	55,00 €	109,00 €
Pratique Collective	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €
Préparation BAC musique	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Danse	104,00 €	98,00 €	93,00 €	88,00 €	83,00 €	79,00 €	104,00 €	144,00 €

Parcours MU2, partenariat conservatoire/l'UTC de 240 euros pour l'année scolaire

Hors Compiègne

	1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant	5e enfant	6e enfant	Etudiants	Adultes
FM + Instrument *	236,00 €	212,00 €	190,00 €	165,00 €	141,00 €	118,00 €	236,00 €	476,00 €
Pratique Collective								
Formation Musicale	114,00 €	102,00 €	93,00 €	80,00 €	69,00 €	57,00 €	114,00 €	238,00 €
Instrument	122,00 €	110,00 €	97,00 €	85,00 €	72,00 €	61,00 €	122,00 €	238,00 €
Pratique Collective	89,00 €	89,00 €	89,00 €	89,00 €	89,00 €	89,00 €	89,00 €	89,00 €
Danse	120,00 €	114,00 €	108,00 €	102,00 €	98,00 €	93,00 €	120,00 €	168,00 €

* Les cours de formation musicale sont obligatoire jusqu'à la fin du 2ème cycle pour la pratique d'un instrument

Tarifs des locations

Location instrument Mensuelle	basson	clarinette	contrebasse	cor	flute	harpe	hautbois	saxhorn
	20,50 €	13,50 € 20,50 €	13,50 €	13,50 € 20,50 €	13,50 €	20,50 €	20,50 €	13,5 20,5
Location instrument Mensuelle	saxophone	trombone	cornet	trompette	violon	alto	violoncelle	
	20,50 €	13,50 € 20,50 €	13,50 € 20,50 €	13,50 € 20,50 €	13,50 €	13,50 €	13,50 € 20,50 €	
Location salle avec instrument Mensuelle	Piano	batterie	orgue	clavecin	Location instruments 1-2-3 soleil			
	11,50 €	11,50 €	20,50 €	20,50 €	94,00 €			

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Conservatoire. Il détermine les règles de disciplines applicables aux élèves pour assurer la bonne marche de l'établissement. Il fixe les modalités de la scolarité. Destiné à assurer la vie du Conservatoire dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement.

ORGANISATION GENERAL

- Article 1.1: Mise à disposition du règlement intérieur
- Article 1.2 : Ouverture du conservatoire
- Article 1.3 : Type d'établissement
- Article 1.4 : Missions du Conservatoire
- Article 1.5 : Personnel
- Article 1.6 : Absence des professeurs et report de cours
- Article 1.7 : Circulation aux abords du Conservatoire
- Article 1.8 : Circulation dans les locaux
- Article 1.9 : Equipement Wifi
- Article 1.10 : Autres règles d'usage

MODALITES D'INSCRIPTIONS

- Article 2.1 : Conditions d'administration
- Article 2.2 : Différentes catégories d'élèves
- Article 2.3 : Conditions d'admission
- Article 2.4 : Prévisions de réinscriptions
- Article 2.5 : Réinscriptions
- Article 2.6 : Les inscriptions

DEROULEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

- Article 3.1 Respect du règlement intérieur
- Article 3.2 : Changement de professeurs
- Article 3.3 : Contrôles et examens
- Article 3.5 : examens instrumentaux
- Article 3.6 : Pratique Collective
- Article 3.7 : Examen fins de cycles
- Article 3.8 : Examen de danse
- Article 3.9 : Echec à l'examen
- Article 3.10 : assiduité – absence
- Article 3.11 : Manifestations publiques

SERVICES AUX ELEVES

- Article 4.1 : Location d'instrument
- Article 4.2 : Location ou prêt de salle
- Article 4.3 : Location 1-2-3 soleil

REGLES DE VIE

- Article 5.1 : Attitude dans les locaux
- Article 5.2 : Responsabilités
- Article 5.3 : Radiation temporaire ou définitive
- Article 5.4 : Respect du Règlement

ORGANISATION GENERALE

Article 1.1: Mise à disposition du règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché dans le hall du Conservatoire. Il est également accessible sur demande au secrétariat de l'établissement.

Article 1.2 : Ouverture du conservatoire

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, aux horaires indiqués au Conservatoire.

Les cours de musique, orchestre se déroulent chaque semaine, du lundi au samedi de septembre à juin.

Le Conservatoire est fermé les dimanches, les jours fériés. Les périodes de vacances scolaires sont fixées par le Rectorat d'Amiens.

Article 1.3 : Type d'établissement

Le Conservatoire est un établissement municipal spécialisé d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Il est administré par le maire et le Conseil municipal de Compiègne. Il est placé sous l'autorité du Directeur qui est rattaché à la direction des Affaires Culturelles de la Ville de Compiègne.

Article 1.4 : Missions du Conservatoire

Les missions du Conservatoire sont :

- Assurer la formation et le développement de la pratique amateur par
 - La formation Musicale – Le déchiffrage
 - L'écriture musicale (Harmonie – Fugue – Contrepoint)
 - Les instruments usuels
 - La pratique de la musique d'ensemble
 - Le chant
 - La danse
 - Le théâtre
- Garantir un enseignement de qualité adapté à la demande et aux besoins et un cursus complet allant de l'initiation artistique jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur (pré professionnel).
- Contribuer au développement de la vie culturelle de la ville, dans le respect de l'équilibre des activités des élèves.
- Mener des actions de sensibilisation à la musique pour les enfants des écoles de la ville.

Article 1.5 : Personnel

Le Directeur

La gestion pédagogique est placée sous la seule autorité du directeur hiérarchiquement responsable des professeurs et du personnel de l'établissement. Il assure l'organisation et la bonne marche des études et toutes les relations avec les élèves et leur famille.

Les familles ou élèves adultes peuvent prendre rendez-vous avec le directeur ou les professeurs en dehors des heures d'enseignements – via le secrétariat ou par mail conservatoire@mairie-compiegne.fr

Professeurs

Les professeurs sont recrutés par le Maire, sur avis du Directeur du Conservatoire, et selon les règles applicables aux Agents de la fonction Publique Territoriale.

Le Personnel Administratif et Technique

La gestion du Conservatoire est assurée par la Ville de Compiègne qui emploie le personnel administratif et technique nécessaire à son fonctionnement. Les agents sont placés sous l'autorité du Directeur du Conservatoire. Une fiche de poste vient préciser les attributions des agents.

Article 1.6 : Absence des professeurs et report de cours

Lorsque le secrétariat a la connaissance de l'absence d'un professeur il en informe immédiatement les famille par courriel ou SMS .

Les absences des professeurs, sont notées sur le panneau situé à l'extérieur, les parents doivent le consulter avant de déposer les enfants au conservatoire.

Avec l'accord du Directeur, les professeurs peuvent reporter leur cours.

Article 1.7 : Circulation aux abords du Conservatoire

Les familles s'engagent à respecter le Code de la Route en matière de stationnement notamment afin de ne pas gêner les riverains et ne pas entraver la circulation. Ainsi, la sécurité des élèves et de leur famille sera assurée.

Article 1.8 : Circulation dans les locaux

Durant les horaires réservés à l'enseignement, les locaux sont utilisés pour les cours et autres manifestations, selon un planning établi et approuvé par le Directeur.

Les parents, sont autorisés à attendre leur(s) enfant(s) dans le hall d'accueil.

Article 1.9 : Equipement Wifi

Le Conservatoire est équipé d'une borne de connexion à la WIFI. Un code d'accès vous est donné sur Compiègne WIFI. Lorsque vous êtes sur la page de l'ARC, cliquez sur SMS et enregistrez vous.

Article 1.10 : Autre règles d'usage

Le Conservatoire est un espace collectif dans lequel s'applique la législation sur l'interdiction de fumer et ses conséquences en cas de non-respect.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Article 2.1 : Conditions d'administrations

Le Conservatoire est en priorité réservé aux élèves domiciliés à Compiègne.

Toutefois, dans la limite des places disponibles, et selon un tarif distinct, l'établissement peut accepter des élèves d'autres communes.

Article 2.2 : Différentes catégories d'élèves

L'enseignement au Conservatoire concerne différentes catégories d'élèves :

Les élèves à horaires aménagés, selon les conventions passées entre les établissements concernés et le Conservatoire :
Classe CHAM

Les élèves de l'UTC (MU2)

- Les élèves mineurs dits de cursus normal à horaires traditionnels (hors temps scolaire)
 - Les élèves de moyenne section en Maternelle âgés de 4 à 6 ans suivront une initiation à la formation musicale et instrumentale sur 3 ans (IFM.1 IFM.2 et FM.1) et initiation à la danse classique
 - Les élèves de CP, âgés de 6 ans suivront une formation musicale obligatoire et éventuellement pourront pratiquer un instrument, découverte de la danse classique
 - Les élèves âgés de 7 à 18 ans, à partir de la classe de CE1, suivront le cursus musical suivant leur niveau
 - Les élèves, âgés de 11 ans à adultes entreront en cursus de danse jazz
 - Les étudiants suivront :
 - Une formation musicale obligatoire jusqu'au niveau M2 inclus
 - Une pratique instrumentale individuelle
 - Une pratique collective, ou un orchestre
 - Les élèves à partir de 11 ans, les ados et adultes peuvent suivre un cursus théâtre
 - Les élèves adultes peuvent s'inscrire, en fonction des places disponibles (la priorité étant donnée aux enfants). Ils suivront en musique un « Cursus spécifique allant du début de 1^{er} cycle au milieu du 2^{ème} cycle (E2). Ils seront ensuite dirigés vers les différentes formations. Exceptionnellement, ils pourront continuer avec l'accord du Directeur sur proposition du Professeur.

Article 2.3 : Conditions d'admission

Les conditions d'admission (notamment les contrôles, examens, tests et concours organisés pour l'admission) sont définies par le Directeur et les Professeurs.

Les décisions des jurys sont sans appel.

Article 2.4 : Prévisions de réinscriptions

Les précisions concernant le déroulement des réinscriptions sont effectuées en juin par voie d'affichage, courriel individuel, site Duo Net.

Selon le calendrier définis en juin pour les réinscriptions, les élèves ont la possibilité d'enregistrer leurs souhaits de réinscriptions provisoires sur duo net.

Article 2.5 : Réinscriptions

La réinscription est conditionnée au paiement des droits d'inscription de l'année précédente.

Les élèves non réinscrits dans les délais perdent leur qualité d'anciens élèves. Ils peuvent se réinscrire lors des inscriptions des nouveaux élèves. Leur réintégration dépend alors de la place disponible dans les classes.

Article 2.6 : Les inscriptions

Les dates d'inscription des nouveaux élèves font l'objet d'une publicité, par voie d'affichage au Conservatoire.

Les inscriptions par téléphone ne sont pas acceptées.

La priorité des nouvelles inscriptions sont données aux élèves Compiégnais.

Des dérogations pourront être accordées, par le Directeur, en cours d'année aux élèves venant d'écoles de Musique ou de Conservatoires extérieurs à Compiègne, sur présentation d'attestations de leur niveau musical.

En fonction des places disponibles dès la 1^{ère} année (D1), un élève peut être admis dans une classe d'instrument.

Article 2.7 : Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire est fixé par le conseil municipal
Le paiement de l'année scolaire est effectué en une fois, par chèque à l'ordre du trésor public ou espèce cependant les chèques, pourront être encaissés en plusieurs fois avant le 31 octobre de l'année en cours.
Des demandes de remboursement, exceptionnelles avant le 3^{ème} cours, pourront être exprimées par courrier joint d'un RIB au Directeur du Conservatoire, elles feront l'objet d'un arrêté municipal, transmises au Trésor Public.

DEROULEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

Article 3.1 Respect du règlement intérieur

Lors de l'inscription au Conservatoire, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).
Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 3.2 : Changement de professeurs

Tout différend important entre un élève et l'un de ses professeurs sera soumis à la décision du directeur.
Un élève ne peut changer de professeur sans l'accord des deux enseignants et de la direction.

Article 3.3 : Contrôles et examens

Les enseignants du Conservatoire sont responsables, au sein des cycles de la progression de leurs élèves qui se fait sous forme de contrôle continu.

Article 3.4 : contrôle de formation musicale

Un contrôle continu au premier semestre.
Un contrôle continu au deuxième semestre pour les autres élèves.
Un contrôle au deuxième semestre pour les fins de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles.
Les examens se dérouleront de mai à juin.
Un examen en juin (P2 et M2) est obligatoire pour valider la fin du 1^{er} ou 2^{ème} cycle

Article 3.5 : examens instrumentaux

- Les examens sont obligatoires pour tous les élèves du niveau de première année du 1^{er} cycle (D1) au niveau du 3^{ème} cycle (Perfectionnement)
- Les examens de fin de cycle 1 (P2) sauf les adultes et fin de cycle 2 (M2), sont organisés par l'UDEA et sont obligatoire

Article 3.6 : Pratique Collective

Les élèves absents ou ne pratiquant pas de façon régulière une pratique collective ou un orchestre, pourront se voir interdire de passer l'examen final d'instrument, voire de ne pas être réinscrits l'année suivante, par décision du Directeur.

A partir du niveau D1, tous les élèves doivent pratiquer une pratique Collective.

Article 3.7 : Examens fin de cycles instrumentaux

Les examens de fin de 1^{ère} – 2^{ème} et 3^{ème} cycles auront lieu dès le mois de mars, dans le cadre de l'U.D.E.E.A (Union Départementale des Etablissements d'Enseignements Artistiques) Organisme auquel est affilié le Conservatoire Municipal de Musique de Compiègne.

Article 3.8 Examen de danse

Les examens de danse classique cycle 1 sont organisé en mai ou juin
Les examens de danse jazz cycle 1 et 2 sont organisé en avril ou mai

Article 3.9 : Echec à l'examen

En raison de la demande croissante en piano, le redoublement ne sera pas accepté dans les niveaux 'Débutants » et « préparatoires » 1^{ère} année. Une nouvelle discipline sera proposée.

Un élève ne sera plus admis à suivre les cours de l'école si, dans le même niveau cours et pendant deux années consécutives, il n'a pas obtenu de récompense à l'examen de fin d'année. Les cas d'espèces feront l'objet d'un examen particulier après consultation des professeurs intéressés.

Article 3.10 : assiduité – absence

Les élèves sont tenus d'assister à l'ensemble des cours prescrits du cursus dans lequel ils sont inscrits.

Les professeurs remplissent les cahiers de présence qu'ils déposent chaque semaine au secrétariat.

Toute absence ou empêchement de l'élève devra être justifiée et signalée à l'administration ou au professeur.

Est considéré comme démissionnaire, sauf en cas de maladie, tout élève, qui, en début d'année scolaire, ne se présente pas dans un délai de 15 jours maximum.

Tout élève, qui, sans excuse valable ou sans autorisation préalable du Directeur, manque trois cours dans le mois.

Article 3.11 : Manifestations publiques

Outre leurs cours réguliers, les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques du Conservatoire pour lesquelles leur participation a été requise. Ces activités, conçues dans un but pédagogique, comprennent les concerts, ballets, auditions diverses, animations, master-classes, ateliers, etc...

Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique.

Les demandes de dispense doivent être demandées au Directeur du Conservatoire dans un délai suffisant pour que la défection n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation.

Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont désignés.

SERVICES AUX ELEVES

Article 4.1 : Location d'instrument

En fonction de la disponibilité ceux-ci, peuvent être loués aux élèves de 1^{ère} année pour une période d'un an maximum. En cas de restitution de l'instrument avant la date buttoir, sur demande écrite et RIB joint, un remboursement fera l'objet d'un arrêté Municipal et transmis au trésor public.

Un contrat de location indiquant la valeur vénale de l'instrument est établi par l'administration et signé par le professeur, l'élève (ou parents des élèves mineurs).

Le tarif mensuel, pour la location d'instrument est fixé par délibération du Conseil Municipal. Une assurance couvrant le vol et les dégradations de l'instrument est à souscrire par les élèves (ou parents des élèves mineurs), le conservatoire n'étant pas responsable des vols et dommages que les instruments pourraient subir.

Les instruments seront restitués dans les délais impartis et dans l'état où ils auront été loués.

Article 4.2 : Location ou prêt de salle

En fonction de la disponibilité des salles, l'élève peut demander l'autorisation au Directeur.

L'accès est contrôlé par le personnel d'accueil qui tient un registre des occupations.

- Location de salle spécialisée

Les salles d'instruments (piano, batterie, orgue, clavecin) peuvent être louées soit pour une période :

- D'une heure par semaine.
- Deux fois ½ heure par semaine

Le tarif mensuel, pour la location d'instrument est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Un contrat de location est établi par l'administration.

- Prêt de salle

Les salles peuvent être prêtées aux élèves munis de leur instrument.

Article 4.3 : Location 1-2-3 soleil

Les élèves âgés de 5 ans suivant les cours de FM1 découvrent et pratiquent quatre instruments sur l'année.

Les tarifs de location 1-2-3 soleil sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Un contrat de location est établi par l'administration.

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'arrêt en cours d'année.

REGLES DE VIE

Article 5.1 : Attitude dans les locaux

Il est demandé aux élèves du Conservatoire une attitude convenable, ainsi que le respect des personnes des biens et des lieux.

Les locaux techniques sont interdits au public.

De ne pas circuler dans les locaux sans y avoir été autorisé.

Le téléphone portable est interdit pendant la durée des cours.

Article 5.2 : Responsabilités

Pendant la durée des cours, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants du Conservatoire. En dehors des salles du Conservatoire, les élèves sont sous leur seule responsabilité s'ils sont majeurs, sous celle de leurs parents ou tuteurs s'ils sont mineurs. En ce qui concerne les élèves des établissements d'enseignement extérieurs, les règles de responsabilité du droit commun s'appliquent et, le cas échéant, les règles des conventions en vigueur ou à venir.

Article 5.3 : Radiation temporaire ou définitive

Tout fait d'indiscipline caractérisée de la part d'un élève peut entraîner son exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Directeur.

Tout élève pris en flagrant délit ou ayant été reconnu responsable de la dégradation du matériel ou des locaux mis à disposition sera immédiatement exclu et les frais de réparation incomberont à l'élève ou à sa famille.

Article 5.4 : Respect du Règlement

L'inscription au Conservatoire de Musique de Compiègne comporte l'acceptation du présent règlement

Fait à Compiègne le, 10 mai 2022

Le Maire de Compiègne

Philippe MARINI

21 - Demande de subvention à la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux d'aménagement du club-house du Stade Paul Cosyns

Afin de répondre aux besoins de l'AFC et d'accompagner son développement, la Ville de Compiègne envisage d'aménager un club-house dans l'enceinte du Stade Paul Cosyns.

Il permettra d'accueillir dans de meilleures conditions les équipes du club et les équipes extérieures lors des rencontres des différentes catégories d'âge. En outre, il servira également de lieux de convivialité pour toutes les opérations extrasportives menées par le club.

Plus rapide et plus facile à mettre en place, la solution d'une construction modulaire a été choisie. Le bâtiment sera d'une surface de 102 m² avec une partie sanitaire. Pour que les modulaires se fondent dans l'environnement, un bardage bois sera mis en place.

Des travaux de raccordement aux réseaux (eau, électricité, assainissement) seront effectués.

Le montant de l'opération projetée est estimée 241 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre).

La dimension du projet permet de solliciter une subvention, d'un maximum de 36 150 € HT, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) dans son chapitre Équipement initié par la Fédération Française de Football.

Des demandes de subvention ont par ailleurs été réalisées auprès de l'Etat au titre de la DSIL et du Département au titre de l'aide aux communes dans le cadre des programmations 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.BAGAYOKO,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, au taux maximum autorisé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

22 - SPL Pôle équestre du Compiégnois - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021-2022

Le titulaire d'un contrat de concession produit chaque année un rapport retraçant son activité, qu'il remet à l'autorité concédante au plus tard le 10 janvier pour l'exercice de l'année précédente. Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le rapport d'activité annuel pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 relatif à la gestion et à l'exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la Ville de Compiègne confiée par délégation de service public à la SPL « Pôle Équestre du Compiégnois ».

La SPL a démarré son activité le 1^{er} août 2020 et elle a pour mission d'assurer la gestion, la maintenance ainsi que l'exploitation du Cercle Hippique, du Terrain du Grand Parc et des Grandes Écuries du Roi.

Le Cercle Hippique de Compiègne comptait 526 licenciés pour la saison 2021-2022, soit une augmentation de près de 35% par rapport à la saison précédente. Il oriente son positionnement vers une clientèle en recherche de bien-être et de relaxation par le biais des séances de Yoga-Henson et d'Equi-sophrologie. Le Cercle Hippique propose également de l'éthologie, discipline qui s'appuie sur la science des comportements des espèces animales en milieu naturel.

Par ailleurs, le Cercle Hippique a recensé 880 promenades Henson à des fins touristiques sur la saison 2021-2022 contre 775 la saison précédente, mais également en proposant de nouvelles sorties thématiques.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, le Grand Parc a accueilli quant à lui 45 jours de compétition, soit 10 de plus que la saison précédente, de dressage, de saut d'obstacles, d'endurance et d'attelage du niveau départemental jusqu'au niveau international. Le site enregistre près de 15 000 engagés au cours de cette saison et 891 000 visiteurs.

Aux Grandes Écuries du Roi, le nombre d'enfants accueillis continue de croître. De nombreuses sorties de classes y ont été organisées, mais aussi des sorties des centres aérés de la Ville de Compiègne et de l'ARC.

Les poneys des Grandes Écuries ont participé à de nombreuses manifestations à Compiègne et ses environs.

Les interventions se poursuivent auprès des personnes âgées ou handicapées à travers des événements comme la Journée de l'Autisme et la Nuit du Handicap, mais aussi grâce à des séances régulières destinées aux enfants de la Faisanderie.

Les établissements scolaires de l'agglomération sont également accueillis tout au long de l'année pour pratiquer l'équitation dans le cadre de l'Éducation Physique et Sportive. Cela représente 14 heures de cours par semaine.

Basé sur un budget prévisionnel évalué à 48 530 €, le rapport 2021-2022 fait apparaître un résultat avant impôts de – 31 187 €. Ce déficit s'explique par une forte augmentation du prix des aliments, par la gestion directe de la SPL de plusieurs événements, par l'augmentation de la redevance due à la Ville liée à l'augmentation du chiffre d'affaires, par la baisse de la contribution de la Ville, par des recrutements liés à l'augmentation de l'activité et par l'absence de recettes pour l'accueil des écoles publiques.

Ainsi, la redevance payée à la Ville pour la saison 2021/2022 s'élève à 45 000 € au lieu de 37 874 € estimé dans le prévisionnel de la DSP. Cela est lié à la forte progression du chiffre d'affaires. Cela conduira également à un loyer estimé à 108 200 € pour la saison 2022/2023 au lieu de 85 128 € estimé dans le prévisionnel de la DSP.

Ce déficit est assumé par la reprise de l'excédent de la saison précédente et par l'utilisation des fonds propres de la SPL.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.COTELLE,

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 du code de la commande publique,

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession, notifié le 21 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'activité de la SPL « Pôle Équestre du Compiégnois » au titre de l'année 2021-2022, tel qu'annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

2021/2022



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

conformément aux dispositions des articles L.3135-5 et R.3131-2 du code de la commande publique

SPL Pôle Equestre du Compiégnois

**EXAMEN, ARRÊTÉ DES COMPTES ET
AUTRES DONNÉES COMPTABLES**
AU 31 AOÛT 2022

RAPPORT D'ACTIVITÉ
DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022



**PÔLE
ÉQUESTRE**
♣ DU COMPIÉGNOIS ♣

Par contrat notifié le 31 juillet 2020, la Ville de Compiègne a confié à la SPL Pôle Équestre du Compiégnois une concession de services portant sur la « Gestion et l'exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la Ville de Compiègne ».

Le contrat a démarré le 1er août 2020 pour une durée de cinq (5) années ; il se terminera le 31 juillet 2026. Le présent rapport annuel couvre le deuxième exercice du contrat de concession, du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 ».

Lors de sa première année d'activité, les différents projets du Pôle Equestre initiés par la Ville de Compiègne et l'ARC sous l'impulsion de Monsieur Marini, Maire de Compiègne ont remporté un réel succès humain et commercial.

Les différentes missions menées sur les trois sites de la SPL ont été mises en place par l'équipe de Monsieur François Devulder son Directeur Général.

Après le bilan positif de l'année de lancement, la seconde année d'activité a pris une toute autre envergure puisque le Stade Equestre a réalisé sa première réelle saison de compétitions.

L'activité et le chiffre d'affaires ont doublé par rapport à la première année. Cette augmentation est due, d'une part, à l'augmentation considérable du nombre de licenciés du CHC ayant progressé de 35 % pour atteindre 526 en 2022 ainsi qu'à la multiplication des groupes accueillis au Cercle hippique et aux Grandes Ecuries du Roi. La plus grande part de cette évolution est due à l'internalisation de nombreuses compétitions sportives organisées au Stade Equestre du Grand Parc.

Nous avons eu le plaisir de recevoir plus de 5000 visiteurs lors des grands événements, de profiter de plateaux de sportifs réputés et d'une ambiance extrêmement appréciée des cavaliers et d'un public très diversifié.

De plus, les retombées économiques s'avèrent très positives sur les commerces de la ville de Compiègne et de sa région tant au niveau de l'hôtellerie que de la restauration.

Dans le cadre de notre délégation de service public priorisant l'équitation pour tous et l'ouverture au plus grand nombre, les groupes issus des partenaires sociaux, médico-sociaux et scolaires ont été reçus à des tarifs préférentiels leur permettant ainsi d'utiliser le cheval comme médiateur, source de bien-être et de développement physique ou psychologique auprès de leurs usagers.

C'est dans ce même esprit que les élèves des écoles primaires publiques de la ville de Compiègne et de l'ARC ont été accueillis gratuitement dans le cadre de l'Education Physique et Sportive. Malgré l'impact de ce dispositif pour le Pôle Equestre, nous observons une réelle évolution chez notre clientèle depuis l'accueil des scolaires.

En effet, des familles de niveaux sociaux plus modestes et issues de tous les quartiers de la ville viennent désormais monter régulièrement grâce à la politique tarifaire en vigueur permettant à un enfant de monter à poney une fois par semaine pour moins de 60 euros par mois.

Soucieux de respecter au mieux sur le terrain, les axes définis par la DSP et les statuts de la SPL, tels que le développement du tourisme équestre, la démocratisation de l'équitation (grille tarifaire inchangée) et la promotion de la filière sportive, tous les moyens ont été mis en place par le Pôle Equestre du Compiégnois.

Cette première année de réel exercice sera une base d'ajustement pour les années suivantes.



1

Examen et arrêté des comptes au 31 août 2022

PAGE | 3

I/ EXAMEN DES COMPTES

La colonne « Prévisionnel initial » indiquée ci-dessous correspond au prorata temporis du prévisionnel annexé à la DSP et construit sur l'année civile. En effet il a été tenu compte du changement de date de clôture de l'exercice au 31/08 décidé lors de la dernière AGE. Ainsi l'exercice se terminant au 31/08/2021 compte 13 mois tandis que celui se terminant le 31/08/2022 compte 12 mois.

SIG POLE EQUESTRE

31/08/2021

31/08/2022

REEL PREVISIONNEL
INITIAL / DSP REEL PREVISIONNEL PREVISIONNEL
INITIAL / DSP ACTUALISE

DUREE DE L'EXERCICE	13 MOIS	13 MOIS	12 MOIS	12 MOIS	12 MOIS
MARGE DISTRIBUTEUR	1 956		7 776		3 000
VENTES EQUIDES	1 500				
CHC ENSEIGNEMENT	301 951	378 500	392 953	341 667	362 000
CHC HEBERGEMENT EQUIDES	56 662	20 667	80 039	75 000	72 000
CHC PROMENADE HENSON	42 896	30 000	33 648	50 000	60 000
CHC AUTRES PRODUITS*			33 650		
HARAS ENSEIGNEMENT	25 292	53 250	53 201	53 000	53 000
CONCOURS LOCATION/HEBERGEMENT	100 037	99 333	286 960	110 000	135 000
CONCOURS ENGAGEMENT	75 840		393 319		95 000
LOCATION TENTE EVENEMENTIEL	2 040			60 000	30 000
Chiffre d'affaire	608 174	581 750	1 281 546	689 667	810 000
ALIMENTS DES EQUIDES	-93 525	-75 417	-137 373	-76 667	-119 865
EQUIPEMENTS EQUIDES	-19 979	-18 000	-1 959	-30 000	-15 000
ACHATS EQUIDES	-16 085		-15 386		
LOCATIONS PONEYS	-11 500				-9 000
GP FRAIS/ ORGANISATIONS CONCOURS	-29 826		-541 297		-39 005
SOINS EQUIDES	-18 437	-16 250	-32 069	-18 333	-20 000
Marge	418 822	472 084	553 462	564 667	607 131
ACHATS AUTRES FOURNITURES	-74 429	-75 892	-64 022	-58 867	-60 765
LOCATIONS	-59 250	-86 084	-47 956	-105 000	-98 758
ENTRETIENS ET MAINTENANCE	-136 361	-106 832	-65 693	-94 000	-110 000
ASSURANCES	-9 500	-25 362	-11 423	-23 645	-9 785
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-65 586	-83 033	-121 041	-80 450	-62 357
SUBV.D'EXPLOITATION	395 618	400 834	367 900	370 000	370 000
REDEVANCE MAIRIE	-2 917	-2 917	-45 096	-37 874	-38 375
IMPOTS ET TAXES	-777	-10 345	-1 655	-11 873	-2 000
SALAIRES	-402 323	-450 126	-568 595	-464 676	-501 069
Excédent Brut d'Exploitation	63 295	32 326	-4 119	58 282	94 021
TRANSFERT DE CHARGES	15 064	767	29 001	460	17 526
AUTRES CHARGES ET PRODUITS	435		14 737		
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-49 390	-9 959	-70 807	-10 212	-64 276
Résultat Avant Impôts	29 404	23 134	-31 187	48 530	47 270

Le chiffre d'affaires s'établit à 1281 K€ contre 810 K€ prévu au prévisionnel et 608 K€ réalisé sur l'exercice de 13 mois clos au 31/08/2021.

On constate que les actions menées pour reconquérir le marché ont largement fonctionné. Le cercle hippique compte 526 licenciés et est au complet en ce qui concerne les locations de boxes aux propriétaires. Le Grand Parc a compté 45 jours de compétition, soit 10 de plus que pour l'exercice précédent.

Les Grandes Écuries du Roi recensent plus de 70 enfants fréquentant régulièrement l'activité d'éveil équestre.

Cette deuxième année d'exercice marque aussi la baisse de la contribution de la ville (370K€ en 2021 et 325K€ en 2022) par rapport à l'année précédente grâce à l'augmentation du loyer versé par la SPL (45K€).

Parallèlement, l'évolution des dépenses a également été plus soutenue que prévu, conduisant à un déficit pour l'année de 31 188 euros. L'année 2021/2022 constitue la première année réelle d'activité. Elle permettra de réaliser un calage pour les années suivantes. Elle est sans impact financier supplémentaire pour la collectivité par la reprise de l'excédent de 21 K€ après impôt et l'utilisation d'une petite partie des fonds propres de la SPL.

Cette évolution traduit de fait trois configurations différentes :

- Le Centre Équestre présente des résultats en termes de chiffre d'affaires supérieurs aux prévisions, mais avec des dépenses qui dépassent les recettes. Cela est dû, notamment au développement plus important que prévu des activités scolaires.

L'accueil gratuit des scolaires a remporté un grand succès. C'est ainsi que 21 classes ont pu bénéficier de cours contre 14 classes avec le précédent délégataire. Cela représentait pour la ville un coût entre 15 K€ et 20 K€ par an.

Cependant des créneaux horaires occupés représentent un manque à gagner pour la SPL qui aurait pu les utiliser pour des prestations rémunératrices.

Les obligations imposées par l'inspection académique demandent à la SPL de mettre à disposition 2 moniteurs sur ce dispositif. Cela représente un coût salarial de l'ordre de 20 K€.

Si la SPL avait facturé ces heures de la même manière qu'elle le fait pour l'accueil des scolaires issus du secteur privé, cela aurait permis de rapporter 32 K€ de chiffres d'affaires supplémentaires. L'activité attelage peine à démarrer. Entre l'entretien des 3 chevaux, du matériel, la ferrure, et la masse salariale, l'activité dégage une perte d'environ 18 K€.

Il est à noter que la SPL réalise également des sorties d'attelage gratuites pour différents événements comme la Nuit du Handicap par exemple. L'attelage est aussi utilisé pour les scolaires et les centres aérés.

L'activité tourisme avec les Hensons s'autofinance mais n'a pas encore atteint les résultats escomptés.

Le Terrain du Grand Parc présente un résultat excédentaire en intégrant la participation de la COSP en totalité. Il est utile, en effet, de rappeler que celle-ci avait été calculée en fonction des coûts de fonctionnement constatés pour cet équipement avant sa reprise par la SPL. Cela intègre également l'essentiel du loyer (sauf 10K€ correspondant au coût du loyer du Cercle hippique dans son ancienne version).

Les résultats positifs du Grand Parc résultent du développement de son activité et donc de son chiffre d'affaires.

- Les Grandes Écuries du Roi présentent un résultat en progression mais qui reste négatif.

Le résultat avant impôts de ce deuxième exercice d'activité s'élève ainsi à -31 K€ contre + 29K€ l'année dernière. Comme on l'a vu, le résultat déficitaire représente l'effort réalisé pour accueillir gratuitement les scolaires.

De façon plus globale, l'analyse de l'évolution des postes donne les enseignements suivants :

En dépenses :

- On observe une forte croissance du poste des aliments, à la fois liée à une hausse significative du prix (+8%) et à l'augmentation du cheptel.

- L'évolution du poste organisation de concours résulte de l'internalisation de plusieurs compétitions. En effet, la SPL est devenue organisatrice de nombreux concours, ce qui n'était pas le cas antérieurement. Cela a permis d'internaliser les recettes (680 K€ de CA), mais également les dépenses (541 K€).

- La redevance Mairie est supérieure au prévisionnel 38 K€ prévus contre 45K€ dus. Ceci est lié à la progression du chiffre d'affaires.

-Le poste des salaires a subi une augmentation supérieure à celle prévue. En effet, un moniteur a du être recruté pour les écoles, 1/2 poste ajouté aussi face à l'augmentation de l'hébergement des chevaux en pension et un autre 1/2 poste pour palier au surcroît d'activité lié à l'internalisation des concours. De plus la grille salariale conventionnelle nous a contraint à augmenter les salaires.

En recettes :

- L'absence de recette des écoles publiques (cf. tableau joint en annexe), représente un manque à gagner estimé à 15 K€ pour les écoles de Compiègne et 15 K€ pour les écoles de l'ARC.
- Les recettes de l'enseignement sont en progression mais avec des tarifs inchangés depuis la saison 2019/2020. A noter que l'inflation entre 2019 et 2022 étant d'environ 9 %, une augmentation des tarifs d'enseignement et d'hébergement serait légitime (5 % sur l'enseignement afin de faciliter l'ouverture au plus grand nombre et 10 % sur les pensions).
- Le site des Grandes Écuries du Roi pour sa deuxième année de lancement s'approche de l'équilibre.

Pour conclure, une rapide enquête a permis de mettre en évidence les réelles retombées économiques sur les restaurants et les hôtels de Compiègne. En effet lors des événements organisés par le Pôle Equestre la fréquentation des restaurants et des hôtels augmente considérablement, jusqu'à afficher complet lors des compétitions les plus importantes.

II/ METHODES DE CALCULS ECONOMIQUES

La comptabilité de la SPL est tenue par le cabinet comptable FICOGEX situé à Compiègne en collaboration avec la responsable administrative du Pôle Equestre, Madame Caignault, et le Directeur Général, Monsieur Devulder, cette comptabilité est tenue sur engagement (les recettes sont prise en compte à date de facture). Le suivi des stocks est effectué selon la méthode FIFO. Lorsque l'on gère des stocks en comptabilité, les entrées marchandises se font au coût d'acquisition (prix d'achat + frais). Un inventaire régulier permet de connaître les quantités en stock. En sortie de stocks, le calcul du coût de production ou du coût de revient après stockage peut se faire selon plusieurs méthodes d'évaluation, dont celle dite du FIFO. Cette méthode valorise les sorties de marchandises au coût réel de leur entrée en privilégiant les sorties d'actifs les plus anciens. Concrètement, cela signifie que lorsque l'on sort des actifs du stock, que ce soit pour les employer, les jeter ou les vendre, il faut choisir les actifs les plus anciens : si vous avez plusieurs lots pour un même article avec des valeurs unitaires différentes d'un lot à un autre, une fois les actifs du premier lot épuisés, le lot suivant pourra être entamé avec valorisation de chaque actif selon la valeur à leur date d'entrée en stock.



II/ BUDGET PREVISIONNEL 2022/2023

SIG -PREVISIONNEL POLE EQUESTRE

	31/08/2022			31/08/2023	
	REEL	PREVISIONNEL INITIAL / DSP	PREVISIONNEL ACTUALISE	PREVISIONNEL INITIAL / DSP	PREVISIONNEL ACTUALISE
DUREE DE L'EXERCICE	12 MOIS	12 MOIS	12 MOIS	12 MOIS	12 MOIS
MARGE DISTRIBUTEUR	7 776		3 000		14 000
VENTES EQUIDES					
CHC ENSEIGNEMENT	392 953	341 667	362 000	444 667	401 000
CHC HEBERGEMENT EQUIDES	80 039	75 000	72 000	80 000	80 000
CHC PROMENADE HENSON	33 648	50 000	60 000	42 000	35 000
CHC AUTRES PRODUITS*	33 650				34 305
HARAS ENSEIGNEMENT	53 201	53 000	53 000	66 333	52 600
CONCOURS LOCATION/HEBERGEMENT	286 960	110 000	135 000	215 000	305 000
CONCOURS ENGAGEMENT	393 319		95 000		546 500
LOCATION TENTE EVENEMENTIEL		60 000	30 000		
Chiffre d'affaire	1 281 546	689 667	810 000	848 000	1 468 405
ALIMENTS DES EQUIDES	-137 373	-76 667	-119 865	-86 667	-130 800
EQUIPEMENTS EQUIDES	-1 959	-30 000	-15 000	-32 500	-8 000
ACHATS EQUIDES	-15 386				-2 000
LOCATIONS PONEYS			-9 000		
GP FRAIS/ ORGANISATIONS CONCOURS	-541 297		-39 005		-583 300
SOINS EQUIDES	-32 069	-18 333	-20 000	-23 333	-33 000
Marge	553 462	564 667	607 131	705 500	711 305
ACHATS AUTRES FOURNITURES	-64 022	-58 867	-60 765	-65 100	-92 500
LOCATIONS	-47 956	-105 000	-98 758	-108 000	-52 000
ENTRETIENS ET MAINTENANCE	-65 693	-94 000	-110 000	-101 833	-53 830
ASSURANCES	-11 423	-23 645	-9 785	-23 698	-15 000
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-121 041	-80 450	-62 357	-85 610	-102 498
SUBV.D'EXPLOITATION	367 900	370 000	370 000	370 000	367 500
REDEVANCE MAIRIE	-45 096	-37 874	-38 375	-85 128	-108 820
IMPOTS ET TAXES	-1 655	-11 873	-2 000	-12 953	-1 500
SALAIRES	-568 595	-464 676	-501 069	-518 799	-591 500
Excédent Brut d'Exploitation	-4 119	58 282	94 021	74 379	61 157
TRANSFERT DE CHARGES	29 001	460	17 526	460	18 000
AUTRES CHARGES ET PRODUITS	14 737				40 000
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-70 807	-10 212	-64 276	-10 462	-69 800
Résultat Avant Impôts	-31 187	48 530	47 270	64 377	49 357

Après les deux années de crise sanitaire, ce deuxième exercice avec pleine exploitation de l'ensemble des sites, nous a permis de construire le budget prévisionnel 2022/2023.

Ainsi les décisions de rationalisation suivantes ont été prises ou se posent :

- **Il est prévu de garder le dispositif des scolaires en l'état pour l'année prochaine. Néanmoins nous resterons très vigilants à l'avenir afin de limiter l'impact financier de cet engagement sur la SPL.**
- **Une diminution des moyens et des effectifs de la prestation attelage est prévue.**
- **Concernant le tourisme il est prévu d'utiliser certains chevaux Henson à l'enseignement. Ils deviendraient donc polyvalents entre l'école et la promenade, permettant ainsi des économies de fonctionnement et d'investissement.**
- **En ce qui concerne le Grand Parc, après une année test sans prise de risque favorisant la location du matériel, le succès de nos évènements nous permet d'envisager des solutions plus pérennes d'investissement réduisant le coût de fonctionnement. D'autre part, la nouvelle carrière en sable tous temps, nous permettra d'élargir dans le temps la saison et d'organiser d'avantage de compétitions l'année prochaine.**
- **Grille tarifaire : augmentation des tarifs (Cf : projet tarifaire)**



Annexes Comptables

- **Annexe 1 : Liste Matériel** Page 10 & 11
- **Annexe 2 : Etat des Immobilisations** Pages 12 à 17
- **Annexe 3 : Stock des Equidés** Page 18

Liste Matériel (partie 1)

Matériels roulants

- Tracteur Kubota STV 36 n° STD51-98
- Tracteur John Deer
- Tracteur Laval
- Remorque
- Tracteur CASE 4210 n° 930956avec chargeur faucheur F401057
- Mule Kubota RTV × 9 diesel K75937110Q
- Mule club car caryall 232 n°XL 1131-210095
- Logan Dacia pick up
- Plateau jaune 10 mètres
- 5 Chariots à barres 4 roues
- 4 Chariots à chandeliers 4 roues et deux 2 roues
- Chariot à sous bassement n° 0000RIGIN 10390B
- Plateau grillage vert
- Chargeuse Kubota RT280 avec godet fourche, godet 4 en 1, raclette boxe
- Tondeuse autoportée Tro 3280Dn° 290000222
- Balayeuse wiedenman super 300 n°210KA1358 a Retour ville LAGNY,
- 2 herses sable Mac MAHON n°271041
- Barre de lissage sur 3 points
- BJJn°175912
- 2 Caleche 4places
- Caleche 8places
- Tonne à Eau

Petit matériels

- Tronçonneuse thermique Echo CS 260 T
- Matériels électriques Bahco (taille haie, taille haie perche, débrousailluse, souffleur)
- Souffleur thermique Stihl BR 600

Liste Matériel (partie 2)

- Souffleur Electrique
- Tarière Sthil BT45
- Karcher HD 512
- Scie à anglet Dewalt sur banc
- Disqueuse Bosh GW21-230
- Perceuse colonne mister drill
- Scie circulaire De walt
- Ponceuse à bande Makita
- Perceuse visseuse Makita
- Disqueuse Jepson
- Lime électrique Makita
- Transpalette manuelle protti
- Touret à meuler
- 2 compresseurs
- Aspirateur à feuilles Ferme Pédagogique
- Barrière Automatique
- Porte Sellerie
- Borne d'accueil
- Clôture Electrique
- Tondeuse coussin d'aire
- Vide cave
- 2 Pulvérisateur à dos
- Perceuse De walt
- 3 Chauffage électrique de chantier
- Servante établie petit outillages (clé pince
- Armoire visserie boulonnerie
- Poste à souder
- Outillage de jardinage
- Citerne plus motopompe arrosage
- Tonneau traitement kuhn
- 5 décamètres
- Machine à Laver + Sèche Linge
- 20 malles Sellier
- Distributeur
- 3 Arroseurs
- 691 Chaises
- 180 Tables
- Ordinateur

Matériels équestres

- 137 barrières PVC
- 9 cabines jury portables
- 6 cabines roulantes
- 5 carrières PVC 4 mètres
- 3détente PVC 1,5 mètres
- 12 selles
- Silo 1,50X1,50
- Silo 2X2
- Solarium

Matériels saut d'obstacle

- 100 barres
- 40 chandeliers
- 20 sous bassement
- 25 Chandeliers shetlands

02899 - SPL POUR LA PROMOTION DES SPOR
ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/09/2021 au 31/08/2022

Calcul des amortissements à date du 31/08/2022

Transfert des amortissements à date du 31/08/2022

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Valeur acquisition Montant TVA						
2050000000 SITE INTERNET / LOGO										
1	SITE INTERNET 28/11/20 Achat	3,00 Linéaire	33,3333	6 015,00	28/11/20 6 015,00	E 1 521,60 D	4 493,40	E 2 005,00 D	E 3 526,60 D	2 488,40
2	LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE 20/10/20 Achat	3,00 Linéaire	33,3333	9 550,00	20/10/20 9 550,00	E 2 755,98 D	6 794,02	E 3 183,33 D	E 5 939,31 D	3 610,69
	<i>Cumul du compte</i>	15 565,00			15 565,00	E 4 277,58 D	11 287,42	E 5 188,33 D	E 9 465,91 D	6 099,09
	<i>(hors cessions)</i>	15 565,00			15 565,00	E 4 277,58 D X	11 287,42	E 5 188,33 D X	E 9 465,91 D X	6 099,09
	Cumul linéaire :	5 188,33					Cumul dégressif et dérogatoire :		dont dérogatoire :	
2154000000 MATERIEL										
1	OCCASION TRACTEUR+REMORQUE 04/08/20 Achat	2,00 Linéaire	50,0000	6 000,00	04/08/20 6 000,00	E 3 230,14 D	2 769,86	E 2 769,86 D	E 6 000,00 D	
2	OCCASION CHARGEUR ROUGE 04/08/20 Achat	2,00 Linéaire	50,0000	2 500,00	04/08/20 2 500,00	E 1 345,89 D	1 154,11	E 1 154,11 D	E 2 500,00 D	
3	OCCASION MACHINE A LAVER + SECHE LINGE 04/08/20 Achat	2,00 Linéaire	50,0000	3 000,00	04/08/20 3 000,00	E 1 615,07 D	1 384,93	E 1 384,93 D	E 3 000,00 D	
4	OCCASION BALAYEUSE 04/08/20 Achat	2,00 Linéaire	50,0000	2 000,00	04/08/20 2 000,00	E 1 076,71 D	923,29	E 923,29 D	E 2 000,00 D	
5	12 SELLES NEUVES 29/09/20 Achat	5,00 Linéaire	20,0000	6 066,00	29/09/20 6 066,00	E 1 120,13 D	4 945,87	E 1 213,20 D	E 2 333,33 D	3 732,67
6	OCCASION CALECHE 4 ROUES 4 PLACES 12/11/20 Achat	5,00 Linéaire	20,0000	2 200,00	12/11/20 2 200,00	E 353,21 D	1 846,79	E 440,00 D	E 793,21 D	1 406,79
7	20 MALLES/SELLERIE PETIT MODELE 25/11/20 Achat	3,00 Linéaire	33,3333	2 800,00	25/11/20 2 800,00	E 715,98 D	2 084,02	E 933,33 D	E 1 649,31 D	1 150,69
8	20 MALLES/SELLERIE GRAND MODELE 25/11/20 Achat	3,00 Linéaire	33,3333	3 000,00	25/11/20 3 000,00	E 767,12 D	2 232,88	E 1 000,00 D	E 1 767,12 D	1 232,88
9	CALECHE 8 PLACES 24/11/20 Achat	5,00 Linéaire	20,0000	4 000,00	24/11/20 4 000,00	E 615,89 D	3 384,11	E 800,00 D	E 1 415,89 D	2 584,11
10	PLATEAU 7M 24/11/20 Achat	5,00 Linéaire	20,0000	1 500,00	24/11/20 1 500,00	E 230,96 D	1 269,04	E 300,00 D	E 530,96 D	969,04
11	CHAUFFAGE THERMOBILE ITA65 06/01/21 Achat	4,00 Linéaire	25,0000	583,33	06/01/21 583,33	E 95,09 D	488,24	E 145,83 D	E 240,92 D	342,41

02899 - SPL POUR LA PROMOTION DES SPOR
ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/09/2021 au 31/08/2022

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						
2154000000 MATERIEL										
12	PLATEAU 4M 03/10/20 Achat	5,00 Linéaire 750,00	20,0000	03/10/20 750,00	E D	136,85	613,15	E D	150,00 286,85	463,15
13	DISTRIBUTEUR 27/04/21 Achat	5,00 Linéaire 4 536,00	20,0000	27/04/21 4 536,00	E D	315,66	4 220,34	E D	907,20 1 222,86	3 313,14
44	TRACTEURS LAVAL 01/12/21 Achat	8,00 Linéaire 15 833,33	12,5000	01/12/21 15 833,33	E D		15 833,33	E D	1 485,73 1 485,73	14 347,60
45	REMORQUE AGRICOLE 09/05/22 Achat	8,00 Linéaire 5 000,00	12,5000	09/05/22 5 000,00	E D		5 000,00	E D	196,92 196,92	4 803,08
46	SOUFFLEUR + BATTERIE 18/01/22 Achat	5,00 Linéaire 596,83	20,0000	18/01/22 596,83	E D		596,83	E D	73,91 73,91	522,92
47	SOUFFLEUR + 3 BATTERIES 13/10/21 Achat	5,00 Linéaire 1 378,33	20,0000	13/10/21 1 378,33	E D		1 378,33	E D	243,95 243,95	1 134,38
	<i>Cumul du compte</i>	61 743,82		61 743,82	E D	11 618,70	27 316,63 22 808,49	E D	14 122,26 25 740,96	36 002,86
	<i>(hors cessions)</i>	61 743,82		61 743,82	E D X	11 618,70	27 316,63 22 808,49	E D X	14 122,26 25 740,96	36 002,86

Cumul linéaire : 14 122,26

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2181000000 CHC INSTALLATIONS GENERALES										
1	OCCASION MATERIELS D'OBSTACLE 04/08/20 Achat	2,00 Linéaire 2 500,00	50,0000	04/08/20 2 500,00	E D	1 345,89	1 154,11	E D	1 154,11 2 500,00	
3	OCCASION TONNE A EAU 04/08/20 Achat	2,00 Linéaire 4 000,00	50,0000	04/08/20 4 000,00	E D	2 153,42	1 846,58	E D	1 846,58 4 000,00	
6	SILO 1.50 * 1.50 14/08/20 Achat	5,00 Linéaire 960,00	20,0000	14/08/20 960,00	E D	201,47	758,53	E D	192,00 393,47	566,53
7	SILO 2*2 14/08/20 Achat	5,00 Linéaire 1 490,00	20,0000	14/08/20 1 490,00	E D	312,70	1 177,30	E D	298,00 610,70	879,30
10	AMENAGEMENT CLUB HOUSE 31/08/20 Achat	2,00 Linéaire 11 684,32	50,0000	31/08/20 11 684,32	E D	5 842,16	5 842,16	E D	5 842,16 11 684,32	
11	REHABILITATION LOGEMENT CENTRE EQUESTRE 30/09/20 Achat	5,00 Linéaire 8 868,38	20,0000	30/09/20 8 868,38	E D	1 632,75	7 235,63	E D	1 773,68 3 406,43	5 461,95
12	TOILETTE 11/12/20 Achat	5,00 Linéaire 1 700,00	20,0000	11/12/20 1 700,00	E D	245,92	1 454,08	E D	340,00 585,92	1 114,08
13	METAL CLOTURE 26/11/20 Achat	5,00 Linéaire 1 930,50	20,0000	26/11/20 1 930,50	E D	295,13	1 635,37	E D	386,10 681,23	1 249,27

02899 - SPL POUR LA PROMOTION DES SPOR
ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/09/2021 au 31/08/2022

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale	
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort. Quantité Cession Valeur acquisition Montant TVA									
2181000000 CHC INSTALLATIONS GENERALES											
14	BARRIERE COULISSANTE 26/01/21 Achat	5,00 Linéaire 603,03	20,0000		26/01/21 603,03	E D	72,03	531,00	E D	120,61 192,64	410,39
16	SOLARIUM S20L EVOLUTION 12/03/21 Achat	5,00 Linéaire 1 208,33	20,0000		12/03/21 1 208,33	E D	114,54	1 093,79	E D	241,67 356,21	852,12
19	CARRIERE 9000M ² 31/03/21 Achat	5,00 Linéaire 64 260,00	20,0000		31/03/21 64 260,00	E D	5 422,49	58 837,51	E D	12 852,00 18 274,49	45 985,51
20	FERME PEDAGOGIQUE EN BOIS 20/10/21 Achat	6,00 Linéaire 4 285,00	16,6667		20/10/21 4 285,00	E D		4 285,00	E D	618,29 618,29	3 666,71
21	BARRIERE AUTOMATIQUE 27/09/21 Achat	10,00 Linéaire 1 210,00	10,0000		27/09/21 1 210,00	E D		1 210,00	E D	112,38 112,38	1 097,62
22	CREATION PORTE 27/09/21 Achat	10,00 Linéaire 955,00	10,0000		27/09/21 955,00	E D		955,00	E D	88,70 88,70	866,30
23	PURGE ENROBES 20/10/21 Achat	20,00 Linéaire 16 000,00	5,0000		20/10/21 16 000,00	E D		16 000,00	E D	692,60 692,60	15 307,40
24	AMENAGEMENT CHEMIN 31/10/21 Achat	15,00 Linéaire 8 468,20	6,6667		31/10/21 8 468,20	E D		8 468,20	E D	471,75 471,75	7 996,45
25	PORTE SELLERIE 14/01/22 Achat	15,00 Linéaire 1 623,73	6,6667		14/01/22 1 623,73	E D		1 623,73	E D	68,21 68,21	1 555,52
26	BUREAU 60 22/02/22 Achat	10,00 Linéaire 1 048,75	10,0000		22/02/22 1 048,75	E D		1 048,75	E D	54,88 54,88	993,87
27	INSTALLATION FIBRE OPTIQUE 28/03/22 Achat	20,00 Linéaire 3 597,12	5,0000		28/03/22 3 597,12	E D		3 597,12	E D	77,36 77,36	3 519,76
28	SECUR - FEU 19/05/22 Achat	10,00 Linéaire 6 230,00	10,0000		19/05/22 6 230,00	E D		6 230,00	E D	179,22 179,22	6 050,78
29	MOBILIER CLUB HOUSE 23/01/22 Achat	10,00 Linéaire 500,00	10,0000		23/01/22 500,00	E D		500,00	E D	30,27 30,27	469,73
30	CLOTURE ELECTRIQUE 02/12/21 Achat	10,00 Linéaire 878,28	10,0000		02/12/21 878,28	E D		878,28	E D	65,69 65,69	812,59
	Cumul du compte	144 000,64			144 000,64	E D	17 638,50	81 566,06 44 796,08	E D	27 506,26 45 144,76	98 855,88
	(hors cessions)	144 000,64			144 000,64	E D X	17 638,50	81 566,06 44 796,08	E D X	27 506,26 45 144,76	98 855,88

02899 - SPL POUR LA PROMOTION DES SPOR
ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/09/2021 au 31/08/2022

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.	
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique	Fiscale
2181000000 CHC INSTALLATIONS GENERALES											
Cumul linéaire :			27 506,26			Cumul dégressif et dérogatoire :			dont dérogatoire :		
2181040000 GP INSTALLATIONS GENERALES											
13	ARROSEURS GP 30/09/21 Achat	10,00 Linéaire	10,0000	30/09/21	E D	1 391,60	E D	128,10	E D	128,10	1 263,50
		1 391,60		1 391,60							
2	RENFORCEMENT BATIMENT STOCK 23/01/22 Achat	20,00 Linéaire	5,0000	23/01/22	E D	1 187,50	E D	35,95	E D	35,95	1 151,55
		1 187,50		1 187,50							
3	MOBILIER TENTE EVENEMENTIELLE 24/02/22 Achat	10,00 Linéaire	10,0000	24/02/22	E D	10 056,40	E D	520,73	E D	520,73	9 535,67
		10 056,40		10 056,40							
4	TRANSFORMATION CARRIERE GP 28/02/22 Achat	20,00 Linéaire	5,0000	28/02/22	E D	39 257,85	E D	994,89	E D	994,89	38 262,96
		39 257,85		39 257,85							
5	TOLE BOX GP 15/03/22 Achat	15,00 Linéaire	6,6667	15/03/22	E D	5 490,00	E D	170,47	E D	170,47	5 319,53
		5 490,00		5 490,00							
6	CHEMINEMENT GP 24/03/22 Achat	15,00 Linéaire	6,6667	24/03/22	E D	12 836,00	E D	377,46	E D	377,46	12 458,54
		12 836,00		12 836,00							
7	CHEMINEMENT 29/03/22 Achat	15,00 Linéaire	6,6667	29/03/22	E D	3 708,00	E D	105,65	E D	105,65	3 602,35
		3 708,00		3 708,00							
8	DRAINAGE Paddock 29/03/22 Achat	15,00 Linéaire	6,6667	29/03/22	E D	3 000,00	E D	85,48	E D	85,48	2 914,52
		3 000,00		3 000,00							
9	BARDAGE BATIMENT 29/03/22 Achat	20,00 Linéaire	5,0000	29/03/22	E D	1 880,00	E D	40,18	E D	40,18	1 839,82
		1 880,00		1 880,00							
10	POSE BLOC BETON 01/04/22 Achat	20,00 Linéaire	5,0000	01/04/22	E D	1 250,00	E D	26,20	E D	26,20	1 223,80
		1 250,00		1 250,00							
11	MOBILIERS TENTE 05/04/22 Achat	10,00 Linéaire	10,0000	05/04/22	E D	7 040,00	E D	287,39	E D	287,39	6 752,61
		7 040,00		7 040,00							
12	VEGETAUX 27/05/22 Achat	10,00 Linéaire	10,0000	27/05/22	E D	15 152,71	E D	402,69	E D	402,69	14 750,02
		20 152,70		15 152,71							
13	ECLAIRAGE PARKING 24/06/22 Achat	20,00 Linéaire	5,0000	24/06/22	E D	2 800,00	E D	26,47	E D	26,47	2 773,53
		2 800,00		2 800,00							
14	RPL ARROSEUR 29/07/22 Achat	10,00 Linéaire	10,0000	29/07/22	E D	866,50	E D	8,07	E D	8,07	858,43
		866,50		866,50							
15	CHAISES 05/05/22 Achat	10,00 Linéaire	10,0000	05/05/22	E D	9 440,00	E D	307,77	E D	307,77	9 132,23
		9 440,00		9 440,00							

02899 - SPL POUR LA PROMOTION DES SPOR
ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/09/2021 au 31/08/2022

N°	Désignation		Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition Quantité Cession	Durée / Mode / Taux Amort. Valeur acquisition Montant TVA						

2181040000 GP INSTALLATIONS GENERALES

<i>Cumul du compte</i>	120 356,55		115 356,56	E D	115 356,56	E 3 517,50 D	E 3 517,50 D	111 839,06
<i>(hors cessions)</i>	120 356,55		115 356,56	E D X	115 356,56	E 3 517,50 D X	E 3 517,50 D X	111 839,06

Cumul linéaire : 3 517,50 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2182000000 MATERIEL DE TRANSPORT

1	VOITURE D'ATELAGE GLINKWOSKI 12/01/21 Achat	3,00 Linéaire 2 500,00	33,3333	12/01/21 2 500,00	E D	529,68	1 970,32	E 833,33 D	E 1 363,01 D	1 136,99
2	VOITURE PONY PLUS BLEUE 05/02/21 Achat	1,00 Linéaire 529,33	100,000	05/02/21 529,33	E D	301,65	227,68	E 227,68 D	E 529,33 D	
<i>Cumul du compte</i>	3 029,33			3 029,33	E D	831,33	2 198,00	E 1 061,01 D	E 1 892,34 D	1 136,99
<i>(hors cessions)</i>	3 029,33			3 029,33	E D X	831,33	2 198,00	E 1 061,01 D X	E 1 892,34 D X	1 136,99

Cumul linéaire : 1 061,01 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2183000000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT

1	ORDINATEUR 10/01/22 Achat	3,00 Linéaire 404,99	33,3333	10/01/22 404,99	E D		404,99	E 86,55 D	E 86,55 D	318,44
<i>Cumul du compte</i>	404,99			404,99	E D		404,99	E 86,55 D	E 86,55 D	318,44
<i>(hors cessions)</i>	404,99			404,99	E D X		404,99	E 86,55 D X	E 86,55 D X	318,44

Cumul linéaire : 86,55 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2184000000 MOBILIER

1	OCCASION MOBILIER DE BUREAU 04/08/20 Achat	2,00 Linéaire 1 500,00	50,0000	04/08/20 1 500,00	E D	807,53	692,47	E 692,47 D	E 1 500,00 D	
2	OCCASION MOBILIER CLUB HOUSE + POELE 04/08/20 Achat	2,00 Linéaire 2 500,00	50,0000	04/08/20 2 500,00	E D	1 345,89	1 154,11	E 1 154,11 D	E 2 500,00 D	
4	MEUBLES APPARTEMENTS 19/03/21 Achat	5,00 Linéaire 1 800,00	20,0000	19/03/21 1 800,00	E D	163,73	1 636,27	E 360,00 D	E 523,73 D	1 276,27
<i>Cumul du compte</i>	5 800,00			5 800,00	E D	2 317,15	3 482,85	E 2 206,58 D	E 4 523,73 D	1 276,27
<i>(hors cessions)</i>	5 800,00			5 800,00	E D X	2 317,15	3 482,85	E 2 206,58 D X	E 4 523,73 D X	1 276,27

02899 - SPL POUR LA PROMOTION DES SPOR
ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/09/2021 au 31/08/2022

N°	Désignation		Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition Quantité Cession	Durée / Mode / Taux Amort. Valeur acquisition Montant TVA						

2184000000

MOBILIER

Cumul linéaire : 2 206,58

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

CUMUL TOUS COMPTES		Valeur à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. de gestion Fiscale
Quantité	Valeur d'acquisition						
	350 900,33		E 36 683,26	125 850,96	E 53 688,49	E 90 371,75	255 528,59
		345 900,34	D	183 366,12	D	D	
(hors cessions)	350 900,33		E 36 683,26	125 850,96	E 53 688,49	E 90 371,75	255 528,59
		345 900,34	D	183 366,12	D	D	

Cumul linéaire : 53 688,49

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

Stock des Equidés

31/08/2022

nom cheval	date acquisition	prix	date sortie	valeur stock	provision dépréciation	
MAGIC	04/08/2020	1 696,19	20/06/2021	-		
NYALA	04/08/2020	1 696,19		1 696,19	1 130,79	565,396825
NEMO	04/08/2020	1 696,19		1 696,19	1 130,79	565,396825
RIBALDI	04/08/2020	1 696,19		1 696,19	1 130,79	565,396825
TOTEM	04/08/2020	1 696,19		1 696,19	1 130,79	565,396825
NECTAR	04/08/2020	1 696,19		1 696,19	1 130,79	565,396825
BERTIE	04/08/2020	1 696,19	31/08/2021	-	-	0
QUABE	04/08/2020	1 696,19		1 696,19	1 130,79	565,396825
EDDIE	04/08/2020	1 696,19		1 696,19	1 130,79	565,396825
MISTER	04/08/2020	1 696,19		1 696,19	1 130,79	565,396825
WILLIAM	04/08/2020	1 696,19		1 696,19	1 130,79	565,396825
ROMERO	04/08/2020	1 696,19		1 696,19	1 130,79	565,396825
VICTOR	04/08/2020	1 696,19		1 696,19	1 130,79	565,396825
MILTON	04/08/2020	1 696,19		1 696,19	1 130,79	565,396825
NUTS	04/08/2020	1 696,19		1 696,19	1 130,79	565,396825
CHIQUITO	04/08/2020	1 696,19		1 696,19	1 130,79	565,396825
PEPITO	04/08/2020	1 696,19	01/08/2022	-	-	0
TIPPIE	04/08/2020	1 696,19		1 696,19	1 130,79	565,396825
POMPON	04/08/2020	1 696,19		1 696,19	1 130,79	565,396825
PRINCE	04/08/2020	1 696,19	31/08/2021	-	-	
POLY	04/08/2020	1 696,19	31/08/2021	-	-	
ASTERIX	01/04/2021	5 000,00		5 000,00	1 203,97	1000
TALBO	06/08/2021	5 000,00		5 000,00	908,22	1000
VOLTANE	21/07/2021	2 500,00	01/10/2021	-	-	0
QUADRILLE	28/12/2020	1 500,00	31/08/2021	-	-	0
HORTENSE	22/10/2020	5 000,00		5 000,00	1 578,90	1000
ECUME	21/10/2020	5 000,00		5 000,00	1 581,23	1000
GOLDEN BOY	15/12/2020	4 500,00	19/07/2021	-	-	0
HOLLYWOOD	10/08/2021	1 900,00		1 900,00	341,58	380
HASLAN	13/07/2021	2 500,00	21/06/2022	-	-	0
ILYADE	10/08/2021	5 000,00		5 000,00	898,90	1000
IGOR	05/03/2021	2 250,00		2 250,00	570,08	450
HARMONICA	10/10/2020	3 000,00	31/08/2021	-	-	0
BALTHAZAR (ane)	10/02/2021	900,00		900,00	237,67	180
BERLINGOT (ane°)	10/02/2021	900,00		900,00	237,67	180
FILOU	22/10/2020	500,00		500,00	157,89	100
DHIMBLE	04/02/2021	1 000,00		1 000,00	266,88	200
BUBU	24/09/2020	650,00		650,00	213,73	130
PHILIPPE	11/05/2021	666,67		666,67	148,11	133,334
BAMBI	11/05/2021	666,67		666,67	148,11	133,334
BAMBEL	11/05/2021	666,67		666,67	148,11	133,334
VEDETTE	20/04/2021	3 600,00		3 600,00	835,00	720
PAPILLON	20/04/2021	500,00		500,00	115,97	100
CHAUSSETTE	20/04/2021	500,00		500,00	115,97	100
VIRGULE	20/04/2021	500,00		500,00	115,97	100
HARMONICA	02/09/2021	4 000,00	02/04/2022	-	-	0
ORTELAO	07/10/2021	4 500,00		4 500,00	687,45	900
HAPPY ST CHRISTOPHE	06/01/2022	5 000,00		5 000,00	551,92	1000
HELIOS	30/04/2022	5 000,00		5 000,00	286,44	1000
FIN DU FILM	01/05/2022	4 500,00	14/06/2022	-	-	0
GANDALF	31/05/2022	5 000,00		5 000,00	214,25	1000
GALAK	16/06/2022	4 166,67		4 166,67	147,49	833,334
INTREPIDE D'ELLE	23/08/2022	5 500,00		5 500,00	20,49	1100
				96 505,73	29 824,73	22919,6852

12706,54

17 118,19

2

Rapport d'activités

du 1er septembre 2021 au 31 août 2022



I / EXPLOITATION DES SITES ET ACTIONS MENÉES

Lors de son année de lancement en 2020, le cercle hippique recensait 400 licenciés. On y compte aujourd'hui près de 526 licenciés et une clientèle de plus en plus diverse.

Le profil type des cavaliers:

- Majorité de - de 18 ans
- Majorité de femmes

Le cercle hippique héberge 130 chevaux :

- 28% de chevaux et poneys de propriétaires
- 72% de cavalerie de club (dont 11 Hensons)

La fréquentation de l'école a nettement augmenté cette année, de nouveaux cours créés, de nombreux stages organisés. Le nombre d'élèves prenant 2 cours par semaine a augmenté, tout comme l'équipe de concours. Le nombre de propriétaires a augmenté atteignant aujourd'hui 36 équidés. D'autre part, le club a dû faire plusieurs achats de chevaux face à l'augmentation de l'activité et au renouvellement nécessaire de la cavalerie.

On compte:

- 70 heures de cours sur les 35 semaines hors vacances scolaires de l'exercice 2021/2022
- 20 heures de cours particuliers et small group

par semaine

- 16 heures de prise en charge des scolaires par semaine et 7 heures par semaine pour les 5 groupes issus des partenaires sociaux ou médico-sociaux.
- 560 heures de stage
- 20 sorties en concours

Le cercle hippique oriente son positionnement vers le bien-être pour une clientèle désireuse de relaxation et de mise en confiance à cheval en proposant des séances yoga -henson et Equi-sophrologie. Ce, pour les particuliers et les entreprises en team-building.

Afin d'attirer une clientèle de cavaliers de plus en plus soucieuse de mieux comprendre leur compagnon, le cercle hippique propose désormais de l'éthologie, discipline qui s'appuie sur la science des comportements des espèces animales dans leur milieu naturel.

LE TOURISME

Les activités de tourisme présentent encore des marges de progression par rapport à nos objectifs. Après une première année de lancement en 2020, les promenades se concentrent surtout aux beaux jours.

On recense 880 promenades Henson, cette année, contre 775 l'année précédente.

Les activités Henson ont tout de même su se diversifier en proposant des promenades aurore, des promenades frissons, des promenades brame ou encore des promenades Yoga qui comprennent une séance de yoga suivie d'une promenade avec les Hensons.

L'activité attelage ne connaît malheureusement pas un grand succès commercial. Il reste un outil utile lors de manifestations, auprès des personnes âgées ou pour l'accueil des sorties de classe en fin d'année mais n'est pas rentable à ce jour.

On dénombre 17 promenades en calèche.

L'attelage a aussi été utilisé pour les scolaires et les centres aérés à 7 reprises.

les chevaux d'attelage ont participé à plusieurs manifestations afin de faire découvrir les joies des promenades en famille en forêt et/ou en ville.

- Le Cheval en fête à Compiègne
- Imperial Visites guidées
- Nuit du handicap
- Journée de l'autisme
- Festival "Branché et Ciné"

En 2021, le Grand Parc est labellisé "Terre de Jeux 2024" en tant que centre d'entraînement aux Jeux Olympiques de Paris. Il reçoit ensuite de la part de la Fédération Française d'Équitation la distinction de "Site Équestre d'exception" Cela témoigne de l'unicité et de la qualité de ce site.

Depuis le 1er septembre 2021, le Grand Parc a accueilli 45 jours de compétition (c'est 10 de plus que l'année précédente) de dressage, de saut d'obstacles, d'endurance et d'attelage au niveau départemental, régional, national et international.

On enregistre 15 000 engagés pour cette première saison de concours.

Les retours de la part du public Compiégnois et des cavaliers de toutes la France sont excellents. En effet, les aménagements apportés au site font l'unanimité. D'autre part, le dynamisme porté par la nouvelle organisation (village des enfants, nombreux stands commerciaux, chateau gonflable pour les enfants, food trucks....) suscite l'engouement des cavaliers et des non cavaliers.

Les compétitions les plus importantes :

- CDIO (Concours de dressage international) du 19 au 22 mai : 250 engagés (+50 par rapport à 2021) organisé par l'Association Compiègne Equestre.
- CSI 3* Compiègne Classic du 17 au 19 juin : 195 cavaliers, 482 chevaux, 21 nations (1ère édition) organisé par Grand Prix Classic
- CIR SHF du 26 au 28 juillet : 700 engagés
- Grand National de saut d'obstacles du 18 au 21 août : 1 827 engagés (1ère édition)

Le Stade Équestre de Compiègne a été retenu pour accueillir le Grand National et les Championnats de France Majors (sep 2022).

Grand Prix Events a sollicité le Grand Parc pour organiser le Compiègne Classic en juin.

FRÉQUENTATION DU SITE

Une étude portée par l'Office de Tourisme dans le cadre du projet Interreg a pu évaluer la fréquentation de la forêt de Compiègne lors des 45 jours de concours organisés au Grand Parc s'élève à 891 000 visiteurs (entre septembre 2021 et août 2022).

- Septembre 2021 - 120 000 visiteurs
- Avril 2022 - 250 000 visiteurs
- Mai 2022 - 194 000 visiteurs
- Juin 2022 - 104 200 visiteurs
- Juillet 2022 - 139 000 visiteurs
- Aout 2022 - 84 000 visiteurs

On ne connaît pas le nombre exact de spectateurs au Grand Parc, mais nous l'estimons à 10% du nombre de visiteurs de la forêt de Compiègne les jours de compétitions au stade équestre (45 jours), soit près de 5 000 visiteurs par concours entre septembre 2021 et août 2022

Le terrain du Grand Parc est ouvert gratuitement et quotidiennement au public

Nous pouvons évaluer un ruissellement économique positif sur Compiègne et sa région en termes de nuitées, restauration et tourisme. En effet, une dizaine de nos compétitions attirent des concurrents extérieurs au département. Avec un nombre moyen de 1000 engagés accompagnés de leur staff ou de leur famille, nous pouvons quantifier à plus de 30 000, le nombre de nouveaux consommateurs par an, que ce soit pour les chambres d'hôtel et/ou au moins un repas à l'extérieur du site par jour.

LES PARTENAIRES





Le nombre de petits cavaliers en 2021 aux Grandes Ecuries du Roi continue de croître.

Par ailleurs, la proposition d'y accueillir des sorties de classes a remporté un très grand succès sur le mois de juin en remplissant tous les créneaux disponibles (21 demi journées). C'est aussi un lieu d'accueil formidable pour les enfants des centres aérés de la ville de Compiègne et de l'ARC.

L'activité d'équi-thérapie de Madame Boutin continue à prospérer avec un nombre de séances qui augmente régulièrement.

Les Grandes Ecuries recensent 70 adhérents à l'éveil équestre et 13 équidés.

- 11 poneys
- 1 mule
- 2 ânes
- Une ferme pédagogique (poules, lapins, chèvres, cochons, oiseaux...)

Cette année, les poneys des Grandes Ecuries du Roi ont participé à de nombreuses manifestations à Compiègne et ses environs pour promouvoir l'équitation à travers des promenades d'initiation à poney. Ces prestations ont été réalisées gratuitement.

- Cheval en fête à Compiègne
- La Saint Nicolas
- Portes ouvertes Institut Charles Quentin
- Marché de Noël de Compiègne
- Village enfants au Grand Parc
- Fête de la crèche
- Fête annuelle du Club de football de Compiègne
- Compiègne plage
- Brocante de Bellicart
- Journées olympiques d'été

HANDICAP

Les bienfaits du cheval aux côtés de personnes âgées ou handicapées ne sont plus à démontrer.

L'accès PMR du cercle hippique et de la calèche a permis au Pôle Equestre du Compiégnois de recevoir des personnes à mobilité réduite et participer à plusieurs événements sur le handicap.

- Journée de l'autisme le 2 avril 2022
- Nuit du handicap le 11 juin 2022

Pour compléter son offre autour du handicap et sans rechercher un équilibre financier, les Grandes Ecuries du Roi ont programmé en 2021/2022, 5 heures d'équi-thérapie par semaine dont 2 heures destinées aux enfants de la Faisanderie, souffrant d'une légère déficience intellectuelle.

Madame Elise Boutin accueille des groupes ou des particuliers dans la cadre de séance d'équithérapie toute l'année sur le site à tarif préférentiel.

SCOLAIRES

Les classes de différentes écoles de l'Agglomération viennent pratiquer l'équitation dans le cadre de l'Education Physique et Sportive.

Les professeurs des écoles accompagnent les enfants dans leur découverte de l'équitation et des soins aux chevaux.

Deux enseignants encadrent les classes que nous avons accueillies gratuitement depuis septembre.

Les retours de la part des maîtres et maîtresses sont excellents, des enfants issus de toutes catégories sociales découvrent notre sport qui développe la confiance et l'autonomie.

Le pôle équestre du Compiégnois dispense 14 heures de cours par semaine pour les scolaires du public.

Le Pôle Equestre est partenaire de l'Institut Sévigné ainsi que de l'Institution Charles Quentin de Pierrefonds. Ces deux partenariats ayant débuté en septembre 2021 sont reconduits pour cette année.

Le Cercle hippique de Compiègne a longtemps accueilli des élèves en formation professionnelle.

Le projet de proposer à nouveau des formations à Compiègne se développe en partenariat avec l'institut Charles Quentin de Pierrefonds.

- AE (Assistant Equitation)
- BP JEPS (Enseignant d'Equitation)
- DE JEPS (Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)

Cette année le Pôle Equestre du Compiégnois sera présent au Championnats de France de Lamotte Beuron avec plus de 15 cavaliers prêts pour les qualifications.

Le Stade Equestre compte augmenter le nombre de compétitions sur l'année mais aussi réellement développer l'événementiel non lié au sport équestre.

La nouveauté 2023 : " Les Internationaux de Compiègne", un évènement sportif de haut niveau rassemblant 3 compétitions de prestige :

CSIO Jeunes cavaliers organisé par Grand Prix Classic

CDIO ***** organisé par l'Association Compiègne Equestre

CSIO *** organisé par Grand Prix Classic

Rassembler ces trois compétitions permettra de mutualiser au niveau de la communication et de l'aménagement du site, de plus il mettra en avant plusieurs disciplines et différentes générations.

L'Attelage de Tradition sera de retour à Compiègne l'an prochain. Cet évènement local historique remporte toujours un grand succès auprès du public.

Grâce à un appel à projets de la Fédération Française d'Equitation, le Pôle Equestre projette un partenariat avec l'EHPAD du Rond Royal et la maison de retraite Fournier Sarlouèze afin d'apporter du bien-être dans la vie des résidents et développer l'accès au cheval pour tous.

- Séances sophrologie et médiation animale
- Visite des Grandes Ecuries du Roi et rencontre des gendarmes à cheval
- Promenades en calèche

L'idée de développer l'Equithérapie et l'équitation adaptée continue à faire son chemin. Un livre-personne va bientôt être livré grâce à une initiative du CRE et 2 enseignantes sont inscrites au BFE équi-handi cette année.

TRAVAUX RÉALISÉS

Dans le cadre de "Terres de Jeu 2024", la Ville de Compiègne, la Région Hauts de France et le Département de l'Oise ont financé différents travaux au Pôle Équestre du Compiégnais.

CERCLE HIPPIQUE

Travaux réalisés par la ville de Compiègne accompagnée par la région et le département dans le cadre des Jeux Olympiques 2024

- Rénovation club house (décembre 2021)
- Terrasse + accès PMR (décembre 2021)
- Voirie



STADE EQUESTRE DU GRAND PARC

Travaux réalisés par la ville de Compiègne accompagnée par la région et le département dans le cadre des Jeux Olympiques 2024

- Piste principale en sable fibrée
- Système d'arrosage en sub-irrigation
- Rénovation des paddocks et de la piste 2
- Lieu de réception l'Orangerie et cuisine
- Parking supplémentaire (parking 2)
- Rénovation du parking 1
- Installation de la fibre internet



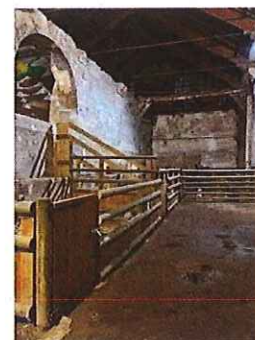
GRANDES ECURIES DU ROI

Travaux pris en charge par la SPL

- Amélioration de l'aménagement de la ferme pédagogique

Travaux pris en charge par l'ARC

- Mise en conformité accès PMR, électricité et sécurité.



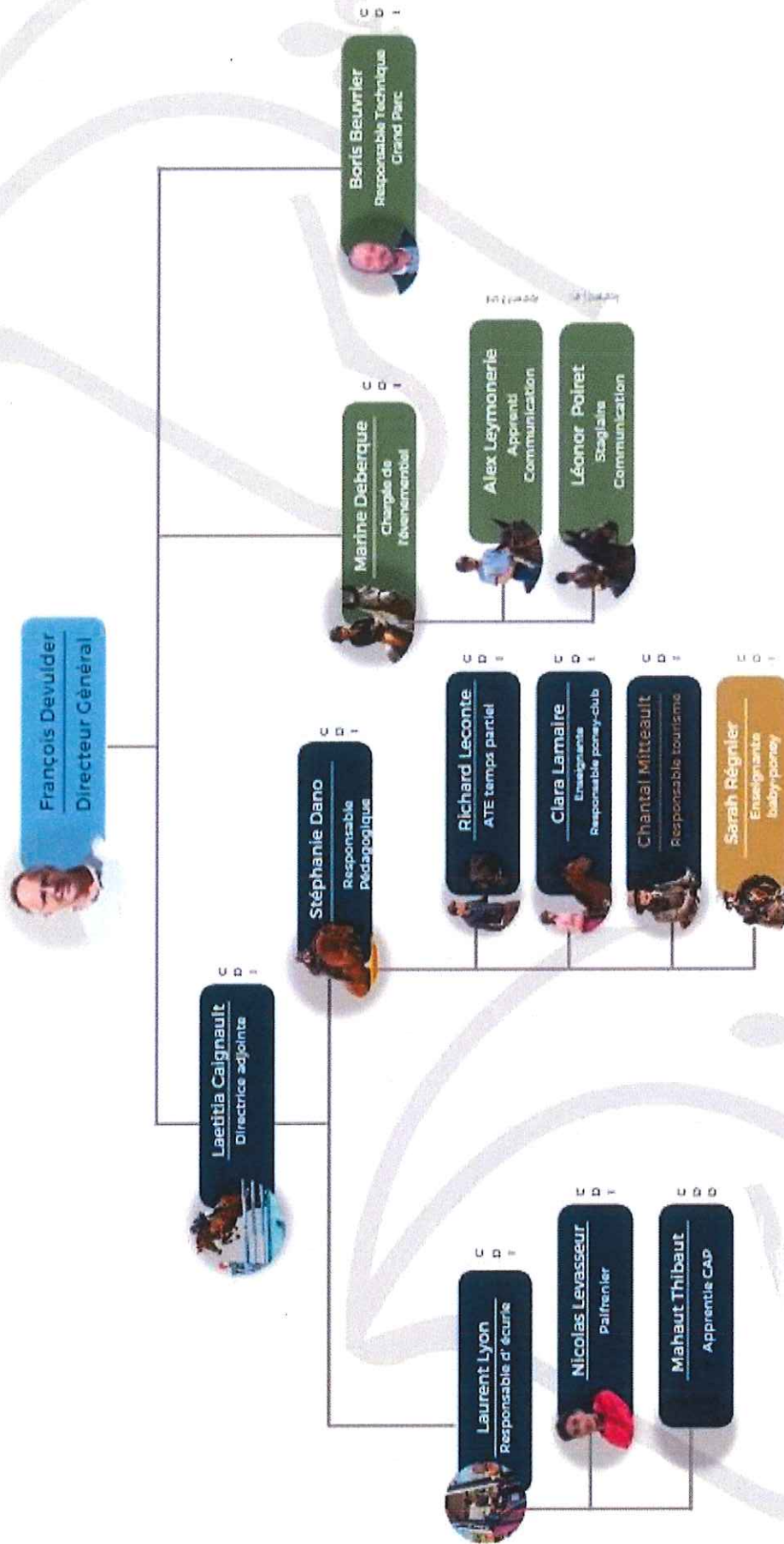


Annexes Relatives au Rapport d'Activités

- **Annexe 1 : Organigramme de la SPL** Page 20
- **Annexe 2 : Planning Accueil Scolaires** Page 21
- **Annexe 3 : Proposition de la Grille Tarifaire 2023** Page 22
- **Annexe 4 : Etude Partielle des Retombées Économiques** Page 23
- **Annexe 5 : Programme Concours 2022** Page 24
- **Annexe 6 : Programme Concours 2023** Page 25

SPL - Pôle Équestre du Compiégnois

- Organigramme d'entreprise -



Stade Équestre du Grand Parc

Cercle Hippique

Grandes Écuries du Roi

PLANNING ACCUEIL SCOLAIRES 2021/2022

LES EMPLOIS DU TEMPS 2021-2022 (avec intervenants extérieurs)

CIRCONSCRIPTION DE MARGNY LES COMPIEGNE

PERIODES	JOURS	HORAIRES	ETABLISSEMENTS / CLASSE
PERIODE 1 7 séances du 13 / 09 / 21 au 12 / 11 / 21 11/11/21 férié	LUNDI	09h00 – 11h00	St GERMAIN CM2
		14h00 – 16h00	POMPIDOU B CM1
	MARDI	09h00 – 11h00	FAROUX A CM1
		14h00 – 16h00	FAROUX B CM1
	JEUDI	09h00 – 11h00	St GERMAIN CE2
		14h00 – 16h00	FAROUX B CM2
	VENDREDI	09h00 – 11h00	POMPIDOU B CM2

PERIODES	JOURS	HORAIRES	ETABLISSEMENTS / CLASSE
PERIODE 2 7 séances du 22 / 11 / 21 au 21 / 01 / 22	LUNDI	09h00 – 11h00	
		14h00 – 16h00	BIENVILLE CP-CE1-CE2-CM1-CM2
	MARDI	09h00 – 11h00	FAROUX A CE2/CM1
		14h00 – 16h00	LEBESGUE CE2
	JEUDI	09h00 – 11h00	MARGNY P BERT CM2
		14h00 – 16h00	LEBESGUE CE2/CM1
	VENDREDI	09h00 – 11h00	HERSAN CE2

PERIODES	JOURS	HORAIRES	ETABLISSEMENTS / CLASSE
PERIODE 3 7 séances du 21 / 02 / 22 au 08 / 04 / 22	LUNDI	09h00 – 11h00	
		14h00 – 16h00	
	MARDI	09h00 – 11h00	
		14h00 – 16h00	MARGNY LACORE CM1-CM2
	JEUDI	09h00 – 11h00	
		14h00 – 16h00	
	VENDREDI	09h00 – 11h00	

PERIODES	JOURS	HORAIRES	ETABLISSEMENTS / CLASSE
PERIODE 4 7 séances du 25 / 04 / 22 au 10 / 06 / 22 26/05/21 férié 27/05/21 férié	LUNDI	09h00 – 11h00	CLAIROIX CM
		14h00 – 16h00	JANVILLE CP-CE1-CE2-CM1-CM2
	MARDI	09h00 – 11h00	CLAIROIX CM
		14h00 – 16h00	JAUX CM1
	JEUDI	09h00 – 11h00	VENETTE CENTRE CM1-CM2
		14h00 – 16h00	VENETTE LA PRAIRIE CM1-CM2
	VENDREDI	09h00 – 11h00	VENETTE CENTRE CM1

Proposition Grille Tarifaire 2023

Cercle hippique

Adhésion
(tarif dégressif, 10 % par membre d'une même famille)
Licence FFE moins de 18 ans 85 €
Licence FFE plus de 18 ans 25 €
36 €

Carte découverte 5 séances* moins de 10 ans 107€ (+5%) => 112 €
Assurance comprise, valable 6 mois
Carte découverte 5 séances* plus de 10 ans 121€ (+5%) => 127 €
Assurance comprise, valable 6 mois

Carte de 10 séances* moins de 10 ans valable 12 semaines 164€ (+5%) => 172 €
Carte de 10 séances* plus de 10 ans valable 12 semaines 200 € (+5%) => 210 €
Carte de 10 séances* moins de 10 ans valable 1 an 190 € (+5%) => 199 €
Carte de 10 séances* plus de 10 ans valable 1 an 230 € (+5%) => 242 €

Forfait annuel 1 séance*/sem - de 10 ans (34 séances dont 6 récupérables) 530 € (+5%) => 557 €
Forfait annuel 1 séance*/sem + de 10 ans (34 séances dont 6 récupérables) 600 € (+5%) => 630 €
Forfait annuel 2ème séance*/sem - de 10 ans (34 séances dont 6 récupérables) 477 € (+5%) => 500 €
Forfait annuel 2ème séance*/sem + de 10 ans (34 séances dont 6 récupérables) 540 € (+5%) => 567 €

Séance* particulière moins de 10 ans 54 € (+5%) => 57 €
Séance* particulière plus de 10 ans 59 € (+5%) => 62 €
Carte 10 séances* particulières moins de 10 ans 439 € (+5%) => 460 €
Carte 10 séances* particulières plus de 10 ans 499 € (+5%) => 524 €

Séance* découverte moins de 10 ans 20 €



Séance* passager plus de 10 ans 32 € (+5%) => 35 €

Location poney 30 minutes 10 €

Stage 1/2 journée 34 € (+5%) => 36 €

Stage 1 journée 58 € (+5%) => 61 €

Séance* découverte voltige 12 € (+5%) => 13 €

Carte 10 séances* voltige 100 € (+5%) => 105 €

Carte 10 séances* propriétaire 110 € (+5%) => 115 €

Jour pension paille/foin 25 € (+10%) => 35 €

Pension cheval (10 mois min.) 440 € (+10%) => 480 €

Pension cheval (- de 10 mois) 490 € (+10%) => 540 €

Pension poney (10 mois min.) 361 € (+10%) => 397 €

Pension poney (- de 10 mois) 397 € (+10%) => 442 €

Sortie au paddock 10 €

Carte 10 small group club 315 € (+5%) => 330 €

Small group club 35 € (+5%) => 37 €

Carte 10 small group propriétaire 225 € (+10%) => 247 €

Small group propriétaire 25 € (+10%) => 27 €

*La durée d'une séance est communément d'une heure sauf spécificités mentionnées dans la liste des tarifs.

Cercle Hippique de Compiègne
Avenue de l'armistice
60200 Compiègne

Contact : 03 44 40 02 02 / 06 73 96 13 43
contact@pole-equestre-compiegne.fr



Promenade Henson en Forêt de Compiègne

Promenade Henson Découverte 2 heures 40 €
Promenade Henson Passion 3 heures 56 €

Carte 5 séances Découverte 2 heures 180 €
Carte 5 séances Passion 3 heures 252 €

Privatisation Promenade Henson (jusqu'à 6 personnes) 240 €

Activité Henson - 10 % pour les adhérents Pôle Équestre

Contact : 06 71 40 95 59
henson@pole-equestre-compiegne.fr



Les Grandes Écuries du Roi

Pour les enfants de 2 à 6 ans

Séance à poney 1/2 h 13 € (+5%) => 14 €
Animation Ferme pédagogique 1/2 h 6 € (+5%) => 7 €

Carte 10 séances poney 116 € (+5%) => 122 €
Carte 10 animations Ferme pédagogique 50 € (+5%) => 53 €

Forfait baby annuel 1 séance*/sem (34 séances dont 3 récupérables) 360 € (+5%) => 378 €

Location poney 1/2 h 10 € (+5%) => 11 €

Les Grandes Écuries du Roi
Boulevard Victor Hugo
60200 Compiègne

Contact : 06 71 40 95 67
orange@pole-equestre-compiegne.fr

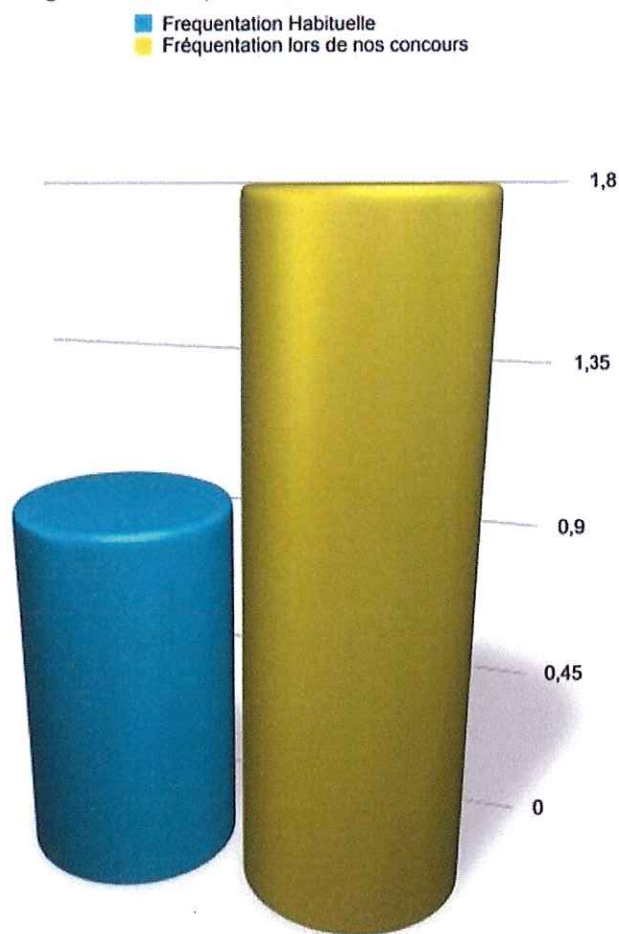
Étude Partielle des Retombées Économiques sur la ville

Nous nous sommes rapprochés de plusieurs commerces de la catégorie des hôtels et restaurants à Compiègne. Nous leur avons demandé d'estimer l'influence positive de nos événements organisés au Stade Equestre du Grand Parc sur une échelle de 1 à 10.

Commerces Contactés

La Brasserie Parisienne	La Brasserie Parisienne augmente fortement sa fréquentation. 9/10
Les Ferlempins	Les Ferlempins augmentent légèrement leur fréquentation. Sur une échelle. 7/10
Rhizome	Le restaurant Rhizome accueille principalement des propriétaires de chevaux lors des concours internationaux. 6/10
Crêperie madame	Sa fréquentation n'augmente pas particulièrement lors des concours hippiques mais beaucoup de clients réguliers qu'ils ont connu grâce à nos structures (Haras, Centre équestre). 6/10
Bistrot et Hotel des Flandres	Une augmentation de la clientèle est sans aucun doute visible, elle ne remplit pas complètement le restaurant et l'hôtel, mais apporte un nombre de clients non négligeables à chaque événements. 7/10
Campanile Hotel	Le Campanile Hotel voit une véritable augmentation de sa fréquentation. Celui-ci est complet à chaque événements. Sur une échelle. 10/10.
Aiden by Western	Le Aiden by Western est complet tous les week-end de l'année cependant la fréquentation est composé de cavalier lors des week-end de concours hippiques.
Mercure	L'hôtel le Mercure accueille peu de cavaliers lors des petits concours, cependant lors des concours plus imposants l'hôtel est complet. 8/10
Ibis	L'hôtel Ibis est souvent complet lors des événements important. 7/10

Changement de Fréquentation lors de nos concours



CALENDRIER Concours 2022

SAUT D'OBSTACLES

Tournée des As

2 et 3 avril
Tournée des As Poneys

Club

2 et 3 avril
Championnat Départemental Club

Pro et amateur

Du 8 au 10 avril
Circuit Régional

Du 6 au 8 mai
Circuit It Jump

2 et 3 juillet
« Les avocats sautent la barre »
National

Du 18 au 21 août
Grand National

Pro

Du 16 au 19 juin
Compiègne Classic
International 3*

Amateur

Du 22 au 25 septembre
Championnat de France Majors



TERRAIN DU
GRAND PARC
SPORTS ÉQUESTRES

JEUNES CHEVAUX OBSTACLES

SHF

Du 12 au 14 avril
Jeunes chevaux

Du 28 au 30 juin
Jeunes chevaux

— Circuit Inter-Régional —

Du 26 au 28 juillet
CIR SHF Jeunes chevaux

Cycles libres

30 et 31 juillet
Chevaux et poneys
Finale Régional Jeunes poneys

ATTELAGE

Du 26 au 28 août
National

DRESSAGE

Pro et amateur

16 et 17 avril
Circuit Régional

16 et 17 juillet
National

Club et poney

16 et 17 juillet
National

Pro

Du 19 au 22 mai
CDIO
International 5*

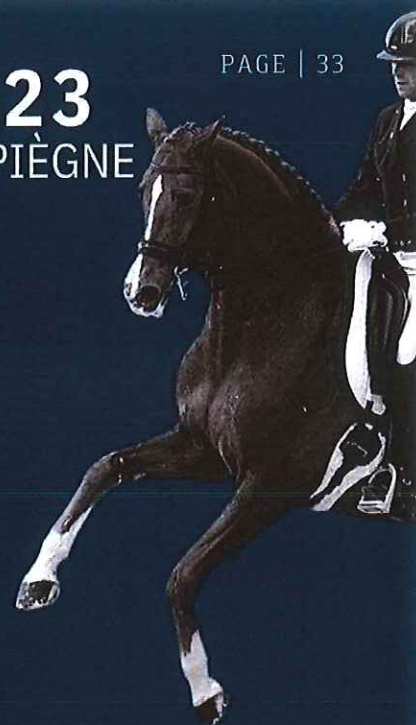
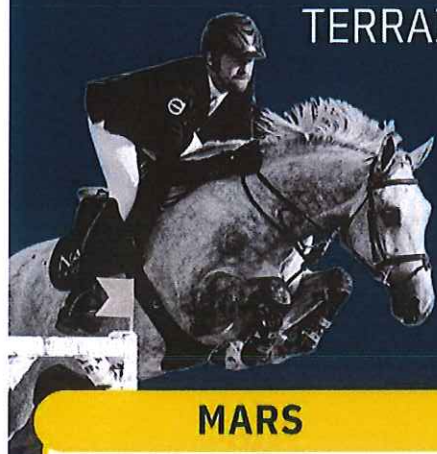
ENDURANCE

23 et 24 avril
International

25 et 26 juin
International 3*

CALENDRIER 2023

TERRAIN DU GRAND PARC - COMPIÈGNE



MARS

-  **31 mars**
Préparatoire
s Club &
poney

AVRIL

-  **1 et 2 avril**
Tournée des AS Poney
-  **8 et 9 avril**
Hunter Poney, Club, Amateur
 Dressage Poney, Club,
Amateur, Pro
-  **11 au 13 avril**
Jeunes chevaux  SOCIÉTÉ HIPPIQUE
FRANÇAISE
-  **14 au 16 avril**
Prépa, Amateurs & Pro
-  **27 au 30 avril**
Concours de saut
International Coupes des
nations (CSI0 des Jeunes)

MAI

-  **4 au 7 mai**
Concours de dressage
International (CDIO5* ACE)
-  **11 au 14 mai**
Concours de saut
International (CSI 3*)
-  **18 au 21 mai**
Concours International
d'attelage de tradition
-  **27 au 29 mai**
Concours Club &
Poney *Finale régionale*

JUIN

-  **2 au 4 juin**
Prépa, Amateurs & Pro
-  **9 au 11 juin**
Poney, Club, Amateur, Pro
-  **23 au 25 juin**
Endurance 3*
-  **27 au 29 juin**
Jeunes chevaux  SOCIÉTÉ HIPPIQUE
FRANÇAISE
-  **30 juin au 2 juillet**
Poney, Club, Prépa,
Amateur, Pro

JUILLET

-  **25 au 27 juillet**
Jeunes chevaux
C.I.R.S.H.F
-  **29 et 30 juillet**
Poney, Club, Prépa,
Amateur, Pro

AOÛT

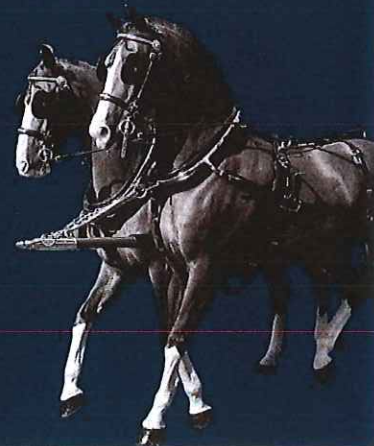
-  **3 au 7 août**
Concours de saut
National Prépa, Amateurs
& Pro
-  **11 au 15 août**
Poney, Club, Prépa,
Amateur, Pro
-  **25 au 27 août**
Attelage
Dressage et maniabilité

SEPTEMBRE

-  **16 et 17 septembre**
Concours Hunter National
Poney, Club, Amateur
Etape du Circuit NSE
-  **16 et 17 septembre**
Dressage Amateurs & Pro
-  **22 au 24 septembre**
Prépa, Amateurs & Pro

OCTOBRE

-  **1er octobre**
13 au 15 octobre
20 au 22 octobre
Poney, Club, Prépa,
Amateur, Pro



RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022



SPL POLE EQUESTRE DU COMPIEGNOIS

POLE ÉQUESTRE

DU COMPIÉGNOIS



RAPPORT DU DELEGATAIRE

TABLE DES MATIERES

1 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021/2022

I / Exploitation des sites et actions menées

1. Cercle hippique de Compiègne
2. Stade Equestre du Grand Parc
3. Grandes Ecuries du Roi
4. Communication du Pôle Equestre

II / Travaux réalisés par le délégué

III / Projets pour 2023

Annexes

2 EXAMEN DES COMPTES 2021/2022 ET BUDGET PRÉVISIONNEL

I/ Examen des comptes

II/ Budget prévisionnel 2022-2023



EXPLOITATION DES SITES - CERCLE HIPPIQUE



CHIFFRES CLÉS

526 LICENCIÉS
130 EQUIDES

Le profil type des cavaliers:

- Majorité de - de 18 ans
- Majorité de femmes

Le cercle hippique héberge 130 chevaux :

- 28% de chevaux et poneys de propriétaires
- 72% de cavalerie de club (dont 11 Hensons)

Prestations:

- 70 heures de cours sur les 35 semaines hors vacances scolaires de l'exercice 2021/2022
- 20 heures de cours particuliers et small group par semaine
- 16 heures de prise en charge des scolaires par semaine et 7 heures par semaine pour les 5 groupes issus des partenaires sociaux ou médico-sociaux.
- 560 heures de stage
- 20 sorties en concours
- 5 groupes réguliers issus des associations à visées sociales (Epides/AEMO/ASE/Mission locale)

Yoga Henson & Sophrologie

Ethologie

NOUVELLES DISCIPLINES



YOGA-HENSON & SOPHROLOGIE:

Le cercle hippique oriente son positionnement vers le bien-être pour une clientèle désireuse de relaxation et de mise en confiance à cheval en proposant des séances yoga -henson et Equi-sophrologie. Ce, pour les particuliers et les entreprises en team-building.

ETHOLOGIE:

Afin d'attirer une clientèle de cavaliers de plus en plus soucieuse de mieux comprendre leur compagnon, le cercle hippique propose désormais de l'éthologie, discipline qui s'appuie sur la science des comportements des espèces animales dans leur milieu naturel.

SCOLAIRES

SCOLAIRES



Les classes de différentes écoles de l'Agglomération viennent pratiquer l'équitation gratuitement dans le cadre de l'Education Physique et Sportive.

Les professeurs des écoles accompagnent les enfants dans leur découverte de l'équitation et des soins aux chevaux.

Deux enseignants encadrent les classes que nous avons accueillies gratuitement depuis septembre.

Les retours de la part des maîtres et maîtresses sont excellents, des enfants issus de toutes catégories sociales découvrent notre sport qui développe la confiance et l'autonomie.

=> 14 heures de cours par semaine pour les scolaires du public.

Le Pôle Equestre est partenaire de l'Institut Sévigné ainsi que de l'Institution Charles Quentin de Pierrefonds.



On recense plus de **880 promenades** Henson, cette année, contre 775 l'année précédente.

Les activités Henson ont su se diversifier en proposant des promenades aurore, des promenades frissons, des promenades brame ou encore des promenades Yoga.

On dénombre 17 promenades en calèche. L'attelage a aussi été utilisé pour les scolaires et les centres aérés.

Les chevaux d'attelage ont participé à plusieurs manifestations afin de faire découvrir les joies des promenades en famille en forêt et/ou en ville.

- Le Cheval en fête à Compiègne
- Imperial Visites guidées
- Nuit du handicap
- Journée de l'autisme
- Festival "Branché et Ciné"

EXPLOITATION DES SITES - STADE EQUESTRE



CHIFFRES CLÉS

45 JOURS DE COMPÉTITION
15 000 ENGAGÉS
250 000 SPECTATEURS

Dans le cadre de notre DSP le terrain du Grand Parc est ouvert gratuitement et quotidiennement au public. Par ailleurs, les recettes liées aux compétitions ainsi qu'à l'exploitation de l'Orangerie et de l'espace exposants en font un véritable outil de production.

Bilan Économique:

Nous pouvons évaluer un ruissellement économique positif sur Compiègne et sa région en termes de nuitées, restauration et tourisme. (30 000 personnes supplémentaires)

Bilan Social:

Les retours de la part du public Compiégnois et des cavaliers de toutes la France sont excellents. En effet, les aménagements apportés au site font l'unanimité. D'autre part, le dynamisme porté par la nouvelle organisation (village des enfants, nombreux stands commerciaux, chateau gonflable pour les enfants, food trucks...) suscite l'engouement des cavaliers et des non cavaliers.



En 2021, le Grand Parc est labellisé "Terre de Jeux 2024" en tant que centre d'entraînement aux Jeux Olympiques de Paris. Il reçoit ensuite de la part de la Fédération Française d'Equitation la distinction de "Site Equestre d'exception" Cela témoigne de l'unicité et de la qualité de ce site.

CONCOURS

Depuis le 1er septembre 2021, le Grand Parc a accueilli 45 jours de compétition (c'est 10 de plus que l'année précédente)

On enregistre 15 000 engagés pour cette première saison de concours.

Les compétitions les plus importantes :

- CDIO: 250 engagés (+50 par rapport à 2021) organisé par l'Association Compiègne Equestre.
- CSI 3* Compiègne Classic 195 cavaliers, 482 chevaux, 21 nations (1ère édition) organisé par Grand Prix Classic
- Grand National de saut d'obstacles : 1 827 engagés (1ère édition)

Orangerie

Exposant

S



ORANGERIE

La SPL a décidé d'investir dans un lieu de réception : L'Orangerie.

Elle permet d'améliorer l'accueil des visiteurs grâce à la création d'un espace restauration loué par un prestataire extérieur pendant les concours.

C'est aussi une façon d'élargir l'attractivité du site en dehors des événements sportifs et ainsi de le louer pour des événements de type séminaires ou mariage.

EXPOSANTS

Une autre source de revenus du Grand Parc est la location de nos tentes exposants lors de nos événements sportifs. Ce village exposants est également composé de :

- village des enfants
- stands commerciaux
- château gonflable pour les enfants
- food trucks

TARIFS STADE EQUESTRE 2023



TARIFS ORANGERIE

Formule 12 heures 1 500 € HT
Idéal pour un déjeuner ou un séminaire.

Formule 24 heures - 2 000 € HT
Idéal pour un dîner ou une soirée en semaine.

Formule 48 heures - 4 000 € HT
Idéal pour un dîner ou une soirée en semaine.

Formule week-end - 5 000 € HT
Idéal pour célébrer un mariage ou un anniversaire pendant le week-end.

FORMULES REUNION

Formule double
(Orangerie + salle de réunion)
Location de l'Orangerie + 50€

Formule simple (salle de réunion)
Location salle de réunion : 200€



PISTE DELAHAYE
Surface : 120m x 60m
Tribunes de 800 places
Piste clôturée jusqu'en bas
3 entrées
Sanitaires : oui
Tarif : 300 € / jour



PISTE DECARPENRY
Surface : 140m x 120m
Tribunes de 2 000 places
de part et d'autre de la piste
Tribune couverte
Piste clôturée jusqu'en bas
4 entrées
Sanitaires : oui
Système d'éclairage : oui
Tarif : 500 € / jour



LOCATION TENTE EXPOSANT
1 Tente 4X4: 980€
2 Tentes 4X4: 1 730€
3 Tentes 4X4: 2 330€

EXPLOITATION DES SITES - GRANDES ECU DU ROI



CHIFFRES CLÉS

LES

11 ÉQUIDÉS
70 CAVALIERS RÉGULIERS
16H D'ÉQUITHÉRAPIE / SEM

Le nombre de petits cavaliers en 2021 aux Grandes Ecuries du Roi continue de croître.

Par ailleurs, la proposition d'y accueillir des sorties de classes a remporté un très grand succès sur le mois de juin en remplissant tous les créneaux disponibles (21 demi journées). C'est aussi un lieu d'accueil formidable pour les enfants des centres aérés de la ville de Compiègne et de l'ARC.

Les Grandes Ecuries recensent 70 adhérents à l'éveil équestre et 13 équidés.

- 11 poneys
- 1 mule
- 2 ânes
- Une ferme pédagogique (poules, lapins, chèvres, cochons, oiseaux...)



L'activité d'équi-thérapie de Madame Boutin continue à prospérer avec un nombre de séances qui augmente régulièrement.

16H d'équi-thérapie par semaines.

Partenariat avec le CAMS de Compiègne, l'association Envol Picardie et la Maison des Parents.

ÉVÉNEMENTS

Cette année, nos poneys ont participé à de nombreuses manifestations à Compiègne et ses environs pour promouvoir l'équitation à travers des promenades d'initiation à poney.

Ces prestations ont été réalisées gratuitement.

- Cheval en fête à Compiègne
- La Saint Nicolas
- Portes ouvertes Institut Charles Quentin
- Marché de Noël de Compiègne
- Village enfants au Grand Parc
- Fête des crèches
- Fête annuelle du Club de football de Compiègne
- Compiègne plage
- Brocante de Bellicart
- Journées olympiques d'été

COMMUNICATION



9 000 followers



@grandparc.compiegne
@poleequestrecompiegnois



Stade Equestre du Grand Parc de Compiègne
Pôle Equestre du Compiégnois

COMMUNICATION

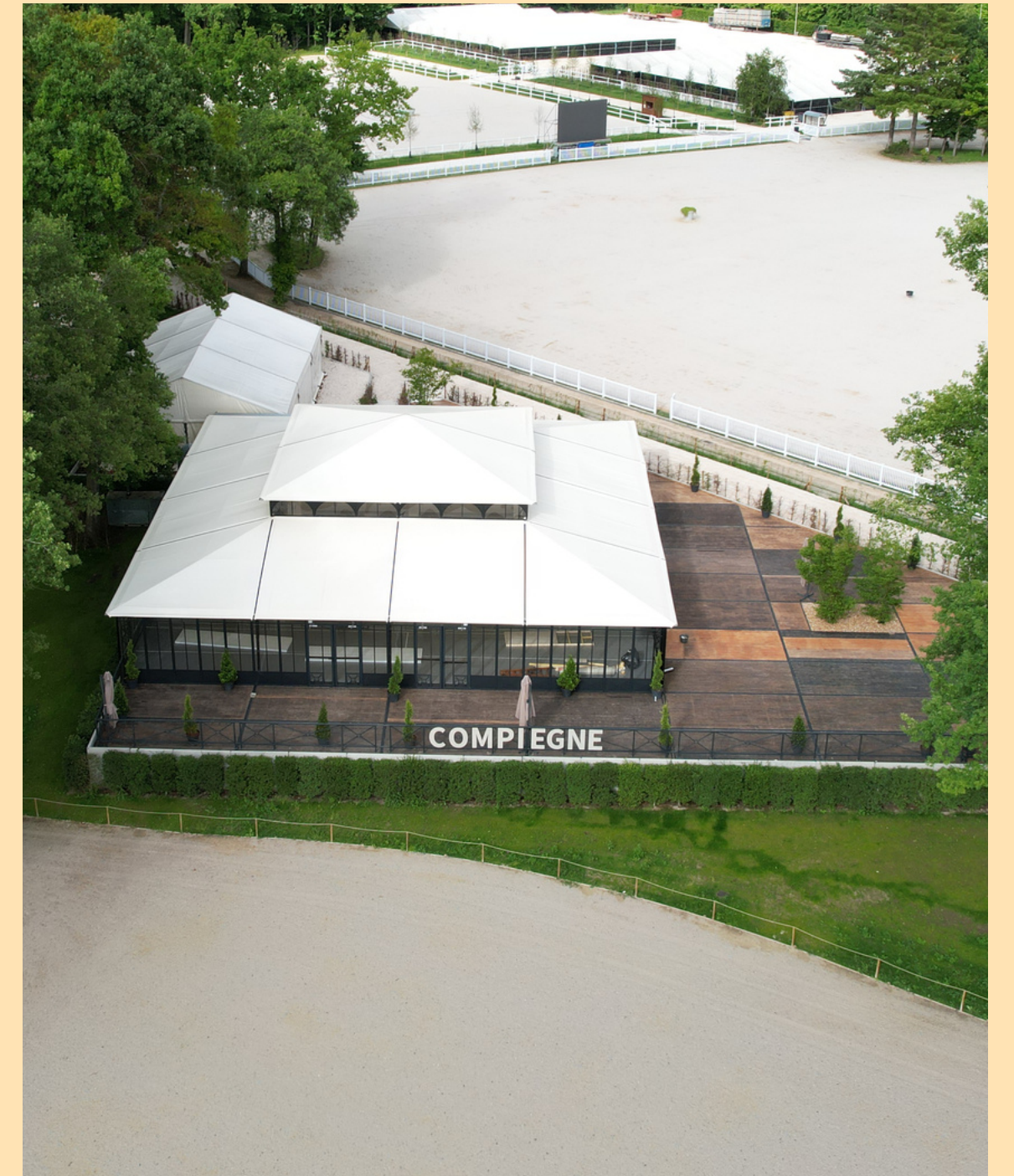
La communication est un vecteur fondamental de la promotion de nos activités à notre cible de clientèle.

C'est pourquoi nous avons accueilli Alex Leymonerie, alternant en Master Communication à Proméo) pour 1 an et Léonor Poiret, stagiaire en dernière année de Mastère spécialisé en sciences et management de la filière équine pour 6 mois.

Il est important pour le Pôle Equestre de développer sa communication différemment surtout en ce qui concerne les Hensons et l'attelage. En effet, une réflexion est en cours afin d'améliorer notre stratégie pour attirer plus de public.

7 REVUES DE PRESSES

TRAVAUX - TERRAIN DU GRAND PARC / L'ORANGERIE



TRAVAUX - GRANDES ECURIES DU ROI / LA FERME PEDAGOGIQUE



LES PROJETS POUR 2023

Formation Enseignant



Le Cercle hippique de Compiègne a longtemps accueilli des élèves en formation professionnelle. Le projet de proposer à nouveau des formations à Compiègne se développe en partenariat avec l'institut Charles Quentin de Pierrefonds.

- AE (Assistant Equitation)
- BP JEPS (Enseignant d'Equitation)
- DE JEPS (Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)

Championnats de France



Cette année le Pôle Equestre du Compiégnois sera présent au Championnats de France de Lamotte Beuvron avec plus de 15 cavaliers prêts pour les qualifications.

Augmentation du nombres d'événements



Le Stade Equestre compte augmenter le nombre de compétitions sur l'année mais aussi réellement développer l'événementiel non lié au sport équestre.

Les Internationaux de Compiègne



La nouveauté 2023 : " Les Internationaux de Compiègne", un événement sportif de haut niveau rassemblant 3 compétitions de prestige :

- CSIO Jeunes cavaliers organisé par Grand Prix Classic
- CDIO ***** organisé par l'Association Compiègne Equestre
- CSIO *** organisé par Grand Prix Classic

Rassembler ces trois compétitions permettra de mutualiser au niveau de la communication et de l'aménagement du site, de plus il mettra en avant plusieurs disciplines et différentes générations.

LES PROJETS POUR 2023

Attelage de Tradition



L'Attelage de Tradition sera de retour à Compiègne l'an prochain. Cet évènement local historique remporte toujours un grand succès auprès du public.

Intervention dans les EHPAD



Grâce à un appel à projets de la Fédération Française d'Equitation, le Pôle Equestre projette un partenariat avec l'EHPAD du Rond Royal et la maison de retraite Fournier Sarlovèze afin d'apporter du bien-être dans la vie des résidents et développer l'accès au cheval pour tous.

- Séances sophrologie et médiation animale
- Visite des Grandes Ecuries du Roi et rencontre des gendarmes à cheval
- Promenades en calèche

L'Equithérapie

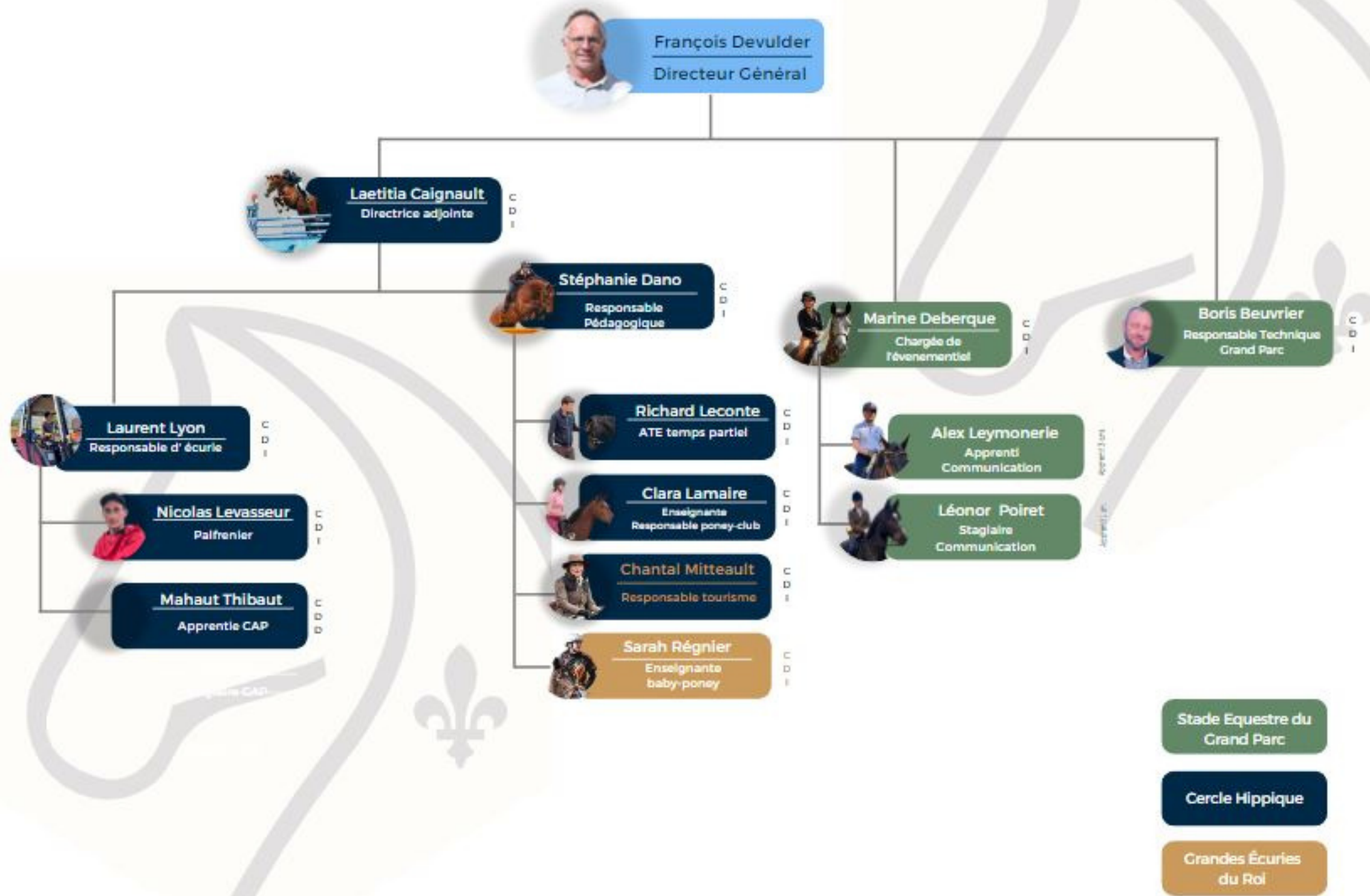


L'idée de développer l'Equithérapie et l'équitation adaptée qui représentent une réelle source de mieux être chez les publics handicapés. Un lève-personne va bientôt être livré grâce à une initiative du CRE et 2 enseignantes sont inscrites au BFE équi-handi cette année.

ORGANIGRAMME DE LA SPL POUR 2021/2022



SPL - Pôle Equestre du Compiégnois - Organigramme d'entreprise -



PLANNING ACCUEIL SCOLAIRES:

21 classes en
2021/2022 + de 500
élèves de
compiègne et de
l'arc

ANNEXE N°1

LES EMPLOIS DU TEMPS 2021-2022 (avec intervenants extérieurs)

CIRCONSCRIPTION DE MARGNY LES COMPIEGNE

PERIODES	JOURS	HORAIRES	ETABLISSEMENTS / CLASSE
PERIODE 1 7 séances du 13 / 09 / 21 au 12 / 11 / 21 11/11/21 férié	LUNDI	09h00 – 11h00	St GERMAIN CM2
		14h00 – 16h00	POMPIDOU B CM1
	MARDI	09h00 – 11h00	FAROUX A CM1
		14h00 – 16h00	FAROUX B CM1
	JEUDI	09h00 – 11h00	St GERMAIN CE2
		14h00 – 16h00	FAROUX B CM2
	VENDREDI	09h00 – 11h00	POMPIDOU B CM2

PERIODES	JOURS	HORAIRES	ETABLISSEMENTS / CLASSE
PERIODE 2 7 séances du 22 / 11 / 21 au 21 / 01 / 22	LUNDI	09h00 – 11h00	
		14h00 – 16h00	BIENVILLE CP-CE1-CE2-CM1-CM2
	MARDI	09h00 – 11h00	FAROUX A CE2/CM1
		14h00 – 16h00	LEBESGUE CE2
	JEUDI	09h00 – 11h00	MARGNY P BERT CM2
		14h00 – 16h00	LEBESGUE CE2/CM1
	VENDREDI	09h00 – 11h00	HERSAN CE2

PERIODES	JOURS	HORAIRES	ETABLISSEMENTS / CLASSE
PERIODE 3 7 séances du 21 / 02 / 22 au 08 / 04 / 22	LUNDI	09h00 – 11h00	
		14h00 – 16h00	
	MARDI	09h00 – 11h00	
		14h00 – 16h00	MARGNY LACORE CM1-CM2
	JEUDI	09h00 – 11h00	
		14h00 – 16h00	
	VENDREDI	09h00 – 11h00	

PERIODES	JOURS	HORAIRES	ETABLISSEMENTS / CLASSE
PERIODE 4 7 séances du 25 / 04 / 22 au 10 / 06 / 22 26/05/21 férié 27/05/21 férié	LUNDI	09h00 – 11h00	CLAIROIX CM
		14h00 – 16h00	JANVILLE CP-CE1-CE2-CM1-CM2
	MARDI	09h00 – 11h00	CLAIROIX CM
		14h00 – 16h00	JAUX CM1
	JEUDI	09h00 – 11h00	VENETTE CENTRE CM1-CM2
		14h00 – 16h00	VENETTE LA PRAIRIE CM1-CM2
	VENDREDI	09h00 – 11h00	VENETTE CENTRE CM1

PROPOSITION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2023

Proposition Grille Tarifaire 2023

Cercle hippique

Adhésion (tarif dégressif, 10 % par membre d'une même famille)	85 €
Licence FFE moins de 18 ans	25 €
Licence FFE plus de 18 ans	36 €
Carte découverte 5 séances* moins de 10 ans Assurance comprise, valable 6 mois	107€ (+5%) => 112 €
Carte découverte 5 séances* plus de 10 ans Assurance comprise, valable 6 mois	121€ (+5%) => 127 €
Carte de 10 séances* moins de 10 ans valable 12 semaines	164€ (+5%) => 172 €
Carte de 10 séances* plus de 10 ans valable 12 semaines	200 € (+5%) => 210 €
Carte de 10 séances* moins de 10 ans valable 1 an	190 € (+5%) => 199 €
Carte de 10 séances* plus de 10 ans valable 1 an	230 € (+5%) => 242 €
Forfait annuel 1 séance*/sem - de 10 ans (34 séances dont 6 récupérables)	530 € (+5%) => 557 €
Forfait annuel 1 séance*/sem + de 10 ans (34 séances dont 6 récupérables)	600 € (+5%) => 630 €
Forfait annuel 2ème séance*/sem - de 10 ans (34 séances dont 6 récupérables)	477 € (+5%) => 500 €
Forfait annuel 2ème séance*/sem + de 10 ans (34 séances dont 6 récupérables)	540 € (+5%) => 567 €
Séance* particulière moins de 10 ans	54 € (+5%) => 57 €
Séance* particulière plus de 10 ans	59 € (+5%) => 62 €
Carte 10 séances* particulières moins de 10 ans	439 € (+5%) => 460 €
Carte 10 séances* particulières plus de 10 ans	499 € (+5%) => 524 €

Séance* découverte moins de 10 ans 20 €



Séance* passager plus de 10 ans 32 € (+5%) => 35 €

Location poney 30 minutes 10 €

Stage 1/2 journée 34 € (+5%) => 36 €

Stage 1 journée 58 € (+5%) => 61 €

Séance* découverte voltige 12 € (+5%) => 13 €

Carte 10 séances* voltige 100 € (+5%) => 105 €

Carte 10 séances* propriétaire 110 € (+5%) => 115 €

Jour pension paille/foin 25 € (+10%) => 35 €

Pension cheval (10 mois min.) 440 € (+10%) => 480 €

Pension cheval (- de 10 mois) 490 € (+10%) => 540 €

Pension poney (10 mois min.) 361 € (+10%) => 397 €

Pension poney (- de 10 mois) 397 € (+10%) => 442 €

Sortie au paddock 10 €

Carte 10 small group club 315 € (+5%) => 330 €

Small group club 35 € (+5%) => 37 €

Carte 10 small group propriétaire 225 € (+10%) => 247 €

Small group propriétaire 25 € (+10%) => 27 €

*La durée d'une séance est communément d'une heure sauf spécificités mentionnées dans la liste des tarifs.

Cercle Hippique de Compiègne

Avenue de l'armistice

60200 Compiègne

Contact : 03 44 40 02 02 / 06 73 96 13 43

contact@pole-equestre-compiegne.fr



Promenade Henson en Forêt de Compiègne

Promenade Henson Découverte 2 heures 40 €
Promenade Henson Passion 3 heures 56 €

Carte 5 séances Découverte 2 heures 180 €
Carte 5 séances Passion 3 heures 252 €

Privatisation Promenade Henson
(Jusqu'à 6 personnes) 240 €

Activité Henson - 10 % pour les adhérents Pôle Équestre

Contact : 06 71 40 95 59

henson@pole-equestre-compiegne.fr



Les Grandes Écuries du Roi

Pour les enfants de 2 à 6 ans

Séance à poney 1/2 h 13 € (+5%) => 14 €
Animation Ferme pédagogique 1/2 h 6 € (+5%) => 7 €

Carte 10 séances poney 116 € (+5%) => 122 €
Carte 10 animations Ferme pédagogique 50 € (+5%) => 53 €

Forfait baby annuel 1 séance*/sem
(34 séances dont 3 récupérables) 360 € (+5%) => 378 €

Location poney 1/2 h 10 € (+5%) => 11 €

Les Grandes Écuries du Roi

Boulevard Victor Hugo

60200 Compiègne

Contact : 06 71 40 95 67

orangerie@pole-equestre-compiegne.fr

ETUDE PARTIELLE DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

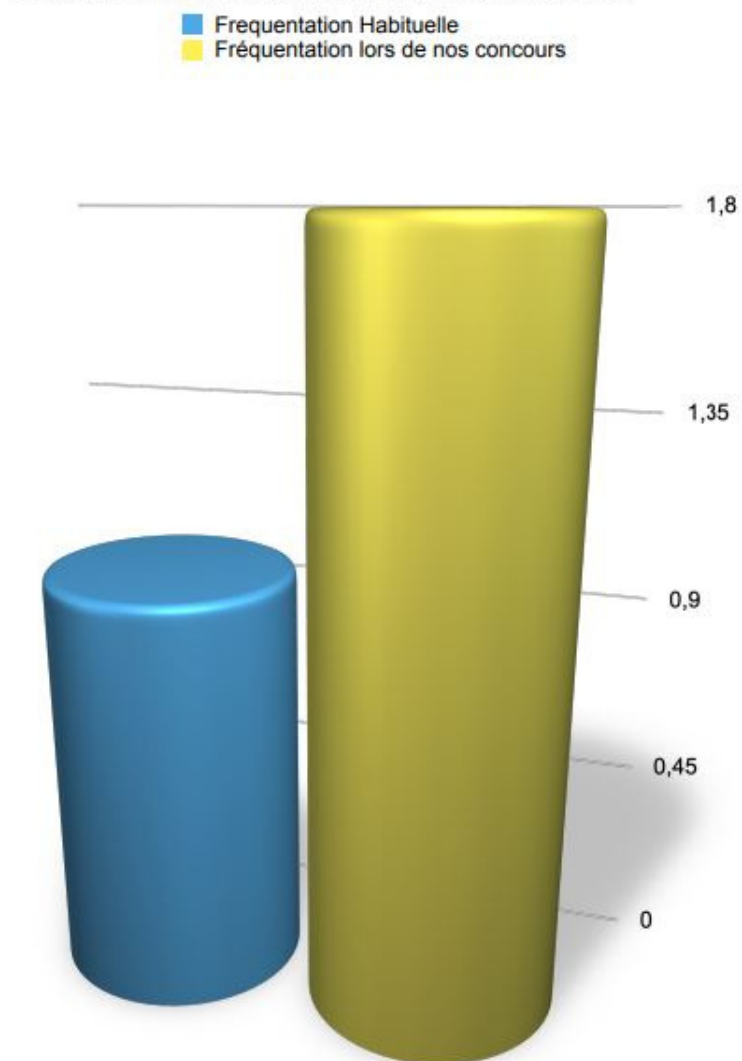
Étude Partielle des Retombées Économiques sur la ville

Nous nous sommes rapprochés de plusieurs commerces de la catégorie des hôtels et restaurants à Compiègne. Nous leur avons demandé d'estimer l'influence positive de nos événements organisés au Stade Equestre du Grand Parc sur une échelle de 1 à 10.

Commerces Contactés

La Brasserie Parisienne	La Brasserie Parisienne augmente fortement sa fréquentation. 9/10
Les Ferlempins	Les Ferlempins augmentent légèrement leur fréquentation. Sur une échelle. 7/10
Rhizome	Le restaurant Rhizome accueille principalement des propriétaires de chevaux lors des concours internationaux. 6/10
Crêperie madame	Sa fréquentation n'augmente pas particulièrement lors des concours hippiques mais beaucoup de clients réguliers qu'ils ont connu grâce à nos structures (Haras, Centre équestre). 6/10
Bistrot et Hotel des Flandres	Une augmentation de la clientèle est sans aucun doute visible, elle ne remplit pas complètement le restaurant et l'hôtel, mais apporte un nombre de clients non négligeables à chaque événements. 7/10
Campanile Hotel	Le Campanile Hotel voit une véritable augmentation de sa fréquentation. Celui-ci est complet à chaque événements. Sur une échelle. 10/10.
Aiden by Western	Le Aiden by Western est complet tous les week-end de l'année cependant la fréquentation est composé de cavalier lors des week-end de concours hippiques.
Mercure	L'hôtel le Mercure accueille peu de cavaliers lors des petits concours, cependant lors des concours plus imposants l'hôtel est complet. 8/10
Ibis	L'hôtel Ibis est souvent complet lors des événements important. 7/10

Changement de Fréquentation lors de nos concours



PROGRAMME CONCOURS 2022



CALENDRIER Concours 2022



TERRAIN DU
GRAND PARC
SPORTS ÉQUESTRES



SAUT D'OBSTACLES

Tournée des As
2 et 3 avril
Tournée des As Poneys

Club
2 et 3 avril
Championnat Départemental Club

Pro et amateur
Du 8 au 10 avril
Circuit Régional

Du 6 au 8 mai
Circuit It Jump

2 et 3 juillet
« Les avocats sautent la barre »
National

Du 18 au 21 août
Grand National

Pro
Du 16 au 19 juin
Compiègne Classic
International 3*

Amateur
Du 22 au 25 septembre
Championnat de France Majors

JEUNES CHEVAUX OBSTACLES

SHF
Du 12 au 14 avril
Jeunes chevaux

Du 28 au 30 juin
Jeunes chevaux

Circuit Inter-Régional
Du 26 au 28 juillet
CIR SHF Jeunes chevaux

Cycles libres
30 et 31 juillet
Chevaux et poneys
Finale Régional Jeunes poneys

ATTELAGE

Du 26 au 28 août
National

DRESSAGE

Pro et amateur
16 et 17 avril
Circuit Régional

16 et 17 juillet
National

Club et poney
16 et 17 juillet
National

Pro
Du 19 au 22 mai
CDIO
International 5*

ENDURANCE

23 et 24 avril
International




25 et 26 juin
International 3*

PROGRAMME DES CONCOURS POUR 2023

TERRAIN DU GRAND PARC
SPORTS ÉQUESTRES

CALENDRIER 2023
TERRAIN DU GRAND PARC - COMPIÈGNE

PAGE | 20




MARS

31 mars
Préparatoire
s Club &
poney

AVRIL

1 et 2 avril
Tournée des AS Poney

8 et 9 avril
Hunter Poney, Club, Amateur
Dressage Poney, Club,
Amateur, Pro

11 au 13 avril
Jeunes chevaux 

14 au 16 avril
Prépa, Amateurs & Pro

27 au 30 avril
Concours de saut
International Coupes des
nations
(CSIJ des Jeunes)

MAI

4 au 7 mai
Concours de dressage
International (CDIO5* ACE)

11 au 14 mai
Concours de saut
International (CSI 3*)

18 au 21 mai
Concours International
d'attelage de tradition

27 au 29 mai
Concours Club &
Poney *Finale régionale*

JUILLET

25 au 27 juillet
Jeunes chevaux
C.I.R.S.H.F.

29 et 30 juillet
Poney, Club, Prépa,
Amateur, Pro

AOÛT

3 au 7 août
Concours de saut
National Prépa, Amateurs
& Pro

11 au 15 août
Poney, Club, Prépa,
Amateur, Pro

25 au 27 août
Attelage
Dressage et maniabilité

SEPTEMBRE


16 et 17 septembre
Concours Hunter National
Poney, Club, Amateur
Etape du Circuit NSE

16 et 17 septembre
Dressage Amateurs & Pro

22 au 24 septembre
Prépa, Amateurs & Pro

OCTOBRE

1er octobre
13 au 15 octobre
20 au 22 octobre
Poney, Club, Prépa,
Amateur, Pro



I/ EXAMEN DES COMPTES DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 21 AOÛT 2022

- Le chiffre d'affaires s'établit à 1281 K€ contre 810 K€ prévu au prévisionnel et 608 K€ réalisé sur l'exercice de 13 mois clos au 31/08/2021.
- Cette deuxième année d'exercice marque aussi la baisse de la contribution de la ville (370K€ en 2021 et 325K€ en 2022) par rapport à l'année précédente grâce à l'augmentation du loyer versé par la SPL (45K€).
- Le Centre Équestre présente des résultats en termes de chiffre d'affaires supérieurs aux prévisions, mais avec des dépenses qui dépassent les recettes. Cela est dû, notamment au développement plus important que prévu des activités scolaires. L'accueil gratuit des scolaires a remporté un grand succès. Cela représentait pour la ville un coût entre 15 K€ et 20 K€ par an.
- Parallèlement, l'évolution des dépenses a également été plus soutenue que prévu, conduisant à un déficit pour l'année de 31 188 euros. L'année 2021/2022 constitue la première année réelle d'activité. Elle permettra de réaliser un calage pour les années suivantes. Elle est sans impact financier supplémentaire pour la collectivité par la reprise de l'excédent de 21 K€ après impôt et l'utilisation d'une petite partie des fonds propres de la SPL.
- Les résultats positifs du Grand Parc résultent du développement de son activité et donc de son chiffre d'affaires.
- Les Grandes Écuries du Roi présentent un résultat en progression mais qui reste négatif.
- Le poste des salaires a subi une augmentation supérieure à celle prévue. En effet, un moniteur a du être recruté pour les écoles, 1/2 poste ajouté aussi face à l'augmentation de l'hébergement des chevaux en pension et un autre 1/2 poste pour palier au surcroît d'activité lié à l'internalisation des concours. De plus la grille salariale conventionnelle nous a contraint à augmenter les salaires.

	31/08/2021		31/08/2022		
	REEL	PREVISIONNEL INITIAL / DSP	REEL	PREVISIONNEL INITIAL / DSP	PREVISIONNEL ACTUALISE
DUREE DE L'EXERCICE	13 MOIS	13 MOIS	12 MOIS	12 MOIS	12 MOIS
MARGE DISTRIBUTEUR	1 956		7 776		3 000
VENTES EQUIDES	1 500				
CHC ENSEIGNEMENT	301 951	378 500	392 953	341 667	362 000
CHC HEBERGEMENT EQUIDES	56 662	20 667	80 039	75 000	72 000
CHC PROMENADE HENSON	42 896	30 000	33 648	50 000	60 000
CHC AUTRES PRODUITS*			33 650		
HARAS ENSEIGNEMENT	25 292	53 250	53 201	53 000	53 000
CONCOURS LOCATION/HEBERGEMENT	100 037	99 333	286 960	110 000	135 000
CONCOURS ENGAGEMENT	75 840		393 319		95 000
LOCATION TENTE EVENEMENTIEL	2 040			60 000	30 000
Chiffre d'affaire	608 174	581 750	1 281 546	689 667	810 000
ALIMENTS DES EQUIDES	-93 525	-75 417	-137 373	-76 667	-119 865
EQUIPEMENTS EQUIDES	-19 979	-18 000	-1 959	-30 000	-15 000
ACHATS EQUIDES	-16 085		-15 386		
LOCATIONS PONEYS	-11 500				-9 000
GP FRAIS/ ORGANISATIONS CONCOURS	-29 826		-541 297		-39 005
SOINS EQUIDES	-18 437	-16 250	-32 069	-18 333	-20 000
Marge	418 822	472 084	553 462	564 667	607 131
ACHATS AUTRES FOURNITURES	-74 429	-75 892	-64 022	-58 867	-60 765
LOCATIONS	-59 250	-86 084	-47 956	-105 000	-98 758
ENTRETIENS ET MAINTENANCE	-136 361	-106 832	-65 693	-94 000	-110 000
ASSURANCES	-9 500	-25 362	-11 423	-23 645	-9 785
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-65 586	-83 033	-121 041	-80 450	-62 357
SUBV.D'EXPLOITATION	395 618	400 834	367 900	370 000	370 000
REDEVANCE MAIRIE	-2 917	-2 917	-45 096	-37 874	-38 375
IMPOTS ET TAXES	-777	-10 345	-1 655	-11 873	-2 000
SALAIRES	-402 323	-450 126	-568 595	-464 676	-501 069
Excédent Brut d'Exploitation	63 295	32 326	-4 119	58 282	94 021
TRANSFERT DE CHARGES	15 064	767	29 001	460	17 526
AUTRES CHARGES ET PRODUITS	435		14 737		
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-49 390	-9 959	-70 807	-10 212	-64 276
Résultat Avant Impôts	29 404	23 134	-31 187	48 530	47 270

II/BUDGET PRÉVISIONNEL 2022- 2023

Ainsi les décisions de rationalisation suivantes ont été prises ou se posent :

- Il est prévu de garder le dispositif des scolaires en l'état pour l'année prochaine. Néanmoins nous resterons très vigilants à l'avenir afin de limiter l'impact financier de cet engagement sur la SPL.
- Une diminution des moyens et des effectifs de la prestation attelage est prévue.
- Concernant le tourisme il est prévu d'utiliser certains chevaux Henson à l'enseignement. Ils deviendraient donc polyvalents entre l'école et la promenade, permettant ainsi des économies de fonctionnement et d'investissement.
- En ce qui concerne le Grand Parc, après une année test sans prise de risque favorisant la location du matériel, le succès de nos évènements nous permet d'envisager des solutions plus pérennes d'investissement réduisant le coût de fonctionnement.
D'autre part, la nouvelle carrière en sable tous temps, nous permettra d'élargir dans le temps la saison et d'organiser d'avantage de compétitions l'année prochaine.
- Grille tarifaire : augmentation des tarifs (Cf : projet tarifaire)

	31/08/2022			31/08/2023	
	REEL	PREVISIONNEL INITIAL / DSP	PREVISIONNEL ACTUALISE	PREVISIONNEL INITIAL / DSP	PREVISIONNEL ACTUALISE
DUREE DE L'EXERCICE	12 MOIS	12 MOIS	12 MOIS	12 MOIS	12 MOIS
MARGE DISTRIBUTEUR	7 776		3 000		14 000
VENTES EQUIDES					
CHC ENSEIGNEMENT	392 953	341 667	362 000	444 667	401 000
CHC HEBERGEMENT EQUIDES	80 039	75 000	72 000	80 000	80 000
CHC PROMENADE HENSON	33 648	50 000	60 000	42 000	35 000
CHC AUTRES PRODUITS*	33 650				34 305
HARAS ENSEIGNEMENT	53 201	53 000	53 000	66 333	52 600
CONCOURS LOCATION/HEBERGEMENT	286 960	110 000	135 000	215 000	305 000
CONCOURS ENGAGEMENT	393 319		95 000		546 500
LOCATION TENTE EVENEMENTIEL		60 000	30 000		
Chiffre d'affaire	1 281 546	689 667	810 000	848 000	1 468 405
ALIMENTS DES EQUIDES	-137 373	-76 667	-119 865	-86 667	-130 800
EQUIPEMENTS EQUIDES	-1 959	-30 000	-15 000	-32 500	-8 000
ACHATS EQUIDES	-15 386				-2 000
LOCATIONS PONEYS			-9 000		
GP FRAIS/ ORGANISATIONS CONCOURS	-541 297		-39 005		-583 300
SOINS EQUIDES	-32 069	-18 333	-20 000	-23 333	-33 000
Marge	553 462	564 667	607 131	705 500	711 305
ACHATS AUTRES FOURNITURES	-64 022	-58 867	-60 765	-65 100	-92 500
LOCATIONS	-47 956	-105 000	-98 758	-108 000	-52 000
ENTRETIENS ET MAINTENANCE	-65 693	-94 000	-110 000	-101 833	-53 830
ASSURANCES	-11 423	-23 645	-9 785	-23 698	-15 000
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-121 041	-80 450	-62 357	-85 610	-102 498
SUBV.D'EXPLOITATION	367 900	370 000	370 000	370 000	367 500
REDEVANCE MAIRIE	-45 096	-37 874	-38 375	-85 128	-108 820
IMPOTS ET TAXES	-1 655	-11 873	-2 000	-12 953	-1 500
SALAIRES	-568 595	-464 676	-501 069	-518 799	-591 500
Excédent Brut d'Exploitation	-4 119	58 282	94 021	74 379	61 157
TRANSFERT DE CHARGES	29 001	460	17 526	460	18 000
AUTRES CHARGES ET PRODUITS	14 737				40 000
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-70 807	-10 212	-64 276	-10 462	-69 800
Résultat Avant Impots	-31 187	48 530	47 270	64 377	49 357

23 - Constitution d'un groupement de commandes relatif à la télérelève des compteurs d'eau du patrimoine de la Ville de Compiègne et de l'ARC et logiciel de gestion des fluides - Création du groupement de commandes, lancement du marché et demande de subvention

Afin de bénéficier du même logiciel pour le suivi des consommations et des dépenses de fluides (électricité, gaz, eau) des bâtiments de la Ville de Compiègne et de l'ARC par le service énergie mutualisé, la Ville de Compiègne et l'ARC ont souhaité se regrouper à travers un groupement de commandes.

La Ville de Compiègne et l'ARC souhaitent maîtriser et réduire leurs consommations de fluides pour leurs bâtiments et lieux publics. À cette fin, il est souhaité mettre en place pour la gestion de l'eau des compteurs intelligents économes. En effet, la Ville de Compiègne et l'ARC pourraient réaliser des économies d'eau potable en agissant sur la réduction des fuites d'eau. Il s'agit d'équiper les compteurs d'eau par des capteurs relevant la consommation des différents points d'eau du patrimoine, aussi bien les bâtiments (écoles, gymnases...) que les bornes d'arrosage automatique.

177 compteurs d'eau sont concernés pour la Ville de Compiègne et 24 pour l'ARC. Actuellement, un seul relevé annuel est réalisé pour la facturation : une fuite peut mettre près d'une année à être détectée. La télérelève des compteurs permettra de déceler les fuites rapidement en repérant des consommations anormales d'eau la nuit par exemple et faire une remontée d'information afin de réaliser les travaux de réparation au plus vite (cf. annexe 1). Cela permettra financièrement de diminuer les consommations d'eau et écologiquement de préserver l'eau prélevée sur la zone de répartition des eaux de Baugy l'un des captages alimentant la ville de Compiègne.

En ce qui concerne l'électricité et le gaz, une grande partie des compteurs a été modernisée en collaboration avec les gestionnaires de réseaux qui prennent en charge cette action, notamment par le compteur Linky pour l'électricité et Gazpar pour le gaz.

Afin de suivre la consommation de cette flotte de compteurs intelligents (plus de 550 points) tous fluides confondus, il est prévu un abonnement pour un logiciel de gestion de fluides qui facilitera la détection de toute dérive par des alertes, ainsi que la mise en place d'un suivi budgétaire précis pour chaque point de livraison.

En outre, ce logiciel sera également utile pour le suivi des obligations du décret tertiaire, à savoir l'atteinte de -40 % d'ici 2030 sur les consommations de fluides.

Le retour d'investissement de ce projet peut se faire rapidement car le logiciel permettra, dès sa mise en service, d'optimiser les abonnements d'électricité, ce qui pourrait engendrer une économie d'environ 4% du montant de la facture d'électricité.

Les prestations du logiciel de suivi et de mise en place de la télérelève seront sur le même marché afin de centraliser tous les fluides sur la même plateforme logicielle.

En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2112-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- Compiègne (coordonnateur)
- Agglomération de la Région de Compiègne

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter. La Ville de Compiègne est désignée comme coordonnateur et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de mise en concurrence (marché en procédure adaptée).

La durée de la convention est de quatre ans. Elle ne peut pas prendre fin avant l'échéance du marché pour lequel le groupement est constitué.

Le cout estimé de ce marché est de 179 000 € HT. Il se décompose comme suit :

- 156 000 € HT pour la Ville de Compiègne intégrant la mise en place de la télérelève eau, l'intégration des données dans l'outil de gestion des fluides et l'abonnement pendant 4 ans,
- 23 000 € HT pour l'ARC intégrant les mêmes prestations que pour la Ville de Compiègne ci-dessus.

Le planning de mise en œuvre de la télérelève se fera sur 2023-2024.

L'action de la télérelève est inscrite dans le Contrat Territorial Eau et Climat, signé fin 2020 avec l'Agence de l'Eau (AESN) qui prévoit une subvention de 50 % pour la Ville de Compiègne. Il sera vérifié si les compteurs du patrimoine de l'ARC peuvent également être pris en compte dans cette subvention.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement et d'autoriser Monsieur le Président à adhérer au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, duquel la ville de Compiègne est désignée coordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer le marché avec l'opérateur ayant présenté l'offre la plus avantageuse (techniquement et économiquement),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et à candidater aux appels à projets et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

PRECISE que le lancement de la consultation est subordonné à l'entrée en vigueur de la convention constitutive du groupement de commandes.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU DU
PATRIMOINE DE LA VILLE DE COMPIEGNE
ET DE L'ARC ET LOGICIEL DE SUIVI DES FLUIDES
CONVENTION VILLE DE COMPIEGNE N°23.22**

ENTRE :

LA VILLE DE COMPIEGNE, ci-après « Le coordonnateur »
Sis Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60200)
Représentée par son Maire,

ET

L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (ARC),
Sis Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60200)
Représentée par son Président,

Ci-après « les Parties »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes, objet de la convention, annexées à la présente convention ;

Vu les habilitations autorisant les représentants des Parties à signer la convention, annexées à la présente convention ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du groupement de commande

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

La présente convention concerne : la constitution d'un groupement de commandes **pour la télérelève des compteurs d'eau du patrimoine de la ville de Compiègne et de l'ARC et le logiciel de gestion des fluides.**

Ce groupement de commande permettra d'avoir le même prestataire pour la gestion des fluides du patrimoine de la ville de Compiègne et de l'ARC dont le service énergie est mutualisé en mutualisant la procédure de passation du marché.

Le marché sera conclu selon les modalités autorisées par le code de la commande publique.

Ce contrat bénéficiera à l'ensemble des Parties, chaque membre conservant ensuite la responsabilité d'exécuter le marché par l'émission de ses propres bons de commandes à hauteur de ses propres besoins tels que déterminés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Objectif du groupement

Le groupement est constitué pour exécuter la procédure de consultation des entreprises en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

Il a pour objectif de sélectionner, à l'issue de la mise en concurrence, l'attributaire d'un marché.

Ensuite, chaque entité exécutera le marché pour la part qui lui incombe.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

1	Ville de Compiègne , sis place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE dont le représentant est Monsieur Philippe MARINI, Maire
2	Agglomération de la Région de Compiègne , sis place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE dont le représentant est Monsieur Philippe MARINI, Président.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner la Ville de Compiègne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, coordonnateur du groupement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée prévisionnelle de 4 ans.

Elle prendra fin après l'échéance du marché.

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

Le marché étant passé selon la procédure adaptée de l'article R.2123 du code de la commande publique, pour un montant inférieur à 215.000 € HT, il n'est pas prévu de commission d'appel d'offres.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du code de la commande publique. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;

- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises ;
- Recevoir les offres ;
- Préparer les procès-verbaux;
- Informer les candidats retenus et non retenus;
- Signer le marché pour le compte des Parties ;
- Informer les membres du groupement du choix de l'attributaire;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- Rédiger et procéder à la publication de l'avis d'attribution.

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- Transmettre au contrôle de légalité (si besoin) les pièces concernant son marché ;
- Notifier le marché au titulaire si ses besoins sont assurés et son budget respect ;

La responsabilité juridique et pénale du coordonnateur du groupement est limitée aux opérations qui précèdent la signature des marchés. Cette responsabilité s'éteint avec la notification du marché au titulaire.

Article 8 : Modalités financières

Les frais de publication (annonce) ainsi que dépenses liés à la mise au point du DCE sont pris en charge et réglés par le coordonnateur. Le coût sera ensuite, sur justificatif, réparti au prorata entre chaque membre du groupement. La Ville de Compiègne facturera la dépense à l'ARC.

Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie de modification, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention peut subir des modifications qui prendront alors la forme d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Le coordonnateur du groupement,
Habilité par délibération n° en date du 3 mars 2023 ,

Fait à,
Le

Annexes n° 1 : Signatures des membres du groupement

Annexes n° 2 : Délibérations

Signatures des membres du groupement et date

AGGLOMERATION DE LA REGION de COMPIEGNE,

Le

Le Président,

Philippe MARINI

Habilité par délibération n° en date du

24 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du mercredi 21 décembre 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n° 41-2022

Vu la requête présentée par Monsieur Pascal GUTMAN devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2203253-3, en demande d'indemnités dans la gestion de sa carrière par la ville de Compiègne pour son emploi d'animateur musical, considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire, en première instance, et en appel le cas échéant ;

Le maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant le contentieux de Monsieur Pascal GUTMAN renvoyé devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel et de confier le dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats — 140 Bd Haussmann — 75008 PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel

Décision du Maire n° 42-2022

Vu l'acquisition d'un kiosque/mezzanine en bois non répertorié à l'inventaire communal, vu le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service et considérant la mise en vente de ce bien sur le site Agorastore, le Maire décide d'accepter de vendre le kiosque/mezzanine en bois pour un montant de 200,00€ et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 7788.

Décision du Maire n° 43-2022

Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211 22 du CRPM). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211 24 du CRPM).

Le Maire décide de signer un contrat de prestations de service de fourrière animale, sans ramassage, ni capture avec la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Le contrat est conclu pour une période de un an, à compter le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2023.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la Ville de Compiègne versera une redevance calculée à 0.71€ TTC par habitant.

Décision du Maire n° 44-2022

Vu le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service, considérant que le bien est amorti pour 12 490,00 € et que sa valeur nette comptable est de 2 500,00 €, considérant la mise en vente de ce bien sur le site Agorastore, le Maire décide d'accepter la vente du FIAT DUCATO pour un montant de 3 241,00 €.

Le Maire procédera à l'encaissement du produit de cette vente au compte 775 du budget de l'exercice en cours et effectuera en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

Décision du Maire n° 45-2022

Vu la nécessité pour la Ville de Compiègne de devoir faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie ;

Considérant que l'actuelle ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole Brie Picardie est arrivée à échéance le 4 décembre 2022 ;

Considérant la consultation opérée à cet effet auprès de plusieurs établissements bancaires

Le Maire décide de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1 500 000 € sous forme de ligne de trésorerie ;

Caractéristiques générales :

Montant : 1 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 1 an

Index de référence et marges : Euribor moyen mensuel 1 mois + 0,45%

Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Périodicité des intérêts : mensuelle

Forfait de gestion : 1 500 €

Commission de non utilisation : aucune

Montant minimum de tirage : 100 000 €

Commission de confirmation : 0,04% sur le montant total de la ligne perçu trimestriellement d'avance

Monsieur le Maire prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour en assurer le remboursement.

Prend l'engagement d'inscrire, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de la ligne de trésorerie.

Est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Maire n° 46-2022

La Ville de COMPIEGNE consent à LA POSTE l'occupation de la Salle 2 — Annexe Hôtel de Ville — Rue de la Surveillance à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de LA POSTE moyennant une redevance de 45 euros par demi-journée ou 90 euros par jour.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023. Sur demande de LA POSTE, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision du Maire n° 01-2023

Vu le procès-verbal de plainte du 15 décembre 2022 de l'agent de Police municipale Lilian MAYHEW, pour les faits d'outrages contre lui-même et l'agent de Police municipale Martial MODESSE, du 14 décembre 2022 concernant M. Denys DUQUENNE ;

Considérant qu'en application des textes précités, le Maire en qualité de chef des services municipaux et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi de la protection fonctionnelle ;

Considérant la nécessité d'octroyer la protection fonctionnelle de l'agent après examen de sa demande, et pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire , en première instance et en appel le cas échéant, le Maire décide d'octroyer la protection fonctionnelle à M. M. Lilian MAYHEW et Martial MODESSE, agents de Police municipale pour des faits sus-visés, aggravés par une circonstance à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique : assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice personnel, y compris en se portant partie civile pour le compte de cet agent et de la ville le cas échéant, en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate, 7 rue Antoine Léré — 60200 COMPIEGNE (ou à défaut, un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n° 02-2023

Vu la requête présentée par Monsieur Christian MAURY devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2300015-3, demandant l'annulation de la décision de refus de communication de documents administratifs, par courrier en date du 14 septembre 2022, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier ce dossier mentionné à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret — 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

Décision du Maire n° 03-2023

Vu la requête en référé liberté présentée par Monsieur Dieudonné M'BALA M'BALA devant le Tribunal Administratif d'Amiens et enregistrée sous le numéro 2300225/9, en vue de la suspension de l'arrêté du 19 décembre 2022 portant interdiction de la représentation du spectacle du requérant prévue le 27 janvier 2023 ;

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de COMPIEGNE dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel et de confier ce dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du Cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS, (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet) afin de représenter la Ville de COMPIEGNE, et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

Décision du Maire n° 04-2023

Vu l'acquisition en 2014 d'un véhicule Berlingo Citroën, immatriculé 871-AKJ-60, pour un montant de 9 725,88 €euros TTC, répertorié, à l'inventaire communal sous le numéro AUT0000003673, le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service, et considérant que le bien est totalement amorti pour 9 725,88€ et que sa valeur nette comptable est de 0€,

Considérant la mise en vente de ce bien sur le site « Agorastore », le Maire décide d'accepter la vente du véhicule Berlingo Citroën 871-AKJ-60 à l'acquéreur: R.I.S AUTOS - M. SALLOUM Hafid 3 Rue des Cordeliers -Appart N°35 89150 SAINT VALERIEN pour le montant de 952,00 €uros et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente, au compte 775, du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

Décision du Maire n° 05-2023

Vu les requêtes présentées par la société HIVORY devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrées, en référé sous le numéro 2300208-9, et au fond en recours pour excès de pouvoir sous le numéro 2300203-4, contre l'opposition à déclaration préalable par arrêté municipal du 18 novembre 2022, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par la société HIVORY devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel, tant en référé qu'au fond et de confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet KOHN & associés, 12 rue Lincoln, 75008 - PARIS, 75008- PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n° 06-2023

Vu l'assignation présentée par M. Daniel FLORENT d'avoir à comparaître le 9 février 2023 devant le Tribunal judiciaire de Compiègne, ainsi que l'IRCANTEC, pour sa demande d'affiliation à cette caisse complémentaire de retraite, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile, en première instance et en appel et de confier ce dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats – 140 Bd Haussmann – 75008 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

Décision du Maire n° 07-2023

Vu l'assignation présentée par M. Michel, André FOSSE d'avoir à comparaître le 9 février 2023 devant le Tribunal judiciaire de Compiègne, ainsi que l'IRCANTEC, pour sa demande d'affiliation à cette caisse complémentaire de retraite, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile, en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier ce dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats – 140 Bd Haussmann – 75008 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du mercredi 21 décembre 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 03 mars 2023
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

LISTE des DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 03 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le VEDREDI 03 MARS 2023, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, à 20h30, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOU, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER,

Etaient représentés

Christian TELLIER représenté Eric de VALROGER
Eugénie LE QUERE représentée par Arielle FRANÇOIS
Xavier BOMBARD représenté par Benjamin OURY
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Sidonie GRAND représentée Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée Monia LHADI
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT

Etait absent excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Secrétaire de séance : M.LECA

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents
ou remplacés ayant donné pouvoir : 42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 du Conseil Municipal

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité,

02 - Débat d'orientations budgétaires 2023

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023.

Adopté à l'unanimité,

03 - Renouvellement du dispositif de télétravail

DECIDE l'instauration pérenne du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2023,

APPROUVE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus et dans la charte et convention tripartite figurant en annexe 1 et en annexe 2.

Adopté à l'unanimité,

04 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

APPROUVE pour l'année 2023, les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme détaillés dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

05 - Modification du tableau des effectifs

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, comme détaillé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

06 - Modification du tarif horaire de vacations pour les remplacements en crèches

APPROUVE la modification du tarif horaire de vacations pour les remplacements dans les crèches.

Adopté à l'unanimité,

07 - Cession d'un bâtiment à usage d'habitation sis 6 bis avenue Thiers

DECIDE de céder à Monsieur Clément DAIREAUX, ou toute autre structure s'y substituant, un bâtiment d'une emprise au sol de 222,39 m² et son terrain d'assiette d'environ 375 m² sous réserve d'ajustement de surface à détacher de la parcelle BC n°75, au prix de 277 000,00 € net vendeur, frais de notaire, de séparation des réseaux en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente

délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de la Ville de Compiègne,

PRECISE que la recette soit 277 000,00 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Adopté à la majorité,
avec 2 votes contre : MM.DIOT et KAYA
et 6 abstentions : M.PASCUAL, M.LECA,
Mme MESSERSCHMITT, Mme DUMAY,
Mme BOUR et Mme KOERBER

08 - Travaux de rénovation thermique et énergétique du gymnase Pompidou – Lancement d’une consultation mission de maîtrise d’œuvre et demande de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation, sous la forme d’une procédure adaptée en application de l’article R.2123-1 du code de la commande publique, pour la mission de maîtrise d’œuvre concernant les travaux de rénovation thermique et énergétique du gymnase POMPIDOU,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à constituer et à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l’Europe au titre du fonds FEDER/FSE + 2021/2027, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à constituer et à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l’Etat au titre du fonds vert, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à constituer et à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l’Oise, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de l’exécution de la présente délibération et l’autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l’issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l’exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Adopté à l’unanimité,

09 - Église Saint Jacques – Étude diagnostic relative à la restauration, la mise en valeur et la mise en conformité réglementaire – Demande de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès la DRAC Hauts-de-France au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Adopté à l’unanimité,

10 - Église Saint Jacques – Travaux de nettoyage des planchers du beffroi – Demande de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Adopté à l'unanimité,

11 - Église Saint Jacques – Travaux de mise en sécurité du cheminement technique dans le comble de la nef – Demande de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès la DRAC Hauts-de-France au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Adopté à l'unanimité,

12 - Lancement d'une consultation pour le remplacement de lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à leds (accord-cadre à bons de commande)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour le remplacement de lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à leds, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du dossier, notamment le marché public avec l'opérateur désigné attributaire par la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité,

13 - Renouvellement du marché relatif aux interventions d'urgence de voirie et réseaux divers (VRD) – Lancement d'une consultation

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation relative aux interventions de travaux d'urgence et réseaux divers (V.R.D.), sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces dossier, notamment le marché public avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, après avis de la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité,

14 - Modifications de tarifs dans les parcs de stationnement en gestion déléguée

DECIDE de mettre en place les évolutions tarifaires décrites par le présent rapport à compter du 1^{er} avril 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

15 - Demande de subvention à la Région Hauts-de-France concernant les crédits Politique de la Ville

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ville avec la Région concernant l'action «Compiègne et ses quartiers préparent les jeux» et dans le cadre du dispositif Nos Quartiers d'Été Fonctionnement.

Adopté à l'unanimité,

16 - Forum petite enfance – Tarification relative à la réservation des stands

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander une participation aux structures à but lucratif telles que les crèches privées ou encore les associations offrant des activités payantes,

FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

17 - Demande de subvention auprès de la CAF de l'Oise – Travaux de climatisation dans les locaux de la crèche Saint-Elisabeth

DÉCIDE d'autoriser les travaux de climatisation des locaux de la crèche Sainte Elisabeth,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF comme indiqué ci-dessus et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

18 - Tarif des prestations de la psychomotricienne intervenant dans les crèches municipales et haltes garderies municipales

DÉCIDE de revaloriser le tarif horaire des prestations en psychomotricité à hauteur de 41 €, comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de toutes les prestations susdites.

Adopté à l'unanimité,

19 – Maison des Parents – Phase 2 – Demande de subvention à la CAF

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Adopté à l'unanimité,

20 - Ecole des Beaux-arts - Conservatoire de musique et de danse - Approbation des tarifs 2023/2024

APPROUVE les grilles applicables au Conservatoire et aux Beaux-arts pour l'année 2023-2024, telle qu'annexées au présent rapport.

Adopté à l'unanimité,

21 - Demande de subvention à la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux d'aménagement du club-house du Stade Paul Cosyns

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, au taux maximum autorisé

Adopté à l'unanimité,

22 - SPL Pôle équestre du Compiégnois – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021-2022

PREND ACTE du rapport d'activité de la SPL « Pôle Équestre du Compiégnois » au titre de l'année 2021-2022, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité,

23 - Constitution d'un groupement de commandes relatif à la télérélevé des compteurs d'eau du patrimoine de la Ville de Compiègne et de l'ARC et logiciel de gestion des fluides – Création du groupement de commandes, lancement du marché et demande de subvention

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, duquel la ville de Compiègne est désignée coordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer le marché avec l'opérateur ayant présenté l'offre la plus avantageuse (techniquement et économiquement),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et à candidater aux appels à projets et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

PRECISE que le lancement de la consultation est subordonné à l'entrée en vigueur de la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du mercredi 21 décembre 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n° 41-2022

Vu la requête présentée par Monsieur Pascal GUTMAN devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2203253-3, en demande d'indemnités dans la gestion de sa carrière par la ville de Compiègne pour son emploi d'animateur musical, considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire, en première instance, et en appel le cas échéant ;

Le maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant le contentieux de Monsieur Pascal GUTMAN renvoyé devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel et de confier le dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats — 140 Bd Haussmann — 75008 PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel

Décision du Maire n° 42-2022

Vu l'acquisition d'un kiosque/mezzanine en bois non répertorié à l'inventaire communal, vu le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service et considérant la mise en vente de ce bien sur le site Agorastore, le Maire décide d'accepter de vendre le kiosque/mezzanine en bois pour un montant de 200,00€ et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 7788.

Décision du Maire n° 43-2022

Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211 22 du CRPM). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211 24 du CRPM).

Le Maire décide de signer un contrat de prestations de service de fourrière animale, sans ramassage, ni capture avec la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Le contrat est conclu pour une période de un an, à compter le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2023.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la Ville de Compiègne versera une redevance calculée à 0.71€ TTC par habitant.

Décision du Maire n° 44-2022

Vu le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service, considérant que le bien est amorti pour 12 490,00 € et que sa valeur nette comptable est de 2 500,00 €, considérant la mise en vente de ce bien sur le site Agorastore, le Maire décide d'accepter la vente du FIAT DUCATO pour un montant de 3 241,00 €.

Le Maire procédera à l'encaissement du produit de cette vente au compte 775 du budget de l'exercice en cours et effectuera en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

Décision du Maire n° 45-2022

Vu la nécessité pour la Ville de Compiègne de devoir faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie ;

Considérant que l'actuelle ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole Brie Picardie est arrivée à échéance le 4 décembre 2022 ;

Considérant la consultation opérée à cet effet auprès de plusieurs établissements bancaires

Le Maire décide de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1 500 000 € sous forme de ligne de trésorerie ;

Caractéristiques générales :

Montant : 1 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 1 an

Index de référence et marges : Euribor moyen mensuel 1 mois + 0,45%

Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Périodicité des intérêts : mensuelle

Forfait de gestion : 1 500 €

Commission de non utilisation : aucune

Montant minimum de tirage : 100 000 €

Commission de confirmation : 0,04% sur le montant total de la ligne perçu trimestriellement d'avance

Monsieur le Maire prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour en assurer le remboursement.

Prend l'engagement d'inscrire, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de la ligne de trésorerie.

Est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Maire n° 46-2022

La Ville de COMPIEGNE consent à LA POSTE l'occupation de la Salle 2 — Annexe Hôtel de Ville — Rue de la Surveillance à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de LA POSTE moyennant une redevance de 45 euros par demi-journée ou 90 euros par jour.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023. Sur demande de LA POSTE, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision du Maire n° 01-2023

Vu le procès-verbal de plainte du 15 décembre 2022 de l'agent de Police municipale Lilian MAYHEW, pour les faits d'outrages contre lui-même et l'agent de Police municipale Martial MODESSE, du 14 décembre 2022 concernant M. Denys DUQUENNE ;

Considérant qu'en application des textes précités, le Maire en qualité de chef des services municipaux et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi de la protection fonctionnelle ;

Considérant la nécessité d'octroyer la protection fonctionnelle de l'agent après examen de sa demande, et pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire , en première instance et en appel le cas échéant, le Maire décide d'octroyer la protection fonctionnelle à M. M. Lilian MAYHEW et Martial MODESSE, agents de Police municipale pour des faits sus-visés, aggravés par une circonstance à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique : assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice personnel, y compris en se portant partie civile pour le compte de cet agent et de la ville le cas échéant, en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate, 7 rue Antoine Léré — 60200 COMPIEGNE (ou à défaut, un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n° 02-2023

Vu la requête présentée par Monsieur Christian MAURY devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2300015-3, demandant l'annulation de la décision de refus de communication de documents administratifs, par courrier en date du 14 septembre 2022, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier ce dossier mentionné à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret — 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

Décision du Maire n° 03-2023

Vu la requête en référé liberté présentée par Monsieur Dieudonné M'BALA M'BALA devant le Tribunal Administratif d'Amiens et enregistrée sous le numéro 2300225/9, en vue de la suspension de l'arrêté du 19 décembre 2022 portant interdiction de la représentation du spectacle du requérant prévue le 27 janvier 2023 ;

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de COMPIEGNE dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel et de confier ce dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du Cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS, (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet)

afin de représenter la Ville de COMPIEGNE, et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

Décision du Maire n° 04-2023

Vu l'acquisition en 2014 d'un véhicule Berlingo Citroën, immatriculé 871-AKJ-60, pour un montant de 9 725,88 €euros TTC, répertorié, à l'inventaire communal sous le numéro AUT0000003673, le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service, et considérant que le bien est totalement amorti pour 9 725,88€ et que sa valeur nette comptable est de 0€,

Considérant la mise en vente de ce bien sur le site « Agorastore », le Maire décide d'accepter la vente du véhicule Berlingo Citroën 871-AKJ-60 à l'acquéreur: R.I.S AUTOS - M. SALLOUM Hafid 3 Rue des Cordeliers -Appart N°35 89150 SAINT VALERIEN pour le montant de 952,00 €euros et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente, au compte 775, du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

Décision du Maire n° 05-2023

Vu les requêtes présentées par la société HIVORY devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrées, en référé sous le numéro 2300208-9, et au fond en recours pour excès de pouvoir sous le numéro 2300203-4, contre l'opposition à déclaration préalable par arrêté municipal du 18 novembre 2022, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par la société HIVORY devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel, tant en référé qu'au fond et de confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet KOHN & associés, 12 rue Lincoln, 75008 - PARIS, 75008- PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n° 06-2023

Vu l'assignation présentée par M. Daniel FLORENT d'avoir à comparaître le 9 février 2023 devant le Tribunal judiciaire de Compiègne, ainsi que l'IRCANTEC, pour sa demande d'affiliation à cette caisse complémentaire de retraite, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile, en première instance et en appel et de confier ce dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats – 140 Bd Haussmann – 75008 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

Décision du Maire n° 07-2023

Vu l'assignation présentée par M. Michel, André FOSSE d'avoir à comparaître le 9 février 2023 devant le Tribunal judiciaire de Compiègne, ainsi que l'IRCANTEC, pour sa demande d'affiliation à cette caisse complémentaire de retraite, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile, en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier ce dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats – 140 Bd Haussmann – 75008 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du mercredi 21 décembre 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise